



Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche
283 chemin d'Argevillières - BP 616
07006 PRIVAS CEDEX

Tél. 04 75 66 38 90
Fax 04 75 66 38 91

sde07.com

COMITÉ SYNDICAL

LE 06 MARS 2017

Destinataires

Mesdames, Messieurs les délégués

Privas, mercredi 22 février 2017

Réf. : com-JG
Dossier suivi par I. CHANDELLIER
☎ 04 75 66 96 39

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Comité syndical se réunira

Lundi 6 mars 2017 à 10 heures
(accueil café à partir de 9 heures 30)
au siège du Syndicat, 283, chemin d'Argevillières à PRIVAS.

L'ordre du jour sera le suivant :

FINANCES

- 1- Approbation CA 2016
- 2- Approbation CG 2016
- 3- Affectation du résultat 2016
- 4- Vote BP 2017
- 5- Recalage et vote APCP 2016-2017
- 6- Subventions aux associations 2017

ADMINISTRATION GENERALE

- 7- Recueil des actes administratifs 2016

MDE

- 8- Adhésion nouvelles communes

Electrification Rurale

- 9- Convention quadripartite ENEDIS/ADN/ADTIM/SDE 07 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HT aériens

Eclairage Public

- 10- Règlement de transfert compétence éclairage public

IRVE

- 11- Règlement utilisation de la charte EBORN

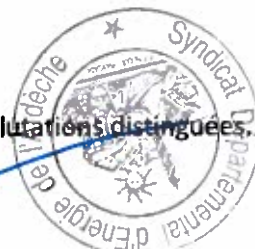
A midi, je procéderai avec Mme DOPPEL, Messieurs SAULIGNAC et LENTHERIC à la signature de la convention ENEDIS/ADN/ADTIM/SDE 07.

Je vous rappelle enfin que notre réunion sera suivie d'un buffet froid.

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président

J.GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Jean LEYNAUD, Vice-Président, soumet aux membres du Comité Syndical le compte administratif 2016 du SDE07 :

a) Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à :	10 655 856.74 €
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à :	<u>5 174 870.49 €</u>
L'excédent de fonctionnement s'élève donc à :	5 480 986.25 €
b) Les recettes réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à :	25 360 844.30 €
Les dépenses réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à :	<u>25 149 056.92 €</u>
L'excédent d'investissement s'élève donc à :	211 787.38 €
c) L'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures s'élève à :	500 000.00 €
L'excédent d'investissement reporté des années antérieures s'élève à :	865 675.62 €
d) Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2015 à reporter en 2016 s'élèvent à :	10 774 284.92 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2015 à reporter en 2016 s'élèvent à :	15 327 661.14 €
e) Les résultats de clôture de l'exercice 2016 se soldent ainsi qu'il suit :	
En fonctionnement par un excédent de :	4 504 025.85€
En investissement par un excédent de :	1 170 999.48€

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, Le Vice Président propose aux membres du Comité Syndical :

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 pour la section de fonctionnement à 11 203 099.74€ au titre des recettes, et à la somme de 6 699 073.89€ pour les dépenses.
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, pour la section d'investissement 38 929 956.45€ au titre des recettes ; et à la somme de 37 758 956.97€ pour les dépenses.
- D'admettre le résultat de l'exercice 2016, se soldant par un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 504 025.85€ et un excédent d'investissement d'un montant de 1 170 999.48€.

- D'admettre le résultat de clôture de l'exercice 2016 se soldant par un excédent d'un montant de 5 675 025.33€.

	Résultats de clôture de l'exercice 2015	Part Affectée à l'investissement CA 2016	Résultat CA 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	865 675,62 €		1 170 999,48 €	2 036 675,10 €
Fonctionnement	4 647 007,57 €	4 147 007,57 €	4 504 025,85 €	5 004 025,85 €
TOTAL	5 512 683,19 €	4 147 007,57 €	5 675 025,33 €	7 040 700,95 €

- De constater que l'excédent global de clôture pour 2016 est de 7 040 700,95 € du compte administratif, conforme avec celui du compte de gestion présenté par Madame le Payeur départemental.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident XXXXXXXX :

- D'adopter cette délibération

Extrait certifié conforme,

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°**SEANCE DU 06 MARS 2017**

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016

Conformément aux dispositions de l'article 200 du décret du 12 juin 1983, le Président soumet aux membres du Comité Syndical, le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par Madame Le Comptable des Finances Publiques du Syndicat.

Le tableau suivant fait apparaître le résultat définitif de cet exercice, égal à l'excédent constaté par Madame Le Comptable des Finances Publiques:

	Résultats de clôture de l'exercice 2015	Part Affectée à l'investissement CA 2016	Résultat CA 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	865 675,62 €		1 170 999,48 €	2 036 675,10 €
Fonctionnement	4 647 007,57 €	4 147 007,57 €	4 504 025,85 €	5 004 025,85 €
TOTAL	5 512 683,19 €	4 147 007,57 €	5 675 025,33 €	7 040 700,95 €

Le président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2016 présenté par Madame Le Comptable des Finances Publiques du Syndicat.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident XXXXXX :

- **D'adopter cette délibération**

Extrait certifié conforme,

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

AFFECTATION DE RÉSULTATS 2016					
Article - Libellé	N°	Restes à réaliser 2016		Résultat de clôture 2016	Résultat cumulé
		Recettes	Dépenses		
Section d'investissement	1	15 327 661,14	10 774 284,92	1 170 999,48	4 504 025,85
Frais études et recherches	2031				
Licences logiciels	205		13 500,00		
Autres communes	204				
Mat bureau, informatique, aménagement	21		4 920,00		
Participation SEM	26				
FACE	13				
DEPARTEMENT	13				
CONTRIBUTION COMMUNES	13				
REGION	13				
TVA	27				
MOT	4548	15 327 661,14	10 755 864,92		
Section de fonctionnement				4 504 025,85	500 000,00

Affectation au 1068

Excédent reporté en
Fonctionnement

Compte tenu du résultat net, Le Président propose aux membres du comité syndical :

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement (4 504 025,85€) à la section d'investissement, au compte 1068 (excédents capitalisés) afin de contribuer au financement des travaux nouveaux d'électrification et des nouvelles compétences.
- 500 000€ resteront en excédent reporté à la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident xxxxxxxxxx :

- D'approuver l'affectation des résultats présentés

Extrait certifié conforme,

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif 2017 du SDE07.

I – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2017, sont estimées à la somme de 12 878 154€ et comprennent :

- les redevances des concessionnaires à hauteur de 1 720 000€
- la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 7 300 000€

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration du Syndicat sont estimées, quant à elles, à 5 643 270€ figurant aux chapitres 011 et 012 :

- La prise de compétence Eclairage Public engendre une nette augmentation des charges à caractère général de la collectivité par l'absorption du paiement des consommations électriques à refacturer ensuite aux communes : 1 900 000€ + 1 300 000€ au chapitre 011 au titre de la maintenance.
- Le compte « dépenses de personnel » en 2017 intègre : GPEC, Installation d'un nouveau régime indemnitaire et les renforts ou remplacements éventuels à réaliser+ recrutement de 3 personnes supplémentaires : ouverture d'un poste d'assistant administratif pour la compétence éclairage public, catégorie C + 2 postes de Conseiller en Energie Partagé au titre de la compétence Maîtrise des Energies de catégorie B : 1 645 000€
- Les dépenses imprévues : Provision de la somme de 100 000€

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 est reportée sur le BP 2017, à hauteur de 500 000€

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 12 878 154€, avec les opérations d'ordre.

II / La section d'investissement

En section d'investissement, deux domaines sont distingués :

1/ les investissements qui se rapportent à l'administration générale

Les dépenses : Travaux d'aménagements de bureaux, acquisition matériel informatique, nouveaux logiciels et mobiliers soit 404 920€.

2/ les investissements qui se rapportent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Les dépenses :

- Travaux ER pour un montant de 14 000 000€

▪ Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Délégée	11 947 675€
▪ Compétence Eclairage Public	6 275 730€
▪ Bornes de charge électrique	1 407 129€
▪ Audits énergétiques, PCAET	1 850 000€
▪ Certificats d'Economie d'Energie	500 000€
▪ Subventions aux communes	3 000 000€
▪ Emprunts	348 728€

Au titre de l'exercice 2017, compte tenu de la prise de compétences nouvelles, il a été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement directement en investissement à hauteur de 4 504 025.85€ afin de faire face à l'ensemble des dépenses nouvelles liées à ces domaines.

Les recettes :

- La TVA reversée par le Concessionnaire et les remboursements des communes pour les travaux réalisés pour leur compte et faisant l'objet d'un étalement pour 3 950 872€ ;
- Les participations pour 37 418 587€ (FACE, France Telecom et collectivités notamment au titre des MOT(16 546 395€)) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 4 504 025.85€

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **55 625 375.26€** avec les restes à réaliser, les opérations d'ordre et la dette constatée des communes à l'égard du Syndicat.

Le président propose aux membres du Comité syndical de :

- de voter le budget primitif 2017 tel que présenté ;
- de donner délégation au Bureau pour la gestion des investissements dans la limite du budget annuel alloué aux opérations, y compris de modifier la répartition entre opérations ;
- de donner délégation au Bureau pour définir les différents modes de passation des marchés publics de l'exercice ;
- de donner délégation au Bureau pour affecter la somme réservée aux dépenses imprévues de l'exercice;
- de donner délégation au Bureau pour ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.
- de donner délégation au Bureau pour solliciter tous les financeurs dans le cadre de la programmation des opérations d'électrification et d'efficacité énergétique (FACE, Département, ADEME, Région, EDF, Etat, Europe, etc...)

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident XXXX d'adopter cette délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2016

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, les APCP en cours et celles de 2017 du SDE07.

Comme indiqué précédemment dans le projet de BP 2017, les ordres de grandeur Dépenses et Recettes réelles sont sensiblement identique à l'année précédente en tenant compte des opérations pour compte de tiers (MOT).

Le tableau ci-joint annexé présente une vision synthétique des AP 2017 avec leurs crédits de paiement associés à ouvrir au présent budget.

Il ajuste également les crédits de paiement de l'exercice 2016 et permettra après le vote de clôturer les plus anciennes.

Quelques données afin d'apprécier la décomposition d'une partie du BP 2017 Investissement :

2 types d'Autorisation de Programme ont été mis en place au SDE07 :

- Programmation de travaux 2017 14M €
Déterminée en fonction de la dotation du FACE à venir en espérant le maintien de cette dernière.
- Subventions aux communes sous forme de fonds de concours pour :
 - Eclairage Public 2017 1M€
 - Remplacement des Ballons Fluos 2017 1,5M€
 - Travaux France Telecom associés 2017 0,5M€

Les Crédits de Paiement à ouvrir au BP 2016 correspondent majoritairement aux AP ouvertes lors des années précédentes :

- Concernant les Travaux, le syndicat paie encore des reliquats remontant jusqu'à 2011 et signalons également le décalage d'au moins une année entre la programmation et la réalisation des travaux compte tenu de la notification tardive des dotations du FACE (octobre cette année)
- S'agissant des fonds de concours, la règle est clairement établie : les communes ont 2 ans + 1 année éventuellement pour réaliser leurs travaux à compter de l'acceptation de leurs dossiers. En conséquence, nous suivons encore des crédits du programme 2010.
- Pour les subventions sur les travaux FT, nous remontons encore plus loin car nous avons dû mal à récupérer les factures (2009).

Les Crédits de Paiement à ouvrir en 2016 sont donc les suivants et correspondent aux engagements en cours :

➤ Travaux ER	14 368 649.38 €
➤ Subventions EP	1 532 546.00 €
➤ Subventions BF	678 569.00 €
➤ Subventions FT	653 988.00 €

Le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- d'autoriser la création de nouvelles AP au titre de 2017 tel que présenté ;
- d'ouvrir les CP correspondant à l'ensemble des AP en cours;
- d'ajuster les CP au niveau des paiements réalisés en 2016
- de clôturer les AP les plus anciennes

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident XXXX d'approuver cette délibération et les répartitions des crédits proposés.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



APCP DU SDE07

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
PROGRAMME	MONTANT AP	MONTANT MODIFICATION	MONTANT AJUSTEE	CP 2016	PAYE EN 2016	AU 31/12/2016	BP 2017	2018	AU-DELA
ELECTRIFICATION RURALE									
PROG 2011	14 000 000.00 €		14 000 000.00 €	400 000.00 €	83 622.39 €	13 764 002.74 €			
PROG 2012	14 000 000.00 €		14 000 000.00 €	940 000.00 €	309 901.84 €	13 474 794.65 €			
PROG 2013	14 500 000.00 €		14 500 000.00 €	3 800 000.00 €	1 872 534.33 €	12 985 537.45 €	1 000 000.00 €		
PROG 2014	14 000 000.00 €		14 000 000.00 €	2 360 000.00 €	3 646 226.00 €	12 110 088.47 €	1 500 000.00 €	389 910.00 €	
PROG 2015	14 000 000.00 €		14 000 000.00 €	5 000 000.00 €	6 813 912.02 €	9 396 297.66 €	4 500 000.00 €	103 702.00 €	
PROG 2016			14 000 000.00 €	1 500 000.00 €	1 642 452.80 €	1 865 555.99 €	5 500 000.00 €	4 000 000.00 €	2 634 445.00 €
PROG 2017			14 000 000.00 €				1 500 000.00 €	5 500 000.00 €	7 000 000.00 €
SUBVENTION									
EP 2010	1 340 035.00 €		1 340 035.00 €	10 000.00 €	31 050.00 €	1 122 044.00 €	10 000.00 €		
EP 2011	1 935 108.00 €		1 935 108.00 €	100 000.00 €	87 601.00 €	1 758 256.00 €	40 000.00 €		
EP 2012	1 491 500.00 €		1 491 500.00 €	200 000.00 €	149 209.00 €	1 378 525.00 €	50 000.00 €		
EP 2013	1 450 000.00 €		1 450 000.00 €	145 000.00 €	235 007.00 €	995 700.00 €	30 000.00 €		
EP 2014	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €	500 000.00 €	241 141.00 €	696 468.00 €	140 000.00 €	150 000.00 €	513 532.00 €
EP 2015	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €	300 000.00 €	588 102.00 €	782 188.00 €	230 000.00 €	340 000.00 €	147 812.00 €
EP 2016	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €	245 000.00 €	200 436.00 €	200 436.00 €	330 000.00 €	500 000.00 €	469 564.00 €
EP 2017	1 000 000.00 €						170 000.00 €	500 000.00 €	330 000.00 €
BF 2012	555 353.00 €		427 860.00 €	100 000.00 €	124 301.00 €	355 963.00 €	58 881.00 €		
BF 2013	785 000.00 €		590 533.00 €	100 000.00 €	97 251.00 €	492 510.00 €	91 848.00 €		
BF 2014	1 500 000.00 €	-800 000.00 €	700 000.00 €	350 000.00 €	102 360.00 €	443 118.00 €	103 761.00 €		
BF 2015	1 500 000.00 €	-800 000.00 €	700 000.00 €	450 000.00 €	295 205.00 €	355 169.00 €	255 623.00 €		
BF 2016	1 500 000.00 €		1 500 000.00 €	500 000.00 €	59 452.00 €	59 452.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	440 548.00 €
BF 2017	1 500 000.00 €						489 887.00 €	500 000.00 €	510 113.00 €
FT 2009	367 241.00 €		355 468.00 €	40 000.00 €	0.00 €	168 779.00 €	40 000.00 €	35 500.00 €	
FT 2010	147 092.00 €		146 799.00 €	15 000.00 €	0.00 €	131 799.00 €	14 263.00 €		
FT 2011	640 875.00 €		592 108.00 €	50 000.00 €	6 108.00 €	486 366.00 €	20 000.00 €	71 407.00 €	
FT 2012	277 520.00 €		269 490.00 €	75 000.00 €	88 864.00 €	214 998.00 €	36 335.00 €		
FT 2013	650 000.00 €		650 000.00 €	150 000.00 €	230 733.00 €	456 292.00 €	40 000.00 €	43 631.00 €	
FT 2014	900 000.00 €		900 000.00 €	50 000.00 €	26 853.00 €	50 916.00 €	109 402.00 €	100 000.00 €	639 682.00 €
FT 2015	500 000.00 €		500 000.00 €	100 000.00 €	257 074.00 €	278 534.00 €	100 000.00 €	121 466.00 €	
FT 2016	500 000.00 €		500 000.00 €	20 000.00 €	44 356.00 €	44 356.00 €	100 000.00 €	205 632.00 €	150 012.00 €
FT 2017	500 000.00 €						40 000.00 €	160 000.00 €	300 000.00 €

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. EXERCICE 2017.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, il est proposé au Comité Syndical de reconduire les subventions ou participations à divers organismes, à savoir :

- Energies Sans Frontières : 8 100.00 €
- Fonds de Solidarité Logement : 6 100.00 € (inchangée)
- Ecole de la 2^{nde} chance : 3 000.00 €
- Amicale du Personnel du SDE : 70 000.00 €*
**(30 agents + régularisation 2015 des agents arrivés en cours d'année : 5).*

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution des subventions ci-dessus.

A xxxxxx, les membres du Conseil Syndical se déclarent favorables à ces propositions.

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDE 07 POUR
L'ANNEE 2016

En application des dispositions de l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L3131-3 du CGCT, le SDE07 est soumis à l'obligation de publier dans un recueil des actes administratifs ses actes réglementaires.

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires de l'autorité exécutive de la collectivité ainsi que le dispositif des délibérations à caractère réglementaire des assemblées délibérantes.

Il est destiné à la diffusion et à la mise à la disposition du public au siège du syndicat.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité :

- De prendre acte du recueil des actes administratifs du SDE 07 pour l'année 2016.**

Extrait certifié conforme,

Le président
Jacques GENEST

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N° INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07010	ANNONAY	27/06/2016
07092	FREYSSENET	14/10/2016
07098	GOURDON	16/06/2016
07170	PAILHARES	27/01/2017
07215	ST BARTELEMY LE MEIL	27/10/2016
07337	VERNOSC LES ANNONAY	12/12/2016

*Nbre Communes concernées : 06
Nbre Com. Com concernées : 00*

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » (liste jointe)

Extrait certifié conforme,

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an 2017, le 06 mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT)
ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE SDE07 -
ENEDIS - ADN - ADETIM**

En préambule, la convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT) et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur (ENEDIS) est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec **l'AODE (SDE07)**.

Le Maître d'Ouvrage ou **l'Opérateur (ADN)** a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, (entre autres), une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la [les] commune[s] listée[s].

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE ») et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni

augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Cette délibération fait suite et modifie celle en date du 09 novembre 2015 donnant lieu à la signature d'une convention tripartite entre ADN/ENEDIS et le SDE07.

La modification des termes de la convention porte essentiellement sur l'apparition de l'opérateur du réseau. En effet, ADN a confié la réalisation des travaux à une société délégataire ADTIM FTTH, chargée d'exploiter le réseau public de fibre optique bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme.

L'objet de la convention est défini comme suit :

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant la[es] commune[s] du département de l'Ardèche, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le périmètre du Projet est défini à l'Annexe 2. Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par

les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

Le détail des modalités est clairement exposé dans la convention.

La durée de la convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

Sa durée ne peut excéder 20 ans à compter de la signature entre les parties.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président à signer la convention quadripartite entre ADN-ADTIM FTTH-ENEDIS et le SDE07 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques.

Le Président,
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



COMITÉ SYNDICAL

Délibération n° ____

SEANCE DU 06 mars 2017

L'an 2017, le 06 mars, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

OBJET : Adoption du règlement de la compétence facultative « éclairage public »

Le Président expose ce qui suit :

Il rappelle que le SDE07 dispose de la compétence facultative éclairage public à laquelle peuvent adhérer toutes les collectivités membres.

Il présente un règlement définissant les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence éclairage public et les obligations non seulement du SDE07, mais également de chaque collectivité transférant sa compétence au syndicat.

Il explicite les dispositions les plus importantes de ce règlement et, en particulier, les modalités de transfert de la compétence éclairage public. La compétence éclairage public recouvre tant l'investissement (travaux) que le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité) ; ladite compétence sera consentie pour une durée minimum de 6 années.

L'article 3 du règlement dispose ainsi qu'au moment où une collectivité aura demandé son transfert par délibération de son organe délibérant, un inventaire précis et qualitatif sera réalisé par les services du SDE07 portant sur le réseau et l'ensemble des ouvrages de la collectivité concernée ; cet inventaire permettra d'établir un état contradictoire déterminant éventuellement la nécessité de réaliser préalablement au transfert des travaux de mise en conformité des équipements d'éclairage public de la collectivité. Cette dernière aura la possibilité d'assurer elle-même les travaux nécessaires de mise à niveau, soit d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDE07 en supportant l'entier coût.

Pour ce qui concerne les travaux d'investissement, la décision d'engager de tels travaux incombe au SDE07 du fait même du transfert de compétence, qui sera seul juge de l'opportunité ou non de lancer une opération ou un programme de travaux sur la collectivité concernée, en fonction des demandes faites par les collectivités adhérentes.

Pour permettre l'engagement des travaux, la collectivité concernée devra fournir une délibération par laquelle elle s'engage à apporter une contribution financière aux travaux. Toutefois, afin d'inciter à une meilleure performance des réseaux et une meilleure dépense d'énergie, le SDE07 pourra proposer à chaque collectivité de conclure une convention de schéma directeur d'éclairage public, laquelle intégrera un plan pluriannuel d'investissement en matière d'éclairage avec des conditions financières privilégiées.

De façon générale, le financement des travaux et des programmes d'investissement sur une collectivité particulière impliquera en vertu de l'article 5.1 du règlement, un niveau de contribution du SDE07 équivalent au coût de 60 % du montant réel HT pour la tranche allant de 1 à 30 000 euros HT, et de 50 % pour la tranche au-delà de 30 001 euros HT. Lorsqu'une convention de schéma directeur aura été conclue, la collectivité concernée pourra échelonner sa participation sur une durée ne pouvant excéder 6 années.

En matière de fonctionnement, pour la première année de mise en œuvre du transfert de compétence, l'entretien de l'éclairage public sera assuré, fournitures comprises, moyennant versement par la collectivité concernée d'un forfait annuel de 20 euros par point lumineux source classique et de 13,50 euros par point lumineux LED.

Pour ce qui concerne les consommations électriques, elles seront refacturées, par le SDE07, euro pour euro. Une visite d'entretien préventif aura lieu tous les 4 ans et les sources lumineuses hors LED seront remplacées périodiquement. En cas de panne, les travaux de dépannage interviendront au plus tard dans un délai de 5 jours calendaires pour un point isolé, et 2 jours pour un quartier en panne. En cas d'extrême urgence, et notamment pour les secteurs dont la sécurité est à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux...), les délais d'intervention sont réduits à 4 heures maximum.

L'article 11 du règlement prévoit que si un maire entend user de son pouvoir de police communal pour effectuer des coupures d'électricité périodique la nuit, un arrêté municipal devra préalablement à la mise en œuvre de la coupure du service, être transmis au SDE07. La commune sera seule responsable en Droit des conséquences civiles, pénales ou administratives en cas d'accident ou d'incident, et garantira le SDE07 à ce titre de tout recours et de toute responsabilité.

Chaque année, un rapport d'exploitation pourra être fourni par le SDE07 à la collectivité concernée à la suite d'une demande expresse.

Une prestation optionnelle est enfin prévue, qui porte sur la pose et la dépose par le SDE07 d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année ou à l'occasion d'événements particuliers. Une telle prestation fera l'objet au coup par coup d'un devis. Pour le cas où la collectivité concernée ne souscrirait pas à cette option, et qu'elle procède à la pose et à la dépose de l'éclairage festif soit en régie directe, soit par l'intermédiaire d'une entreprise, elle devra supporter seule la responsabilité en cas d'accident ou d'incident et les conséquences financières d'une dégradation éventuelle sur les équipements du réseau.

De façon générale, pour des raisons de sécurité, le transfert de compétence au SDE07 entraîne une interdiction d'accès aux équipements d'éclairage public, telles que les armoires de commande, par la collectivité concernée ou toute entreprise qu'elle aurait mandatée, sauf autorisation préalable et expresse du SDE07 (article 14 du règlement). Cette autorisation d'accès aux équipements publics se traduira par une consignation, puis une déconsignation, effectuée sous la responsabilité des services du SDE07.

Le Président demande au comité syndical d'approuver le règlement et son annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, XXXXXXXX :

- D'adopter le règlement de la compétence facultative « éclairage public » ;
- De mandater le Président à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



SEANCE DU 06 mars 2017

L'an 2017, le 06 mars, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Objet : REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE RESEAU EBORN

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 novembre 2015 portant sur la répartition des financements et les modalités de mise en œuvre de ce service aux usagers,

Vu les délibérations du Bureau Syndical sur la convention constitutive du groupement de commande pour le développement d'infrastructures et de services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en date du 21 septembre 2015 et 14 décembre 2015 donnant tout pouvoir au coordonnateur du groupement, à savoir, le SYANE,

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 13 juin 2016 portant sur le droit d'image.

La marque « réseau eborn », dont l'utilisation est fixée dans le présent règlement d'usage, vise à distinguer les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) les collectivités et groupements de collectivités qui s'entendent sur une gamme de services commerciaux liés à la mobilité électrique.

La marque « réseau eborn » a été déposée par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05), syndicat de communes, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 19 septembre 2014, pour le compte des syndicats d'énergies de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et des Hautes Alpes (SDE07, Energie SDED, SEDI, SYANE, SyME05).

Cette charte d'utilisation permet de fixer les conditions d'adhésion à tout nouveau rentrant souhaitant rejoindre le service public de la mobilité électrique du réseau e-born.

Les membres du Comité Syndical sont invités :

1. à approuver le règlement d'usage de la marque réseau e-born annexé.
2. à autoriser le Président à signer le règlement d'usage de la marque réseau e-born.

Le Président,
Jacques GENEST
Sénateur de l'Ardèche



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

ANNEXES

1. Compte Administratif
2. Budget Primitif
3. Convention ENEDIS-ADN-ADTIM-SDE 07
4. Règlement transfert Compétence Éclairage Public
5. Règlement et charte eborn

COMITÉ SYNDICAL DU 06 MARS 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 699 073,89	G	11 203 099,74
	Section d'investissement	B	37 758 956,97	H	38 929 956,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	500 000,00 (si déficit)	I	500 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	865 675,62 (si déficit)	J	865 675,62 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		44 458 030,86 = A+B+C+D		51 498 731,81 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 774 284,92	L	15 327 661,14
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	10 774 284,92 = E+F		15 327 661,14 = K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 699 073,89 = A+C+E		11 703 099,74 = G+I+K	
	Section d'investissement	48 533 241,89 = B+D+F		55 123 293,21 = H+J+L	
	TOTAL CUMULE	55 232 315,78 = A+B+C+D+E+F		66 826 392,95 = G+H+I+J+K+L	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 10 774 284,92	L 15 327 661,14
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 920,00	0,00
458110001	pradons 15/0002 lot14 mise discret rd579 pradons voie fi	98 915,02	0,00
45811003	st genest de beauzon 13/0162 lot12 enf la ribeyre st gen	2 037,41	0,00
45811007	prades 14/0155 lot9 ext sausse 1031	2 000,00	0,00
45811009	beaulieu 14/0247 lot13 enf reynarie	59 482,25	0,00
458110101	alissas 14/0278 lot7 dissimul lohouzine	19 000,00	0,00
45811013	baix 14/0229 lot7 dissimul royale basse	66 000,00	0,00
45811015	cruas 14/0282 lot7 dissimul pierre mendes france	135 601,86	0,00
45811018	st cirgues en mne 15/0009 lot10 rue haute+ancien colegi	52 859,62	0,00
45811019	st etienne de lugdares 15/0010 lot10 masmejean	51 636,22	0,00
45811021	laurac EP remplace BF	4 744,92	0,00
45811022	laurac EP remplace lumiaires aux SHP	12 490,25	0,00
45811036	st laurent s coiron EP remplace BF	6 000,00	0,00
4581104	accons 09/0335 lot 5	92 000,00	0,00
45811046	st georges les bains EP remplace BF	2 587,31	0,00
4581105	cte val de ligne rocher 09/0256 -10/9058 lot 11	25 000,00	0,00
458110501	limony EP remplace BF tr1 +EP terrain tennis	25 896,56	0,00
45811052	ste marguerite EP remplace BF	3 495,22	0,00
45811054	st julien du gua EP remplace BF	5 474,58	0,00
45811059	marcols EP ext mr chambonnet	685,41	0,00
4581106	cte val de ligne chassiers 09/0297 lot 11	5 000,00	0,00
458110601	vals EP stade de foot tr1	44 092,37	0,00
45811063	st desirat 15/0194 lot1 disimul le coteau	29 222,56	0,00
45811064	lentilleres 15/0192 lot9 parc 674 poste mo	4 820,08	0,00
45811065	st alban auriolles 15/0189 lot13 ext perouse champelpot	3 000,00	0,00
45811066	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare	179 702,04	0,00
45811067	genestelle 15/0184 lot8 dissimul p bise	155 000,00	0,00
45811068	serrieres 15/0182 lot1 ext parc 500 501 gare	3 000,00	0,00
45811069	beauchastel 15/0178 lot4 marly phase2	54 000,00	0,00
4581107	labeaume 09/0180 lot 13	3 000,00	0,00
458110701	bessas 15/0177 lot14 discretion bt poste gran	46 000,00	0,00
45811071	coux 15/0168 lot7 le village tr2	34 494,93	0,00
45811072	talencieux 15/0163 lot1 ext parc 283 balay	3 000,00	0,00
45811073	cte du val d ay 15/0160 lot1 ext quintenas parc 1098 ste	3 000,00	0,00
45811075	vallon 15/0143 lot14 ext bt pont d arc grotte chauvet	15 000,00	0,00
45811076	mariac 15/0138 lot5 lot ribefaite	50 000,00	0,00
45811079	st sauveur cruzieres 15/0128 lot14 enf montée vallat de l	17 648,12	0,00
458110801	vallon 15/0116 lot14 discretion combe d arc tr2	46 748,04	0,00
45811081	vallon 15/0115 lot14 discretion combe d arc tr1	61 225,33	0,00
45811083	st julien st alban 15/0075 lot7 rue de la resistance	21 654,96	0,00
45811084	rocher 15/0073 lot11 ext bt rocher 763	7 308,21	0,00
45811085	st maurice d ardeche 15/0071 lot14 pssa champ de bois	31 000,00	0,00
45811088	issarles 15/0041 lot10 bt issarles partie haute	42 807,17	0,00
458110901	meyras 15/0020 lot9 enf rd 536	251 000,00	0,00
45811091	st julien du serre 15/0006 lot8 hameau suel	37 185,30	0,00
45811092	pranles 15/0004 lot6 poste le serret	8 978,55	0,00
45811094	valgorge 14/0381 lot11 renf chastanet	53 000,00	0,00
45811095	st marcel 07 14/0363 lot15 renf salaman +pssa rte	2 000,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45811096	st pierreville 14/0359 lot6 renf p fabrique	36 000,00	0,00
45811097	soyons 14/0345 lot4 renf rte toulard	26 791,47	0,00
45811098	gravleres 14/0341 lot12 lot cal vivaraïs habitat	1 890,31	0,00
45811099	champagne 14/0305 lot1 lot com parc 1558 1560 p char	5 000,00	0,00
45811102	baix 14/0217 lot7 renf p le roux	2 000,00	0,00
45811103	cte de cne val d ay 14/0215 lot1 ext parc ad1636	6 000,00	0,00
45811105	st cierge s le cheylard 14/0168 lot5 dissimul croix du serr	78 000,00	0,00
45811106	serrieres 14/0124 lot1 ext 824 pied bourru	5 000,00	0,00
45811107	guilherand 14/0068 lot4 dissimul imp f mistral	17 000,00	0,00
45811108	colombier le jeune 14/0066 lot3 ext parc 441	2 000,00	0,00
45811109	st peray 14/0063 lot4 dissimul la briala	50 000,00	0,00
458111101	les nonieres 14/0033 lot5 renf p le crouzet	5 000,00	0,00
45811111	fabras 14/0019 lot9 enf les plos	6 611,87	0,00
45811112	rosleres 14/0013 lot13 ext p ribeyre	1 000,00	0,00
45811113	st andeol de vals 14/0001 lot8 alim sandronnet	68 000,00	0,00
45811114	st alban auriolles 13/0382 lot13 parc 368 p campsil	1 000,00	0,00
45811115	pont de labeaume 13/0362 lot9 renf basalle	5 000,00	0,00
45811116	les safelles 13/0289 lot12 bt conchet/moriers	5 000,00	0,00
45811117	cte de cne val d ay 13/0252 lot1 p grande rase	5 000,00	0,00
45811118	ardoix 13/0247 lot1 pssb les mathons	11 000,00	0,00
45811119	charmes 13/0234 lot5 ext parc 735	4 000,00	0,00
458111201	st marcel 07 13/0229 lot15 ext bt ilon	5 000,00	0,00
45811121	conseil général 13/0189 lot10 dissimul gerbier de joncs	9 000,00	0,00
45811122	labastide de virac 13/0181 lot14 discretion bt coustarine	37 000,00	0,00
45811124	rosieres 13/0120 lot13 parc 263 p marcoire	5 000,00	0,00
45811125	les vans 13/0109 lot12 parc 1103 grabitarelle	5 000,00	0,00
45811126	st georges bains 13/0106 lot4 ext za 89	2 000,00	0,00
45811127	desaignes 13/0062 lot3 ext parc 354 355	7 000,00	0,00
45811128	st alban auriolles 13/0057 lot 13 parc 120 chantresac	5 000,00	0,00
45811129	chambonas 12/0389 lot12 ext camping la serre	5 000,00	0,00
45811131	les nonieres 12/0274 lot5 renf p grand bois	5 000,00	0,00
45811132	laurac 12/0255 lot13 bt merchadel	5 000,00	0,00
45811133	st joseph des bancs 12/0191 lot8 dissimul le mazel	27 000,00	0,00
45811134	lachapelle s aubenas 12/0187 lot13 parc 491	3 000,00	0,00
45811135	gilhoc 12/0166 lot3 parc 375	2 000,00	0,00
45811136	st sauveur de cruzieres 12/0089 lot14 parc 896....	24 000,00	0,00
45811137	chalencon 12/0074 lot6 bt reservoir malvalette	5 000,00	0,00
45811138	rosieres 12/0037 lot13 bt domerguerie	2 000,00	0,00
45811139	salavas 11/0247 lot14 renf escoutay	2 000,00	0,00
458111401	savas 11/0199 lot1 renf samoyas	5 000,00	0,00
45811141	st marcel 07 11/0164 lot15 renf la barale	3 000,00	0,00
45811142	st joseph bancs 10/0245 lot8 bt le vernet	5 000,00	0,00
45811143	st julien st alban EP parc+ext	5 498,00	0,00
45811146	rochecolombe EP sauveplante	5 000,00	0,00
45811149	les vans remplace BF	8 279,01	0,00
45811151	chirols EP remplace BF	7 500,44	0,00
45811154	boree EP remplace BF	6 403,10	0,00
45811155	lavedieu 15/0228 lot14 am 168 lavigras	4 667,57	0,00
45811156	lavedieu 15/0226 lot14 an141p hlm conchis	749,04	0,00
45811157	flaviac 15/0205 lot7 za tamaris desserte nury	2 805,55	0,00
45811159	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare	230 000,00	0,00
45811162	vinezac EP remplacement encastrés au sol	4 395,93	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45811163	st pierre le colombier EP extension parking	3 500,00	0,00
45811166	st andeol de fourchades EP remplace BF	2 020,74	0,00
45811169	MAUVES 16/0003 Lot 3 ENF - Avenue du Midi	172 701,41	0,00
458111701	lentilleres 16/0019 Lot 9 enf - Poste Chef lieu	10 472,87	0,00
45811171	guilherand 16/0067 lot4 rue A Dumas	101 330,12	0,00
45811172	peaugres 16/0052 lot1 enf bourg	84 848,02	0,00
45811173	st etienne valoux 16/0051 lot1 dissimul st etienne	103 591,86	0,00
45811174	sampzon 15/0287 lot14 p rocheyre	151,85	0,00
45811181	st cirgues en mne EP remplace BF	20 555,80	0,00
45811182	st montan 16/0104 lot15 p serillon	2 948,65	0,00
45811183	st martin 07 16/0096 lot15 renf soutou	84 059,05	0,00
45811184	st germain 16/0078 lot14 fiab RD103	49 198,08	0,00
45811185	st germain 16/0077 lot14 p condamine	20 543,69	0,00
45811186	lavilledieu 15/0295 lot14 parcelles 158 48 49 51	3 360,21	0,00
45811187	lachapelle s chaneac EP remplace BF	39 486,17	0,00
45811189	mariac EP remplace candelabremariac pont fromentiere	36 000,00	0,00
458111901	beauchastel EP renov les iles+enfouiss	31 708,89	0,00
45811191	st maurice en chalencon EP remplace BF	19 784,64	0,00
45811194	asperjoc EP remplace BF	1 283,69	0,00
45811195	vesseaux EP remplace Bf tr1	225,86	0,00
45811196	montselgues EP remplace BF	3,25	0,00
458112001	meyras EP remplace BF	900,91	0,00
45811203	labastide s besorgues EP remplace BF	37 144,92	0,00
45811207	Les Assions 15/0337 Lot 12 RENF - Quartier CHANTEQU	5 200,00	0,00
45811208	St Sauveur de cruzières 15/0262 Lot 14 PC - Parcelles B	5 158,46	0,00
45811209	Aubenas 16/0024 Lot 8 Enf des réseaux BT/MOULON IN	12 906,21	0,00
458112101	Aubenas 16/0025 Lot 8 Enf. BT/ST ETIENNE VILLAGE (	6 337,40	0,00
45811211	Vallon Pt d'Arc 16/0053 Lot 14 Renf Poste ARDECHOIS	86 000,00	0,00
45811212	Alissas 16/0106 Lot 7 ENF - CROS DE RABAGNOL - LC	68 000,00	0,00
45811213	Lavilledieu 16/0109 Lot 14 Mise en discrétion BT/ Le Moi	171 000,00	0,00
45811214	Rocher 16/0047 Lot 11 ENF. Chemin de l'Eglise	57 000,00	0,00
45811218	ST Montan 16/0104 Lot 15 EXT C5 - Poste "SERILLON"	2 506,04	0,00
45811227	THUEYTS 16/0083 Lot 9 PC - Parcelles AC 96 et 97 - P	0,66	0,00
45811228	LAGORCE 16/0016 Lot 14 ENF Quartier de Leyris	0,62	0,00
458112301	RUOMS 15/0237 Lot 14 RENF - Poste CHAMPDEFOR	8 983,84	0,00
45811231	st cierge s le cheylard Ep extension parking	3 297,56	0,00
45811232	gourdon EP remplace BF	12 005,62	0,00
45811233	beauchastel EP renov lotissement les eramières	23 314,57	0,00
45811234	jaunac EP lotissement aroumèze	19 553,94	0,00
45811235	veyras EP salle polyvalente site de la comballe	29 124,13	0,00
45811236	chaneac EP remplace BF	16 127,52	0,00
45811239	st symphorien de mahun EP remplace BF	6 275,64	0,00
458112401	BEAUMONT 16/0059 Lot 11 Ext BT/BLAT parcelle C 102	0,91	0,00
45811241	ST VICTOR 15/0293 Lot 2 Ext YA48 quartier Charencey	3 989,94	0,00
45811242	DAVEZIEUX 15/0049 Lot 1 dissimulation rue ancienne m	85 615,43	0,00
45811243	ST ALBAN AURIOLLES 16/0085 Lot 13 ext parcelle C22	2 600,00	0,00
45811244	LE BEAGE 16/0021 Lot 10 enf poste Mazaboulet	4 025,06	0,00
45811245	ST ANDRE CRUZIERES 17/0014 Lot 13 hameau chadou	35 900,00	0,00
45811246	PRADONS 17/0011 Lot 14 poste Pradons place Nicolas	69 000,00	0,00
45811247	ST PRIX 17/0010 Lot 5 enf village	60 600,00	0,00
45811248	ST MAURICE 07 17/0009 Lot 14 enf Galine	62 200,00	0,00
45811249	VINZIEUX 17/0007 Lot 1 enf poste bourg	47 200,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458112501	ST PRIEST 17/0004 Lot 7 enf Gleizal	6 200,00	0,00
45811251	SATILLIEU 16/0319 Lot 1 ext parcelle 295...salle culture	5 200,00	0,00
45811252	CTE BEAUNE DROBIE 16/0162 Lot 13 ext zaec Barrot p	31 000,00	0,00
45811253	ECLASSAN 16/0105 Lot 2 renf croix des blancs	5 000,00	0,00
45811255	BEAUCHASTEL 15/0178 Lot 4 enf Marly	57 000,00	0,00
45811256	ST REMEZE 17/0005 Lot 14 enf balade pietonne centre	11 000,00	0,00
45811257	ST CLAIR 17/0003 Lot 1 enf Machelon	1 700,00	0,00
45811258	CHOMERAC 16/0219 Lot 7 parcelle zi536 poste hlm Vial	6 716,15	0,00
45811259	LABOULE 16/0029 Lot 11 enf Valousset	21 900,00	0,00
458112601	LIMONY 16/0002 Lot 1 dissimul rd 86+ p suf	88 200,00	0,00
45811264	SATILLIEU 16/0230 Lot 1 parcelle 788 Poinard	13 900,00	0,00
45811265	LAVILLEDIEU 16/0229 Lot 14 parcelle 100 RN 102	5 800,00	0,00
45811266	LAVILLEDIEU 16/0228 Lot 14 parcelle AE06P Bayssac	4 100,00	0,00
45811267	LAVILLEDIEU 16/0227 Lot 14 parcelle AH04 RN 102	11 300,00	0,00
45811268	LUSSAS 16/0218 Lot 8 extension grand pré	18 400,00	0,00
45811269	BOURG ST ANDEOL 16/0211 Lot 15 enf place St Michel	15 200,00	0,00
458112701	MARS 16/0175 Lot 5 fiabilisation village	20 700,00	0,00
45811271	BROSSAINC 16/0167 Lot 1 ext parcelles A1532 1534 p l	18 100,00	0,00
45811272	LARGENTIERE 16/0127 Lot 13 enf RD 5 av republique	145 300,00	0,00
45811273	LES VANS 16/0117 Lot 12 enf entrée Brahic	54 700,00	0,00
45811275	COUX 16/0080 Lot 7 renf poste Coux village	6 700,00	0,00
45811276	MIRABEL 16/0195 Lot 8 ext bt les granges	3 980,19	0,00
45811277	ST CLAIR 16/0130 Lot 1 ext Macheloup	2 800,00	0,00
45811278	ST JULIEN ST ALBAN 16/0119 Lot 7 Pc parcelles 508 a	15 800,00	0,00
45811279	ST GEORGES LES BAINS 16/0108 Lot 4 Chateaurouge	167 700,00	0,00
458112801	PRADES 16/0100 Lot 9 enf pont de Prades	190 200,00	0,00
45811281	CTE RHONE CRUSSOL 16/0073 Lot 4 ext za la Chalaye	13 200,00	0,00
45811284	VALLON 15/0132 Lot 14 enf pole multimodal	23 200,00	0,00
45811285	ST DESIRAT 16/0091 Lot 1 Pc parcelle AM56 grangette	12 800,00	0,00
45811286	VERNOUX 16/0071 Lot 4 enf rue R Colombier	85 800,00	0,00
45811288	ST VICTOR EP remplacement BF tr1	36 000,00	0,00
45811289	VALGORGE EP remplacement BF tr2	21 500,00	0,00
458112901	ST MAURICE EN CHALENCON EP remplacement BF	5 956,74	0,00
45811291	ROIFFIEUX EP horloge astronomique	12 300,00	0,00
45811292	SERRIERES EP remplacement BF	108 200,00	0,00
45811293	RUOMS EP éclairage pont bigournette	6 300,00	0,00
45811294	RUOMS EP remplacement BF	77 300,00	0,00
45811295	VALS EP remplacement BF 2016	36 000,00	0,00
45811296	VALLON EP chemin des prades+barbusse	42,60	0,00
45811297	SARRAS EP aménagement carrefour	20 900,00	0,00
45811298	BERRIAS CASTELJAU EP remplacement BF t	39 500,00	0,00
45811299	AUBENAS EP reprise du stade	40 000,00	0,00
458113001	DESAIGNES EP centre village tr2	29 400,00	0,00
45811302	BROSSAINC EP remplacement BF	8 800,00	0,00
45811303	INTRES EP remplacement BF	9 800,00	0,00
45811304	ANNONAY EP quartier St François	12 600,00	0,00
45811305	ANNONAY EP remplace rue Sadi Carnot	31 000,00	0,00
45811306	LABLACHERIE EP déplacement 1 candélabre	1 800,00	0,00
45811307	BAIX EP parking bvd du midi	10 800,00	0,00
45811308	LES OLLIERES EP remplcement lampes vétustes	15 100,00	0,00
45811309	CHAUZON EP remplacement BF	6 800,00	0,00
458113101	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF	35,83	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45811311	LIMONY EP RD	49 800,00	0,00
45811312	VANOSC EP arrêt de bus	3 700,00	0,00
45811313	VALVIGNERES EP remplacement lampes vandalisées	6,73	0,00
45811314	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro	15 000,00	0,00
45811316	LABEGUDE EP remplace lumianires vétustes	36 200,00	0,00
45811317	CHALENCON EP acces salle des fetes	26 400,00	0,00
45811318	VILLEVOCANCE EP remplacement BF	83 600,00	0,00
45811319	VILLEVOCANCE EP équip stade foot+repr terrain tennis	60 300,00	0,00
458113201	LES SALELLES EP remplacement BF	72,15	0,00
45811321	ST FORTUNAT EP remplacement BF tr1	24 000,00	0,00
45811322	COUX EP divers extensions12016	9 400,00	0,00
45811323	ALISSAS EP remplacement BF	1 000,00	0,00
45811324	SABLIERES EP remplacement BF	13 300,00	0,00
45811325	ST CHRISTOL EP remplacement BF	22 600,00	0,00
45811326	SALAVAS EP remplacement BF tr1 quartier la lauze	17 600,00	0,00
45811327	LABLACHERIE EP remplacement BF	25 500,00	0,00
45811328	CROS DE GEORAND EP remplacement BF	22 600,00	0,00
45811329	VILLENEUVE DE BERG EP 3 ème tranche	37,35	0,00
45811331	TAURIERS EP remplacement BF+horloge astro	8 100,00	0,00
45811332	ROCHECOLOMBE EP Sauveplantade	2 800,00	0,00
45811333	MAYRES EP remplacement BF tr1	12 700,00	0,00
45811334	UCEL EP remplace candélabre 13 rte des plaines	4 000,00	0,00
45811335	BURZET EP remplacement BF tr3	4 096,31	0,00
45811336	ST PIERRE COLOMBIER EP remplacement BF	11 303,54	0,00
45811337	PONT DE LABEAUME EP remplacement BF	31 589,35	0,00
45811338	ST MARTIN 07 EP remplacement BF	5 679,34	0,00
45811339	ST GENEST LACHAMP EP remplacement BF	27 000,00	0,00
458113401	CTE GORGES 07 EP ext za les estrades	18 900,00	0,00
45811341	DUNIERES EP traversée village+ext lotissement	18 200,00	0,00
45811342	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF	20 700,00	0,00
45811343	GOURDON EP remplacement BF	94,38	0,00
45811344	ST JEAN ROURE EP remplacement BF	10 000,00	0,00
45811346	LARGENTIERE EP remplacement BF	61 000,00	0,00
45811347	ST BASILE EP remplacement BF version SHP	453,33	0,00
45811348	ST BASILE EP horloge astro	76,56	0,00
4581135	loubaresse 10/0167	16 000,00	0,00
458113501	JAUNAC EP lot Aroumèze	19 600,00	0,00
45811351	ST CIERGE S LE CHEYLARD EP ext parking	3 300,00	0,00
45811352	BAIX EP renov multisoprt+terrain boules	4 500,00	0,00
45811353	ST JEAN MUZOLS EP remplacement BF tr1	130,26	0,00
45811354	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro	15 000,00	0,00
45811355	CHANEAC EP remplacement BF	47 900,00	0,00
45811356	VEYRAS EP salle polyvalente conbale	33 600,00	0,00
45811357	ST SYMPHORIEN DE MAHUN EP remplacement BF	124,36	0,00
45811358	ST PONS EP remplacement BF	20,40	0,00
4581137	cte val de ligne chassiers 10/0114 lot 11	17 000,00	0,00
4581159	cte val de ligne montreal 10/9037 lot 13	48 000,00	0,00
4581169	st alban auriolles 10/0216 lot 13	2 000,00	0,00
4581171	beaumont 10/0217 lot 11	10 000,00	0,00
4581172	cte val de ligne Largentière 10/9145 lot 13	64 000,00	0,00
4581174	st felicien 10/0104 lot 2	20 000,00	0,00
4581192	andance lot 11 ep nelle gendarmerie	6 454,74	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4581193	sampzon 10/9036 lot 14	44 506,92	0,00
4581199	marlac 10/0235 - 10/P235 lot 5	7 958,74	0,00
4581208	les vans 10/0187 lot 12	5 000,00	0,00
4581213	valvigneres 10/0273 lot 15	10 000,00	0,00
4581225	vogue 10/0386 lot 14	58 941,82	0,00
4581253	cte loire allier COUCOURON 11/0073 lot10	5 000,00	0,00
4581259	banne 10/9005 lot 12	80 000,00	0,00
4581267	berrias casteljaud 11/0023 lot 13	3 000,00	0,00
4581275	la rochette REMP LUMINAIRES	3 000,00	0,00
4581285	st felicien 11/0134 lot 2	10 191,07	0,00
458131	CDC Pays des Vans 08/0259	22 000,00	0,00
4581312	st martin 07 renovation EP lot 9	20 000,00	0,00
4581315	lavilledieu EPecole champredon auzon... lot 8	30 000,00	0,00
4581319	vinzieux 11/0084 lot 1	2 000,00	0,00
4581321	lanas 10/0350 lot 14	10 000,00	0,00
4581323	st desirat 11/0103 lot 1	28 201,57	0,00
4581324	st paul le jeune EP mentaressa	20 000,00	0,00
4581326	vernoux EP hopital+place beauregard 12/... lot 4	70 000,00	0,00
4581349	gras 11/0246 lot 15	10 000,00	0,00
4581358	preaux 11/0286 lot 1	16 673,73	0,00
4581364	ajoux Remplacements EP vetustes	20 000,00	0,00
4581377	st just ep larigner frigolet	35 000,00	0,00
4581378	chambonas ep illumine pont+eglise	11 093,23	0,00
4581396	labastide de virac 11/0364 lot14	10 000,00	0,00
45814001	salavas 11/0287 lot14	55 852,47	0,00
4581406	satillieu EP remplace luminaires vetustes	60 000,00	0,00
4581409	st montan 10/0357 lot15	222 837,46	0,00
458141	cte Loire Allier LACHAPELLE G 08/0296 Lot 10	1 710,55	0,00
4581422	cornas 11/0374 lot4	60 640,97	0,00
4581441	eclassan 12/0049 lot2	10 000,00	0,00
4581442	ruoms 12/0068 lot14	5 000,00	0,00
4581444	vernoux 12/0044 lot4	5 000,00	0,00
4581449	charmas 11/0369 lot1	9 793,54	0,00
4581456	balazuc 11/0069 lot14	5 000,00	0,00
45814701	marcols extension EP	2 000,00	0,00
4581471	lussas 11/0118 lot8	15 000,00	0,00
4581479	st desirat 12/0072 lot1	15 000,00	0,00
4581501	St Priest 09/0005 Lot 7	25 239,49	0,00
4581511	secheras 12/0236 lot2	5 000,00	0,00
4581518	salavas 12/0179 lot14	49 257,16	0,00
4581563	limony 12/0263 lot 1	12 996,68	0,00
4581566	lanas lot 14 EP divers extensions	25 000,00	0,00
4581568	mezilhac lot 7 EP remplace fluo ADEME	14 279,11	0,00
4581569	st clement lot 5 EP remplace fluo ADEME	7 302,75	0,00
4581588	st sylvestre 10/0279 lot 3	8 000,00	0,00
45815901	sie des cevennes 11/0232 lot 11	10 000,00	0,00
4581591	pradons 12/0363 lot 14	10 327,75	0,00
4581596	davezieux 12/0305 lot 1	52 323,11	0,00
4581603	beauchastel lot 4 EP remp BF grande rue	18 825,04	0,00
4581606	sarras lot 2 EP la gare	20 000,00	0,00
45816101	alba 12/0217 lot 15	73 991,30	0,00
4581618	st desirat 12/0380 lot1 ext parcelle AB558 /le coteau	3 182,50	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4581647	mezilhac 12/0212 lot5 dissimulation traversée village	24 928,18	0,00
45816501	cte rhone crussol 12/0372 lot4 ext bt za la plaine	8 311,68	0,00
4581657	st georges les bains 12/0264 lot4 dissimul chateaubourg	725,55	0,00
4581658	vermosc 13/0071 lot1 ext lot cal fraysse	16 185,47	0,00
4581685	lagorce 13/0055 lot 14 ext bt costemale alim l'auche d'oz	41 383,28	0,00
4581692	alissas 13/0124 lot7 za village	10 000,00	0,00
4581693	lagentiere 13/0138 lot11 ext sasselas	5 000,00	0,00
4581701	nozieres 09/0029	21 990,75	0,00
4581704	les assions 13/0123 lot12 ext Pssa ribeyre	61 009,22	0,00
4581706	st alban d ay 13/0081 lot1 ext/menetrieux	2 533,43	0,00
458171	vallon 09/0096	30 000,00	0,00
45817101	toulaud 13/0037lot4 dissimulation mialan	2 894,38	0,00
4581721	sanilhac EP parking	3 734,22	0,00
4581731	thueyts 12/0182 lot9 ext dardet 1935....	30 000,00	0,00
4581741	talencieux 12/0101 lot1 renf balay	330,14	0,00
4581746	toulaud 13/0104 lot4 dissimul rte freydieres	2 071,12	0,00
458176	lagorce 09/0149	6 000,00	0,00
4581762	st agreve 130032EP remplace BF tr 1	4 137,82	0,00
4581764	st agreve EP remplace B F TR 2	4 137,83	0,00
458177	st just 08/0327	3 000,00	0,00
4581783	vogue EP traversee village	69 000,00	0,00
4581791	charmas 13/0352 lot1 ext parc 461 483 giras	10 000,00	0,00
4581792	st maurice en chalencon 14/0010 lot6 dissimul mairie	7 442,48	0,00
4581793	st julien labrousse 11/0308 lot5 dissimul p village	23 511,36	0,00
4581798	cte du tournonais 13/0375 lot2 creation poste urbain za	17 000,00	0,00
45818101	sampzon 12/0367 lot14 dissimul congon	11 733,06	0,00
4581815	beaumont 13/0304 lot11 enf le blat	16 725,74	0,00
4581819	soyons 14/0041 lot4 dissimul chemin du viviers	28 684,29	0,00
4581823	andance 14/0077 lot1 dissimul rd 370	89 411,59	0,00
4581824	vinzieux 14/0079 lot1 ext parc 694...	5 000,00	0,00
4581825	chomerac 14/0083 lot7 dissimul p suzanne	36 751,25	0,00
45818301	vinezac 14/0111 lot13 ext parc 1771 2249	80 433,95	0,00
4581834	st sauveur cruzieres 14/0091 lot14 ext parc 2326	5 000,00	0,00
4581836	st barthelemy le plain 14/0109 lot3 dissimul village	17 722,28	0,00
4581838	cheminas 14/0123 lot2 ext parc 919	3 680,47	0,00
4581839	eclassan 14/0163 lot2 ext parc 1042	10 000,00	0,00
4581846	st symphorie s chomerac 12/0270 lot7 dissimul 203 ozor	28 557,53	0,00
4581847	villevocance 12/0343 lot1 ext parc 1355	2 000,00	0,00
4581852	aubenas 13/0302 lot8 dissimul vaucansson	75 658,52	0,00
4581853	labeaume 13/0401 lot14 renf p buissiere	4 500,00	0,00
4581854	st jean de muzols 14/0045 lot3 dissimul la digue	29 177,87	0,00
4581855	mirabel 14/0065 lot8 dissimul les granges	4 089,60	0,00
4581856	charmas 14/0105 lot1 ext parc 194	6 862,46	0,00
4581858	ardoix 14/0117 lot1 parc 1669	1 233,90	0,00
4581859	lanas 14/0139 lot14 ext parc 1638	1 963,63	0,00
45818601	orgnac 14/0143 lot14 ext parc 349	2 100,00	0,00
4581861	guilherand 14/0169 lot4 dissimul rd 86	100 768,95	0,00
4581864	les vans EP montée du carmel	8 500,00	0,00
4581873	rocher EP remplace B F postes 1 a 8	4 827,88	0,00
4581879	andance 13/0372 lot1 renf chateau morel	90 000,00	0,00
4581881	beaulieu 12/0387 lot13 enf p beaulieu	5 319,49	0,00
4581882	soyons 13/0222 lot4 fiabilisation geny	1 324,80	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4581883	genestelle 13/0368 lot8 renf pont neuf	2 000,00	0,00
4581885	chassiers 14/0118 lot11 dissimul chassiers	6 611,05	0,00
4581886	st georges les bains 14/0122 lot4 dissimul quartier mars	186 011,85	0,00
4581887	talencieux 14/0125 lot1 ext parc b6	1 000,00	0,00
4581888	st alban d ay 14/0140 lot1 dp parc 365	1 633,77	0,00
458189	st marcel annonay 09/0015 lot 1	60 000,00	0,00
45818901	st priest 14/0151 lot 7 dissimul rd7	7 946,66	0,00
4581894	st just 10/9069 lot15 creation poste agemates	10 000,00	0,00
4581895	rosieres 13/0054 lot13 renf mondafome tr2	6 486,41	0,00
4581896	thorrenc 14/0134 lot1 dissimul revelardon	46 950,16	0,00
4581899	st germain 14/0216 lot14 dissimul condamine	66 617,10	0,00
4581903	st pons 14/0273 lot 8dissimul rd93	11 496,20	0,00
4581904	soyons 14/0351 lot4 renf rd86 montgolfier	39 714,06	0,00
4581905	cte du val d ay 15/0057 lot2 parc a 924 village	561,54	0,00
4581908	orgnac 13/0274 lot14 bt orgnac	2 250,76	0,00
4581909	annonay 14/0110 lot 1 p gare	37 904,36	0,00
458191	st pierreville ext gendarme lot 5	30 000,00	0,00
45819101	cheminas 14/0128 lot2 renf mairie	32,66	0,00
4581911	labastide de virac 14/0137 lot14 bt combalets	15 554,29	0,00
4581913	chauzon 15/0008 lot 14 bt champ du soulier	27 358,43	0,00
4581914	soyons 14/0339 lot 4 rd 86 freydieres	37 646,04	0,00
4581918	vanosc 15/0030 lot1 dissimul cimetiere	48 300,00	0,00
4581928	ste eulalie EP maison retarite remp boulesrenf mairie bou	20 000,00	0,00
4581929	astet EP remplace BF	4 214,67	0,00
4581931	st cyr EP remplace BF	2 654,03	0,00
4581943	laviolle EP remplace BF p 1 a 4	2 132,76	0,00
4581956	ailhon 14/0177 enf bt route de fons	17 368,86	0,00
458196	valvignere 09/0230 lot 15	3 000,00	0,00
4581962	roiffieux EP remplace BF tr4	5 943,94	0,00
4581968	mauves 15/0199 lot3 dissimul p gare	32 564,48	0,00
4581969	bessas 15/0177 lot14 discretion bt p grand	50 000,00	0,00
458197	soyons 09/0248 lot 4	40 000,00	0,00
45819701	talencieux 15/0151 lot1 creation les hoches	4 000,00	0,00
4581971	st etienne de valoux 15/0137 lot1 ext/st etienne	6 000,00	0,00
4581973	sarras 16/0005 lot2	80 000,00	0,00
4581974	sarras 15/0217 lot2	123 000,00	0,00
4581976	labastide de virac 15/0190 lot14	11 707,20	0,00
4581978	sampzon 15/0152 lot14	24 074,61	0,00
4581979	st andre de cruzieres 15/0005 lot13	54 698,55	0,00
4581981	st georges les bains 14/0257 lot4	2 000,00	0,00
4581982	vallon 13/0346 lot14	5 500,00	0,00
4581983	alissas 16/0004 lot7 enf lauzas	26 898,56	0,00
4581984	ruoms 16/0001 lot14 enf av de vallon	93 315,72	0,00
4581986	serrieres 15/0182 lot1 ext ad 500 501	12 427,78	0,00
4581987	st just 07 15/0135 lot15 discretion rd 86	26 833,54	0,00
4581988	veyras 15/0077 lot7 enf place portail eglise	68 000,00	0,00
4581989	st martin 07 13/0132 lot15 discretion tabion st martin	32 725,40	0,00
4581991	la souche EP remplace BF tr1	4 616,31	0,00
4581996	cte aglo privas EP stade	331,12	0,00
458210001	pradons 15/0002 lot14 mise discret rd579 pradons voie f	0,00	224 000,00
45821003	st genest de beazon 13/0162 lot12 enf la ribeyre st gen	0,00	5 001,20
45821004	st desirat 13/0394 lot1 renf p grangette	0,00	21 674,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45821007	prades 14/0155 lot9 ext sausse 1031	0,00	2 000,00
45821009	beaulieu 14/0247 lot13 enf reynarie	0,00	75 723,10
458210101	alissas 14/0278 lot7 dissimul lohouzine	0,00	17 664,49
45821011	chandolas 14/0279 lot13 ext parc 163 chandolas	0,00	5 343,34
45821013	baix 14/0229 lot7 dissimul royale basse	0,00	66 000,00
45821015	cruas 14/0282 lot7 dissimul pierre mendes france	0,00	220 374,85
45821018	st cirgues en mne 15/0009 lot10 rue haute+ancien colegi	0,00	62 828,23
45821019	st etienne de lugdares 15/0010 lot10 masmejean	0,00	57 695,13
45821021	laurac EP remplace BF	0,00	39 000,00
45821022	laurac EP remplace lumiaires aux SHP	0,00	48 000,00
45821036	st laurent s colron EP remplace BF	0,00	4 939,94
4582104	accons 09/0335 lot 5	0,00	92 000,00
4582105	cte val de ligne rocher 09/0256 -10/9058 lot 11	0,00	25 000,00
458210501	limony EP remplace BF tr1 +EP terrain tennis	0,00	66 000,00
45821052	ste marguerite EP remplace BF	0,00	15 656,64
45821054	st julien du gua EP remplace BF	0,00	37 368,64
45821059	marcols EP ext mr chambonnet	0,00	1 671,35
4582106	cte val de ligne chassiers 09/0297 lot 11	0,00	5 000,00
458210601	vals EP stade de foot tr1	0,00	60 000,00
45821063	st desirat 15/0194 lot1 disimul le coteau	0,00	36 702,67
45821064	lentilleres 15/0192 lot9 parc 674 poste mo	0,00	6 000,00
45821065	st alban auriolles 15/0189 lot13 ext perouse champelpot	0,00	3 000,00
45821066	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare	0,00	155 774,99
45821067	genestelle 15/0184 lot8 dissimul p bise	0,00	155 000,00
45821068	serrieres 15/0182 lot1 ext parc 500 501 gare	0,00	3 000,00
45821069	beauchastel 15/0178 lot4 marly phase2	0,00	38 487,24
4582107	labeaume 09/0180 lot 13	0,00	3 000,00
458210701	bessas 15/0177 lot14 discretion bt poste gran	0,00	46 000,00
45821071	coux 15/0168 lot7 le village tr2	0,00	49 000,00
45821072	talencieux 15/0163 lot1 ext parc 283 balay	0,00	3 000,00
45821073	cte du val d ay 15/0160 lot1 ext quintenas parc 1098 ste	0,00	3 000,00
45821074	talencieux 15/0151 lot1 creation p hoches	0,00	4 000,00
45821075	vallon 15/0143 lot14 ext bt pont d arc grotte chauvet	0,00	15 000,00
45821076	mariac 15/0138 lot5 lot ribefaite	0,00	50 000,00
45821078	st just 07 15/0135 lot15 discretion rd86 poste age	0,00	90 000,00
45821079	st sauveur cruzieres 15/0128 lot14 enf montée vallat de l	0,00	69 000,00
458210801	vallon 15/0116 lot14 discretion combe d arc tr2	0,00	154 000,00
45821081	vallon 15/0115 lot14 discretion combe d arc tr1	0,00	194 000,00
45821083	st julien st alban 15/0075 lot7 rue de la resistance	0,00	38 369,62
45821084	rocher 15/0073 lot11 ext bt rocher 763	0,00	14 736,69
45821085	st maurice d ardeche 15/0071 lot14 pssa champ de bois	0,00	31 000,00
45821088	issarles 15/0041 lot10 bt issarles partie haute	0,00	99 766,45
458210901	meyras 15/0020 lot9 enf rd 536	0,00	251 000,00
45821091	st julien du serre 15/0006 lot8 hameau suel	0,00	59 620,06
45821093	st cierge s le cheylard 15/0001 lot5 ext parc 1235	0,00	22 942,44
45821094	valgorge 14/0381 lot11 renf chastanet	0,00	53 000,00
45821095	st marcel 07 14/0363 lot15 renf salaman +pssa rte	0,00	2 000,00
45821096	st pierreville 14/0359 lot6 renf p fabrique	0,00	36 000,00
45821097	soyons 14/0345 lot4 renf rte toulard	0,00	70 740,53
45821098	gravieres 14/0341 lot12 lot cal vivaraiss habitat	0,00	2 555,04
45821099	champagne 14/0305 lot1 lot com parc 1558 1560 p char	0,00	5 000,00
45821102	baix 14/0217 lot7 renf p le roux	0,00	2 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45821103	cte de cne val d ay 14/0215 lot1 ext parc ad1636	0,00	6 000,00
45821105	st clerge s le cheylard 14/0168 lot5 dissimul croix du serr	0,00	78 000,00
45821106	serrieres 14/0124 lot1 ext 824 pied bourru	0,00	5 000,00
45821107	gullherand 14/0068 lot4 dissimul imp f mistral	0,00	17 000,00
45821108	colombier le jeune 14/0066 lot3 ext parc 441	0,00	2 000,00
45821109	st peray 14/0063 lot4 dissimul la brialle	0,00	50 000,00
45821101	les nonieres 14/0033 lot5 renf p le crouzet	0,00	5 000,00
45821111	fabras 14/0019 lot9 enf les plos	0,00	73 554,43
45821112	rosieres 14/0013 lot13 ext p ribeyre	0,00	1 000,00
45821113	st andeol de vals 14/0001 lot8 alim sandronnet	0,00	68 000,00
45821114	st alban auriolles 13/0382 lot13 parc 368 p campsil	0,00	1 000,00
45821115	pont de labeaume 13/0362 lot9 renf basalte	0,00	5 000,00
45821116	les saielles 13/0289 lot12 bt conche/moriers	0,00	5 000,00
45821117	cte de cne val d ay 13/0252 lot1 p grande rase	0,00	5 000,00
45821118	ardoix 13/0247 lot1 pssb les mathons	0,00	11 000,00
45821119	charmes 13/0234 lot5 ext parc 735	0,00	4 000,00
45821120	st marcel 07 13/0229 lot15 ext bt illon	0,00	5 000,00
45821121	conseil général 13/0189 lot10 dissimul gerbier de joncs	0,00	9 000,00
45821122	labastide de virac 13/0181 lot14 discretion bt coustarine	0,00	37 000,00
45821123	st martin 07 13/0132 lot15 discretion bt tabion	0,00	83 000,00
45821124	rosieres 13/0120 lot13 parc 263 p marcoire	0,00	5 000,00
45821125	les vans 13/0109 lot12 parc 1103 grabitarelle	0,00	5 000,00
45821126	st georges bains 13/0106 lot4 ext za 89	0,00	2 000,00
45821127	desaignes 13/0062 lot3 ext parc 354 355	0,00	7 000,00
45821128	st alban auriolles 13/0057 lot 13 parc 120 chantresac	0,00	5 000,00
45821129	chambonas 12/0389 lot12 ext camping la serre	0,00	5 000,00
45821131	les nonieres 12/0274 lot5 renf p grand bois	0,00	5 000,00
45821132	laurac 12/0255 lot13 bt merchadel	0,00	5 000,00
45821133	st joseph des bancs 12/0191 lot8 dissimul le mazel	0,00	27 000,00
45821134	lachapelle s aubenas 12/0187 lot13 parc 491	0,00	3 000,00
45821135	gilhoc 12/0166 lot3 parc 375	0,00	2 000,00
45821136	st sauveur de cruzieres 12/0089 lot14 parc 896....	0,00	24 000,00
45821137	chalencon 12/0074 lot6 bt reservoir malvalette	0,00	5 000,00
45821138	rosieres 12/0037 lot13 bt domerguerie	0,00	2 000,00
45821139	salavas 11/0247 lot14 renf escoutay	0,00	2 000,00
45821140	savas 11/0199 lot1 renf samoyas	0,00	5 000,00
45821141	st marcel 07 11/0164 lot15 renf la barale	0,00	3 000,00
45821142	st joseph bancs 10/0245 lot8 bt le vermet	0,00	5 000,00
45821143	st julien st alban EP parc+ext	0,00	16 374,95
45821146	rochecolombe EP sauveplantade	0,00	5 000,00
45821149	les vans remplace BF	0,00	62 069,75
45821150	vernoux EP ext rue du buisson	0,00	5 443,78
45821151	chirols EP remplace BF	0,00	15 375,11
45821154	boree EP remplace BF	0,00	23 345,18
45821155	lavilledieu 15/0228 lot14 am 168 lavigras	0,00	6 333,20
45821156	lavilledieu 15/0226 lot14 an141p hlm conchis	0,00	1 000,00
45821157	flaviac 15/0205 lot7 za tamaris desserte nury	0,00	2 847,15
45821159	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare	0,00	230 000,00
45821162	vinezac EP remplacement encastrés au sol	0,00	10 000,00
45821163	st pierre le colombier EP extension parking	0,00	3 500,00
45821166	st andeol de fourchades EP remplace BF	0,00	15 505,18
45821167	lussas 15/0312 lot8 Extension BT/ Grand Pré: Alimentati	0,00	2 091,12

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45821168	CTE Berg Colron Lussas 15/0317 lot8 Création poste Gr.	0,00	2 690,52
45821169	MAUVES 16/0003 LOT 3 ENF - Avenue du Mid	0,00	178 958,95
458211701	lentilleres 16/0019 Lot 9 enf - Poste Chef lieu	0,00	23 785,03
45821171	gullherand 16/0067 lot4 rue A Dumas	0,00	101 330,12
45821172	peaugres 16/0052 lot1 enf bourg	0,00	84 848,02
45821173	st etienne valoux 16/0051 lot1 dissimul st etienne	0,00	103 591,86
45821175	chomerac EP eclairage parking	0,00	18 797,26
45821178	st didier EP extensions 2016	0,00	6 651,88
45821179	rochepaule EP remplace BF tr 1	0,00	23 709,03
45821181	st cirgues en mne EP remplace BF	0,00	20 555,80
45821182	st montan 16/0104 lot15 p serillon	0,00	2 823,02
45821183	st martin 07 16/0096 lot15 renf soutou	0,00	84 059,05
45821184	st germain 16/0078 lot14 fiab RD103	0,00	49 198,08
45821185	st germain 16/0077 lot14 p condamine	0,00	20 543,69
45821186	lavilledieu 15/0295 lot14 parcelles 158 48 49 51	0,00	11 450,04
45821187	lachapelle s chaneac EP remplace BF	0,00	39 486,17
45821188	aizac EP remplace BF	0,00	21 438,18
45821189	mariac EP remplace candelabremariac pont fromentiere	0,00	36 000,00
458211901	beauchastel EP renov les iles+enfouiss	0,00	39 406,72
45821191	st maurice en chalencon EP remplace BF	0,00	17 598,82
45821192	gras EP remplace BF	0,00	18 067,39
45821193	bessas EP extension+reprise coffret	0,00	4 633,03
45821194	asperjoc EP remplace BF	0,00	34 269,43
45821195	vesseaux EP remplace Bf tr1	0,00	30 547,57
45821196	montselgues EP remplace BF	0,00	3 166,37
45821197	st thome EP remplace BF	0,00	1 830,05
45821198	st symphonien s chomerac EP remplace borne par cande	0,00	1 927,72
458212001	meyras EP remplace BF	0,00	27 798,89
45821202	labeaume EP ext EP parking	0,00	5 980,94
45821203	labastide s besorgues EP remplace BF	0,00	37 421,97
45821207	Les Assions 15/0337 Lot 12 RENF - Quartier CHANTEQI	0,00	5 200,00
45821208	St Sauveur de cruzières 15/0262 Lot 14 PC - Parcelles B	0,00	9 000,00
45821209	Aubenas 16/0024 Lot 8 Enf des réseaux BT/MOULON IN	0,00	21 511,92
458212101	Aubenas 16/0025 Lot 8 Enf. BT/ST ETIENNE VILLAGE (	0,00	7 714,61
45821211	Vallon Pt d'Arc 16/0053 Lot 14 Renf Poste ARDECHOIS	0,00	86 000,00
45821212	Alissas 16/0106 Lot 7 ENF - CROS DE RABAGNOL - LC	0,00	68 000,00
45821213	Lavilledieu 16/0109 Lot 14 Mise en discrétion BT/ Le Moi	0,00	171 000,00
45821214	Rocher 16/0047 Lot 11 ENF. Chemin de l'Eglise	0,00	57 000,00
45821215	Lamastre EP remplace BF tr3	0,00	73 514,30
45821216	cruas ep remplacement BF	0,00	57 410,62
45821217	annonay EP remplace BF tr2	0,00	27 036,38
45821218	ST Montan 16/0104 Lot 15 EXT C5 - Poste "SERILLON"	0,00	3 000,00
45821219	st privat EP remplace BF tr 1	0,00	26 989,01
458212201	st priest EP remplace BF	0,00	14 586,61
45821221	st priest EP parking église	0,00	11 034,64
45821222	st sylvestre EP remplace BF	0,00	8 653,59
45821224	st agreve EP extensions 2016	0,00	30 702,42
45821225	st agreve EP remplace BF tr 4	0,00	35 985,67
45821226	vogue EP remplace luminaires vandalisés	0,00	28 199,64
45821227	THUEYTS 16/0083 Lot 9 PC - Parcelles AC 96 et 97 - Pt	0,00	1 261,46
45821228	LAGORCE 16/0016 Lot 14 ENF Quartier de Leyris	0,00	20 770,00
45821229	PRADES 14/0158 Lot 9 Renforcement BT/PONT DE PR.	0,00	4 600,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
458212301	RUOMS 15/0237 Lot 14 RENF - Poste CHAMPDEFOR	0,00	15 500,00
45821231	st clerge s le cheylard Ep extension parking	0,00	3 297,56
45821232	gourdon EP remplace BF	0,00	9 004,21
45821233	beauchastel EP rénov lotissement les eramlères	0,00	17 485,93
45821234	jaunac EP lotissement aroumèze	0,00	19 553,94
45821235	veyras EP salle polyvalente site de la comballe	0,00	21 843,10
45821236	chaneac EP remplace BF	0,00	12 095,64
45821237	st jean roure EP remplace BF	0,00	7 446,43
45821238	lagentiere EP remplace candélabre ste foi	0,00	4 005,03
45821239	st symphorien de mahun EP remplace BF	0,00	4 706,73
458212401	BEAUMONT 16/0059 Lot 11 Ext BT/BLAT parcelle C 102	0,00	5 716,00
45821241	ST VICTOR 15/0293 Lot 2 Ext YA48 quartier Charencey	0,00	6 200,00
45821242	DAVEZIEUX 15/0049 Lot 1 dissimulation rue ancienne m	0,00	85 152,18
45821243	ST ALBAN AURIOLLES 16/0085 Lot 13 ext parcelle C22	0,00	2 600,00
45821244	LE BEAGE 16/0021 Lot 10 enf poste Mazaboulet	0,00	5 300,00
45821245	ST ANDRE CRUZIERES 17/0014 Lot 13 hameau chadou	0,00	35 900,00
45821246	PRADONS 17/0011 Lot 14 poste Pradons place Nicolas	0,00	69 000,00
45821247	ST PRIX 17/0010 Lot 5 enf village	0,00	60 600,00
45821248	ST MAURICE 07 17/0009 Lot 14 enf Galine	0,00	62 200,00
45821249	VINZIEUX 17/0007 Lot 1 enf poste bourg	0,00	47 200,00
458212501	ST PRIEST 17/0004 Lot 7 enf Gleizal	0,00	6 200,00
45821251	SATILLIEU 16/0319 Lot 1 ext parcelle 295...salle culture	0,00	5 200,00
45821252	CTE BEAUNE DROBIE 16/0162 Lot 13 ext zaec Barrot p	0,00	31 000,00
45821253	ECLASSAN 16/0105 Lot 2 renf croix des blancs	0,00	5 000,00
45821255	BEAUCHASTEL 15/0178 Lot 4 enf Marly	0,00	57 000,00
45821256	ST REMEZE 17/0005 Lot 14 enf balade pietonne centre	0,00	11 000,00
45821257	ST CLAIR 17/0003 Lot 1 enf Machelon	0,00	1 700,00
45821258	CHOMERAC 16/0219 Lot 7 parcelle zi536 poste hlm Vial	0,00	10 400,00
45821259	LABOULE 16/0029 Lot 11 enf Valousset	0,00	21 900,00
458212601	LIMONY 16/0002 Lot 1 dissimul rd 86+ p suf	0,00	88 200,00
45821261	RUOMS 15/0237 Lot 14 renf Champdefour	0,00	15 500,00
45821263	VILLEVOCANCE 12/0343 Lot 1 ext 1355 poinas	0,00	1 400,00
45821264	SATILLIEU 16/0230 Lot 1 parcelle 788 Poinard	0,00	13 900,00
45821265	LAVILLEDIEU 16/0229 Lot 14 parcelle 100 RN 102	0,00	5 800,00
45821266	LAVILLEDIEU 16/0228 Lot 14 parcelle AE06P Bayssac	0,00	4 100,00
45821267	LAVILLEDIEU 16/0227 Lot 14 parcelle AH04 RN 102	0,00	11 300,00
45821268	LUSSAS 16/0218 Lot 8 extension grand pré	0,00	18 400,00
45821269	BOURG ST ANDEOL 16/0211 Lot 15 enf place St Michel	0,00	15 200,00
458212701	MARS 16/0175 Lot 5 fiabilisation village	0,00	20 700,00
45821271	BROSSAINC 16/0167 Lot 1 ext parcelles A1532 1534 p l	0,00	18 100,00
45821272	LARGENTIERE 16/0127 Lot 13 enf RD 5 av republique	0,00	145 300,00
45821273	LES VANS 16/0117 Lot 12 enf entrée Brahic	0,00	54 700,00
45821275	COUX 16/0080 Lot 7 renf poste Coux village	0,00	6 700,00
45821276	MIRABEL 16/0195 Lot 8 ext bt les granges	0,00	6 500,00
45821277	ST CLAIR 16/0130 Lot 1 ext Macheloup	0,00	2 800,00
45821278	ST JULIEN ST ALBAN 16/0119 Lot 7 Pc parcelles 508 a	0,00	15 800,00
45821279	ST GEORGES LES BAINS 16/0108 Lot 4 Chateaurouge	0,00	167 700,00
458212801	PRADES 16/0100 Lot 9 enf pont de Prades	0,00	190 200,00
45821281	CTE RHONE CRUSSOL 16/0073 Lot 4 ext za la Chalaye	0,00	13 200,00
45821284	VALLON 15/0132 Lot 14 enf pole multimodal	0,00	23 200,00
45821285	ST DESIRAT 16/0091 Lot 1 Pc parcelle AM56 grangette	0,00	12 800,00
45821286	VERNOUX 16/0071 Lot 4 enf rue R Colombier	0,00	85 800,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45821288	ST VICTOR EP remplacement BF tr1	0,00	36 000,00
45821289	VALGORGE EP remplacement BF tr2	0,00	21 500,00
45821290	ST MAURICE EN CHALENCON EP remplacement BF	0,00	14 700,00
45821291	ROIFFIEUX EP horloge astronomique	0,00	12 300,00
45821292	SERRIERES EP remplacement BF	0,00	108 200,00
45821293	RUOMS EP éclairage pont bigournette	0,00	6 300,00
45821294	RUOMS EP remplacement BF	0,00	77 300,00
45821295	VALS EP remplacement BF 2016	0,00	36 000,00
45821296	VALLON EP chemin des prades+barbusse	0,00	19 100,00
45821297	SARRAS EP aménagement carrefour	0,00	20 900,00
45821298	BERRIAS CASTELJAU EP remplacement BF t	0,00	39 500,00
45821299	AUBENAS EP reprise du stade	0,00	40 000,00
45821300	DESAIGNES EP centre village tr2	0,00	29 400,00
45821302	BROSSAINE EP remplacement BF	0,00	8 800,00
45821303	INTRES EP remplacement BF	0,00	9 800,00
45821304	ANNONAY EP quartier St François	0,00	12 600,00
45821305	ANNONAY EP remplace rue Sadi Carnot	0,00	31 000,00
45821306	LABLACHERIE EP déplacement 1 candélabre	0,00	1 800,00
45821307	BAIX EP parking bvd du midi	0,00	10 800,00
45821308	LES OLLIERES EP remplacement lampes vétustes	0,00	15 100,00
45821309	CHAUZON EP remplacement BF	0,00	6 800,00
45821310	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF	0,00	20 700,00
45821311	LIMONY EP RD	0,00	49 800,00
45821312	VANOSC EP arrêt de bus	0,00	3 700,00
45821313	VALVIGNERES EP remplacement lampes vandalisées	0,00	1 200,00
45821314	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro	0,00	15 000,00
45821315	ST BARTHELEMY LE PLAIN EP dep candélabre parc 4t	0,00	2 100,00
45821316	LABEGUDE EP remplace lumianires vétustes	0,00	36 200,00
45821317	CHALENCON EP acces salle des fetes	0,00	26 400,00
45821318	VILLEVOCANCE EP remplacement BF	0,00	83 600,00
45821319	VILLEVOCANCE EP équip stade foot+repr terrain tennis	0,00	60 300,00
45821320	LES SALELLES EP remplacement BF	0,00	15 800,00
45821321	ST FORTUNAT EP remplacement BF tr1	0,00	24 000,00
45821322	COUX EP divers extensions2016	0,00	9 400,00
45821323	ALISSAS EP remplacement BF	0,00	1 000,00
45821324	SABLIERES EP remplacement BF	0,00	13 300,00
45821325	ST CHRISTOL EP remplacement BF	0,00	22 600,00
45821326	SALAVAS EP remplacement BF tr1 quartier la lauze	0,00	17 600,00
45821327	LABLACHERIE EP remplacement BF	0,00	25 500,00
45821328	CROS DE GEORAND EP remplacement BF	0,00	22 600,00
45821329	VILLENEUVE DE BERG EP 3 eme tranche	0,00	30 800,00
45821330	BOULIEU EP remplacement BF tr2	0,00	9 700,00
45821331	TAURIERS EP remplacement BF+horloge astro	0,00	8 100,00
45821332	ROCHECOLOMBE EP Sauveplantade	0,00	2 800,00
45821333	MAYRES EP remplacement BF tr1	0,00	12 700,00
45821334	UCEL EP remplace candélabre 13 rte des plaines	0,00	4 000,00
45821335	BURZET EP remplacement BF tr3	0,00	16 400,00
45821336	ST PIERRE COLOMBIER EP remplacement BF	0,00	27 700,00
45821337	PONT DE LABEAUME EP remplacement BF	0,00	42 500,00
45821338	ST MARTIN 07 EP remplacement BF	0,00	21 000,00
45821339	ST GENEST LACHAMP EP remplacement BF	0,00	27 000,00
45821340	CTE GORGES 07 EP ext za les estrades	0,00	18 900,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45821341	DUNIERES EP traversée village+ext lotissement	0,00	18 200,00
45821342	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF	0,00	20 700,00
45821343	GOURDON EP remplacement BF	0,00	12 100,00
45821344	ST JEAN ROURE EP remplacement BF	0,00	10 000,00
45821345	BEAUCHASTEL EP renov lot les ramieres	0,00	23 300,00
45821346	LARGENTIERE EP remplacement BF	0,00	61 000,00
45821347	ST BASILE EP remplacement BF version SHP	0,00	22 800,00
45821348	ST BASILE EP horloge astro	0,00	2 400,00
45821349	NOZIERES EP remplacement BF	0,00	22 600,00
4582135	loubaresse 10/0167	0,00	16 000,00
458213501	JAUNAC EP lot Aroumèze	0,00	19 600,00
45821351	ST CIERGE S LE CHEYLARD EP ext parking	0,00	3 300,00
45821352	BAIX EP renov multisopr+terrain boules	0,00	4 500,00
45821353	ST JEAN MUZOLS EP remplacement BF tr1	0,00	36 600,00
45821354	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro	0,00	15 000,00
45821355	CHANEAC EP remplacement BF	0,00	47 900,00
45821356	VEYRAS EP salle polyvalente conbale	0,00	33 600,00
45821357	ST SYMPHORIEN DE MAHUN EP remplacement BF	0,00	6 400,00
45821358	ST PONS EP remplacement BF	0,00	21 600,00
4582137	cte val de ligne chassiers 10/0114 lot 11	0,00	17 000,00
4582159	cte val de ligne montreal 10/9037 lot 13	0,00	48 000,00
4582169	st alban auriolles 10/0216 lot 13	0,00	2 000,00
4582171	beaumont 10/0217 lot 11	0,00	10 000,00
4582172	cte val de ligne Largentière 10/9145 lot 13	0,00	64 000,00
4582174	st felicien 10/0104 lot 2	0,00	20 000,00
4582179	etables 10/0269 lot 2	0,00	6 142,04
4582192	andance lot 11 ep nelle gendarmerie	0,00	6 454,74
4582193	sampzon 10/9036 lot 14	0,00	99 914,00
4582199	mariac 10/0235 - 10/P235 lot 5	0,00	7 958,74
4582208	les vans 10/0187 lot 12	0,00	5 000,00
4582213	valvigneres 10/0273 lot 15	0,00	10 000,00
4582253	cte loire allier COUCOURON 11/0073 lot10	0,00	5 000,00
4582259	banne 10/9005 lot 12	0,00	80 000,00
4582267	berrias casteljau 11/0023 lot 13	0,00	3 000,00
4582275	la rochette REMP LUMINAIRES	0,00	3 000,00
4582287	pradons 11/0135 lot 14	0,00	100 000,00
458231	CDC Pays des Vans 08/0259	0,00	22 000,00
4582312	st martin 07 renovation EP lot 9	0,00	20 000,00
4582315	lavilledieu EPecole champredon auzon... lot 8	0,00	30 000,00
4582319	vinzieux 11/0084 lot 1	0,00	2 000,00
4582321	lanas 10/0350 lot 14	0,00	10 000,00
4582323	st desirat 11/0103 lot 1	0,00	28 201,57
4582324	st paul le jeune EP mentaresse	0,00	20 000,00
4582326	vernoux EP hopital+place beauregard 12/... lot 4	0,00	70 000,00
4582349	gras 11/0246 lot 15	0,00	10 000,00
4582358	preaux 11/0286 lot 1	0,00	16 673,73
4582364	ajoux Remplacements EP vetustes	0,00	20 000,00
4582377	st just ep larigner frigolet	0,00	35 000,00
4582378	chambonas ep illumine pont+eglise	0,00	35 000,00
4582396	labastide de virac 11/0364 lot14	0,00	10 000,00
45824001	salavas 11/0287 lot14	0,00	79 990,23
4582406	satillieu EP remplace luminaires vetustes	0,00	60 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4582409	st montan 10/0357 lot15	0,00	383 000,00
4582419	ardoix 11/0299 lot1	0,00	28 868,65
4582441	eclassan 12/0049 lot2	0,00	10 000,00
4582442	ruoms 12/0068 lot14	0,00	5 000,00
4582444	vernoux 12/0044 lot4	0,00	5 000,00
4582449	charnas 11/0369 lot1	0,00	9 793,54
4582456	balazuc 11/0069 lot14	0,00	5 000,00
45824701	marcols extension EP	0,00	2 000,00
4582471	lussas 11/0118 lot8	0,00	15 000,00
4582476	cros de georand 12/0078 lot10	0,00	25 719,33
4582479	st desirat 12/0072 lot1	0,00	15 000,00
4582501	St Priest 09/0005 Lot 7	0,00	25 239,49
4582511	secheras 12/0236 lot2	0,00	5 000,00
4582516	st just 07 12/0160 lot15	0,00	99 996,30
4582518	salavas 12/0179 lot14	0,00	79 540,40
4582538	limony 12/0162 lot1	0,00	33 541,65
4582563	limony 12/0263 lot 1	0,00	12 996,88
4582566	lanas lot 14 EP divers extensions	0,00	25 000,00
4582568	mezilhac lot 7 EP remplace fluo ADEME	0,00	55 000,00
4582569	st clement lot 5 EP remplace fluo ADEME	0,00	55 000,00
4582588	st sylvestre 10/0279 lot 3	0,00	8 000,00
45825901	sie des cevennes 11/0232 lot 11	0,00	10 000,00
4582591	pradons 12/0363 lot 14	0,00	34 963,09
4582594	felines 12/0325 lot 1	0,00	2 784,56
4582596	davezieux 12/0305 lot 1	0,00	52 323,11
4582603	beauchastel lot 4 EP remp BF grande rue	0,00	34 706,26
4582606	sarras lot 2 EP la gare	0,00	20 000,00
45826101	alba 12/0217 lot 15	0,00	110 000,00
4582618	st desirat 12/0380 lot1 ext parcelle AB558 /le coteau	0,00	3 182,50
45826501	cte rhone crussol 12/0372 lot4 ext bt za la plaine	0,00	39 776,36
4582657	st georges les bains 12/0264 lot4 dissimul chateaubourg	0,00	72 459,33
4582658	vernosc 13/0071 lot1 ext lot cal fraysse	0,00	16 185,47
4582685	lagorce 13/0055 lot 14 ext bt costemale alim l'auche d'oz	0,00	64 277,77
4582692	alissas 13/0124 lot7 za village	0,00	10 000,00
4582693	largentiere 13/0138 lot11 ext sasselas	0,00	5 000,00
4582701	nozieres 09/0029	0,00	24 000,00
4582704	les assions 13/0123 lot12 ext Pssa ribeyre	0,00	120 000,00
4582706	st alban d ay 13/0081 lot1 ext/menetrieux	0,00	2 533,43
458271	vallon 09/0096	0,00	30 000,00
45827101	toulaud 13/0037lot4 dissimulation mialan	0,00	2 894,38
4582715	st martial 12/0161 lot5 ext parc 1066 1069	0,00	2 000,00
4582731	thueyts 12/0182 lot9 ext dardet 1935....	0,00	30 000,00
4582741	talencieux 12/0101 lot1 renf balay	0,00	330,14
4582746	toulaud 13/0104 lot4 dissimul rte freydières	0,00	2 071,12
458276	lagorce 09/0149	0,00	6 000,00
4582762	st agreve 130032EP remplace BF tr 1	0,00	31 148,13
458277	st just 08/0327	0,00	3 000,00
4582783	vogue EP traversee village	0,00	69 000,00
4582785	guilherand 11/0001 lot 4 enf bt Sadi Carnot s/croisieres	0,00	101 318,77
4582791	charnas 13/0352 lot1 ext parc 461 483 giras	0,00	10 000,00
4582792	st maurice en chalencon 14/0010 lot6 dissimul mairie	0,00	21 658,50
4582793	st julien labrousse 11/0308 lot5 dissimul p village	0,00	23 511,36

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4582796	cte val d ay 13/0311 lot1 ext 461 les vignes	0,00	2 056,62
4582798	cte du toumonais 13/0375 lot2 creation poste urbain za	0,00	17 000,00
4582807	fellines 14/0042 lot1 ext gourballiere	0,00	4 539,50
458281	pradons 09/0224 & 10/9045 lot 14	0,00	34 655,29
45828101	sampzon 12/0367 lot14 dissimul congon	0,00	80 000,00
4582815	beaumont 13/0304 lot11 enf le blat	0,00	16 725,74
4582819	soyons 14/0041 lot4 dissimul chemin du viviers	0,00	90 773,23
45828201	st thome 14/0044 lot15 ext chasser	0,00	1 096,76
4582823	andance 14/0077 lot1 dissimul rd 370	0,00	139 761,48
4582824	vinzieux 14/0079 lot1 ext parc 694...	0,00	5 000,00
4582825	chomerac 14/0083 lot7 dissimul p suzanne	0,00	130 000,00
4582826	serrieres 14/0120 Etude et 15/0198 Tvx lot1 parc ac 90...	0,00	5 000,00
45828301	vinezac 14/0111 lot13 ext parc 1771 2249	0,00	95 000,00
4582834	st sauveur cruzieres 14/0091 lot14 ext parc 2326	0,00	5 000,00
4582836	st barthelemy le plain 14/0109 lot3 dissimul village	0,00	17 722,28
4582838	cheminas 14/0123 lot2 ext parc 919	0,00	3 680,47
4582839	eclassan 14/0163 lot2 ext parc 1042	0,00	10 000,00
4582846	st symphonie s chomerac 12/0270 lot7 dissimul 203 ozor	0,00	39 887,93
4582847	villevocation 12/0343 lot1 ext parc 1355	0,00	4 400,00
4582852	aubenas 13/0302 lot8 dissimul vaucansson	0,00	80 026,00
4582853	labeaume 13/0401 lot14 renf p buissiere	0,00	4 500,00
4582854	st jean de muzols 14/0045 lot3 dissimul la digue	0,00	29 177,87
4582855	mirabel 14/0065 lot8 dissimul les granges	0,00	11 463,54
4582856	chamas 14/0105 lot1 ext parc 194	0,00	6 862,46
4582858	ardoix 14/0117 lot1 parc 1669	0,00	1 733,90
4582859	lanas 14/0139 lot14 ext parc 1638	0,00	2 400,00
45828601	orgnac 14/0143 lot14 ext parc 349	0,00	2 100,00
4582861	guilherand 14/0169 lot4 dissimul rd 86	0,00	119 000,00
4582864	les vans EP montée du carmel	0,00	8 500,00
4582879	andance 13/0372 lot1 renf chateau morel	0,00	90 000,00
4582881	beaulieu 12/0387 lot13 enf p beaulieu	0,00	71 000,00
4582882	soyons 13/0222 lot4 fiabilisation geny	0,00	15 175,32
4582883	genestelle 13/0368 lot8 renf pont neuf	0,00	2 000,00
4582885	chassiers 14/0118 lot11 dissimul chassiers	0,00	25 000,00
4582886	st georges les bains 14/0122 lot4 dissimul quart er mars	0,00	195 082,66
4582887	talencieux 14/0125 lot1 ext parc b6	0,00	1 000,00
4582888	st alban d ay 14/0140 lot1 dp parc 365	0,00	1 633,77
458289	st marcel annonay 09/0015 lot 1	0,00	60 000,00
45828901	st priest 14/0151 lot 7 dissimul rd7	0,00	65 000,00
4582891	alissas 14/0171 lot 7dissimul esclopie	0,00	292 813,55
4582894	st just 10/9069 lot15 creation poste agernates	0,00	10 000,00
4582895	rosieres 13/0054 lot13 renf mondafome tr2	0,00	9 059,30
4582896	thorrenc 14/0134 lot1 dissimul revelardon	0,00	71 310,90
4582899	st germain 14/0216 lot14 dissimul condamne	0,00	67 450,05
4582903	st pons 14/0273 lot 8dissimul rd93	0,00	21 000,00
4582904	soyons 14/0351 lot4 renf rd86 montgolfier	0,00	43 286,40
4582908	orgnac 13/0274 lot14 bt orgnac	0,00	31 200,00
4582909	annonay 14/0110 lot 1 p gare	0,00	108 249,76
458291	st pierre ville ext gendarme lot 5	0,00	30 000,00
45829101	cheminas 14/0128 lot2 renf mairie	0,00	1 800,00
4582911	labastide de virac 14/0137 lot14 bt combalets	0,00	21 500,00
4582913	chauzon 15/0008 lot 14 bt champ du soulier	0,00	35 689,53

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
4582914	soyons 14/0339 lot 4 rd 86 freydlères	0,00	78 425,40
4582918	vanosc 15/0030 lot1 dissimul cimetiere	0,00	48 300,00
4582928	ste eulalie EP maison retarite remp boulesrenf mairie boi	0,00	20 000,00
4582929	astet EP remplace BF	0,00	23 553,67
4582943	laviolle EP remplace BF p 1 a 4	0,00	12 302,59
4582956	ailhon 14/0177 enf bt route de fons	0,00	23 000,00
458296	valvignere 09/0230 lot 15	0,00	3 000,00
4582962	roiffieux EP remplace BF tr4	0,00	23 985,98
4582968	mauves 15/0199 lot3 dissimul p gare	0,00	34 982,95
4582969	bessas 15/0177 lot14 discretion bt p grand	0,00	50 000,00
458297	soyons 09/0248 lot 4	0,00	40 000,00
45829701	talencieux 15/0151 lot1 creation les hoches	0,00	4 000,00
4582971	st etienne de valoux 15/0137 lot1 ext/st etienne	0,00	6 000,00
4582973	sarras 16/0005 lot2	0,00	80 000,00
4582974	sarras 15/0217 lot2	0,00	123 000,00
4582976	labastide de virac 15/0190 lot14	0,00	30 422,83
4582978	sampzon 15/0152 lot14	0,00	85 000,00
4582979	st andre de cruzieres 15/0005 lot13	0,00	124 681,87
4582981	st georges les bains 14/0257 lot4	0,00	2 000,00
4582982	vallon 13/0346 lot14	0,00	5 500,00
4582983	alissas 16/0004 lot7 enf lauzas	0,00	26 777,28
4582984	ruoms 16/0001 lot14 enf av de vallon	0,00	182 000,00
4582986	serrieres 15/0182 lot1 ext ad 500 501	0,00	15 000,00
4582987	st just 07 15/0135 lot15 discretion rd 86	0,00	72 241,87
4582988	veyras 15/0077 lot7 enf place portail eglise	0,00	68 000,00
4582989	st martin 07 13/0132 lot15 discretion tabion st martin	0,00	79 919,33
4582991	la souche EP remplace BF tr1	0,00	31 154,08
4582996	cte aglo privas EP stade	0,00	44 723,90

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 694 220,00	1 599 016,88	0,00	0,00	95 203,12
60226	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	1 208,27	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	8 000,00	14 834,28	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	25 000,00	16 962,28	0,00	0,00	8 037,72
60623	Alimentation	600,00	577,42	0,00	0,00	22,58
60631	Fournitures d'entretien	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	1 586,63	0,00	0,00	3 413,37
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 607,52	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 000,00	12 030,17	0,00	0,00	969,83
611	Contrats de prestations de services	36 500,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
6122	Crédit-bail mobilier	30 120,00	8 296,80	0,00	0,00	21 823,20
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6135	Locations mobilières	500,00	26 352,94	0,00	0,00	0,00
61521	Terrains	7 500,00	3 120,00	0,00	0,00	4 380,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	970 000,00	1 034 928,93	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	15 000,00	11 638,99	0,00	0,00	3 361,01
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00	9 100,61	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	70 000,00	86 429,89	0,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	20 000,00	979,21	0,00	0,00	19 020,79
6168	Autres primes d'assurance	0,00	12 973,90	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 500,00	5 315,98	0,00	0,00	184,02
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	15 443,72	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
6188	Autres frais divers	20 000,00	14 751,63	0,00	0,00	5 248,37
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000,00	2 863,28	0,00	0,00	2 136,72
6226	Honoraires	25 000,00	30 257,22	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	23 585,98	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	40 000,00	28 049,50	0,00	0,00	11 950,50
6231	Annonces et insertions	45 000,00	14 136,67	0,00	0,00	30 863,33
6232	Fêtes et cérémonies	40 000,00	28 807,83	0,00	0,00	11 192,17
6233	Foires et expositions	10 000,00	21 119,96	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6237	Publications	12 000,00	2 217,62	0,00	0,00	9 782,38
6238	Divers	2 000,00	360,00	0,00	0,00	1 640,00
6241	Transports de biens	0,00	2 404,80	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6256	Missions	30 000,00	22 973,90	0,00	0,00	7 026,10
6257	Réceptions	0,00	824,10	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	39 498,04	0,00	0,00	501,96

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6262	Frais de télécommunications	21 000,00	19 827,86	0,00	0,00	1 172,14
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	20,00	0,00	0,00	980,00
6281	Concours divers (cotisations...)	60 000,00	54 630,03	0,00	0,00	5 369,97
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	18 859,64	0,00	0,00	1 140,36
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	9 776,00	0,00	0,00	224,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	665,28	0,00	0,00	1 334,72
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 550 000,00	1 438 579,38	0,00	0,00	111 420,62
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 500,00	4 079,78	0,00	0,00	420,22
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 000,00	12 696,60	0,00	0,00	2 303,40
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	3 500,00	2 447,80	0,00	0,00	1 052,20
64111	Rémunération principale	741 500,00	619 458,92	0,00	0,00	122 041,08
64131	Rémunérations	240 000,00	271 251,05	0,00	0,00	0,00
64161	Emplois-jeunes	0,00	23 282,22	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	60 000,00	58 722,42	0,00	0,00	1 277,58
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	160 000,00	160 056,77	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	180 000,00	165 231,14	0,00	0,00	14 768,86
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00	19 820,65	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	46 423,89	0,00	0,00	13 576,11
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	5 000,00	4 393,00	0,00	0,00	607,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	13 200,00	7 457,93	0,00	0,00	5 742,07
64731	Versées directement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	1 736,00	0,00	0,00	764,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	1 203,60	0,00	0,00	796,40
6488	Autres charges	44 000,00	40 317,61	0,00	0,00	3 682,39
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 839 565,33	0,00	0,00	160 434,67
7398	Reversements, restitutions et prélèvements di	2 000 000,00	1 839 565,33	0,00	0,00	160 434,67
65	Autres charges de gestion courante	190 000,00	167 816,68	0,00	0,00	22 183,32
6531	Indemnités	100 000,00	94 114,20	0,00	0,00	5 885,80
6533	Cotisations de retraite	8 000,00	4 602,48	0,00	0,00	3 397,52
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associatic	67 000,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 434 220,00	5 044 978,27	0,00	0,00	389 241,73
66	Charges financières (b)	158 748,30	106 837,24	17 748,30	0,00	34 162,76
66111	Intérêts réglés à l'échéance	126 000,00	125 602,66	0,00	0,00	397,34
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus noi	17 748,30	-29 907,09	17 748,30	0,00	29 907,09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts cr.	10 000,00	11 138,93	0,00	0,00	0,00
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'empr.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6688	Autres	0,00	2,74	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	43 200,00	23 054,98	0,00	0,00	20 145,02
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	8 854,98	0,00	0,00	1 145,02
6743	Subventions de fonctionnement (versées par le	12 200,00	14 200,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	100 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 736 168,30	5 174 870,49	17 748,30	0,00	543 549,51
023	Virement à la section d'investissement	3 887 049,80	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	1 461 781,90	1 506 455,10			0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	26 166,72			0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées	0,00	18 541,68			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	1 461 781,90	1 461 746,70			35,20
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 348 831,70	1 506 455,10			3 842 376,60
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 348 831,70	1 506 455,10			3 842 376,60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 085 000,00	6 681 325,59	17 748,30	0,00	4 385 926,11
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 694 220,00	1 599 016,88	0,00	0,00	95 203,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 550 000,00	1 438 579,38	0,00	0,00	111 420,62
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 839 565,33	0,00	0,00	160 434,67
65	Autres charges de gestion courante	190 000,00	167 816,68	0,00	0,00	22 183,32
Total des dépenses de gestion courante		5 434 220,00	5 044 978,27	0,00	0,00	389 241,73
66	Charges financières	158 748,30	106 837,24	17 748,30	0,00	34 162,76
67	Charges exceptionnelles	43 200,00	23 054,98	0,00	0,00	20 145,02
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 736 168,30	5 174 870,49	17 748,30	0,00	543 549,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 887 049,80				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	1 461 781,90	1 506 455,10			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 348 831,70	1 506 455,10			3 842 376,60
TOTAL		11 085 000,00	6 681 325,59	17 748,30	0,00	4 385 926,11
Pour information		(3) 0,00				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	47 000,00	42 612,77	0,00	0,00	4 387,23
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 600,00	3 327,97	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 300 000,00	7 688 493,44	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	905 000,00	940 427,20	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 720 000,00	1 862 348,26	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		9 973 600,00	10 537 209,64	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	10 400,00	10 465,33	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	51 000,00	108 181,77	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 035 000,00	10 655 856,74	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	550 000,00	547 243,00			2 757,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000,00	547 243,00			2 757,00
TOTAL		10 585 000,00	11 203 099,74	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 500 000,00				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	47 000,00	42 612,77	0,00	0,00	4 387,23
6419	Remboursements sur rémunérations du person	47 000,00	42 612,77	0,00	0,00	4 387,23
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 600,00	3 327,97	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 500,00	2 567,97	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnemen	100,00	760,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 300 000,00	7 688 493,44	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 300 000,00	7 688 493,44	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	905 000,00	940 427,20	0,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	850 000,00	916 646,80	0,00	0,00	0,00
74758	Autres groupements	55 000,00	23 780,40	0,00	0,00	31 219,60
75	Autres produits de gestion courante	1 720 000,00	1 862 348,26	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et conces	1 700 000,00	1 841 760,76	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	20 587,50	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		9 973 600,00	10 537 209,64	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	10 400,00	10 465,33	0,00	0,00	0,00
7621	Produits autres immobilisations financières réglé	10 400,00	10 465,33	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	51 000,00	108 181,77	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	50 000,00	55 532,47	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de	1 000,00	1 072,84	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00	162,57	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	44 708,40	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	6 705,49	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		10 035 000,00	10 655 856,74	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000,00	547 243,00			2 757,00
722	Immobilisations corporelles	550 000,00	547 243,00			2 757,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		550 000,00	547 243,00			2 757,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 585 000,00	11 203 099,74	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		500 000,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	325 000,00	67 909,44	13 500,00	243 590,56
2031	Frais d'études	115 000,00	5 334,00	0,00	109 666,00
2051	Concessions et droits similaires	210 000,00	62 575,44	13 500,00	133 924,56
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	4 060 000,00	3 066 121,96	0,00	993 878,04
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	4 010 000,00	2 962 990,96	0,00	1 047 009,04
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	50 000,00	103 131,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	431 158,25	115 955,88	4 920,00	310 282,37
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	600,00	4 920,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 864,49	7 270,80	0,00	1 593,69
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 500,00	24 596,40	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements div	15 000,00	8 562,38	0,00	6 437,62
2182	Matériel de transport	41 966,28	41 526,00	0,00	440,28
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	42 573,69	7 666,80	0,00	34 906,89
2184	Mobilier	42 253,79	25 733,50	0,00	16 520,29
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	20 521 090,38	15 190 790,46	0,00	5 330 299,92
2313	Constructions	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 501 090,38	15 190 790,46	0,00	5 310 299,92
Total des dépenses d'équipement		25 337 248,63	18 440 777,74	18 420,00	6 878 050,89
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	17 868,28	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	17 868,28	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	137 900,00	15 603,88	0,00	122 296,12
1321	Etat et établissements nationaux	135 000,00	11 224,84	0,00	123 775,16
1328	Autres	0,00	2 344,13	0,00	0,00
1385	Groupements de collectivités	2 900,00	2 034,91	0,00	865,09
16	Emprunts et dettes assimilées	547 691,00	547 690,79	0,00	0,21
1641	Emprunts en euros	547 691,00	547 690,79	0,00	0,21
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	1 019,69	0,00	980,31
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 000,00	1 019,69	0,00	980,31
020	Dépenses imprévues (investissement)	962 095,42			
Total des dépenses financières		2 749 686,42	1 682 182,64	0,00	1 067 503,78
458110001	pradons 15/0002 lot14 mise discret rd579 pradons voie fe	169 232,33	70 317,31	98 915,02	0,00
458110002	cte val d ay 14/0311 lot1 ext bergere (3)	5 206,79	225,73	0,00	4 981,06
458110003	st genest de beazon 13/0162 lot12 enf la ribeyre st gen	2 037,41	0,00	2 037,41	0,00
458110004	st desirat 13/0394 lot1 renf p grangette (3)	0,00	9 959,31	0,00	0,00
458110005	montreal 14/0086 lot13 pssa les founiels gauthier (3)	64 779,32	2 764,71	0,00	62 014,61
458110007	prades 14/0155 lot9 ext sausse 1031 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
458110008	lachamp raphael 14/0245 lot5 dissimul village (3)	41 002,32	456,82	0,00	40 545,50
458110009	beaulieu 14/0247 lot13 enf reynarie (3)	82 000,00	22 517,75	59 482,25	0,00
458110101	alissas 14/0278 lot7 dissimul lohouzine (3)	19 000,00	0,00	19 000,00	0,00
458110103	baix 14/0229 lot7 dissimul royale basse (3)	66 000,00	0,00	66 000,00	0,00
458110104	cta val d ay 14/0280 lot1 parc 129 p lotissement (3)	26 335,43	1 765,26	0,00	24 570,17
458110105	cruas 14/0282 lot7 dissimul pierre mendes france (3)	260 000,00	124 398,14	135 601,86	0,00
458110106	le pouzin 14/0309 lot7 zone hotel ibis (3)	37 001,00	24 788,84	0,00	12 212,16

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45811017	champagne 14/0325 lot1 renf sarasinieres (3)	0,00	2 246,03	0,00	0,00
45811018	st cirgues en mne 15/0009 lot10 rue haute+ancien colegr	72 000,00	19 140,38	52 859,62	0,00
45811019	st etienne de lugdares 15/0010 lot10 masmejean (3)	51 636,22	0,00	51 636,22	0,00
458110201	labastide de virac EP monument aux morts (3)	6 000,00	2 916,88	0,00	3 083,12
45811021	laurac EP remplace BF (3)	4 744,92	0,00	4 744,92	0,00
45811022	laurac EP remplace lumiaires aux SHP (3)	12 490,25	0,00	12 490,25	0,00
45811025	jaujac EP parking centre village (3)	1 863,26	0,00	0,00	1 863,26
45811026	cellier du luc EP remplace BF (3)	4 000,00	2 635,73	0,00	1 364,27
45811028	dompnac EP remplace BF (3)	2 500,00	1 463,74	0,00	1 036,26
45811029	champagne EP remplace BF (3)	10 000,00	5 216,60	0,00	4 783,40
45811031	st alban auriolles EP remplace BF p 1 a 15 (3)	9 717,87	0,00	0,00	9 717,87
45811033	pereyres EP terrain de boules v2 (3)	2 524,62	0,00	0,00	2 524,62
45811035	laveyrune EP ext rogleton bastide (3)	8 000,00	4 186,46	0,00	3 813,54
45811036	st laurent s coiron EP remplace BF (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
45811038	veyras EP chemin des bayles (3)	20 000,00	15 484,21	0,00	4 515,79
4581104	accons 09/0335 lot 5 (3)	92 000,00	0,00	92 000,00	0,00
45811041	prades EP remplace BF tr1 (3)	30 201,57	0,00	0,00	30 201,57
45811042	burzet EP remplace BF tr 1 et 2 (3)	3 812,47	0,00	0,00	3 812,47
45811044	valvigneres EP remplace BF (3)	15 000,00	9 006,59	0,00	5 993,41
45811045	malbosc EP divers village et chabannes (3)	20 000,00	14 902,04	0,00	5 097,96
45811046	st georges les bains EP remplace BF (3)	15 000,00	12 412,69	2 587,31	0,00
45811047	le chambon EP remplace BF (3)	2 256,06	0,00	0,00	2 256,06
45811048	vinezac EP ajout candalabre p les cotes (3)	3 600,00	3 012,73	0,00	587,27
45811049	annonay EP remplace 162 lampes fluos (3)	102 000,00	99 044,39	0,00	2 955,61
4581105	cte val de ligne rocher 09/0256 -10/9058 lot 11 (3)	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
458110501	limony EP remplace BF tr1 +EP terrain tennis (3)	66 000,00	40 103,44	25 896,56	0,00
45811051	vesseaux EP ext entrée sortie village (3)	32 000,00	27 789,00	0,00	4 211,00
45811052	ste marguerite EP remplace BF (3)	20 000,00	16 504,78	3 495,22	0,00
45811053	pailhares EP ext mairie (3)	1 800,00	1 017,49	0,00	782,51
45811054	st julien du gua EP remplace BF (3)	48 000,00	42 525,42	5 474,58	0,00
45811055	pranles EP ext éclairage (3)	2 500,00	1 610,08	0,00	889,92
45811056	lavilledieu EP remplace BF tr2 (3)	40 000,00	36 003,74	0,00	3 996,26
45811057	gluiras EP ext+renov hameau le plos (3)	2 500,00	1 901,30	0,00	598,70
45811058	chomerac EP remplace BF tr2 (3)	40 000,00	29 998,80	0,00	10 001,20
45811059	marcols EP ext mr chambonnet (3)	2 000,00	1 314,59	685,41	0,00
4581106	cte val de ligne chassiers 09/0297 lot 11 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
458110601	vals EP stade de foot tr1 (3)	60 000,00	15 907,63	44 092,37	0,00
45811061	payzac EP remplace BF tr1 (3)	12 000,00	9 114,10	0,00	2 885,90
45811062	valgorge EP remplace BF tr1 (3)	35 000,00	29 964,97	0,00	5 035,03
45811063	st desirat 15/0194 lot1 dissimul le coteau (3)	39 000,00	9 777,44	29 222,56	0,00
45811064	lentilleres 15/0192 lot9 parc 674 poste mo (3)	6 000,00	1 179,92	4 820,08	0,00
45811065	st alban auriolles 15/0189 lot13 ext perouse champelpot i	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45811066	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare (3)	180 000,00	297,96	179 702,04	0,00
45811067	genestelle 15/0184 lot8 dissimul p bise (3)	155 000,00	0,00	155 000,00	0,00
45811068	serrieres 15/0182 lot1 ext parc 500 501 gare (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45811069	beauchastel 15/0178 lot4 marly phase2 (3)	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00
4581107	labeaume 09/0180 lot 13 (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
458110701	bessas 15/0177 lot14 discretion bt poste gran (3)	46 000,00	0,00	46 000,00	0,00
45811071	coux 15/0168 lot7 le village tr2 (3)	49 000,00	14 505,07	34 494,93	0,00
45811072	talencieux 15/0163 lot1 ext parc 283 balay (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45811073	cte du val d ay 15/0160 lot1 ext quintenas parc 1098 ste i	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45811075	vallon 15/0143 lot14 ext bt pont d arc grotte chauvet (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
45811076	mariac 15/0138 lot5 lot ribefalte (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
45811077	st etienne valoux 15/0137 lot1 ext parc 1550 p village (3)	6 956,32	58,32	0,00	6 898,00
45811079	st sauveur cruzieres 15/0128 lot14 enf montée vallat de l	69 000,00	51 351,88	17 648,12	0,00
458110801	vallon 15/0116 lot14 discretion combe d arc tr2 (3)	154 000,00	107 251,96	46 748,04	0,00
45811081	vallon 15/0115 lot14 discretion combe d arc tr1 (3)	194 000,00	132 774,67	61 225,33	0,00
45811082	st felicien 15/0095 lot2 parc 599 juny (3)	5 000,00	966,71	0,00	4 033,29
45811083	st julien st alban 15/0075 lot7 rue de la resistance (3)	49 000,00	27 345,04	21 654,96	0,00
45811084	rocher 15/0073 lot11 ext bt rocher 763 (3)	18 000,00	10 691,79	7 308,21	0,00
45811085	st maurice d ardeche 15/0071 lot14 pssa champ de bois	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
45811086	villeneuve berg 15/0060 lot14 parc 659 662 (3)	10 000,00	242,23	0,00	9 757,77
45811087	brossainc 15/0046 lot1 parc 1761 1757 poste cha (3)	2 171,22	625,46	0,00	1 545,76
45811088	issarles 15/0041 lot10 bt issarles partie haute (3)	124 000,00	81 192,83	42 807,17	0,00
45811089	le roux 15/0038 lot9 ext le roux parc 570 (3)	7 155,72	1 065,46	0,00	6 090,26
458110901	meyras 15/0020 lot9 enf rd 536 (3)	251 000,00	0,00	251 000,00	0,00
45811091	st julien du serre 15/0006 lot8 hameau suel (3)	69 810,39	32 625,09	37 185,30	0,00
45811092	pranles 15/0004 lot6 poste le serret (3)	26 000,00	17 021,45	8 978,55	0,00
45811093	st cierge s le cheylard 15/0001 lot5 ext parc 1235 (3)	23 326,06	383,62	0,00	22 942,44
45811094	valgorge 14/0381 lot11 renf chastanet (3)	53 000,00	0,00	53 000,00	0,00
45811095	st marcel 07 14/0363 lot15 renf salaman +pssa rte (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45811096	st pierreville 14/0359 lot6 renf p fabrique (3)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
45811097	soyons 14/0345 lot4 renf rte toulard (3)	88 000,00	61 208,53	26 791,47	0,00
45811098	gravieres 14/0341 lot12 lot cal vivarais habitat (3)	3 000,00	1 109,69	1 890,31	0,00
45811099	champagne 14/0305 lot1 lot com parc 1558 1560 p cham	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
458111001	pradons 14/0294 lot14 ext coustace+alim parcelles (3)	18 000,00	12 990,70	0,00	5 009,30
45811102	baix 14/0217 lot7 renf p le roux (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45811103	cte de cne val d ay 14/0215 lot1 ext parc ad1636 (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
45811104	plats 14/0189 lot3 ext parc 699 700..... (3)	3 000,00	602,44	0,00	2 397,56
45811105	st cierge s le cheylard 14/0168 lot5 dissimul croix du serr	78 000,00	0,00	78 000,00	0,00
45811106	serrieres 14/0124 lot1 ext 824 pied bourru (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811107	guilherand 14/0068 lot4 dissimul imp f mistral (3)	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
45811108	colombier le jeune 14/0066 lot3 ext parc 441 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45811109	st peray 14/0063 lot4 dissimul la brialle (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
458111101	les nonieres 14/0033 lot5 renf p le crouzet (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811111	fabras 14/0019 lot9 enf les plos (3)	111 000,00	104 388,13	6 611,87	0,00
45811112	rosieres 14/0013 lot13 ext p ribeyre (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45811113	st andeol de vals 14/0001 lot8 alim sandronnet (3)	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
45811114	st alban auriolles 13/0382 lot13 parc 368 p campsil (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45811115	pont de labeaume 13/0362 lot9 renf basalte (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811116	les saielles 13/0289 lot12 bt conchet/moriers (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811117	cte de cne val d ay 13/0252 lot1 p grande rase (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811118	ardoix 13/0247 lot1 pssb les mathons (3)	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
45811119	charmes 13/0234 lot5 ext parc 735 (3)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
458111201	st marcel 07 13/0229 lot15 ext bt illon (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811121	conseil général 13/0189 lot10 dissimul gerbier de joncs (3)	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
45811122	labastide de virac 13/0181 lot14 discretion bt coustarine (3)	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
45811124	rosieres 13/0120 lot13 parc 263 p marcoire (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811125	les vans 13/0109 lot12 parc 1103 grabitarelle (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811126	st georges bains 13/0106 lot4 ext za 89 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45811127	desaignes 13/0062 lot3 ext parc 354 355 (3)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
45811128	st alban auriolles 13/0057 lot 13 parc 120 chantresac (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811129	chambonas 12/0389 lot12 ext camping la serre (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811131	les nonieres 12/0274 lot5 renf p grand bois (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811132	laurac 12/0255 lot13 bt merchadel (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811133	st joseph des bancs 12/0191 lot8 dissimul le mazel (3)	27 000,00	0,00	27 000,00	0,00
45811134	lachapelle s aubenas 12/0187 lot13 parc 491 (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45811135	gilhoc 12/0166 lot3 parc 375 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45811136	st sauveur de cruzieres 12/0089 lot14 parc 896.... (3)	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
45811137	chalencon 12/0074 lot6 bt reservoir malvalette (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811138	rosieres 12/0037 lot13 bt domerguerie (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45811139	salavas 11/0247 lot14 renf escoutay (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
458111401	savas 11/0199 lot1 renf samoyas (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811141	st marcel 07 11/0164 lot15 renf la barale (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45811142	st joseph bancs 10/0245 lot8 bt le vermet (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811143	st julien st alban EP parc+ext (3)	20 000,00	14 501,72	5 498,00	0,28
45811144	st montan EP extension 2015 (3)	10 000,00	5 738,68	0,00	4 261,32
45811145	serrieres EP rue du cimetiere (3)	15 000,00	9 597,01	0,00	5 402,99
45811146	rochecolombe EP sauveplantade (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811147	juvinas EP compl dossier rempl BF (3)	5 000,00	2 642,86	0,00	2 357,14
45811148	lyas EP remplace BF (3)	28 000,00	25 138,49	0,00	2 861,51
45811149	les vans remplace BF (3)	80 000,00	71 720,98	8 279,01	0,01
458111501	vernoux EP ext rue du buisson (3)	15 000,00	9 556,22	0,00	5 443,78
45811151	chirols EP remplace BF (3)	18 000,00	10 499,56	7 500,44	0,00
45811152	montreal EP remplace BF (3)	25 000,00	18 600,00	0,00	6 400,00
45811153	vernosc EP aire camping car (3)	25 000,00	19 634,83	0,00	5 365,17
45811154	boree EP remplace BF (3)	30 000,00	23 596,90	6 403,10	0,00
45811155	lavedieu 15/0228 lot14 am 168 lavigras (3)	7 000,00	2 332,43	4 667,57	0,00
45811156	lavedieu 15/0226 lot14 an141p hlm conchis (3)	1 000,00	250,96	749,04	0,00
45811157	flaviac 15/0205 lot7 za tamaris desserte nury (3)	3 000,00	194,45	2 805,55	0,00
45811158	serrieres 15/0198 lot1 ac parc 90 91 la garenne (3)	2 500,00	1 579,16	0,00	920,84
45811159	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare (3)	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00
458111601	lavedieu 15/0094 lot14 parc 48 le moulin (3)	7 000,00	2 561,39	0,00	4 438,61
45811161	lachapelle s aub EP eglise (3)	20 000,00	13 134,86	0,00	6 865,14
45811162	vinezac EP remplacement encastrés au sol (3)	10 000,00	5 604,07	4 395,93	0,00
45811163	st pierre le colombier EP extension parking (3)	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00
45811164	veyras EP mise en place hortoge coupure ep (3)	5 500,00	4 759,44	0,00	740,56
45811165	st barthelemy le plain EP mise en valeur eglise (3)	6 000,00	4 166,95	0,00	1 833,05
45811166	st andeol de fourchades EP remplace BF (3)	20 000,00	17 979,26	2 020,74	0,00
45811167	lussas 15/0312 lot8 Extension BT/ Grand Pré: Alimentation	0,00	2 091,12	0,00	0,00
45811168	CTE Berg Coiron Lussas 15/0317 lot8 Création poste Gr	0,00	2 690,52	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45811169	MAUVES 16/0003 LOT 3 ENF - Avenue du Midi (3)	230 550,99	57 849,58	172 701,41	0,00
458111701	lentilleres 16/0019 Lot 9 enf - Poste Chef lieu (3)	31 713,00	21 240,13	10 472,87	0,00
45811171	guilherand 16/0067 lot4 rue A Dumas (3)	101 330,12	0,00	101 330,12	0,00
45811172	peaugres 16/0052 lot1 enf bourg (3)	84 848,02	0,00	84 848,02	0,00
45811173	st etienne valoux 16/0051 lot1 dissimul st etienne (3)	103 591,86	0,00	103 591,86	0,00
45811174	sampzon 15/0287 lot14 p rocheyre (3)	2 403,90	2 252,05	151,85	0,00
45811175	chomerac EP éclairage parking (3)	25 063,02	25 063,02	0,00	0,00
45811176	les assions EP remplace BF (3)	4 634,04	4 634,04	0,00	0,00
45811177	st gineys EP remplace BF (3)	6 935,20	6 935,20	0,00	0,00
45811178	st didier EP extensions 2016 (3)	8 869,18	4 434,59	0,00	4 434,59
45811179	rochepaule EP remplace BF tr 1 (3)	31 612,04	31 612,04	0,00	0,00
458111801	labastide de virac EP ajout luminaire (3)	659,66	659,66	0,00	0,00
45811181	st cirgues en mne EP remplace BF (3)	20 555,80	0,00	20 555,80	0,00
45811182	st montan 16/0104 lot15 p serillon (3)	2 948,65	0,00	2 948,65	0,00
45811183	st martin 07 16/0096 lot15 renf soutou (3)	84 059,05	0,00	84 059,05	0,00
45811184	st germain 16/0078 lot14 fiab RD103 (3)	49 198,08	0,00	49 198,08	0,00
45811185	st germain 16/0077 lot14 p condamine (3)	20 543,69	0,00	20 543,69	0,00
45811186	lavilledieu 15/0295 lot14 parcelles 158 48 49 51 (3)	14 742,19	11 381,98	3 360,21	0,00
45811187	lachapelle s chaneac EP remplace BF (3)	39 486,17	0,00	39 486,17	0,00
45811188	aizac EP remplace BF (3)	28 584,24	27 027,14	0,00	1 557,10
45811189	mariac EP remplace candelabremariac pont fromentiere	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
458111901	beauchastel EP renov les iles+enfouiss (3)	52 236,43	20 527,54	31 708,89	0,00
45811191	st maurice en chalencon EP remplace BF (3)	19 784,64	0,00	19 784,64	0,00
45811192	gras EP remplace BF (3)	18 067,39	18 067,39	0,00	0,00
45811193	bessas EP extension+reprise coffret (3)	4 633,03	4 633,03	0,00	0,00
45811194	asperjoc EP remplace BF (3)	45 688,42	44 404,73	1 283,69	0,00
45811195	vesseaux EP remplace BF tr1 (3)	40 654,80	40 428,94	225,86	0,00
45811196	montselgues EP remplace BF (3)	4 055,16	4 051,91	3,25	0,00
45811197	st thome EP remplace BF (3)	1 830,05	1 830,05	0,00	0,00
45811198	st symphorien s chomerac EP remplace borne par cande	1 927,72	1 927,72	0,00	0,00
45811199	st clair EP remplace BF (3)	29 293,94	29 293,94	0,00	0,00
458112001	meyras EP remplace BF (3)	36 764,89	35 863,98	900,91	0,00
45811202	labeaume EP ext EP parking (3)	7 974,59	7 241,32	0,00	733,27
45811203	labastide s besorgues EP remplace BF (3)	46 379,82	9 234,90	37 144,92	0,00
45811204	st cierge la serre EP remplace BF (3)	0,00	18 000,00	0,00	0,00
45811205	Vals 15/0342 Enfouissement bd de Vernon (3)	0,00	1 457,04	0,00	0,00
45811206	CTE VAL D'AY 15/0031 PSSB lot1 (3)	0,00	1 883,24	0,00	0,00
45811207	Les Assions 15/0337 Lot 12 RENF - Quartier CHANTEQU	5 200,00	0,00	5 200,00	0,00
45811208	St Sauveur de cruzières 15/0262 Lot 14 PC - Parcelles B	0,00	3 841,54	5 158,46	0,00
45811209	Aubenas 16/0024 Lot 8 Enf des réseaux BT/MOULON IN	0,00	14 093,79	12 906,21	0,00
458112101	Aubenas 16/0025 Lot 8 Enf. BT/ST ETIENNE VILLAGE (	0,00	3 662,60	6 337,40	0,00
45811211	Vallon Pt d'Arc 16/0053 Lot 14 Renf Poste ARDECHOIS	86 000,00	0,00	86 000,00	0,00
45811212	Alissas 16/0106 Lot 7 ENF - CROS DE RABAGNOL - LC	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
45811213	Lavilledieu 16/0109 Lot 14 Mise en discrétion BT/ Le Mol	171 000,00	0,00	171 000,00	0,00
45811214	Rocher 16/0047 Lot 11 ENF. Chemin de l'Eglise (3)	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00
45811215	Lamastre EP remplace BF tr3 (3)	0,00	92 269,05	0,00	0,00
45811216	cruas ep remplacement BF (3)	95 000,00	137 652,65	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45811217	annonay EP remplace BF lr2 (3)	52 000,00	99 854,49	0,00	0,00
45811218	ST Montan 16/0104 Lot 15 EXT C5 - Poste "SERILLON"	0,00	493,96	2 506,04	0,00
45811219	st privat EP remplace BF lr 1 (3)	0,00	35 985,35	0,00	0,00
458112201	st priest EP remplace BF (3)	0,00	19 448,81	0,00	0,00
45811221	st priest EP parking église (3)	0,00	13 241,58	0,00	0,00
45811222	st sylvestre EP remplace BF (3)	0,00	11 538,12	0,00	0,00
45811223	largetière EP remplace BF (3)	0,00	57 932,03	0,00	0,00
45811224	st agreve EP extensions 2016 (3)	0,00	30 702,42	0,00	0,00
45811225	st agreve EP remplace BF lr 4 (3)	0,00	35 985,67	0,00	0,00
45811226	vogue EP remplace luminaires vandalisés (3)	0,00	37 599,52	0,00	0,00
45811227	THUEYTS 16/0083 Lot 9 PC - Parcelles AC 96 et 97 - P	2 015,00	2 014,34	0,66	0,00
45811228	LAGORCE 16/0016 Lot 14 ENF Quartier de Leyris (3)	20 770,00	20 769,38	0,62	0,00
45811229	PRADES 14/0158 Lot 9 Renforcement BT/PONT DE PR	4 600,00	4 598,02	0,00	1,98
458112301	RUOMS 15/0237 Lot 14 RENF - Poste CHAMPDEF	15 500,00	6 516,16	8 983,84	0,00
45811231	st cierge s le cheylard Ep extension parking (3)	3 297,56	0,00	3 297,56	0,00
45811232	gourdon EP remplace BF (3)	12 005,62	0,00	12 005,62	0,00
45811233	beauchastel EP rénov lotissement les eramières (3)	23 314,57	0,00	23 314,57	0,00
45811234	jaunac EP lotissement aroumèze (3)	19 553,94	0,00	19 553,94	0,00
45811235	veyras EP salle polyvalente site de la cornballe (3)	29 124,13	0,00	29 124,13	0,00
45811236	chaneac EP remplace BF (3)	16 127,52	0,00	16 127,52	0,00
45811237	st jean roure EP remplace BF (3)	9 928,57	9 928,57	0,00	0,00
45811238	largetiere EP remplace candélabre ste foi (3)	5 340,04	5 340,04	0,00	0,00
45811239	st symphorien de mahun EP remplace BF (3)	6 275,64	0,00	6 275,64	0,00
458112401	BEAUMONT 16/0059 Lot 11 Ext BT/BLAT parcelle C 102	5 716,00	5 715,09	0,91	0,00
45811241	ST VICTOR 15/0293 Lot 2 Ext YA48 quartier Charencey	6 200,00	2 210,06	3 989,94	0,00
45811242	DAVEZIEUX 15/0049 Lot 1 dissimulation rue ancienne m	96 400,00	10 784,57	85 615,43	0,00
45811243	ST ALBAN AURIOLLES 16/0085 Lot 13 ext parcelle C221	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00
45811244	LE BEAGE 16/0021 Lot 10 enf poste Mazaboulet (3)	5 300,00	1 274,94	4 025,06	0,00
45811245	ST ANDRE CRUZIERES 17/0014 Lot 13 hameau chadou	35 900,00	0,00	35 900,00	0,00
45811246	PRADONS 17/0011 Lot 14 poste Pradons place Nicolas	69 000,00	0,00	69 000,00	0,00
45811247	ST PRIX 17/0010 Lot 5 enf village (3)	60 600,00	0,00	60 600,00	0,00
45811248	ST MAURICE 07 17/0009 Lot 14 enf Galine (3)	62 200,00	0,00	62 200,00	0,00
45811249	VINZIEUX 17/0007 Lot 1 enf poste bourg (3)	47 200,00	0,00	47 200,00	0,00
458112501	ST PRIEST 17/0004 Lot 7 enf Gleizal (3)	6 200,00	0,00	6 200,00	0,00
45811251	SATILLIEU 16/0319 Lot 1 ext parcelle 295...salle culture	5 200,00	0,00	5 200,00	0,00
45811252	CTE BEAUNE DROBIE 16/0162 Lot 13 ext zaec Barrot p	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
45811253	ECLASSAN 16/0105 Lot 2 renf croix des blancs (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45811254	GENESTELLE 15/0184 Lot 8 dissimul quartier bise (3)	161 000,00	0,00	0,00	161 000,00
45811255	BEAUCHASTEL 15/0178 Lot 4 enf Marly (3)	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00
45811256	ST REMEZE 17/0005 Lot 14 enf balade pietonne centre	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
45811257	ST CLAIR 17/0003 Lot 1 enf Machelon (3)	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00
45811258	CHOMERAC 16/0219 Lot 7 parcelle zi536 poste hlm Vial	10 400,00	3 683,85	6 716,15	0,00
45811259	LABOULE 16/0029 Lot 11 enf Valousset (3)	21 900,00	0,00	21 900,00	0,00
458112601	LIMONY 16/0002 Lot 1 dissimul rd 86+ p suf (3)	88 200,00	0,00	88 200,00	0,00
45811261	RUOMS 15/0237 Lot 14 renf Champdefour (3)	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00
45811262	PRADES 14/0158 Lot 9 renf pont de prades (3)	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00
45811263	VILLEVOCANCE 12/0343 Lot 1 ext 1355 poinas (3)	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45811264	SATILLIEU 16/0230 Lot 1 parcelle 788 Poinard (3)	13 900,00	0,00	13 900,00	0,00
45811265	LAVILLEDIEU 16/0229 Lot 14 parcelle 100 RN 102 (3)	5 800,00	0,00	5 800,00	0,00
45811266	LAVILLEDIEU 16/0228 Lot 14 parcelle AE06P Bayssac (3)	4 100,00	0,00	4 100,00	0,00
45811267	LAVILLEDIEU 16/0227 Lot 14 parcelle AH04 RN 102 (3)	11 300,00	0,00	11 300,00	0,00
45811268	LUSSAS 16/0218 Lot 8 extension grand pré (3)	18 400,00	0,00	18 400,00	0,00
45811269	BOURG ST ANDEOL 16/0211 Lot 15 enf place St Michel	15 200,00	0,00	15 200,00	0,00
458112701	MARS 16/0175 Lot 5 fiabilisation village (3)	20 700,00	0,00	20 700,00	0,00
45811271	BROSSAINC 16/0167 Lot 1 ext parcelles A1532 1534 p E	18 100,00	0,00	18 100,00	0,00
45811272	LARGENTIERE 16/0127 Lot 13 enf RD 5 av republique (3)	145 300,00	0,00	145 300,00	0,00
45811273	LES VANS 16/0117 Lot 12 enf entrée Brahic (3)	54 700,00	0,00	54 700,00	0,00
45811274	ST ALBAN AURIOLLES 16/0085 Lot 13 ext parcelle C221	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00
45811275	COUX 16/0080 Lot 7 renf poste Coux village (3)	6 700,00	0,00	6 700,00	0,00
45811276	MIRABEL 16/0195 Lot 8 ext bt les granges (3)	6 500,00	2 519,81	3 980,19	0,00
45811277	ST CLAIR 16/0130 Lot 1 ext Macheloup (3)	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00
45811278	ST JULIEN ST ALBAN 16/0119 Lot 7 Pc parcelles 508 a	15 800,00	0,00	15 800,00	0,00
45811279	ST GEORGES LES BAINS 16/0108 Lot 4 Chateaurouge	167 700,00	0,00	167 700,00	0,00
458112801	PRADES 16/0100 Lot 9 enf pont de Prades (3)	190 200,00	0,00	190 200,00	0,00
45811281	CTE RHONE CRUSSOL 16/0073 Lot 4 ext za la Chalaye	13 200,00	0,00	13 200,00	0,00
45811282	LES ASSIONS 15/0337 Lot 12 RENF Chantequinson (3)	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00
45811283	LENTILLERES 15/0192 Lot 9 parcelles A674 a 678 (3)	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
45811284	VALLON 15/0132 Lot 14 enf pole multimodal (3)	23 200,00	0,00	23 200,00	0,00
45811285	ST DESIRAT 16/0091 Lot 1 Pc parcelle AM56 grangette (3)	12 800,00	0,00	12 800,00	0,00
45811286	VERNOUX 16/0071 Lot 4 enf rue R Colombier (3)	85 800,00	0,00	85 800,00	0,00
45811287	VALGORGE 14/0381 Lot 11 renf Chastanet (3)	55 400,00	0,00	0,00	55 400,00
45811288	ST VICTOR EP remplacement BF tr1 (3)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
45811289	VALGORGE EP remplacement BF tr2 (3)	21 500,00	0,00	21 500,00	0,00
458112901	ST MAURICE EN CHALENCON EP remplacement BF (3)	14 700,00	8 743,26	5 956,74	0,00
45811291	ROIFFIEUX EP horloge astronomique (3)	12 300,00	0,00	12 300,00	0,00
45811292	SERRIERES EP remplacement BF (3)	108 200,00	0,00	108 200,00	0,00
45811293	RUOMS EP éclairage pont bigourmette (3)	6 300,00	0,00	6 300,00	0,00
45811294	RUOMS EP remplacement BF (3)	77 300,00	0,00	77 300,00	0,00
45811295	VALS EP remplacement BF 2016 (3)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
45811296	VALLON EP chemin des prades+barbusse (3)	19 100,00	19 057,40	42,60	0,00
45811297	SARRAS EP aménagement carrefour (3)	20 900,00	0,00	20 900,00	0,00
45811298	BERRIAS CASTELJAU EP remplacement BF t (3)	39 500,00	0,00	39 500,00	0,00
45811299	AUBENAS EP reprise du stade (3)	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
458113001	DESAIGNES EP centre village tr2 (3)	29 400,00	0,00	29 400,00	0,00
45811302	BROSSAINC EP remplacement BF (3)	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
45811303	INTRES EP remplacement BF (3)	9 800,00	0,00	9 800,00	0,00
45811304	ANNONAY EP quartier St François (3)	12 600,00	0,00	12 600,00	0,00
45811305	ANNONAY EP remplace rue Sadi Carnot (3)	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
45811306	LABLACHERIE EP déplacement 1 candélabre (3)	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
45811307	BAIX EP parking bvd du midi (3)	10 800,00	0,00	10 800,00	0,00
45811308	LES OLLIERES EP remplacement lampes vétustes (3)	15 100,00	0,00	15 100,00	0,00
45811309	CHAUZON EP remplacement BF (3)	6 800,00	0,00	6 800,00	0,00
458113101	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF (3)	20 700,00	20 664,17	35,83	0,00
45811311	LIMONY EP RD (3)	49 800,00	0,00	49 800,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45811312	VANOSC EP arrêt de bus (3)	3 700,00	0,00	3 700,00	0,00
45811313	VALVIGNERES EP remplacement lampes vandalisées (3)	1 200,00	1 193,27	6,73	0,00
45811314	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
45811315	ST BARTHELEMY LE PLAIN EP dep candélabre parc 4E	2 100,00	1 838,92	0,00	261,08
45811316	LABEGUDE EP remplace lumianires vétustes (3)	36 200,00	0,00	36 200,00	0,00
45811317	CHALENCON EP acces salle des fetes (3)	26 400,00	0,00	26 400,00	0,00
45811318	VILLEVOCANCE EP remplacement BF (3)	83 600,00	0,00	83 600,00	0,00
45811319	VILLEVOCANCE EP équip stade foot+repr terrain tennis	60 300,00	0,00	60 300,00	0,00
458113201	LES SALELLES EP remplacement BF (3)	15 800,00	15 727,85	72,15	0,00
45811321	ST FORTUNAT EP remplacement BF tr1 (3)	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
45811322	COUX EP divers extensionsl2016 (3)	9 400,00	0,00	9 400,00	0,00
45811323	ALISSAS EP remplacement BF (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45811324	SABLIERES EP remplacement BF (3)	13 300,00	0,00	13 300,00	0,00
45811325	ST CHRISTOL EP remplacement BF (3)	22 600,00	0,00	22 600,00	0,00
45811326	SALAVAS EP remplacement BF tr1 quartier la lauze (3)	17 600,00	0,00	17 600,00	0,00
45811327	LABLACHERIE EP remplacement BF (3)	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00
45811328	CROS DE GEORAND EP remplacement BF (3)	22 600,00	0,00	22 600,00	0,00
45811329	VILLENEUVE DE BERG EP 3 eme tranche (3)	30 800,00	30 762,65	37,35	0,00
4581133	st pierreville 10/0161& 10/P161 (3)	3 131,36	0,00	0,00	3 131,36
458113301	BOULIEU EP remplacement BF tr2 (3)	9 700,00	77 476,92	0,00	0,00
45811331	TAURIERS EP remplacement BF+horlpgce astro (3)	8 100,00	0,00	8 100,00	0,00
45811332	ROCHECOLOMBE EP Sauveplantade (3)	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00
45811333	MAYRES EP remplacement BF tr1 (3)	12 700,00	0,00	12 700,00	0,00
45811334	UCEL EP remplace candélabre 13 rte des plaines (3)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
45811335	BURZET EP remplacement BF tr3 (3)	16 400,00	12 303,69	4 096,31	0,00
45811336	ST PIERRE COLOMBIER EP remplacement BF (3)	27 700,00	16 396,46	11 303,54	0,00
45811337	PONT DE LABEAUME EP remplacement BF (3)	42 500,00	10 910,65	31 589,35	0,00
45811338	ST MARTIN 07 EP remplacement BF (3)	21 000,00	15 320,66	5 679,34	0,00
45811339	ST GENEST LACHAMP EP remplacement BF (3)	27 000,00	0,00	27 000,00	0,00
458113401	CTE GORGES 07 EP ext za les estrades (3)	18 900,00	0,00	18 900,00	0,00
45811341	DUNIERES EP traversée village+ext lotissement (3)	18 200,00	0,00	18 200,00	0,00
45811342	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF (3)	20 700,00	0,00	20 700,00	0,00
45811343	GOURDON EP remplacement BF (3)	12 100,00	12 005,62	94,38	0,00
45811344	ST JEAN ROURE EP remplacement BF (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
45811345	BEAUCHASTEL EP renov lot les ramieres (3)	23 300,00	20 983,12	0,00	2 316,88
45811346	LARGENTIERE EP remplacement BF (3)	61 000,00	0,00	61 000,00	0,00
45811347	ST BASILE EP remplacement BF version SHP (3)	22 800,00	22 346,67	453,33	0,00
45811348	ST BASILE EP horloge astro (3)	2 400,00	2 323,44	76,56	0,00
45811349	NOZIERES EP remplacement BF (3)	22 600,00	22 510,32	0,00	89,68
4581135	loubaresse 10/0167 (3)	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
458113501	JAUNAC EP lot Aroumèze (3)	19 600,00	0,00	19 600,00	0,00
45811351	ST CIERGE S LE CHEYLARD EP ext parking (3)	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00
45811352	BAIX EP renov multisoprt+terrain boules (3)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
45811353	ST JEAN MUZOLS EP remplacement BF tr1 (3)	36 600,00	36 469,74	130,26	0,00
45811354	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
45811355	CHANEAC EP remplacement BF (3)	47 900,00	0,00	47 900,00	0,00
45811356	VEYRAS EP salle polyvalente conbale (3)	33 600,00	0,00	33 600,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45811357	ST SYMPHORIEN DE MAHUN EP remplacement BF (3)	6 400,00	6 275,64	124,36	0,00
45811358	ST PONS EP remplacement BF (3)	21 600,00	21 579,60	20,40	0,00
4581137	cte val de ligne chassiers 10/0114 lot 11 (3)	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
4581159	cte val de ligne montreal 10/9037 lot 13 (3)	48 000,00	0,00	48 000,00	0,00
4581166	beauchastel renovation ep (3)	12 819,12	0,00	0,00	12 819,12
4581169	st alban auriolles 10/0216 lot 13 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4581171	beaumont 10/0217 lot 11 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581172	cte val de ligne Largentière 10/9145 lot 13 (3)	64 000,00	0,00	64 000,00	0,00
4581174	st felicien 10/0104 lot 2 (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4581192	andance lot 11 ep nelle gendarmerie (3)	6 454,74	0,00	6 454,74	0,00
4581193	sampzon 10/9036 lot 14 (3)	44 506,92	0,00	44 506,92	0,00
4581199	marlac 10/0235 - 10/P235 lot 5 (3)	7 958,74	0,00	7 958,74	0,00
4581208	les vans 10/0187 lot 12 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581213	valvigneres 10/0273 lot 15 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581225	vogue 10/0386 lot 14 (3)	58 941,82	0,00	58 941,82	0,00
45812401	chauzon 10/0375 lot 14 (3)	16 892,72	0,00	0,00	16 892,72
4581246	st andeol de berg 11/0061 lot 14 (3)	5 296,52	0,00	0,00	5 296,52
4581249	st felicien 11/0031 lot 2 (3)	823,42	0,00	0,00	823,42
4581253	cte loire allier COUCOURON 11/0073 lot10 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581259	banne 10/9005 lot 12 (3)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
4581266	ste eulalie 10/0295 lot 10 (3)	963,22	0,00	0,00	963,22
4581267	berrias casteljaeu 11/0023 lot 13 (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4581269	les vans 11/0047 lot 12 (3)	15 846,64	1 341,00	0,00	14 505,64
4581275	la rochette REMP LUMINAIRES (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4581285	st felicien 11/0134 lot 2 (3)	16 198,83	6 007,76	10 191,07	0,00
4581302	thorrenc 11/0138 lot 1 (3)	30 224,10	2 404,00	0,00	27 820,10
458131	CDC Pays des Vans 08/0259 (3)	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00
4581312	st martin 07 renovation EP lot 9 (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4581315	lavilledieu EPecole champredon auzon... lot 8 (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
4581319	vinzieux 11/0084 lot 1 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4581321	lanas 10/0350 lot 14 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581323	st desirat 11/0103 lot 1 (3)	28 201,57	0,00	28 201,57	0,00
4581324	st paul le jeune EP mentaresse (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4581326	vernoux EP hopital+place beauregard 12/... lot 4 (3)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
4581332	bessas 11/0228 lot 14 (3)	9 695,35	0,00	0,00	9 695,35
45813401	chalencon 10/0256 - 10/P256 lot 6 (3)	26 906,76	0,00	0,00	26 906,76
4581346	charnas 11/0141 lot 1 (3)	13 189,87	2 551,91	0,00	10 637,96
4581349	gras 11/0246 lot 15 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581351	pradons 11/0312 lot 14 (3)	20 328,72	5 173,24	0,00	15 155,48
4581352	st martin 07 11/0140 lot 15 (3)	100 858,51	0,00	0,00	100 858,51
4581357	grospierres 11/0203 lot 13 (3)	1 373,44	0,00	0,00	1 373,44
4581358	preaux 11/0286 lot 1 (3)	16 673,73	0,00	16 673,73	0,00
45813601	vogue 11/0323 lot 14 (3)	75 757,51	11 550,54	0,00	64 206,97
4581361	beaulieu 11/0211 lot 13 (3)	21 872,22	0,00	0,00	21 872,22
4581364	ajoux Remplacements EP vetustes (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4581369	st clair 11/0288 lot 1 (3)	32 406,94	0,00	0,00	32 406,94
4581377	st just ep larigner frigolet (3)	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581378	chambonas ep illumine pont+eglise (3)	11 093,23	0,00	11 093,23	0,00
4581395	labastide de virac 10/0213 lot14 (3)	29 165,19	3 467,00	0,00	25 698,19
4581396	labastide de virac 11/0364 lot14 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581397	viviers 10/0356 lot15 (3)	3 684,57	0,00	0,00	3 684,57
4581399	sarras 12/0007 lot2 (3)	15 029,37	9 059,63	0,00	5 969,74
45814001	salavas 11/0287 lot14 (3)	57 679,01	1 826,54	55 852,47	0,00
4581406	satillieu EP remplace luminaires vetustes (3)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
4581408	davezieux 10/0067 lot1 (3)	14 532,45	0,00	0,00	14 532,45
4581409	st montan 10/0357 lot15 (3)	251 982,16	29 144,70	222 837,46	0,00
458141	cte Loire Allier LACHAPELLE G 08/0296 Lot 10 (3)	1 710,55	0,00	1 710,55	0,00
4581412	cte bassin annonay ST CLAIR 12/0022 lot1 (3)	0,00	234,39	0,00	0,00
4581415	lemps 11/0302 lot2 (3)	33 427,44	0,00	0,00	33 427,44
4581422	cornas 11/0374 lot4 (3)	60 640,97	0,00	60 640,97	0,00
4581425	bogy 11/0343 lot1 (3)	100,00	66,03	0,00	33,97
45814401	vallon 11/0167 lot14 (3)	1 455,14	0,00	0,00	1 455,14
4581441	eclassan 12/0049 lot2 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581442	ruoms 12/0068 lot14 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581444	vernoux 12/0044 lot4 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581449	chamas 11/0369 lot1 (3)	9 793,54	0,00	9 793,54	0,00
4581452	vagnas 12/0017 lot14 (3)	11 099,54	0,00	0,00	11 099,54
4581456	balazuc 11/0069 lot14 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45814601	baix 11/0307 lot7 (3)	12 943,66	0,00	0,00	12 943,66
4581461	baix 11/0306 lot7 (3)	1 156,86	0,00	0,00	1 156,86
45814701	marcols extension EP (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4581471	lussas 11/0118 lot8 (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
4581475	pradons 11/0135 lot14 (3)	23 588,30	47 057,59	0,00	0,00
4581479	st desirat 12/0072 lot1 (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
4581482	st jean roure 12/0125 lot5 (3)	11 828,92	0,00	0,00	11 828,92
4581489	le cheylard 12/0141 lot5 (3)	60 185,66	0,00	0,00	60 185,66
4581495	chamas 12/0135 lot1 (3)	2 817,11	0,00	0,00	2 817,11
4581501	St Priest 09/0005 Lot 7 (3)	25 239,49	0,00	25 239,49	0,00
4581504	talencieux 12/0153 lot1 (3)	33 026,93	1 861,04	0,00	31 165,89
4581505	st maurice d ibie 11/0144 lot14 (3)	10 699,98	0,00	0,00	10 699,98
4581507	st montan 12/0143 lot15 (3)	3 497,37	0,00	0,00	3 497,37
458151	st alban auriolles 09/0031 (3)	10 302,00	0,00	0,00	10 302,00
4581511	secheras 12/0236 lot2 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581514	fabras 12/0155 lot9 (3)	6 015,58	0,00	0,00	6 015,58
4581516	st just 07 12/0160 lot15 (3)	28 316,84	28 104,70	0,00	212,14
4581518	salavas 12/0179 lot14 (3)	49 257,16	0,00	49 257,16	0,00
4581521	thorrenc 12/0152 lot1 (3)	27 445,27	4 997,50	0,00	22 447,77
4581522	villeneuve de berg 12/0180 lot14 (3)	28 942,03	0,00	0,00	28 942,03
4581523	viviers 12/0066 lot15 (3)	39 607,94	0,00	0,00	39 607,94
4581533	larnas 12/0231 lot15 (3)	59 551,63	22 447,31	0,00	37 104,32
4581535	orgnac 12/0247 lot14 (3)	3 970,85	10 810,02	0,00	0,00
4581539	cte du val d ay 12/0108 St Romain d Ay lot1 (3)	10 709,12	89,92	0,00	10 619,20
4581553	st martin de valamas EP tranche n 4 (3)	36 000,00	4 658,98	0,00	31 341,02
4581559	cte loire allier LANARCE 11/0171 lot10 (3)	7 595,48	0,00	0,00	7 595,48

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45815601	ruoms 12/0309 lot 14 (3)	327,06	0,00	0,00	327,06
4581562	cte des 2 chènes 12/0196 lot 4 (3)	9 141,42	0,00	0,00	9 141,42
4581563	limony 12/0263 lot 1 (3)	12 996,68	0,00	12 996,68	0,00
4581566	lanas lot 14 EP divers extensions (3)	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
4581568	mezilhac lot 7 EP remplace fluo ADEME (3)	21 603,88	7 324,77	14 279,11	0,00
4581569	st clement lot 5 EP remplace fluo ADEME (3)	7 302,75	0,00	7 302,75	0,00
45815701	alboussiere lot 4 EP remplace fluo ADEME (3)	13 705,21	0,00	0,00	13 705,21
4581571	desaignes lot 3 EP remplace fluo ADEME (3)	13 930,76	0,00	0,00	13 930,76
4581572	st felicien lot 3 EP remplace fluo ADEME BC 35 (3)	9 205,47	0,00	0,00	9 205,47
4581573	labastide de virac lot 14 EP remplace fluo ADEME (3)	7 926,86	0,00	0,00	7 926,86
4581574	lachamp raphael lot 5 EP remplace fluo ADEME (3)	5 571,93	0,00	0,00	5 571,93
4581575	st etienne de boulogne lot 8 EP remplace fluo ADEME (3)	7 648,41	0,00	0,00	7 648,41
4581576	st prix lot 5 EP remplace fluo ADEME (3)	5 636,28	0,00	0,00	5 636,28
4581577	st vincent de barres lot 7 EP remplace fluo ADEME (3)	16 782,23	0,00	0,00	16 782,23
4581578	vagnas lot 14 EP remplace fluo ADEME (3)	2 726,46	0,00	0,00	2 726,46
4581579	champis lot 4 EP remplace fluo ADEME (3)	2 419,99	0,00	0,00	2 419,99
45815801	le roux lot 9 EP remplace fluo ADEME (3)	2 047,32	0,00	0,00	2 047,32
4581581	ajoux lot 6 EP remplace fluo ADEME (3)	7 769,10	0,00	0,00	7 769,10
4581582	mazan lot 10 EP remplace fluo ADEME (3)	1 433,69	0,00	0,00	1 433,69
4581584	st peray 12/0067 lot 4 (3)	12 199,36	624,50	0,00	11 574,86
4581588	st sylvestre 10/0279 lot 3 (3)	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
45815901	sie des cevennes 11/0232 lot 11 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581591	pradons 12/0363 lot 14 (3)	10 327,75	0,00	10 327,75	0,00
4581592	chambonas 12/0159 lot 12 (3)	33 308,91	608,42	0,00	32 700,49
4581593	talencieux 12/0347 lot 1 (3)	22 896,55	3 087,65	0,00	19 808,90
4581594	felines 12/0325 lot 1 (3)	2 784,56	0,00	0,00	2 784,56
4581596	davezieux 12/0305 lot 1 (3)	52 323,11	0,00	52 323,11	0,00
4581603	beauchastel lot 4 EP remp BF grande rue (3)	40 000,00	21 174,96	18 825,04	0,00
4581606	sarras lot 2 EP la gare (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
45816101	alba 12/0217 lot 15 (3)	73 991,30	0,00	73 991,30	0,00
4581614	st montan 13/0020 lot 15 (3)	2 856,82	0,00	0,00	2 856,82
4581618	st desirat 12/0380 lot1 ext parcelle AB558 /le coteau (3)	3 182,50	0,00	3 182,50	0,00
4581619	limony 12/0326 lot1dissimulation RD 86 arcoules (3)	12 367,16	0,00	0,00	12 367,16
4581629	st marcel07 13/0051 lot15 ext bt salaman+AP554 (3)	3 205,54	0,00	0,00	3 205,54
4581646	laurac 12/0317 lot13 enf poste Laurecole (3)	20 339,67	0,00	0,00	20 339,67
4581647	mezilhac 12/0212 lot5 dissimulation traversée village (3)	24 928,18	0,00	24 928,18	0,00
45816501	cte rhone crussol 12/0372 lot4 ext bt za la plaine (3)	50 000,00	41 688,32	8 311,68	0,00
4581657	st georges les bains 12/0264 lot4 dissimul chateaubourg	725,55	0,00	725,55	0,00
4581658	vernosc 13/0071 lot1 ext lot cal fraysse (3)	16 185,47	0,00	16 185,47	0,00
45816601	laveyrune 12/0292 lot10 dissimul laveyrune (3)	25 906,81	0,00	0,00	25 906,81
4581664	felines 13/0023 lot1 ext parcel 1637 bourg (3)	2 207,88	0,00	0,00	2 207,88
4581668	ste marguerite lafigere 13/0034 lot11 enf escafoulin (3)	635,60	0,00	0,00	635,60
45816801	nozieres 13/0147 lot2 ext parc582 (3)	3 475,90	0,00	0,00	3 475,90
4581684	quintenas 13/0149 lot1 enf place pontet (3)	16 341,79	1 991,59	0,00	14 350,20
4581685	lagorce 13/0055 lot 14 ext bt costemale alim l'auche d'oz	41 383,28	0,00	41 383,28	0,00
4581691	issanlas 13/0129 lot10 dissimul mezeyrac (3)	25 968,67	0,00	0,00	25 968,67
4581692	alissas 13/0124 lot7 za village (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581693	largentliere 13/0138 lot11 ext sasselas (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581701	nozieres 09/0029 (3)	21 990,75	0,00	21 990,75	0,00
4581704	les asslons 13/0123 lot12 ext Pssa ribeyre (3)	78 008,67	16 999,45	61 009,22	0,00
4581705	st peray 13/0038 lot4 chemin tourtousse (3)	6 195,91	0,00	0,00	6 195,91
4581706	st alban d ay 13/0081 lot1 ext/menetrieux (3)	2 533,43	0,00	2 533,43	0,00
4581709	ribes 13/0151 lot11 ext/prat (3)	1 248,40	0,00	0,00	1 248,40
4581711	vallon 09/0096 (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
45817101	toulaud 13/0037lot4 dissimulation mialan (3)	2 894,38	0,00	2 894,38	0,00
4581711	loumon 13/0044 lot3 dissimulation rue jean jaures (3)	15 188,09	0,00	0,00	15 188,09
4581713	champs 13/0086 lot4 lot cal souledomati (3)	3 335,32	0,00	0,00	3 335,32
4581716	chauzon 12/0371 lot14 poste la fond (3)	56 818,75	0,00	0,00	56 818,75
4581717	vallon 12/0336 lot14 bt mas de jaulet (3)	67 871,26	16 713,75	0,00	51 157,51
45817201	st vincent de durfort remplace B F 1 a 12 (3)	4 497,54	0,00	0,00	4 497,54
4581721	sanilhac EP parking (3)	3 734,22	0,00	3 734,22	0,00
4581722	st fortunat EP la plaine (3)	1 579,41	0,00	0,00	1 579,41
4581728	nozieres 12/0178 lot2 ext za ladret (3)	1 477,51	0,00	0,00	1 477,51
45817301	st thome 12/0354 lot15 dissimul rd 210 (3)	35 280,44	1 262,00	0,00	34 018,44
4581731	thueys 12/0182 lot9 ext dardet 1935.... (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
4581738	lalouvesc 11/0348 lot1 dissimul grand hitel (3)	8 789,89	3 710,83	0,00	5 079,06
4581741	talencieux 12/0101 lot1 renf balay (3)	330,14	0,00	330,14	0,00
4581744	glun 13/0090 lot3 dissimul plaine (3)	4 558,02	0,00	0,00	4 558,02
4581746	toulaud 13/0104 lot4 dissimul rte freydlers (3)	2 071,12	0,00	2 071,12	0,00
4581753	etables 13/0243 lot2 renf pignons (3)	26 897,72	3 442,84	0,00	23 454,88
4581754	vallon 13/0264 lot14 ext valmartin (3)	442,39	0,00	0,00	442,39
4581756	cros de georand 13/0287 lot10 dissimul la palisse (3)	47 726,36	0,00	0,00	47 726,36
4581757	mauves 13/0323 lot3 ext parc 362 (3)	2 500,39	0,00	0,00	2 500,39
4581758	lanas 140001EP ext place mairie carret (3)	4 631,00	0,00	0,00	4 631,00
458176	lagorce 09/0149 (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
4581762	st agreve 130032EP remplace BF tr 1 (3)	4 137,82	0,00	4 137,82	0,00
4581763	chassiers EP remplace B F (3)	1 777,91	0,00	0,00	1 777,91
4581764	st agreve EP remplace B F TR 2 (3)	4 137,83	0,00	4 137,83	0,00
458177	st just 08/0327 (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4581774	desaignes EP mise en valeur village+2ep (3)	112,49	0,00	0,00	112,49
4581777	etables EP Salle Sully rue des payas (3)	1 884,69	0,00	0,00	1 884,69
4581782	rochemaure EP remplace B F TR 3 (3)	2 371,36	0,00	0,00	2 371,36
4581783	vogue EP traversee village (3)	69 000,00	0,00	69 000,00	0,00
4581784	st alban auriolles EP eglise (3)	3 417,19	2 145,71	0,00	1 271,48
4581785	guilherand 11/0001 lot 4 enf bt Sadi Carnot s/croisieres (3)	124 881,67	155 399,19	0,00	0,00
4581786	ruoms 12/0381 lot14 creation groupe scolaire (3)	43 633,28	0,00	0,00	43 633,28
4581787	rocher 12/0392 lot 11 dissimul perbest (3)	9 649,91	0,00	0,00	9 649,91
4581788	cellier du luc 13/0155 lot 10 dissimul village (3)	17 051,85	5 646,39	0,00	11 405,46
4581789	les salettes 13/0240 lot12 ext p conchay parc a b c d (3)	12 185,23	0,00	0,00	12 185,23
45817901	laurac 13/0327 lot13 dissimul merchadel (3)	18 600,75	1 835,78	0,00	16 764,97
4581791	charnas 13/0352 lot1 ext parc 461 483 giras (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581792	st maurice en chalencou 14/0010 lot6 dissimul mairie (3)	11 476,40	4 033,92	7 442,48	0,00
4581793	st julien labrousse 11/0308 lot5 dissimul p village (3)	23 511,36	0,00	23 511,36	0,00
4581795	gilhoc 13/0203 lot3 renf sagnoles (3)	5 737,97	2 180,53	0,00	3 557,44

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581798	cte du tournonais 13/0375 lot2 creation poste urbain za (	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
4581799	labras 14/0020 lot9 enf p leouziere (3)	56 877,68	13 163,94	0,00	43 713,74
45818001	laboule 13/0165 lot11 enf montell tr 2 (3)	27 543,26	1 355,44	0,00	26 187,82
4581802	champs 13/0320 lot4 ext parc 258 (3)	10 000,00	171,43	0,00	9 828,57
4581803	chomerac 13/0273 & 14/0348 lot7 dissimul serrusclat bas	38 039,15	19 969,21	0,00	18 069,94
4581807	felles 14/0042 lot1 ext gourbatiere (3)	4 685,01	0,00	0,00	4 685,01
4581808	st thome 14/0075 lot15 discretion p les crottes (3)	1 546,34	1 454,42	0,00	91,92
45818101	sampzon 12/0367 lot14 dissimul congou (3)	14 870,21	3 137,15	11 733,06	0,00
4581811	vogue 13/0039 lot14 dissimul le cros boutier... (3)	2 094,60	0,00	0,00	2 094,60
4581814	labastide de virac 13/0278 lot14 ext combalet (3)	10 000,00	594,42	0,00	9 405,58
4581815	beaumont 13/0304 lot11 enf le blat (3)	16 725,74	0,00	16 725,74	0,00
4581816	vallon 14/0008 lot14 bt couvent ratiere (3)	8 651,37	895,56	0,00	7 755,81
4581817	les saelles 14/0023 lot12 ext parc 259 (3)	1 015,67	0,00	0,00	1 015,67
4581819	soyons 14/0041 lot4 dissimul chemin du viviers (3)	60 941,14	32 256,85	28 684,29	0,00
4581821	guilherand 14/0067 lot4 dissimul rue crussol (3)	42 190,58	2 329,38	0,00	39 861,20
4581823	andance 14/0077 lot1 dissimul rd 370 (3)	89 411,59	0,00	89 411,59	0,00
4581824	vinzieux 14/0079 lot1 ext parc 694... (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581825	chomerac 14/0083 lot7 dissimul p suzanne (3)	57 722,75	20 971,50	36 751,25	0,00
4581826	serrieres 14/0120 Etude et 15/0198 Tvx lot1 parc ac 90...	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
4581827	le tell 13/0299 lot15 dissimul rue croix rouge... (3)	10 361,97	0,00	0,00	10 361,97
4581828	st clair 14/0049 lot1 dissimul les combes... (3)	65 168,45	3 541,11	0,00	61 627,34
45818301	vinezac 14/0111 lot13 ext parc 1771 2249 (3)	80 433,95	0,00	80 433,95	0,00
4581832	secheras 13/0093 lot2 ext parc 185 (3)	90,48	0,00	0,00	90,48
4581834	st sauveur cruzieres 14/0091 lot14 ext parc 2326 (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4581835	tourmon 14/0092 lot3 dissimul rue du doux (3)	38 404,69	0,00	0,00	38 404,69
4581836	st barthelemy le plain 14/0109 lot3 dissimul village (3)	17 722,28	0,00	17 722,28	0,00
4581837	st etienne lugdares 14/0113 lot10 ext masmejean (3)	4 220,64	0,00	0,00	4 220,64
4581838	cheminas 14/0123 lot2 ext parc 919 (3)	3 680,47	0,00	3 680,47	0,00
4581839	eclissan 14/0163 lot2 ext parc 1042 (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
45818401	gras 14/0166 lot15 ext combe charrel (3)	13 837,79	0,00	0,00	13 837,79
4581841	vagnas EP ext route de Barjac (3)	837,91	0,00	0,00	837,91
4581846	st symphorie s chomerac 12/0270 lot7 dissimul 203 ozon	28 557,53	0,00	28 557,53	0,00
4581847	villevacance 12/0343 lot1 ext parc 1355 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4581849	le pouzin 13/0248 lot7 dissimul rue ferry (3)	72 260,16	108,74	0,00	72 151,42
45818501	le pouzin 13/0249 lot7 dissimul rue jean jaures (3)	86 721,70	130,09	0,00	86 591,61
4581851	le pouzin 13/0250 lot7 dissimul place jean jaures (3)	57 827,95	1 053,14	0,00	56 774,81
4581852	aubenas 13/0302 lot8 dissimul vaucansson (3)	78 220,68	2 562,16	75 658,52	0,00
4581853	labeaume 13/0401 lot14 renf p buissiere (3)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
4581854	st jean de muzols 14/0045 lot3 dissimul la digue (3)	29 177,87	0,00	29 177,87	0,00
4581855	mirabel 14/0065 lot8 dissimul les granges (3)	4 089,60	0,00	4 089,60	0,00
4581856	charnas 14/0105 lot1 ext parc 194 (3)	6 862,46	0,00	6 862,46	0,00
4581857	laurac 14/0116 lot13 ext merchadel (3)	3 748,31	5,03	0,00	3 743,28
4581858	ardoix 14/0117 lot1 parc 1669 (3)	1 233,90	0,00	1 233,90	0,00
4581859	lanas 14/0139 lot14 ext parc 1638 (3)	1 963,63	0,00	1 963,63	0,00
45818601	orgnac 14/0143 lot14 ext parc 349 (3)	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00
4581861	guilherand 14/0169 lot4 dissimul rd 86 (3)	119 000,00	18 231,05	100 768,95	0,00
4581864	les vans EP montée du carmel (3)	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	CA 2016
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581865	st etienne lugdares EP terrain de tennis (3)	25 000,00	23 727,95	0,00	1 272,05
4581866	st julien st alban EP rue Lucie Aubrac (3)	3 226,55	0,00	0,00	3 226,55
4581868	st andeol de vals EP remplace B F postes 1 a 24 (3)	11 100,12	5 974,97	0,00	5 125,15
4581873	rocher EP remplace B F postes 1 a 8 (3)	4 827,88	0,00	4 827,88	0,00
4581876	fons EP remplace B F (3)	3 015,17	0,00	0,00	3 015,17
4581878	lachapelle s aubenas EP remplace B F 57 lampes (3)	35 000,00	32 229,09	0,00	2 770,91
4581879	andance 13/0372 lot1 renf chateau morel (3)	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
45818801	orgnac 12/0225 lot14 renf orgnabrugler (3)	772,86	0,00	0,00	772,86
4581881	beaulieu 12/0387 lot13 enf p beaulieu (3)	16 789,75	11 470,26	5 319,49	0,00
4581882	soyons 13/0222 lot4 fiabilisation geny (3)	20 000,00	18 675,20	1 324,80	0,00
4581883	genestelle 13/0368 lot8 renf pont neuf (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4581884	vallon 14/0084 lot14 dp parc ab49 (3)	4 020,87	630,53	0,00	3 390,34
4581885	chassiers 14/0118 lot11 dissimul chassiers (3)	7 368,08	757,03	6 611,05	0,00
4581886	st georges les bains 14/0122 lot4 dissimul quartier mars i	233 000,00	46 988,35	186 011,65	0,00
4581887	talencieux 14/0125 lot1 ext parc b6 (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
4581888	st alban d ay 14/0140 lot1 dp parc 365 (3)	1 633,77	0,00	1 633,77	0,00
458189	st marcel annonay 09/0015 lot 1 (3)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
45818901	st priest 14/0151 lot 7 dissimul rd7 (3)	19 756,51	11 809,85	7 946,66	0,00
4581891	alissas 14/0171 lot 7dissimul esclopier (3)	0,00	2 739,02	0,00	0,00
4581894	st just 10/9069 lot15 creation poste agemates (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4581895	rosieres 13/0054 lot13 renf mondaforme tr2 (3)	10 000,00	3 513,59	6 486,41	0,00
4581896	thorrenc 14/0134 lot1 dissimul revelardon (3)	79 894,12	32 943,96	46 950,16	0,00
4581897	balazuc 14/0161 lot14 parc 106 balazuc (3)	1 479,01	14,14	0,00	1 464,87
4581898	st sauveur cruzieres 14/0206 lot14 parc 881 p step (3)	754,39	639,23	0,00	115,16
4581899	st germain 14/0216 lot14 dissimul condamine (3)	67 450,04	832,94	66 617,10	0,00
4581902	guilherand 14/0242 lot4 dissimul impasse genets (3)	15 647,34	7 830,50	0,00	7 816,84
4581903	st pons 14/0273 lot 8dissimul rd93 (3)	21 000,00	9 503,80	11 496,20	0,00
4581904	soyons 14/0351 lot4 renf rd86 montgolfier (3)	56 000,00	16 285,94	39 714,06	0,00
4581905	cte du val d ay 15/0057 lot2 parc a 924 village (3)	2 000,00	1 438,46	561,54	0,00
4581906	st sylvestre 15/0064 lot3 centre bourg (3)	19 000,00	8 517,98	0,00	10 482,02
4581907	vocance 13/0022 lot1 ext parc 1088 (3)	1 882,88	0,00	0,00	1 882,88
4581908	orgnac 13/0274 lot14 bt orgnac (3)	20 126,77	17 876,01	2 250,76	0,00
4581909	annonay 14/0110 lot 1 p gare (3)	65 754,54	27 850,18	37 904,36	0,00
458191	st pierreville ext gendarme lot 5 (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
45819101	cheminas 14/0128 lot2 renf mairie (3)	1 800,00	1 767,34	32,66	0,00
4581911	labastide de virac 14/0137 lot14 bt combalets (3)	15 927,19	372,90	15 554,29	0,00
4581912	vocance 14/0207 lot1 renf bourg vocance (3)	4 000,00	3 503,57	0,00	496,43
4581913	chauzon 15/0008 lot 14 bt champ du soulier (3)	43 100,00	15 741,57	27 358,43	0,00
4581914	soyons 14/0339 lot 4 rd 86 freydieres (3)	87 187,19	49 541,15	37 646,04	0,00
4581915	ardoix 14/0346 lot 1 p thoue (3)	2 242,31	17,12	0,00	2 225,19
4581916	cte de privas 15/0017 lot7 pa parc ak206..... (3)	0,00	21 289,24	0,00	0,00
4581917	ardoix 15/0027 lot1 p hlm (3)	2 139,59	136,78	0,00	2 002,81
4581918	vanosc 15/0030 lot1 dissimul cimetiére (3)	48 300,00	0,00	48 300,00	0,00
4581919	st maurice 07 15/0059 lot14 p mioulas (3)	833,88	0,00	0,00	833,88
4581920	st martin 07 EP mise en valeur pont parking s village (3)	5 907,42	0,00	0,00	5 907,42
4581921	alissas EP quartier esclopier (3)	4 368,36	0,00	0,00	4 368,36
4581922	montpezat EP ext college place mairie (3)	4 301,45	1 424,63	0,00	2 876,82

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	CA 2016
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581923	st just 07 EP ext bt bourdoulet (3)	15 000,00	11 086,78	0,00	3 913,22
4581924	ucel EP remplace candelabres accidentés (3)	4 000,00	2 769,96	0,00	1 230,04
4581925	st didier EP traversée nord m102 (3)	39 000,00	22 885,63	0,00	16 114,37
4581926	st agreve EP remplace BF 3 tr (3)	4 000,75	0,00	0,00	4 000,75
4581927	arcens ext "P divers quartiers (3)	1 432,08	0,00	0,00	1 432,08
4581928	ste eulalie EP maison retarite remp boulesrenf mairie bor	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4581929	astet EP remplace BF (3)	30 000,00	25 785,32	4 214,67	0,01
45819301	vallon EP stade entrainement (3)	4 631,10	0,00	0,00	4 631,10
4581931	st cyr EP remplace BF (3)	18 682,81	16 028,78	2 654,03	0,00
4581936	boulieu EP mise en conformité terrain foot (3)	9 156,28	0,00	0,00	9 156,28
4581937	boulieu EP remplace BF tr 1 et 2 (3)	80 000,00	71 324,74	0,00	8 675,26
4581938	fons EP ext place village (3)	4 302,30	0,00	0,00	4 302,30
4581939	mauves EP remplace BF tr 1 et 2 (3)	30 671,66	26 828,39	0,00	3 843,27
4581941	chandolas EP ext eclairage (3)	1 829,65	0,00	0,00	1 829,65
4581942	st martin 07 EP remplace luminaires vetustes (3)	3 680,25	0,00	0,00	3 680,25
4581943	laviolle EP remplace BF p 1 a 4 (3)	16 000,00	13 867,24	2 132,76	0,00
4581944	vernon EP remplace BF (3)	2 123,44	0,00	0,00	2 123,44
4581945	lavilledieu EP remplace BF tr1 (3)	4 508,26	0,00	0,00	4 508,26
4581946	roiffieux 14/0131 Lot1 Dissimulation Route de Peche Mor	30 748,60	12 291,85	0,00	18 456,75
4581947	orgnac EP remplace luminaires vetustes tr 2 (3)	55 000,00	53 460,58	0,00	1 539,42
4581948	chalencon EP r'emplace BF (3)	12 000,00	9 018,19	0,00	2 981,81
4581949	loubaresse EP remplace BF (3)	3 751,56	0,00	0,00	3 751,56
45819501	accons EP remplace BF (3)	13 093,17	4 663,29	0,00	8 429,88
4581951	chassiers 14/0104 alim quartier pradel (3)	87 471,94	25 436,85	0,00	62 035,09
4581952	st vincent de barres EP Tour de prison (3)	8 000,00	5 644,48	0,00	2 355,52
4581953	lentilleres EP remplace BF + dep candelabre (3)	9 000,00	7 754,66	0,00	1 245,34
4581954	pradons 14/0114 lot 14ext BT Coustace (3)	4 000,00	198,84	0,00	3 801,16
4581955	st cierge s le cheylard 14/0168 dissimul croix du serre (3)	42 000,00	40 345,87	0,00	1 654,13
4581956	ailhon 14/0177 enf bt route de fons (3)	18 904,84	1 535,98	17 368,86	0,00
4581957	creyseilles 14/0329 le femeil (3)	20 914,81	3 670,50	0,00	17 244,31
4581958	chalencon 15/0007 quartier les soleilliac (3)	42 414,23	1 823,44	0,00	40 590,79
458196	valvignere 09/0230 lot 15 (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4581962	roiffieux EP remplace BF tr4 (3)	30 000,00	24 056,06	5 943,94	0,00
4581967	mauves 15/0200 lot3 ext parc 280 (3)	9 000,00	3 349,20	0,00	5 650,80
4581968	mauves 15/0199 lot3 dissimul p gare (3)	40 000,00	7 435,52	32 564,48	0,00
4581969	bessas 15/0177 lot14 discretion bt p grand (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
458197	soyons 09/0248 lot 4 (3)	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
45819701	talencieux 15/0151 lot1 creation les hoches (3)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
4581971	st etienne de valoux 15/0137 lot1 ext/st etienne (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
4581972	st alban d ay 15/0127 lot1 parc 321 les chauds (3)	4 037,12	222,78	0,00	3 814,34
4581973	sarras 16/0005 lot2 (3)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
4581974	sarras 15/0217 lot2 (3)	123 000,00	0,00	123 000,00	0,00
4581975	st felicien 15/0201 lot2 (3)	2 000,00	385,27	0,00	1 614,73
4581976	labastide de virac 15/0190 lot14 (3)	37 000,00	25 292,80	11 707,20	0,00
4581977	st montan 15/0156 lot15 (3)	4 567,23	0,00	0,00	4 567,23
4581978	sampzon 15/0152 lot14 (3)	85 000,00	60 925,39	24 074,61	0,00
4581979	st andre de cruzieres 15/0005 lot13 (3)	150 000,00	95 301,45	54 698,55	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45819801	rosleres 14/0340 lot13 (3)	2 665,80	763,38	0,00	1 902,42
4581981	st georges les bains 14/0257 lot4 (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4581982	vallon 13/0346 lot14 (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
4581983	alissas 16/0004 lot7 enf lauzas (3)	28 000,00	1 101,44	26 898,56	0,00
4581984	ruoms 16/0001 lot14 enf av de vallon (3)	182 000,00	88 684,28	93 315,72	0,00
4581985	st alban auriolles 15/0189 lot13 ext perouse (3)	3 000,00	842,81	0,00	2 157,19
4581986	serrieres 15/0182 lot1 ext ad 500 501 (3)	15 000,00	2 572,22	12 427,78	0,00
4581987	st just 07 15/0135 lot15 discretion rd 86 (3)	90 000,00	63 166,46	26 833,54	0,00
4581988	veyras 15/0077 lot7 enf place portail eglise (3)	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
4581989	st martin 07 13/0132 lot15 discretion tablon st martin (3)	80 514,35	47 788,95	32 725,40	0,00
45819901	borne EP le mas de truc (3)	6 000,00	4 557,89	0,00	1 442,11
4581991	la souche EP remplace BF tr1 (3)	40 000,00	35 383,69	4 616,31	0,00
4581992	le beage EP remplace BF (3)	22 000,00	18 270,82	0,00	3 729,18
4581993	st just 07 EP remplace BF tr1 (3)	25 000,00	18 492,54	0,00	6 507,46
4581994	vals EP remplace BF tr2 (3)	40 000,00	35 905,72	0,00	4 094,28
4581995	vallon EP ext orphelinat reu barry chemin fez (3)	15 000,00	10 945,57	0,00	4 054,43
4581996	cte aglo privas EP stade (3)	21 000,00	20 668,88	331,12	0,00
4581997	usclades EP remplace BF (3)	6 000,00	4 464,34	0,00	1 535,66
4581998	chaneac EP ext limis et village (3)	1 935,56	1 071,86	0,00	863,70
4581999	st laurent du pape EP remplace BF (3)	4 814,40	0,00	0,00	4 814,40
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		18 040 448,45	5 026 096,54	10 755 864,92	2 258 486,99
TOTAL DEPENSES REELLES		46 127 383,50	25 149 056,92	10 774 284,92	10 204 041,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	550 000,00	547 243,00		2 757,00
	Charges transférées (6)	550 000,00	547 243,00		2 757,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	550 000,00	547 243,00		2 757,00
041	Opérations patrimoniales (7)	12 424 945,35	12 062 657,05		362 288,30
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 700 000,00	2 370 233,80		329 766,20
276358	Autres groupements	9 724 945,35	9 692 423,25		32 522,10
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		12 974 945,35	12 609 900,05		365 045,30
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		59 102 328,85	37 758 956,97	10 774 284,92	10 569 086,96
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	42 612,77		42 612,77
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	3 327,97		3 327,97
72	Travaux en régie		547 243,00	547 243,00
73	Impôts et taxes	7 688 493,44		7 688 493,44
74	Dotations, subventions et participations	940 427,20		940 427,20
75	Autres produits de gestion courante	1 862 348,26		1 862 348,26
76	Produits financiers	10 465,33	0,00	10 465,33
77	Produits Exceptionnels	108 181,77	0,00	108 181,77
Recettes de fonctionnement - Total		10 655 856,74	547 243,00	11 203 099,74
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015				500 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	29 823,00	0,00	29 823,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 147 007,57		4 147 007,57
13	Subventions d'investissement	10 420 623,44	9 692 423,25	20 113 046,69
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
19	Plus-Values de cession		18 541,68	18 541,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	16 522,08	0,00	16 522,08
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	26 166,72	26 166,72
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	58 912,00	2 370 233,80	2 429 145,80
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 971 847,62	0,00	3 971 847,62
28	Amortissements des immobilisations		1 461 746,70	1 461 746,70
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	6 716 108,59	0,00	6 716 108,59
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		25 360 844,30	13 569 112,15	38 929 956,45
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015				865 675,62

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 599 016,88		1 599 016,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 438 579,38		1 438 579,38
014	Atténuations de produits	1 839 565,33		1 839 565,33
65	Autres charges de gestion courante	167 816,68		167 816,68
66	Charges financières	124 585,54	0,00	124 585,54
67	Charges exceptionnelles	23 054,98	44 708,40	67 763,38
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	1 461 746,70	1 461 746,70
Dépenses de fonctionnement - Total		5 192 618,79	1 506 455,10	6 699 073,89
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 603,88	0,00	15 603,88
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	547 690,79	0,00	547 690,79
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	67 909,44	0,00	67 909,44
204	Subventions d'équipements versés	3 066 121,96	0,00	3 066 121,96
21	Immobilisations corporelles (6)	115 955,88	0,00	115 955,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	15 208 658,74	547 243,00	15 755 901,74
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 019,69	12 062 657,05	12 063 676,74
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	5 026 096,54	0,00	5 026 096,54
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		25 149 056,92	12 609 900,05	37 758 956,97
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 050 000,00	9 998 183,76	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	6 100 000,00	8 664 888,25	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
1328	Autres	950 000,00	333 295,51	0,00	616 704,49
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 522,08	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	16 522,08	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 050 000,00	10 014 705,84	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 197 007,57	4 176 830,57	0,00	20 177,00
10222	F.C.T.V.A.	50 000,00	29 823,00	0,00	20 177,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 147 007,57	4 147 007,57	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	200 000,00	422 439,68	0,00	0,00
1384	Communes	200 000,00	319 696,23	0,00	0,00
1385	Groupements de collectivités	0,00	102 743,45	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	58 912,00	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	58 912,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 936 136,96	3 971 847,62	0,00	0,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 400 000,00	2 371 253,49	0,00	28 746,51
276348	Autres communes	34 400,00	34 449,99	0,00	0,00
276358	Autres groupements	1 501 736,96	1 566 144,14	0,00	0,00
024	Produits de cessions	45 000,00		0,00	
Total des recettes financières		8 378 144,53	8 630 029,87	0,00	0,00
458210001	pradons 15/0002 lot14 mise discret rd579 pradons voie fi	224 000,00	0,00	224 000,00	0,00
45821002	cte val d ay 14/0311 lot1 ext bergere (2)	6 573,50	1 592,44	0,00	4 981,06
45821003	st genest de beauzon 13/0162 lot12 enf la ribeyre st gene	5 001,20	0,00	5 001,20	0,00
45821004	st desirat 13/0394 lot1 renf p grangette (2)	21 674,00	0,00	21 674,00	0,00
45821005	montreal 14/0086 lot13 pssa les fourmels gauthier (2)	82 000,00	19 985,39	0,00	62 014,61
45821007	prades 14/0155 lot9 ext sausse 1031 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821008	lachamp raphael 14/0245 lot5 dissimul village (2)	49 532,60	8 987,10	0,00	40 545,50
45821009	beaulieu 14/0247 lot13 enf reynarie (2)	82 000,00	6 276,90	75 723,10	0,00
458210101	alissas 14/0278 lot7 dissimul lohouzine (2)	19 000,00	1 335,51	17 664,49	0,00
45821011	chandolas 14/0279 lot13 ext parc 163 chandolas (2)	5 343,34	0,00	5 343,34	0,00
45821012	st romain d ay 14/0285 lot1 parc 1433 p praperier (2)	-1 481,63	0,00	0,00	0,00
45821013	baix 14/0229 lot7 dissimul royale basse (2)	66 000,00	0,00	66 000,00	0,00
45821014	cta val d ay 14/0280 lot1 parc 129 p lotissement (2)	27 293,56	2 723,39	0,00	24 570,17
45821015	cruas 14/0282 lot7 dissimul pierre mendes france (2)	260 000,00	39 625,15	220 374,85	0,00
45821016	le pouzin 14/0309 lot7 zone hotel ibis (2)	38 906,04	26 693,88	0,00	12 212,16
45821017	champagne 14/0325 lot1 renf sarasinieres (2)	0,00	2 246,03	0,00	0,00
45821018	st cirgues en mne 15/0009 lot10 rue haute+ancien colege	72 000,00	9 171,77	62 828,23	0,00
45821019	st etienne de lugdares 15/0010 lot10 masmejean (2)	57 695,13	0,00	57 695,13	0,00
458210201	labastide de virac EP monument aux morts (2)	5 270,78	2 187,66	0,00	3 083,12
45821021	laurac EP remplace BF (2)	39 000,00	0,00	39 000,00	0,00
45821022	laurac EP remplace lumiaires aux SHP (2)	48 000,00	0,00	48 000,00	0,00
45821025	jaujac EP parking centre village (2)	3 465,81	1 602,55	0,00	1 863,26
45821026	cellier du luc EP remplace BF (2)	3 341,07	1 976,80	0,00	1 364,27

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821028	dompnac EP remplace BF (2)	2 141,00	1 104,74	0,00	1 036,26
45821029	champagne EP remplace BF (2)	8 695,85	3 912,45	0,00	4 783,40
45821031	st alban auriolles EP remplace BF p 1 a 15 (2)	21 179,46	11 461,59	0,00	9 717,87
45821033	pereyres EP terrain de boules v2 (2)	3 631,16	1 106,54	0,00	2 524,62
45821035	laveyrune EP ext rogleton bastide (2)	6 953,38	3 139,84	0,00	3 813,54
45821036	st laurent s colron EP remplace BF (2)	4 939,94	0,00	4 939,94	0,00
45821038	veyras EP chemin des bayles (2)	16 128,95	11 613,16	0,00	4 515,79
4582104	accons 09/0335 lot 5 (2)	92 000,00	0,00	92 000,00	0,00
45821041	prades EP remplace BF tr1 (2)	54 050,39	23 848,82	0,00	30 201,57
45821042	burzet EP remplace BF tr 1 et 2 (2)	23 453,12	19 640,65	0,00	3 812,47
45821044	valvigneres EP remplace BF (2)	15 000,00	9 006,59	0,00	5 993,41
45821045	malbosc EP divers village et chabannes (2)	16 274,49	11 176,53	0,00	5 097,96
45821046	st georges les bains EP remplace BF (2)	15 000,00	12 412,69	0,00	2 587,31
45821047	le chambon EP remplace BF (2)	27 000,00	24 743,94	0,00	2 256,06
45821048	vinezac EP ajout candalabre p les cotes (2)	3 600,00	3 012,73	0,00	587,27
45821049	annonay EP remplace 162 lampes fluos (2)	102 000,00	99 044,39	0,00	2 955,61
4582105	cte val de ligne rocher 09/0256 -10/9058 lot 11 (2)	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
458210501	limony EP remplace BF tr1 +EP terrain tennis (2)	66 000,00	0,00	66 000,00	0,00
45821051	vesseaux EP ext entrée sortie village (2)	25 052,75	20 841,75	0,00	4 211,00
45821052	ste marguerite EP remplace BF (2)	20 000,00	4 343,36	15 656,64	0,00
45821053	pailhares EP ext mairie (2)	1 800,00	1 017,49	0,00	782,51
45821054	st julien du gua EP remplace BF (2)	48 000,00	10 631,36	37 368,64	0,00
45821055	pranles EP ext éclairage (2)	2 500,00	1 610,08	0,00	889,92
45821056	lavilledieu EP remplace BF tr2 (2)	40 000,00	36 003,74	0,00	3 996,26
45821057	gluiras EP ext+renov hameau le plos (2)	2 500,00	1 901,30	0,00	598,70
45821058	chomerac EP remplace BF tr2 (2)	40 000,00	29 998,80	0,00	10 001,20
45821059	marcois EP ext mr chambonnet (2)	2 000,00	328,65	1 671,35	0,00
4582106	cte val de ligne chassiers 09/0297 lot 11 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
458210601	vais EP stade de foot tr1 (2)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
45821061	payzac EP remplace BF tr1 (2)	12 000,00	9 114,10	0,00	2 885,90
45821062	valgorge EP remplace BF tr1 (2)	35 000,00	29 964,97	0,00	5 035,03
45821063	st desirat 15/0194 lot1 disimul le coteau (2)	39 000,00	2 297,33	36 702,67	0,00
45821064	lentilleres 15/0192 lot9 parc 674 poste mo (2)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
45821065	st alban auriolles 15/0189 lot13 ext perouse champelpot i	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45821066	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare (2)	180 000,00	24 225,01	155 774,99	0,00
45821067	genestelle 15/0184 lot8 dissimul p bise (2)	155 000,00	0,00	155 000,00	0,00
45821068	serrieres 15/0182 lot1 ext parc 500 501 gare (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45821069	beauchastel 15/0178 lot4 marly phase2 (2)	54 000,00	15 512,76	38 487,24	0,00
4582107	labeaume 09/0180 lot 13 (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
458210701	bessas 15/0177 lot14 discretion bt poste gran (2)	46 000,00	0,00	46 000,00	0,00
45821071	coux 15/0168 lot7 le village tr2 (2)	49 000,00	0,00	49 000,00	0,00
45821072	talencieux 15/0163 lot1 ext parc 283 balay (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45821073	cte du val d ay 15/0160 lot1 ext quintenas parc 1098 ste i	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45821074	talencieux 15/0151 lot1 creation p hoches (2)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
45821075	vallon 15/0143 lot14 ext bt pont d arc grotte chauvet (2)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
45821076	mariaç 15/0138 lot5 lot ribefaite (2)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
45821077	st etienne valoux 15/0137 lot1 ext parc 1550 p village (2)	8 000,00	1 102,00	0,00	6 898,00
45821078	st just 07 15/0135 lot15 discretion rd86 poste age (2)	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
45821079	st sauveur cruzieres 15/0128 lot14 enf montée vallat de l	69 000,00	0,00	69 000,00	0,00
458210801	vallon 15/0116 lot14 discretion combe d arc tr2 (2)	154 000,00	0,00	154 000,00	0,00
45821081	vallon 15/0115 lot14 discretion combe d arc tr1 (2)	194 000,00	0,00	194 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821082	st felicien 15/0095 lot2 parc 599 juny (2)	5 000,00	966,71	0,00	4 033,29
45821083	st julien st alban 15/0075 lot7 rue de la resistance (2)	49 000,00	10 630,38	38 369,62	0,00
45821084	rocher 15/0073 lot11 ext bt rocher 763 (2)	18 000,00	3 263,31	14 736,69	0,00
45821085	st maurice d ardeche 15/0071 lot14 pssa champ de bols	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
45821086	villeneuve berg 15/0060 lot14 parc 659 662 (2)	15 000,00	2 012,45	0,00	12 987,55
45821087	brossainc 15/0046 lot1 parc 1761 1757 poste cha (2)	4 000,00	2 454,24	0,00	1 545,76
45821088	issarles 15/0041 lot10 bt issarles partie haute (2)	124 000,00	24 233,55	99 766,45	0,00
45821089	le roux 15/0038 lot9 ext le roux parc 570 (2)	11 000,00	4 909,74	0,00	6 090,26
458210901	meyras 15/0020 lot9 enf rd 536 (2)	251 000,00	0,00	251 000,00	0,00
45821091	st julien du serre 15/0006 lot8 hameau suel (2)	70 000,00	10 379,94	59 620,06	0,00
45821092	pranles 15/0004 lot6 poste le serret (2)	26 000,00	17 021,45	0,00	8 978,55
45821093	st cierge s le cheylard 15/0001 lot5 ext parc 1235 (2)	39 000,00	16 057,56	22 942,44	0,00
45821094	valgorge 14/0381 lot11 renf chastanet (2)	53 000,00	0,00	53 000,00	0,00
45821095	st marcel 07 14/0363 lot15 renf salaman +pssa rte (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821096	st pierreville 14/0359 lot6 renf p fabrique (2)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
45821097	soyons 14/0345 lot4 renf rte toulard (2)	88 000,00	17 259,47	70 740,53	0,00
45821098	gravieres 14/0341 lot12 lot cal vivarais habitat (2)	3 000,00	444,96	2 555,04	0,00
45821099	champagne 14/0305 lot1 lot com parc 1558 1560 p cham	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
458211001	pradons 14/0294 lot14 ext coustace+alim parcelles (2)	18 000,00	12 990,70	0,00	5 009,30
45821102	baix 14/0217 lot7 renf p le roux (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821103	cte de cne val d ay 14/0215 lot1 ext parc ad1636 (2)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
45821104	plats 14/0189 lot3 ext parc 699 700..... (2)	3 000,00	602,44	0,00	2 397,56
45821105	st cierge s le cheylard 14/0168 lot5 dissimul croix du serr	78 000,00	0,00	78 000,00	0,00
45821106	serrieres 14/0124 lot1 ext 824 pied bourru (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821107	guilherand 14/0068 lot4 dissimul imp f mistral (2)	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
45821108	colombier le jeune 14/0066 lot3 ext parc 441 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821109	st peray 14/0063 lot4 dissimul la biale (2)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
458211101	les nonieres 14/0033 lot5 renf p le crouzet (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821111	fabras 14/0019 lot9 enf les plos (2)	111 000,00	37 445,57	73 554,43	0,00
45821112	rosieres 14/0013 lot13 ext p ribeyre (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45821113	st andeol de vals 14/0001 lot8 alim sandronnet (2)	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
45821114	st alban auriolles 13/0382 lot13 parc 368 p campsil (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45821115	pont de labeaume 13/0362 lot9 renf basalte (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821116	les salettes 13/0289 lot12 bt conchet/moriers (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821117	cte de cne val d ay 13/0252 lot1 p grande rase (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821118	ardoix 13/0247 lot1 pssb les mathons (2)	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
45821119	charmes 13/0234 lot5 ext parc 735 (2)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
458211201	st marcel 07 13/0229 lot15 ext bt illon (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821121	conseil général 13/0189 lot10 dissimul gerbier de joncs (:	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
45821122	labastide de virac 13/0181 lot14 discretion bt coustarine (	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
45821123	st martin 07 13/0132 lot15 discretion bt tabion (2)	83 000,00	0,00	83 000,00	0,00
45821124	rosieres 13/0120 lot13 parc 263 p marcoire (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821125	les vans 13/0109 lot12 parc 1103 grabitarelle (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821126	st georges bains 13/0106 lot4 ext za 89 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821127	desaignes 13/0062 lot3 ext parc 354 355 (2)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
45821128	st alban auriolles 13/0057 lot 13 parc 120 chantresac (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821129	chambonas 12/0389 lot12 ext camping la serre (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821131	les nonieres 12/0274 lot5 renf p grand bois (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821132	laurac 12/0255 lot13 bt merchadel (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821133	st joseph des bancs 12/0191 lot8 dissimul le mazel (2)	27 000,00	0,00	27 000,00	0,00
45821134	lachapelle s aubenas 12/0187 lot13 parc 491 (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821135	gllhoc 12/0166 lot3 parc 375 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821136	st sauveur de cruzieres 12/0089 lot14 parc 896.... (2)	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
45821137	chalencon 12/0074 lot6 bt reservoir malvalette (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821138	rosieres 12/0037 lot13 bt domerguerie (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
45821139	salavas 11/0247 lot14 renf escoutay (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
458211401	savas 11/0199 lot1 renf samoyas (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821141	st marcel 07 11/0164 lot15 renf la barale (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45821142	st joseph bancs 10/0245 lot8 bt le vernet (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821143	st julien st alban EP parc+ext (2)	20 000,00	3 625,05	16 374,95	0,00
45821144	st montan EP extension 2015 (2)	10 000,00	5 738,68	0,00	4 261,32
45821145	serrieres EP rue du cimetiere (2)	15 000,00	9 597,01	0,00	5 402,99
45821146	rochecolombe EP sauveplantade (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821147	juvinas EP compl dossier rempl BF (2)	5 000,00	2 642,86	0,00	2 357,14
45821148	lyas EP remplace BF (2)	28 000,00	25 138,49	0,00	2 861,51
45821149	les vans remplace BF (2)	80 000,00	17 930,25	62 069,75	0,00
458211501	vernoux EP ext rue du buisson (2)	15 000,00	9 556,22	5 443,78	0,00
45821151	chirols EP remplace BF (2)	18 000,00	2 624,89	15 375,11	0,00
45821152	montreal EP remplace BF (2)	25 000,00	18 600,00	0,00	6 400,00
45821153	vernosco EP aire camping car (2)	25 000,00	19 634,83	0,00	5 365,17
45821154	boree EP remplace BF (2)	30 000,00	6 654,82	23 345,18	0,00
45821155	lavedieu 15/0228 lot14 am 168 lavigras (2)	7 000,00	666,80	6 333,20	0,00
45821156	lavedieu 15/0226 lot14 an141p hlm conchis (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45821157	flaviac 15/0205 lot7 za tamaris desserte nury (2)	3 000,00	152,85	2 847,15	0,00
45821158	serrieres 15/0198 lot1 ac parc 90 91 la garenne (2)	2 500,00	1 579,16	0,00	920,84
45821159	le cheylard 15/0187 lot5 av de la gare (2)	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00
458211601	lavedieu 15/0094 lot14 parc 48 le moulin (2)	7 000,00	2 561,39	0,00	4 438,61
45821161	lachapelle s aub EP eglise (2)	20 000,00	13 134,86	0,00	6 865,14
45821162	vinezac EP remplacement encastrés au sol (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
45821163	st pierre le colombier EP extension parking (2)	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00
45821164	veyras EP mise en place horloge coupure ep (2)	5 500,00	4 759,44	0,00	740,56
45821165	st barthelemy le plain EP mise en valeur eglise (2)	6 000,00	4 166,95	0,00	1 833,05
45821166	st andeol de fourchades EP remplace BF (2)	20 000,00	4 494,82	15 505,18	0,00
45821167	lussas 15/0312 lot8 Extension BT/ Grand Pré: Alimentati	2 091,12	0,00	2 091,12	0,00
45821168	CTE Berg Coiron Lussas 15/0317 lot8 Création poste Gr:	2 690,52	0,00	2 690,52	0,00
45821169	MAUVES 16/0003 LOT 3 ENF - Avenue du Midi (2)	230 550,99	51 592,04	178 958,95	0,00
458211701	lentilleres 16/0019 Lot 9 enf - Poste Chef lieu (2)	31 713,00	7 927,97	23 785,03	0,00
45821171	guilherand 16/0067 lot4 rue A Dumas (2)	101 330,12	0,00	101 330,12	0,00
45821172	peaugres 16/0052 lot1 enf bourg (2)	84 848,02	0,00	84 848,02	0,00
45821173	st etienne valoux 16/0051 lot1 dissimul st etienne (2)	103 591,86	0,00	103 591,86	0,00
45821174	sampzon 15/0287 lot14 p rocheyre (2)	2 403,90	977,36	0,00	1 426,54
45821175	chomerac EP eclaireage parking (2)	25 063,02	6 265,76	18 797,26	0,00
45821176	les assions EP remplace BF (2)	4 634,04	4 634,04	0,00	0,00
45821177	st gineys EP remplace BF (2)	6 935,20	6 935,20	0,00	0,00
45821178	st didier EP extensions 2016 (2)	8 869,18	2 217,30	6 651,88	0,00
45821179	rochepaule EP remplace BF tr 1 (2)	31 612,04	7 903,01	23 709,03	0,00
458211801	labastide de virac EP ajout luminaire (2)	659,66	659,66	0,00	0,00
45821181	st cirgues en mne EP remplace BF (2)	20 555,80	0,00	20 555,80	0,00
45821182	st montan 16/0104 lot15 p serillon (2)	2 948,65	125,63	2 823,02	0,00
45821183	st martin 07 16/0096 lot15 renf soutou (2)	84 059,05	0,00	84 059,05	0,00
45821184	st germain 16/0078 lot14 fiab RD103 (2)	49 198,08	0,00	49 198,08	0,00
45821185	st germain 16/0077 lot14 p condamne (2)	20 543,69	0,00	20 543,69	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821186	lavilledieu 15/0295 lot14 parcelles 158 48 49 51 (2)	14 742,19	3 292,15	11 450,04	0,00
45821187	lachapelle s chaneac EP remplace BF (2)	39 486,17	0,00	39 486,17	0,00
45821188	aizac EP remplace BF (2)	28 584,24	7 146,06	21 438,18	0,00
45821189	maria EP remplace candelabremariac pont fromentiere	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
45821190	beauchastel EP renov les iles+enfouiss (2)	52 236,43	12 829,71	39 406,72	0,00
45821191	st maurice en chalencon EP remplace BF (2)	19 784,64	2 185,82	17 598,82	0,00
45821192	gras EP remplace BF (2)	18 067,39	0,00	18 067,39	0,00
45821193	bessas EP extension+reprise coffret (2)	4 633,03	0,00	4 633,03	0,00
45821194	asperjoc EP remplace BF (2)	45 688,42	11 418,99	34 269,43	0,00
45821195	vesseaux EP remplace Bf tr1 (2)	40 654,80	10 107,23	30 547,57	0,00
45821196	montselgues EP remplace BF (2)	4 055,16	888,79	3 166,37	0,00
45821197	st thome EP remplace BF (2)	1 830,05	0,00	1 830,05	0,00
45821198	st symphorien s chomerac EP remplace borne par cande	1 927,72	0,00	1 927,72	0,00
45821199	st clair EP remplace BF (2)	29 293,94	29 293,94	0,00	0,00
45821200	meyras EP remplace BF (2)	36 764,89	8 966,00	27 798,89	0,00
45821202	labeaume EP ext EP parking (2)	7 974,59	1 993,65	5 980,94	0,00
45821203	labastide s besorgues EP remplace BF (2)	46 379,82	8 957,85	37 421,97	0,00
45821204	st cierge la serre EP remplace BF (2)	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00
45821205	Vals 15/0342 Enfouissement bd de Vernon (2)	1 457,04	25 850,23	0,00	0,00
45821206	CTE VAL D'AY 15/0031 PSSB lot1 (2)	1 883,24	1 883,24	0,00	0,00
45821207	Les Assions 15/0337 Lot 12 RENF - Quartier CHANTEQU	5 200,00	0,00	5 200,00	0,00
45821208	St Sauveur de cruzières 15/0262 Lot 14 PC - Parcelles B	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
45821209	Aubenas 16/0024 Lot 8 Enf des réseaux BT/MOULON IN	27 000,00	5 488,08	21 511,92	0,00
45821210	Aubenas 16/0025 Lot 8 Enf. BT/ST ETIENNE VILLAGE (	10 000,00	2 285,39	7 714,61	0,00
45821211	Vallon Pt d'Arc 16/0053 Lot 14 Renf Poste ARDECHOIS	86 000,00	0,00	86 000,00	0,00
45821212	Alissas 16/0106 Lot 7 ENF - CROS DE RABAGNOL - LC	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
45821213	Lavilledieu 16/0109 Lot 14 Mise en discrétion BT/ Le Mol	171 000,00	0,00	171 000,00	0,00
45821214	Rocher 16/0047 Lot 11 ENF. Chemin de l'Eglise (2)	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00
45821215	Lamastre EP remplace BF tr3 (2)	73 514,30	0,00	73 514,30	0,00
45821216	cruas ep remplacement BF (2)	95 000,00	37 589,38	57 410,62	0,00
45821217	annonay EP remplace BF tr2 (2)	52 000,00	24 963,62	27 036,38	0,00
45821218	ST Montan 16/0104 Lot 15 EXT C5 - Poste "SERILLON"	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
45821219	st privat EP remplace BF tr 1 (2)	35 985,35	8 996,34	26 989,01	0,00
45821220	st priest EP remplace BF (2)	19 448,81	4 862,20	14 586,61	0,00
45821221	st priest EP parking église (2)	14 712,86	3 678,22	11 034,64	0,00
45821222	st sylvestre EP remplace BF (2)	11 538,12	2 884,53	8 653,59	0,00
45821223	largentièrre EP remplace BF (2)	11 586,41	14 483,01	0,00	0,00
45821224	st agreve EP extensions 2016 (2)	30 702,42	0,00	30 702,42	0,00
45821225	st agreve EP remplace BF tr 4 (2)	35 985,67	0,00	35 985,67	0,00
45821226	vogue EP remplace luminaires vandalisés (2)	37 599,52	9 399,88	28 199,64	0,00
45821227	THUEYTS 16/0083 Lot 9 PC - Parcelles AC 96 et 97 - Pc	2 015,00	753,54	1 261,46	0,00
45821228	LAGORCE 16/0016 Lot 14 ENF Quartier de Leyris (2)	20 770,00	0,00	20 770,00	0,00
45821229	PRADES 14/0158 Lot 9 Renforcement BT/PONT DE PR.	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00
45821230	RUOMS 15/0237 Lot 14 RENF - Poste CHAMPDEFOR	15 500,00	0,00	15 500,00	0,00
45821231	st cierge s le cheylard Ep extension parking (2)	3 297,56	824,39	3 297,56	0,00
45821232	gourdon EP remplace BF (2)	12 005,62	3 001,41	9 004,21	0,00
45821233	beauchastel EP rénov lotissement les eramières (2)	23 314,57	5 828,64	17 485,93	0,00
45821234	jaunac EP lotissement aroumèze (2)	19 553,94	4 888,49	19 553,94	0,00
45821235	veyras EP salle polyvalente site de la comballe (2)	29 124,13	7 281,03	21 843,10	0,00
45821236	chaneac EP remplace BF (2)	16 127,52	4 031,88	12 095,64	0,00
45821237	st jean roure EP remplace BF (2)	9 928,57	2 482,14	7 446,43	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821238	largentiere EP remplace candélabre ste foi (2)	5 340,04	1 335,01	4 005,03	0,00
45821239	st symphorien de mahun EP remplace BF (2)	6 275,64	1 568,91	4 706,73	0,00
458212401	BEAUMONT 16/0059 Lot 11 Ext BT/BLAT parcelle C 102	5 716,00	0,00	5 716,00	0,00
45821241	ST VICTOR 15/0293 Lot 2 Ext YA48 quartier Charencey	6 200,00	0,00	6 200,00	0,00
45821242	DAVEZIEUX 15/0049 Lot 1 dissimulation rue ancienne m	96 400,00	11 247,82	85 152,18	0,00
45821243	ST ALBAN AURIOLLES 16/0085 Lot 13 ext parcelle C22!	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00
45821244	LE BEAGE 16/0021 Lot 10 enf poste Mazaboulet (2)	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00
45821245	ST ANDRE CRUZIERES 17/0014 Lot 13 hameau chadou	35 900,00	0,00	35 900,00	0,00
45821246	PRADONS 17/0011 Lot 14 poste Pradons place Nicolas	69 000,00	0,00	69 000,00	0,00
45821247	ST PRIX 17/0010 Lot 5 enf village (2)	60 600,00	0,00	60 600,00	0,00
45821248	ST MAURICE 07 17/0009 Lot 14 enf Galine (2)	62 200,00	0,00	62 200,00	0,00
45821249	VINZIEUX 17/0007 Lot 1 enf poste bourg (2)	47 200,00	0,00	47 200,00	0,00
458212501	ST PRIEST 17/0004 Lot 7 enf Gleizal (2)	6 200,00	0,00	6 200,00	0,00
45821251	SATILLIEU 16/0319 Lot 1 ext parcelle 295...salle culture	5 200,00	0,00	5 200,00	0,00
45821252	CTE BEAUNE DROBIE 16/0162 Lot 13 ext zaec Barrot p	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
45821253	ECLASSAN 16/0105 Lot 2 renf crois des blancs (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45821254	GENESTELLE 15/0184 Lot 8 dissimul quartier bise (2)	161 000,00	0,00	0,00	161 000,00
45821255	BEAUCHASTEL 15/0178 Lot 4 enf Marly (2)	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00
45821256	ST REMEZE 17/0005 Lot 14 enf balade pietonne centre	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
45821257	ST CLAIR 17/0003 Lot 1 enf Machelon (2)	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00
45821258	CHOMERAC 16/0219 Lot 7 parcelle zi536 poste hlm Vial	10 400,00	0,00	10 400,00	0,00
45821259	LABOULE 16/0029 Lot 11 enf Valousset (2)	21 900,00	0,00	21 900,00	0,00
458212601	LIMONY 16/0002 Lot 1 dissimul rd 86+ p suf (2)	88 200,00	0,00	88 200,00	0,00
45821261	RUOMS 15/0237 Lot 14 renf Champdefour (2)	15 500,00	0,00	15 500,00	0,00
45821262	PRADES 14/0158 Lot 9 renf pont de prades (2)	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00
45821263	VILLEVOCANCE 12/0343 Lot 1 ext 1355 poinas (2)	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00
45821264	SATILLIEU 16/0230 Lot 1 parcelle 788 Poinard (2)	13 900,00	0,00	13 900,00	0,00
45821265	LAVILLEDIEU 16/0229 Lot 14 parcelle 100 RN 102 (2)	5 800,00	0,00	5 800,00	0,00
45821266	LAVILLEDIEU 16/0228 Lot 14 parcelle AE06P Bayssac (	4 100,00	0,00	4 100,00	0,00
45821267	LAVILLEDIEU 16/0227 Lot 14 parcelle AH04 RN 102 (2)	11 300,00	0,00	11 300,00	0,00
45821268	LUSSAS 16/0218 Lot 8 extension grand pré (2)	18 400,00	0,00	18 400,00	0,00
45821269	BOURG ST ANDEOL 16/0211 Lot 15 enf place St Michel	15 200,00	0,00	15 200,00	0,00
458212701	MARS 16/0175 Lot 5 fiabilisation village (2)	20 700,00	0,00	20 700,00	0,00
45821271	BROSSAINC 16/0167 Lot 1 ext parcelles A1532 1534 p E	18 100,00	0,00	18 100,00	0,00
45821272	LARGENTIERE 16/0127 Lot 13 enf RD 5 av republique (	145 300,00	0,00	145 300,00	0,00
45821273	LES VANS 16/0117 Lot 12 enf entrée Brahic (2)	54 700,00	0,00	54 700,00	0,00
45821274	ST ALBAN AURIOLLES 16/0085 Lot 13 ext parcelle C22!	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00
45821275	COUX 16/0080 Lot 7 renf poste Cux village (2)	6 700,00	0,00	6 700,00	0,00
45821276	MIRABEL 16/0195 Lot 8 ext bt les granges (2)	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00
45821277	ST CLAIR 16/0130 Lot 1 ext Macheloup (2)	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00
45821278	ST JULIEN ST ALBAN 16/0119 Lot 7 Pc parcelles 508 a	15 800,00	0,00	15 800,00	0,00
45821279	ST GEORGES LES BAINS 16/0108 Lot 4 Chateaurouge	167 700,00	0,00	167 700,00	0,00
458212801	PRADES 16/0100 Lot 9 enf pont de Prades (2)	190 200,00	0,00	190 200,00	0,00
45821281	CTE RHONE CRUSSOL 16/0073 Lot 4 ext za la Chalaye	13 200,00	0,00	13 200,00	0,00
45821282	LES ASSIONS 15/0337 Lot 12 RENF Chantequinson (2)	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00
45821283	LENTILLERES 15/0192 Lot 9 parcelles A674 a 678 (2)	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
45821284	VALLON 15/0132 Lot 14 enf pole multimodal (2)	23 200,00	0,00	23 200,00	0,00
45821285	ST DESIRAT 16/0091 Lot 1 Pc parcelle AM56 grangette	12 800,00	0,00	12 800,00	0,00
45821286	VERNOUX 16/0071 Lot 4 enf rue R Colombier (2)	85 800,00	0,00	85 800,00	0,00
45821287	VALGORGE 14/0381 Lot 11 renf Chastanet (2)	55 400,00	0,00	0,00	55 400,00
45821288	ST VICTOR EP remplacement BF tr1 (2)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45821289	VALGORGE EP remplacement BF tr2 (2)	21 500,00	0,00	21 500,00	0,00
458212901	ST MAURICE EN CHALENCON EP remplacement BF (2)	14 700,00	0,00	14 700,00	0,00
45821291	ROIFFIEUX EP horloge astronomique (2)	12 300,00	0,00	12 300,00	0,00
45821292	SERRIERES EP remplacement BF (2)	108 200,00	0,00	108 200,00	0,00
45821293	RUOMS EP éclairage pont bigournette (2)	6 300,00	0,00	6 300,00	0,00
45821294	RUOMS EP remplacement BF (2)	77 300,00	0,00	77 300,00	0,00
45821295	VALS EP remplacement BF 2016 (2)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
45821296	VALLON EP chemin des prades+barbusse (2)	19 100,00	0,00	19 100,00	0,00
45821297	SARRAS EP aménagement carrefour (2)	20 900,00	0,00	20 900,00	0,00
45821298	BERRIAS CASTELJAU EP remplacement BF t (2)	39 500,00	0,00	39 500,00	0,00
45821299	AUBENAS EP reprise du stade (2)	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
458213001	DESAIGNES EP centre village tr2 (2)	29 400,00	0,00	29 400,00	0,00
45821302	BROSSAINC EP remplacement BF (2)	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
45821303	INTRES EP remplacement BF (2)	9 800,00	0,00	9 800,00	0,00
45821304	ANNONAY EP quartier St François (2)	12 600,00	0,00	12 600,00	0,00
45821305	ANNONAY EP remplace rue Sadi Carnot (2)	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
45821306	LABLACHERE EP déplacement 1 candélabre (2)	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
45821307	BAIX EP parking bvd du midi (2)	10 800,00	0,00	10 800,00	0,00
45821308	LES OLLIERES EP remplacement lampes vétustes (2)	15 100,00	0,00	15 100,00	0,00
45821309	CHAUZON EP remplacement BF (2)	6 800,00	0,00	6 800,00	0,00
458213101	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF (2)	20 700,00	0,00	20 700,00	0,00
45821311	LIMONY EP RD (2)	49 800,00	0,00	49 800,00	0,00
45821312	VANOSC EP arrêt de bus (2)	3 700,00	0,00	3 700,00	0,00
45821313	VALVIGNERES EP remplacement lampes vandalisées (2)	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
45821314	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro (2)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
45821315	ST BARTHELEMY LE PLAIN EP dep candélabre parc 4E	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00
45821316	LABEGUDE EP remplace lumianires vétustes (2)	36 200,00	0,00	36 200,00	0,00
45821317	CHALENCON EP acces salle des fetes (2)	26 400,00	0,00	26 400,00	0,00
45821318	VILLEVOCANCE EP remplacement BF (2)	83 600,00	0,00	83 600,00	0,00
45821319	VILLEVOCANCE EP équip stade foot+repr terrain tennis	60 300,00	0,00	60 300,00	0,00
458213201	LES SALELLES EP remplacement BF (2)	15 800,00	0,00	15 800,00	0,00
45821321	ST FORTUNAT EP remplacement BF tr1 (2)	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
45821322	COUX EP divers extensions2016 (2)	9 400,00	0,00	9 400,00	0,00
45821323	ALISSAS EP remplacement BF (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
45821324	SABLIERES EP remplacement BF (2)	13 300,00	0,00	13 300,00	0,00
45821325	ST CHRISTOL EP remplacement BF (2)	22 600,00	0,00	22 600,00	0,00
45821326	SALAVAS EP remplacement BF tr1 quartier la lauze (2)	17 600,00	0,00	17 600,00	0,00
45821327	LABLACHERE EP remplacement BF (2)	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00
45821328	CROS DE GEORAND EP remplacement BF (2)	22 600,00	0,00	22 600,00	0,00
45821329	VILLENEUVE DE BERG EP 3 eme tranche (2)	30 800,00	0,00	30 800,00	0,00
4582133	st pierre ville 10/0161& 10/P161 (2)	25 319,64	22 188,28	0,00	3 131,36
458213301	BOULIEU EP remplacement BF tr2 (2)	9 700,00	0,00	9 700,00	0,00
45821331	TAURIERS EP remplacement BF+horloge astro (2)	8 100,00	0,00	8 100,00	0,00
45821332	ROCHECOLOMBE EP Sauveplante (2)	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00
45821333	MAYRES EP remplacement BF tr1 (2)	12 700,00	0,00	12 700,00	0,00
45821334	UCEL EP remplace candélabre 13 rte des plaines (2)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
45821335	BURZET EP remplacement BF tr3 (2)	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00
45821336	ST PIERRE COLOMBIER EP remplacement BF (2)	27 700,00	0,00	27 700,00	0,00
45821337	PONT DE LABEAUME EP remplacement BF (2)	42 500,00	0,00	42 500,00	0,00
45821338	ST MARTIN 07 EP remplacement BF (2)	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
45821339	ST GENEST LACHAMP EP remplacement BF (2)	27 000,00	0,00	27 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
458213401	CTE GORGES 07 EP ext za les estrades (2)	18 900,00	0,00	18 900,00	0,00
45821341	DUNIERES EP traversée village+ext lotissement (2)	18 200,00	0,00	18 200,00	0,00
45821342	COLOMBIER LE JEUNE EP remplacement BF (2)	20 700,00	0,00	20 700,00	0,00
45821343	GOURDON EP remplacement BF (2)	12 100,00	0,00	12 100,00	0,00
45821344	ST JEAN ROURE EP remplacement BF (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
45821345	BEAUCHASTEL EP renov lot les ramieres (2)	23 300,00	0,00	23 300,00	0,00
45821346	LARGENTIERE EP remplacement BF (2)	61 000,00	0,00	61 000,00	0,00
45821347	ST BASILE EP remplacement BF version SHP (2)	22 800,00	0,00	22 800,00	0,00
45821348	ST BASILE EP horloge astro (2)	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
45821349	NOZIERES EP remplacement BF (2)	22 600,00	0,00	22 600,00	0,00
4582135	loubaresse 10/0167 (2)	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
458213501	JAUNAC EP lot Aroumèze (2)	19 600,00	0,00	19 600,00	0,00
45821351	ST CIERGE S LE CHEYLARD EP ext parking (2)	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00
45821352	BAIX EP renov multisopr+terrain boules (2)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
45821353	ST JEAN MUZOLS EP remplacement BF tr1 (2)	36 600,00	0,00	36 600,00	0,00
45821354	PAYZAC EP remplacement BF tr2+horloge astro (2)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
45821355	CHANEAC EP remplacement BF (2)	47 900,00	0,00	47 900,00	0,00
45821356	VEYRAS EP salle polyvalente conbale (2)	33 600,00	0,00	33 600,00	0,00
45821357	ST SYMPHORIEN DE MAHUN EP remplacement BF (2)	6 400,00	0,00	6 400,00	0,00
45821358	ST PONS EP remplacement BF (2)	21 600,00	0,00	21 600,00	0,00
4582137	cte val de ligne chassiers 10/0114 lot 11 (2)	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
4582159	cte val de ligne montreal 10/9037 lot 13 (2)	48 000,00	0,00	48 000,00	0,00
4582166	beauchastel renovation ep (2)	120 000,00	107 180,88	0,00	12 819,12
4582169	st alban auriolles 10/0216 lot 13 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4582171	beaumont 10/0217 lot 11 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582172	cte val de ligne Largentière 10/9145 lot 13 (2)	64 000,00	0,00	64 000,00	0,00
4582174	st felicien 10/0104 lot 2 (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4582179	etables 10/0269 lot 2 (2)	6 142,04	0,00	6 142,04	0,00
4582192	andance lot 11 ep nelle gendarmerie (2)	6 454,74	0,00	6 454,74	0,00
4582193	sampzon 10/9036 lot 14 (2)	99 914,00	0,00	99 914,00	0,00
4582199	mariac 10/0235 - 10/P235 lot 5 (2)	7 958,74	0,00	7 958,74	0,00
4582208	les vans 10/0187 lot 12 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582213	valvigneres 10/0273 lot 15 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582225	vogue 10/0386 lot 14 (2)	128 073,16	69 131,34	0,00	58 941,82
45822401	chauzon 10/0375 lot 14 (2)	20 000,00	3 107,28	0,00	16 892,72
4582246	st andeol de berg 11/0061 lot 14 (2)	12 995,03	7 698,51	0,00	5 296,52
4582249	st felicien 11/0031 lot 2 (2)	65 000,00	64 176,58	0,00	823,42
4582253	cte loire allier COUCOURON 11/0073 lot10 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582259	banne 10/9005 lot 12 (2)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
4582266	ste eulalie 10/0295 lot 10 (2)	1 901,37	938,15	0,00	963,22
4582267	berrias casteljau 11/0023 lot 13 (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4582269	les vans 11/0047 lot 12 (2)	75 000,00	60 494,36	0,00	14 505,64
4582275	la rochette REMP LUMINAIRES (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4582285	st felicien 11/0134 lot 2 (2)	20 000,00	9 808,93	0,00	10 191,07
4582287	pradons 11/0135 lot 14 (2)	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
4582302	thorrenc 11/0138 lot 1 (2)	121 991,54	94 171,44	0,00	27 820,10
458231	CDC Pays des Vans 08/0259 (2)	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00
4582312	st martin 07 renovation EP lot 9 (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4582315	lavilledieu EPecole champredon auzon... lot 8 (2)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
4582319	vinzieux 11/0084 lot 1 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4582321	lanas 10/0350 lot 14 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4582323	st desirat 11/0103 lot 1 (2)	70 000,00	41 798,43	28 201,57	0,00
4582324	st paul le jeune EP mentaresse (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4582326	vernoux EP hopital+place beauregard 12/... lot 4 (2)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
4582332	bessas 11/0228 lot 14 (2)	26 000,00	16 304,65	0,00	9 695,35
45823401	chalencon 10/0256 - 10/P256 lot 6 (2)	46 000,00	19 093,24	0,00	26 906,76
4582346	charnas 11/0141 lot 1 (2)	34 934,69	24 296,73	0,00	10 637,96
4582349	gras 11/0246 lot 15 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582351	pradons 11/0312 lot 14 (2)	34 983,20	19 827,72	0,00	15 155,48
4582352	st martin 07 11/0140 lot 15 (2)	178 798,88	77 940,37	0,00	100 858,51
4582357	grosperres 11/0203 lot 13 (2)	1 997,38	623,94	0,00	1 373,44
4582358	preaux 11/0286 lot 1 (2)	16 673,73	0,00	16 673,73	0,00
45823601	vogue 11/0323 lot 14 (2)	125 000,00	60 793,03	0,00	64 206,97
4582361	beaulieu 11/0211 lot 13 (2)	85 000,00	63 127,78	0,00	21 872,22
4582364	ajoux Remplacements EP vetustes (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4582369	st clair 11/0288 lot 1 (2)	96 076,26	63 669,32	0,00	32 406,94
4582377	st just ep larigner frigolet (2)	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
4582378	chambonas ep illumine pont+eglise (2)	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
4582395	labastide de virac 10/0213 lot14 (2)	75 000,00	48 940,20	0,00	26 059,80
4582396	labastide de virac 11/0364 lot14 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582397	viviers 10/0356 lot15 (2)	102 035,81	98 351,24	0,00	3 684,57
4582399	sarras 12/0007 lot2 (2)	85 000,00	79 030,26	0,00	5 969,74
45824001	salavas 11/0287 lot14 (2)	79 990,23	0,00	79 990,23	0,00
4582406	satillieu EP remplace luminaires vetustes (2)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
4582408	davezieux 10/0067 lot1 (2)	21 988,94	7 456,49	0,00	14 532,45
4582409	st montan 10/0357 lot15 (2)	383 000,00	0,00	383 000,00	0,00
458241	cte Loire Allier LACHAPELLE G 08/0296 Lot 10 (2)	6 000,00	4 289,45	0,00	1 710,55
4582412	cte bassin annonay ST CLAIR 12/0022 lot1 (2)	234,39	234,39	0,00	0,00
4582415	lemps 11/0302 lot2 (2)	80 000,00	46 572,56	0,00	33 427,44
4582419	ardoix 11/0299 lot1 (2)	28 868,65	0,00	28 868,65	0,00
4582422	comas 11/0374 lot4 (2)	140 000,00	79 359,03	0,00	60 640,97
4582425	bogy 11/0343 lot1 (2)	100,00	0,00	0,00	100,00
45824401	vallon 11/0167 lot14 (2)	4 750,50	3 295,36	0,00	1 455,14
4582441	eclassan 12/0049 lot2 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582442	ruoms 12/0068 lot14 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582444	vernoux 12/0044 lot4 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582449	charnas 11/0369 lot1 (2)	42 124,06	32 330,52	9 793,54	0,00
4582452	vagnas 12/0017 lot14 (2)	14 841,22	3 741,68	0,00	11 099,54
4582456	balazuc 11/0069 lot14 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
45824601	baix 11/0307 lot7 (2)	30 000,00	17 056,34	0,00	12 943,66
4582461	baix 11/0306 lot7 (2)	41 000,00	39 843,14	0,00	1 156,86
45824701	marcols extension EP (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4582471	lussas 11/0118 lot8 (2)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
4582475	pradons 11/0135 lot14 (2)	123 469,29	123 469,29	0,00	0,00
4582476	cros de georand 12/0078 lot10 (2)	25 719,33	0,00	25 719,33	0,00
4582479	st desirat 12/0072 lot1 (2)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
4582482	st jean roure 12/0125 lot5 (2)	80 000,00	68 171,08	0,00	11 828,92
4582489	le cheylard 12/0141 lot5 (2)	220 000,00	159 814,34	0,00	60 185,66
4582495	charnas 12/0135 lot1 (2)	4 948,92	2 131,81	0,00	2 817,11
4582501	St Priest 09/0005 Lot 7 (2)	25 239,49	0,00	25 239,49	0,00
4582504	talencieux 12/0153 lot1 (2)	45 000,00	13 834,11	0,00	31 165,89
4582505	st maurice d ibie 11/0144 lot14 (2)	65 000,00	54 300,02	0,00	10 699,98

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4582507	st montan 12/0143 lot15 (2)	10 000,00	6 502,63	0,00	3 497,37
458251	st alban auriolles 09/0031 (2)	13 000,00	2 696,93	0,00	10 303,07
4582511	secheras 12/0236 lot2 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582514	fabras 12/0155 lot9 (2)	55 000,00	48 984,42	0,00	6 015,58
4582516	st just 07 12/0160 lot15 (2)	99 996,30	0,00	99 996,30	0,00
4582518	salavas 12/0179 lot14 (2)	79 540,40	0,00	79 540,40	0,00
4582521	thorrenc 12/0152 lot1 (2)	155 956,11	133 508,34	0,00	22 447,77
4582522	villeneuve de berg 12/0180 lot14 (2)	75 000,00	46 057,97	0,00	28 942,03
4582523	viviers 12/0066 lot15 (2)	59 998,22	20 390,28	0,00	39 607,94
4582533	larnas 12/0231 lot15 (2)	62 354,20	25 249,88	0,00	37 104,32
4582535	orgnac 12/0247 lot14 (2)	13 840,00	13 839,17	0,00	0,83
4582538	limony 12/0162 lot1 (2)	33 541,65	0,00	33 541,65	0,00
4582539	cte du val d ay 12/0108 St Romain d Ay lot1 (2)	32 653,65	22 034,45	0,00	10 619,20
4582553	st martin de valamas EP tranche n 4 (2)	36 000,00	4 658,98	0,00	31 341,02
4582559	cte loire allier LANARCE 11/0171 lot10 (2)	40 000,00	32 404,52	0,00	7 595,48
45825601	ruoms 12/0309 lot 14 (2)	2 000,00	1 672,94	0,00	327,06
4582562	cte des 2 chênes 12/0196 lot 4 (2)	18 612,54	9 471,12	0,00	9 141,42
4582563	limony 12/0263 lot 1 (2)	27 753,18	14 756,50	12 996,68	0,00
4582566	lanas lot 14 EP divers extensions (2)	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
4582568	mezilhac lot 7 EP remplace fluo ADEME (2)	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00
4582569	st clement lot 5 EP remplace fluo ADEME (2)	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00
45825701	alboussiere lot 4 EP remplace fluo ADEME (2)	130 000,00	116 294,79	0,00	13 705,21
4582571	desaignes lot 3 EP remplace fluo ADEME (2)	170 000,00	156 069,24	0,00	13 930,76
4582572	st felicien lot 3 EP remplace fluo ADEME BC 35 (2)	156 000,00	146 794,53	0,00	9 205,47
4582573	labastide de virac lot 14 EP remplace fluo ADEME (2)	19 313,57	11 386,71	0,00	7 926,86
4582574	lachamp raphael lot 5 EP remplace fluo ADEME (2)	14 739,86	9 167,93	0,00	5 571,93
4582575	st etienne de boulogne lot 8 EP remplace fluo ADEME (2)	30 000,00	22 351,59	0,00	7 648,41
4582576	st prix lot 5 EP remplace fluo ADEME (2)	30 000,00	24 363,72	0,00	5 636,28
4582577	st vincent de barres lot 7 EP remplace fluo ADEME (2)	60 000,00	43 217,77	0,00	16 782,23
4582578	vagnas lot 14 EP remplace fluo ADEME (2)	28 449,33	25 722,87	0,00	2 726,46
4582579	champis lot 4 EP remplace fluo ADEME (2)	15 000,00	12 580,01	0,00	2 419,99
45825801	le roux lot 9 EP remplace fluo ADEME (2)	15 000,00	12 952,68	0,00	2 047,32
4582581	ajoux lot 6 EP remplace fluo ADEME (2)	25 000,00	17 230,90	0,00	7 769,10
4582582	mazan lot 10 EP remplace fluo ADEME (2)	45 000,00	43 566,31	0,00	1 433,69
4582584	st peray 12/0067 lot 4 (2)	50 146,91	38 572,05	0,00	11 574,86
4582588	st sylvestre 10/0279 lot 3 (2)	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
45825901	sie des cevennes 11/0232 lot 11 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582591	pradons 12/0363 lot 14 (2)	34 963,09	0,00	34 963,09	0,00
4582592	chambonas 12/0159 lot 12 (2)	56 000,00	23 299,51	0,00	32 700,49
4582593	talencieux 12/0347 lot 1 (2)	77 002,43	57 193,53	0,00	19 808,90
4582594	felines 12/0325 lot 1 (2)	3 671,74	887,18	2 784,56	0,00
4582596	davezieux 12/0305 lot 1 (2)	52 323,11	0,00	52 323,11	0,00
4582603	beauchastel lot 4 EP remp BF grande rue (2)	40 000,00	5 293,74	34 706,26	0,00
4582606	sarras lot 2 EP la gare (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
45826101	alba 12/0217 lot 15 (2)	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00
4582614	st montan 13/0020 lot 15 (2)	4 034,60	1 177,78	0,00	2 856,82
4582618	st desirat 12/0380 lot1 ext parcelle AB558 /le coteau (2)	5 323,51	2 141,01	3 182,50	0,00
4582619	limony 12/0326 lot1dissimulation RD 86 arcoules (2)	59 982,91	47 615,75	0,00	12 367,16
4582629	st marcel07 13/0051 lot15 ext bt salaman+AP554 (2)	4 490,57	1 285,03	0,00	3 205,54
4582646	laurac 12/0317 lot13 enf poste Laurecole (2)	43 444,95	23 105,28	0,00	20 339,67
4582647	mezilhac 12/0212 lot5 dissimulation traversée village (2)	76 782,49	51 854,31	0,00	24 928,18

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45826501	cte rhone crussol 12/0372 lot4 ext bt za la plaine (2)	39 776,36	0,00	39 776,36	0,00
4582657	st georges les bains 12/0264 lot4 dissimul chateaubourg	72 459,33	0,00	72 459,33	0,00
4582658	vernosc 13/0071 lot1 ext lot cal fraysse (2)	16 185,47	0,00	16 185,47	0,00
45826601	laveyrune 12/0292 lot10 dissimul laveyrune (2)	113 439,02	87 532,21	0,00	25 906,81
4582664	felines 13/0023 lot1 ext parcel 1637 bourg (2)	2 698,19	490,31	0,00	2 207,88
4582668	ste marguerite lafigere 13/0034 lot11 enf escafoulin (2)	9 142,03	8 506,43	0,00	635,60
45826801	nozieres 13/0147 lot2 ext parc582 (2)	5 000,00	1 524,10	0,00	3 475,90
4582681	st alban auriolles 13/0152 lot13 enf vignace musee (2)	59 207,93	54 871,34	0,00	4 336,59
4582684	quintenas 13/0149 lot1 enf place pontet (2)	18 553,25	4 203,05	0,00	14 350,20
4582685	lagorce 13/0055 lot 14 ext bt costemale alim l'auche d'oz	64 277,77	0,00	64 277,77	0,00
4582691	issanlas 13/0129 lot10 dissimul mezeyrac (2)	93 123,75	67 155,08	0,00	25 968,67
4582692	alissas 13/0124 lot7 za village (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582693	lagentiere 13/0138 lot11 ext sasselas (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582701	nozieres 09/0029 (2)	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
4582704	les assions 13/0123 lot12 ext Pssa ribeyre (2)	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
4582705	st peray 13/0038 lot4 chemin tourtousse (2)	16 753,71	10 557,80	0,00	6 195,91
4582706	st alban d ay 13/0081 lot1 ext/menetrieux (2)	2 533,43	0,00	2 533,43	0,00
4582709	ribes 13/0151 lot11 ext/prat (2)	4 820,47	3 572,07	0,00	1 248,40
458271	vallon 09/0096 (2)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
45827101	toulaud 13/0037lot4 dissimulation mialan (2)	2 894,38	0,00	2 894,38	0,00
4582711	tournon 13/0044 lot3 dissimulation rue jean jaures (2)	47 821,21	32 633,12	0,00	15 188,09
4582713	champs 13/0086 lot4 lot cal souledomati (2)	16 691,71	13 356,39	0,00	3 335,32
4582715	st martial 12/0161 lot5 ext parc 1066 1069 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4582716	chazou 12/0371 lot14 poste la fond (2)	86 149,33	29 330,58	0,00	56 818,75
4582717	vallon 12/0336 lot14 bt mas de jaulet (2)	101 265,54	50 108,03	0,00	51 157,51
45827201	st vincent de durfort remplace B F 1 a 12 (2)	12 303,17	7 805,63	0,00	4 497,54
4582721	sanilhac EP parking (2)	9 883,46	6 149,24	0,00	3 734,22
4582722	st fortunat EP la plaine (2)	21 394,85	19 815,44	0,00	1 579,41
4582728	nozieres 12/0178 lot2 ext za ladret (2)	3 000,00	1 522,49	0,00	1 477,51
45827301	st thome 12/0354 lot15 dissimul rd 210 (2)	74 520,65	40 502,21	0,00	34 018,44
4582731	thueys 12/0182 lot9 ext dardet 1935.... (2)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
4582738	lalouvesc 11/0348 lot1 dissimul grand hitel (2)	11 029,69	5 950,63	0,00	5 079,06
4582741	talencieux 12/0101 lot1 renf balay (2)	330,14	0,00	330,14	0,00
4582744	glun 13/0090 lot3 dissimul plaine (2)	60 777,50	56 219,48	0,00	4 558,02
4582746	toulaud 13/0104 lot4 dissimul rte freydieues (2)	2 071,12	0,00	2 071,12	0,00
4582753	etables 13/0243 lot2 renf pignons (2)	43 182,50	19 727,62	0,00	23 454,88
4582754	vallon 13/0264 lot14 ext valmartin (2)	442,39	0,00	0,00	442,39
4582756	cros de georand 13/0287 lot10 dissimul la palisse (2)	93 479,33	45 752,97	0,00	47 726,36
4582757	mauves 13/0323 lot3 ext parc 362 (2)	3 000,00	499,61	0,00	2 500,39
4582758	lanas 140001EP ext place mairie carret (2)	16 157,75	11 526,75	0,00	4 631,00
458276	lagorce 09/0149 (2)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
4582762	st agreve 130032EP remplace BF tr 1 (2)	31 148,13	0,00	31 148,13	0,00
4582763	chassiers EP remplace B F (2)	7 944,48	6 166,57	0,00	1 777,91
458277	st just 08/0327 (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4582777	etables EP Salle Sully rue des payas (2)	45 955,05	44 070,36	0,00	1 884,69
4582782	rochemaure EP remplace B F TR 3 (2)	30 592,84	28 221,48	0,00	2 371,36
4582783	vogue EP traversee village (2)	69 000,00	0,00	69 000,00	0,00
4582784	st alban auriolles EP eglise (2)	9 317,87	8 046,39	0,00	1 271,48
4582785	guilherand 11/0001 lot 4 enf bt Sadi Carnot s/croisieres (2)	145 000,00	43 681,23	101 318,77	0,00
4582786	ruoms 12/0381 lot14 creation groupe scolaire (2)	60 000,00	16 366,72	0,00	43 633,28
4582787	rocher 12/0392 lot 11 dissimul perbost (2)	32 000,00	22 350,09	0,00	9 649,91

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4582788	cellier du luc 13/0155 lot 10 dissimul village (2)	44 723,82	33 318,36	0,00	11 405,46
4582789	les saelles 13/0240 lot12 ext p conchay parc a b c d (2)	19 902,32	7 717,09	0,00	12 185,23
45827901	laurac 13/0327 lot13 dissimul merchadel (2)	22 970,31	6 205,34	0,00	16 764,97
4582791	charnas 13/0352 lot1 ext parc 461 483 giras (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582792	st maurice en chalencon 14/0010 lot6 dissimul mairie (2)	21 658,50	0,00	21 658,50	0,00
4582793	st julien labrousse 11/0308 lot5 dissimul p village (2)	23 511,36	0,00	23 511,36	0,00
4582795	gillhoc 13/0203 lot3 renf sagnole (2)	7 000,00	3 442,56	0,00	3 557,44
4582796	cte val d ay 13/0311 lot1 ext 461 les vignes (2)	2 960,69	904,07	2 056,62	0,00
4582797	cte val d ay 13/0338 lot1 ext 26 28 village (2)	3 000,00	1 131,62	0,00	1 868,38
4582798	cte du tournonais 13/0375 lot2 creation poste urbain za (	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
4582799	fabras 14/0020 lot9 enf p leouziere (2)	102 297,44	58 583,70	0,00	43 713,74
45828001	laboule 13/0165 lot11 enf monteil tr 2 (2)	75 000,00	48 812,18	0,00	26 187,82
4582802	champis 13/0320 lot4 ext parc 258 (2)	15 000,00	3 598,91	0,00	11 401,09
4582803	chomerac 13/0273 & 14/0348 lot7 dissimul serrusclat ba	38 696,99	20 627,05	0,00	18 069,94
4582807	felines 14/0042 lot1 ext gourbatiere (2)	5 991,02	1 451,52	4 539,50	0,00
4582808	st thome 14/0075 lot15 discretion p les crottes (2)	14 870,43	14 778,51	0,00	91,92
458281	pradons 09/0224 & 10/9045 lot 14 (2)	34 655,29	0,00	34 655,29	0,00
45828101	sampzon 12/0367 lot14 dissimul congong (2)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
4582811	vogue 13/0039 lot14 dissimul le cros boutier... (2)	213 205,17	211 110,57	0,00	2 094,60
4582814	labastide de virac 13/0278 lot14 ext combalet (2)	10 000,00	594,42	0,00	9 405,58
4582815	beaumont 13/0304 lot11 enf le blat (2)	20 986,53	4 260,79	16 725,74	0,00
4582816	vallon 14/0008 lot14 bt couvent ratiere (2)	60 000,00	52 244,19	0,00	7 755,81
4582817	les saelles 14/0023 lot12 ext parc 259 (2)	1 765,03	749,36	0,00	1 015,67
4582819	soyons 14/0041 lot4 dissimul chemin du viviers (2)	90 832,12	58,89	90 773,23	0,00
45828201	st thome 14/0044 lot15 ext chasser (2)	1 096,76	0,00	1 096,76	0,00
4582821	guilherand 14/0067 lot4 dissimul rue crussol (2)	62 718,83	22 857,63	0,00	39 861,20
4582823	andance 14/0077 lot1 dissimul rd 370 (2)	162 000,00	22 238,52	139 761,48	0,00
4582824	vinzieux 14/0079 lot1 ext parc 694... (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582825	chomerac 14/0083 lot7 dissimul p suzanne (2)	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00
4582826	serrieres 14/0120 Etude et 15/0198 Tvx lot1 parc ac 90...	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582827	le tel 13/0299 lot15 dissimul rue croix rouge... (2)	60 779,58	50 417,61	0,00	10 361,97
4582828	st clair 14/0049 lot1 dissimul les combes... (2)	89 426,66	27 799,32	0,00	61 627,34
45828301	vinezac 14/0111 lot13 ext parc 1771 2249 (2)	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00
4582832	secheras 13/0093 lot2 ext parc 185 (2)	6 000,00	5 909,52	0,00	90,48
4582834	st sauveur cruzieres 14/0091 lot14 ext parc 2326 (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
4582835	tournon 14/0092 lot3 dissimul rue du doux (2)	70 000,00	31 595,31	0,00	38 404,69
4582836	st barthelemy le plain 14/0109 lot3 dissimul village (2)	25 390,10	7 667,82	17 722,28	0,00
4582837	st etienne lugdares 14/0113 lot10 ext masmejean (2)	7 936,97	3 716,33	0,00	4 220,64
4582838	cheminas 14/0123 lot2 ext parc 919 (2)	3 680,47	0,00	3 680,47	0,00
4582839	eclassan 14/0163 lot2 ext parc 1042 (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
45828401	gras 14/0166 lot15 ext combe charef (2)	19 147,72	5 309,93	0,00	13 837,79
4582841	vagnas EP ext route de Barjac (2)	14 459,47	13 621,56	0,00	837,91
4582846	st symphorie s chomerac 12/0270 lot7 dissimul 203 ozon	39 887,93	0,00	39 887,93	0,00
4582847	villevocance 12/0343 lot1 ext parc 1355 (2)	4 400,00	0,00	4 400,00	0,00
4582849	le pouzin 13/0248 lot7 dissimul rue ferry (2)	75 000,00	2 848,58	0,00	72 151,42
45828501	le pouzin 13/0249 lot7 dissimul rue jean jaures (2)	90 000,00	3 408,39	0,00	86 591,61
4582851	le pouzin 13/0250 lot7 dissimul place jean jaures (2)	59 000,00	2 225,19	0,00	56 774,81
4582852	aubenas 13/0302 lot8 dissimul vaucansson (2)	80 026,00	0,00	80 026,00	0,00
4582853	labeaume 13/0401 lot14 renf p buissiere (2)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
4582854	st jean de muzols 14/0045 lot3 dissimul la digue (2)	94 178,00	65 000,13	29 177,87	0,00
4582855	mirabel 14/0065 lot8 dissimul les granges (2)	14 272,03	2 808,49	11 463,54	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4582856	charnas 14/0105 lot1 ext parc 194 (2)	11 803,06	4 940,60	6 862,46	0,00
4582857	laurac 14/0116 lot13 ext merchadel (2)	4 096,02	352,74	0,00	3 743,28
4582858	ardoix 14/0117 lot1 parc 1669 (2)	1 733,90	0,00	1 733,90	0,00
4582859	lanas 14/0139 lot14 ext parc 1638 (2)	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
4582860	orgnac 14/0143 lot14 ext parc 349 (2)	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00
4582861	guiherand 14/0169 lot4 dissimul rd 86 (2)	119 000,00	0,00	119 000,00	0,00
4582864	les vans EP montée du carmel (2)	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00
4582865	st etienne lugdares EP terrain de tennis (2)	19 068,01	17 795,96	0,00	1 272,05
4582866	st julien st alban EP rue Lucie Aubrac (2)	23 111,81	19 885,26	0,00	3 226,55
4582868	st andeol de vals EP remplace B F postes 1 a 24 (2)	27 531,29	22 406,14	0,00	5 125,15
4582876	fons EP remplace B F (2)	9 753,79	6 738,62	0,00	3 015,17
4582878	lachapelle s aubenas EP remplace B F 57 lampes (2)	26 942,72	24 171,81	0,00	2 770,91
4582879	andance 13/0372 lot1 renf chateau morel (2)	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
4582880	orgnac 12/0225 lot14 renf orgnabrugier (2)	3 430,07	2 657,21	0,00	772,86
4582881	beaulieu 12/0387 lot13 enf p beaulieu (2)	71 000,00	0,00	71 000,00	0,00
4582882	soyons 13/0222 lot4 fiabilisation geny (2)	20 000,00	4 824,68	15 175,32	0,00
4582883	genestelle 13/0368 lot8 renf pont neuf (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4582884	vallon 14/0084 lot14 dp parc ab49 (2)	4 459,28	1 068,94	0,00	3 390,34
4582885	chassiers 14/0118 lot11 dissimul chassiers (2)	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
4582886	st georges les bains 14/0122 lot4 dissimul quartier mars	233 000,00	37 917,34	195 082,66	0,00
4582887	talencieux 14/0125 lot1 ext parc b6 (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
4582888	st alban d ay 14/0140 lot1 dp parc 365 (2)	1 633,77	0,00	1 633,77	0,00
458289	st marcel annonay 09/0015 lot 1 (2)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
4582890	st priest 14/0151 lot 7 dissimul rd7 (2)	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
4582891	alissas 14/0171 lot 7 dissimul esclopie (2)	292 813,55	0,00	292 813,55	0,00
4582894	st just 10/9069 lot15 creation poste agemates (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
4582895	rosieres 13/0054 lot13 renf mondaforme tr2 (2)	10 000,00	940,70	9 059,30	0,00
4582896	thorrenc 14/0134 lot1 dissimul revelardon (2)	80 000,00	8 689,10	71 310,90	0,00
4582897	balazuc 14/0161 lot14 parc 106 balazuc (2)	2 000,00	535,13	0,00	1 464,87
4582898	st sauveur cruzieres 14/0206 lot14 parc 881 p step (2)	2 312,82	2 197,66	0,00	115,16
4582899	st germain 14/0216 lot14 dissimul condamine (2)	67 450,05	0,00	67 450,05	0,00
4582902	guilherand 14/0242 lot4 dissimul impasse genets (2)	19 606,71	11 789,87	0,00	7 816,84
4582903	st pons 14/0273 lot 8 dissimul rd93 (2)	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
4582904	soyons 14/0351 lot4 renf rd86 montgolfier (2)	56 000,00	12 713,60	43 286,40	0,00
4582905	cle du val d ay 15/0057 lot2 parc a 924 village (2)	2 000,00	1 438,46	0,00	561,54
4582906	st sylvestre 15/0064 lot3 centre bourg (2)	19 000,00	8 517,98	0,00	10 482,02
4582907	vocance 13/0022 lot1 ext parc 1088 (2)	3 587,49	1 704,61	0,00	1 882,88
4582908	orgnac 13/0274 lot14 bt orgnac (2)	31 200,00	0,00	31 200,00	0,00
4582909	annonay 14/0110 lot 1 p gare (2)	126 000,00	17 750,24	108 249,76	0,00
458291	st pierre ville ext gendarme lot 5 (2)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
4582910	cheminas 14/0128 lot2 renf mairie (2)	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
4582911	labastide de virac 14/0137 lot14 bt combalets (2)	21 500,00	0,00	21 500,00	0,00
4582912	vocance 14/0207 lot1 renf bourg vocance (2)	4 000,00	3 503,57	0,00	496,43
4582913	chauzon 15/0008 lot 14 bt champ du soulier (2)	43 100,00	7 410,47	35 689,53	0,00
4582914	soyons 14/0339 lot 4 rd 86 freydieres (2)	78 425,40	0,00	78 425,40	0,00
4582915	ardoix 14/0346 lot 1 p thoue (2)	3 000,00	774,81	0,00	2 225,19
4582916	cle de privas 15/0017 lot7 pa parc ak206..... (2)	55 789,24	21 289,24	0,00	34 500,00
4582917	ardoix 15/0027 lot1 p hlm (2)	3 524,09	1 521,28	0,00	2 002,81
4582918	vanosc 15/0030 lot1 dissimul cimetiere (2)	48 300,00	0,00	48 300,00	0,00
4582919	st maurice 07 15/0059 lot14 p mioulas (2)	1 696,49	862,61	0,00	833,88
4582920	st martin 07 EP mise en valeur pont parking s village (2)	28 191,88	22 284,46	0,00	5 907,42

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4582921	alissas EP quartier esclopier (2)	31 000,00	26 631,64	0,00	4 368,36
4582922	montpezat EP ext college place mairie (2)	8 219,20	5 342,38	0,00	2 876,82
4582923	st just 07 EP ext bt bourdoullet (2)	12 228,30	8 315,08	0,00	3 913,22
4582924	ucel EP remplace candelabres accidentés (2)	3 307,51	2 077,47	0,00	1 230,04
4582925	st didier EP traversée nord rn102 (2)	33 275,60	17 161,23	0,00	16 114,37
4582926	st agreve EP remplace BF 3 tr (2)	31 000,00	26 999,25	0,00	4 000,75
4582927	arcens ext "P divers quartiers (2)	5 608,02	4 175,94	0,00	1 432,08
4582928	ste eulalie EP maison retarite remp boulesrenf mairie bor	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
4582929	astet EP remplace BF (2)	23 553,67	0,00	23 553,67	0,00
45829301	vallon EP stade entrainement (2)	16 949,71	12 318,61	0,00	4 631,10
4582931	st cyr EP remplace BF (2)	50 525,88	47 871,85	0,00	2 654,03
4582936	boulieu EP mise en conformité terrain foot (2)	54 789,07	45 632,79	0,00	9 156,28
4582937	boulieu EP remplace BF tr 1 et 2 (2)	62 168,82	53 493,56	0,00	8 675,26
4582938	fons EP ext place village (2)	8 575,57	4 273,27	0,00	4 302,30
4582939	mauves EP remplace BF tr 1 et 2 (2)	57 682,64	53 839,37	0,00	3 843,27
4582941	chandolas EP ext éclairage (2)	4 957,41	3 127,76	0,00	1 829,65
4582942	st martin 07 EP remplace luminaires vetustes (2)	8 456,38	4 776,13	0,00	3 680,25
4582943	laviolle EP remplace BF p 1 a 4 (2)	12 302,59	0,00	12 302,59	0,00
4582944	vernon EP remplace BF (2)	5 042,46	2 919,02	0,00	2 123,44
4582945	lavedieu EP remplace BF tr1 (2)	31 127,06	26 618,80	0,00	4 508,26
4582946	roiffieux 14/0131 Lot1 Dissimulation Route de Peche Mor	31 985,98	13 529,23	0,00	18 456,75
4582947	orgnac EP remplace luminaires vetustes tr 2 (2)	43 787,68	42 248,26	0,00	1 539,42
4582948	chalencon EP r'emplace BF (2)	10 105,31	7 123,50	0,00	2 981,81
4582949	loubaresse EP remplace BF (2)	9 937,89	6 186,33	0,00	3 751,56
45829501	accons EP remplace BF (2)	24 607,47	16 177,59	0,00	8 429,88
4582951	chassiers 14/0104 alim quartier pradel (2)	101 030,49	38 995,40	0,00	62 035,09
4582952	st vincent de barres EP Tour de prison (2)	6 588,88	4 233,36	0,00	2 355,52
4582953	lentilleres EP remplace BF + dep candelabre (2)	7 061,33	5 815,99	0,00	1 245,34
4582954	pradons 14/0114 lot 14ext BT Coustace (2)	4 000,00	198,84	0,00	3 801,16
4582955	st cierge s le cheylard 14/0168 dissimul croix du serre (2)	42 000,00	40 345,87	0,00	1 654,13
4582956	aithon 14/0177 enf bt route de fons (2)	23 000,00	0,00	23 000,00	0,00
4582957	creysseilles 14/0329 le femeil (2)	33 000,00	15 755,69	0,00	17 244,31
4582958	chalencon 15/0007 quartier les soleilliac (2)	44 375,82	3 785,03	0,00	40 590,79
458296	valvignere 09/0230 lot 15 (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
4582962	roiffieux EP remplace BF tr4 (2)	30 000,00	6 014,02	23 985,98	0,00
4582963	orgnac EP remplace luminaires vetustes tr 2 (2)	-50 000,00	0,00	0,00	0,00
4582967	mauves 15/0200 lot3 ext parc 280 (2)	9 000,00	3 349,20	0,00	5 650,80
4582968	mauves 15/0199 lot3 dissimul p gare (2)	40 000,00	5 017,05	34 982,95	0,00
4582969	bessas 15/0177 lot14 discretion bt p grand (2)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
458297	soyons 09/0248 lot 4 (2)	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
45829701	talencieux 15/0151 lot1 creation les hoches (2)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
4582971	st etienne de valoux 15/0137 lot1 ext/st etienne (2)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
4582972	st alban d ay 15/0127 lot1 parc 321 les chaux (2)	6 000,00	2 185,66	0,00	3 814,34
4582973	sarras 16/0005 lot2 (2)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
4582974	sarras 15/0217 lot2 (2)	123 000,00	0,00	123 000,00	0,00
4582975	st felicien 15/0201 lot2 (2)	2 000,00	385,27	0,00	1 614,73
4582976	labastide de virac 15/0190 lot14 (2)	37 000,00	6 577,17	30 422,83	0,00
4582977	st montan 15/0156 lot15 (2)	8 000,00	3 432,77	0,00	4 567,23
4582978	sampzon 15/0152 lot14 (2)	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00
4582979	st andre de cruzieres 15/0005 lot13 (2)	150 000,00	25 318,13	124 681,87	0,00
45829801	rosieres 14/0340 lot13 (2)	3 000,00	1 097,58	0,00	1 902,42

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4582981	st georges les bains 14/0257 lot4 (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
4582982	vallon 13/0346 lot14 (2)	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
4582983	alissas 16/0004 lot7 enf lauzas (2)	28 000,00	1 222,72	26 777,28	0,00
4582984	ruoms 16/0001 lot14 enf av de vallon (2)	182 000,00	0,00	182 000,00	0,00
4582985	st alban auriolles 15/0189 lot13 ext perouse (2)	3 000,00	842,81	0,00	2 157,19
4582986	serrieres 15/0182 lot1 ext ad 500 501 (2)	15 000,00	1 013,53	15 000,00	0,00
4582987	st just 07 15/0135 lot15 discretion rd 86 (2)	90 000,00	17 758,13	72 241,87	0,00
4582988	veyras 15/0077 lot7 enf place portail eglise (2)	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
4582989	st martin 07 13/0132 lot15 discretion tabion st martin (2)	83 000,00	3 080,67	79 919,33	0,00
45829901	borne EP le mas de truc (2)	4 950,81	3 508,70	0,00	1 442,11
4582991	la souche EP remplace BF tr1 (2)	40 000,00	8 845,92	31 154,08	0,00
4582992	le beage EP remplace BF (2)	17 853,55	14 124,37	0,00	3 729,18
4582993	st just 07 EP remplace BF tr1 (2)	20 376,89	13 869,43	0,00	6 507,46
4582994	vals EP remplace BF tr2 (2)	40 000,00	35 905,72	0,00	4 094,28
4582995	vallon EP ext orphelinat reu barry chemin fez (2)	12 272,73	8 218,30	0,00	4 054,43
4582996	cte aglo privas EP stade (2)	44 723,90	0,00	44 723,90	0,00
4582997	usclades EP remplace BF (2)	4 883,91	3 348,25	0,00	1 535,66
4582998	chaneac EP ext limis et village (2)	7 512,55	6 648,85	0,00	863,70
4582999	st laurent du pape EP remplace BF (2)	19 953,60	15 139,20	0,00	4 814,40
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		25 034 731,65	6 716 108,59	15 327 661,14	2 990 961,92
TOTAL DES RECETTES REELLES		40 462 876,18	25 360 844,30	15 327 661,14	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 887 049,80			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	1 461 781,90	1 506 455,10		0,00
192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00	18 541,68		0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00		0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	26 166,72		0,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad:	34 616,66	34 616,66		0,00
28031	Amortissements des frais d'études	3 966,17	3 966,17		0,00
28041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	711 077,44	0,00		711 077,44
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	86 407,07	0,00		86 407,07
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	451 012,87	1 248 497,38		0,00
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	44 621,00	0,00		44 621,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	6 248,40	0,00		6 248,40
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	35 824,70	86 694,10		0,00
28051	Concessions et droits similaires	21 515,24	21 515,24		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 466,76	1 466,76		0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 724,85	2 724,85		0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements div.	2 288,57	2 288,57		0,00
28182	Matériel de transport	13 366,29	13 366,29		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	37 516,31	37 481,11		35,20
28184	Mobilier	9 129,57	9 129,57		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 348 831,70	1 506 455,10		3 842 376,60
041	Opérations patrimoniales (5)	12 424 945,35	12 062 657,05		362 288,30
13248	Autres communes	9 724 945,35	9 692 423,25		32 522,10
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 700 000,00	2 370 233,80		329 766,20
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 773 777,05	13 569 112,15		4 204 664,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		58 236 653,23	38 929 956,45	15 327 661,14	3 979 035,64
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015		865 675,62			

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.		CA	2016
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 878 154,00	12 378 154,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 500 000,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 878 154,00	12 878 154,00
--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	45 757 090,34	39 167 039,02

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	10 774 284,92	15 327 661,14
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 2 036 675,10

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	56 531 375,26	56 531 375,26
---	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	69 409 529,26	69 409 529,26
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 694 220,00	3 998 270,00	
60611	Eau et assainissement	1 000,00	1 300,00	
60612	Énergie - Électricité	8 000,00	1 900 000,00	
60622	Carburants	25 000,00	30 000,00	
60623	Alimentation	600,00	600,00	
60631	Fournitures d'entretien	500,00	500,00	
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	5 000,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 000,00	
6064	Fournitures administratives	13 000,00	18 000,00	
611	Contrats de prestations de services	36 500,00	19 950,00	
6122	Crédit-bail mobilier	30 120,00	60 000,00	
6132	Locations immobilières	2 000,00	2 000,00	
6135	Locations mobilières	500,00	500,00	
61521	Terrains	7 500,00	3 120,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00	5 000,00	
615231	Entretien et réparations voiries	970 000,00	1 300 000,00	
61551	Matériel roulant	15 000,00	18 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00	10 000,00	
6156	Maintenance	70 000,00	89 000,00	
6161	Assurance multirisques	20 000,00	0,00	
6168	Autres primes d'assurance		20 000,00	
6182	Documentation générale et technique	5 500,00	8 300,00	
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	25 000,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	25 000,00	25 000,00	
6188	Autres frais divers	20 000,00	20 000,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000,00	5 000,00	
6226	Honoraires	25 000,00	35 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	30 000,00	
6228	Divers	40 000,00	45 000,00	
6231	Annonces et insertions	45 000,00	20 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	40 000,00	35 000,00	
6233	Foires et expositions	10 000,00	20 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	10 000,00	
6237	Publications	12 000,00	14 000,00	
6238	Divers	2 000,00	2 000,00	
6255	Frais de déménagement	2 500,00	0,00	
6256	Missions	30 000,00	30 000,00	
6257	Réceptions		5 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	50 000,00	
6262	Frais de télécommunications	21 000,00	26 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	60 000,00	60 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	20 000,00	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	
63512	Taxes foncières	10 000,00	10 000,00	
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	10 000,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	2 000,00	
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	5 000,00	5 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 550 000,00	1 645 000,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 500,00	4 700,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 000,00	15 700,00	
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	3 500,00	3 700,00	
64111	Rémunération principale	741 500,00	678 000,00	
64131	Rémunérations	240 000,00	362 000,00	
64162	Emplois d'avenir	60 000,00	63 000,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	160 000,00	173 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	180 000,00	194 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00	18 000,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	63 000,00	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	5 000,00	5 200,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 700,00	1 800,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	13 200,00	12 100,00	
64731	Versées directement	100,00	100,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	2 600,00	
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	2 100,00	
6488	Autres charges	44 000,00	46 000,00	
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	2 000 000,00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	2 000 000,00	2 000 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	190 000,00	198 000,00	
6531	Indemnités	100 000,00	100 000,00	
6533	Cotisations de retraite	8 000,00	8 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	15 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	67 000,00	75 000,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 434 220,00	7 841 270,00	
66	Charges financières (b)	158 748,30	125 642,74	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	126 000,00	101 676,76	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	17 748,30	13 965,98	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	10 000,00	10 000,00	
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	5 000,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	43 200,00	46 000,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	20 000,00	20 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00	1 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	
6743	Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	12 200,00	15 000,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	100 000,00	100 026,68	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 736 168,30	8 112 939,42	
023	Virement à la section d'investissement	3 887 049,80	2 993 997,07	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	1 461 681,90	1 771 217,51	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 461 681,90	1 771 217,51	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 348 731,70	4 765 214,58	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio.		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 348 731,70	4 765 214,58	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 084 900,00	12 878 154,00	

+

RESTES A REALISER 2016 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 878 154,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.		BP	2017
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A1

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	225 000,00	2 478 000,00	
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad.		6 000,00	
2031	Frais d'études	15 000,00	2 350 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	210 000,00	122 000,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	4 060 000,00	3 500 000,00	
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	4 010 000,00	3 500 000,00	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	50 000,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	431 158,25	400 000,00	
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	250 000,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification		0,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 864,49	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 500,00	4 920,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements div	15 000,00	250 000,00	
2182	Matériel de transport	41 966,28	70 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	42 573,69	40 080,00	
2184	Mobilier	42 253,79	35 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	20 633 090,38	21 682 859,19	
2313	Constructions	20 000,00	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 613 090,38	21 682 859,19	
Total des dépenses d'équipement		25 349 248,63	28 060 859,19	
13	Subventions d'investissement	123 000,00	150 000,00	
1321	Etat et établissements nationaux	123 000,00	150 000,00	
1385	Groupements de coll. et coll. à statut particulier		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	547 691,00	348 728,15	
1641	Emprunts en euros	547 691,00	348 728,15	
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 100 000,00	0,00	
261	Titres de participation	1 100 000,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 000,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	500 000,00	1 000 000,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	500 000,00	1 000 000,00	
Total des dépenses financières		2 272 691,00	1 498 728,15	
458110001	Opé. pour compte de tiers n° 10001 (6)	169 232,33	0,00	
45811003	Opé. pour compte de tiers n° 1003 (6)	2 037,41	0,00	
45811007	Opé. pour compte de tiers n° 1007 (6)	2 000,00	0,00	
45811009	Opé. pour compte de tiers n° 1009 (6)	82 000,00	0,00	
458110101	Opé. pour compte de tiers n° 10101 (6)	19 000,00	0,00	
45811012	Opé. pour compte de tiers n° 1012 (6)	5 000,00	0,00	
45811013	Opé. pour compte de tiers n° 1013 (6)	66 000,00	0,00	
45811015	Opé. pour compte de tiers n° 1015 (6)	260 000,00	0,00	
45811018	Opé. pour compte de tiers n° 1018 (6)	72 000,00	0,00	
45811019	Opé. pour compte de tiers n° 1019 (6)	51 636,22	0,00	
45811021	Opé. pour compte de tiers n° 1021 (6)	4 744,92	0,00	
45811022	Opé. pour compte de tiers n° 1022 (6)	12 490,25	0,00	
45811031	Opé. pour compte de tiers n° 1031 (6)	9 717,87	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45811033	Opé. pour compte de tiers n° 1033 (6)	2 524,62	0,00	
45811036	Opé. pour compte de tiers n° 1036 (6)	6 000,00	0,00	
4581104	Opé. pour compte de tiers n° 104 (6)	92 000,00	0,00	
45811042	Opé. pour compte de tiers n° 1042 (6)	3 812,47	0,00	
45811045	Opé. pour compte de tiers n° 1045 (6)	20 000,00	0,00	
45811046	Opé. pour compte de tiers n° 1046 (6)	15 000,00	0,00	
45811047	Opé. pour compte de tiers n° 1047 (6)	2 256,06	0,00	
45811049	Opé. pour compte de tiers n° 1049 (6)	102 000,00	0,00	
4581105	Opé. pour compte de tiers n° 105 (6)	25 000,00	0,00	
458110501	Opé. pour compte de tiers n° 10501 (6)	66 000,00	0,00	
45811052	Opé. pour compte de tiers n° 1052 (6)	20 000,00	0,00	
45811054	Opé. pour compte de tiers n° 1054 (6)	48 000,00	0,00	
45811057	Opé. pour compte de tiers n° 1057 (6)	2 500,00	0,00	
45811059	Opé. pour compte de tiers n° 1059 (6)	2 000,00	0,00	
4581106	Opé. pour compte de tiers n° 106 (6)	5 000,00	0,00	
458110601	Opé. pour compte de tiers n° 10601 (6)	60 000,00	0,00	
45811061	Opé. pour compte de tiers n° 1061 (6)	12 000,00	0,00	
45811063	Opé. pour compte de tiers n° 1063 (6)	39 000,00	0,00	
45811064	Opé. pour compte de tiers n° 1064 (6)	6 000,00	0,00	
45811065	Opé. pour compte de tiers n° 1065 (6)	3 000,00	0,00	
45811066	Opé. pour compte de tiers n° 1066 (6)	180 000,00	0,00	
45811067	Opé. pour compte de tiers n° 1067 (6)	155 000,00	0,00	
45811068	Opé. pour compte de tiers n° 1068 (6)	3 000,00	0,00	
45811069	Opé. pour compte de tiers n° 1069 (6)	54 000,00	0,00	
4581107	Opé. pour compte de tiers n° 107 (6)	3 000,00	0,00	
458110701	Opé. pour compte de tiers n° 10701 (6)	46 000,00	0,00	
45811071	Opé. pour compte de tiers n° 1071 (6)	49 000,00	0,00	
45811072	Opé. pour compte de tiers n° 1072 (6)	3 000,00	0,00	
45811073	Opé. pour compte de tiers n° 1073 (6)	3 000,00	0,00	
45811075	Opé. pour compte de tiers n° 1075 (6)	15 000,00	0,00	
45811076	Opé. pour compte de tiers n° 1076 (6)	50 000,00	0,00	
45811079	Opé. pour compte de tiers n° 1079 (6)	69 000,00	0,00	
458110801	Opé. pour compte de tiers n° 10801 (6)	154 000,00	0,00	
45811081	Opé. pour compte de tiers n° 1081 (6)	194 000,00	0,00	
45811083	Opé. pour compte de tiers n° 1083 (6)	49 000,00	0,00	
45811084	Opé. pour compte de tiers n° 1084 (6)	18 000,00	0,00	
45811085	Opé. pour compte de tiers n° 1085 (6)	31 000,00	0,00	
45811088	Opé. pour compte de tiers n° 1088 (6)	124 000,00	0,00	
458110901	Opé. pour compte de tiers n° 10901 (6)	251 000,00	0,00	
45811091	Opé. pour compte de tiers n° 1091 (6)	69 810,39	0,00	
45811092	Opé. pour compte de tiers n° 1092 (6)	26 000,00	0,00	
45811093	Opé. pour compte de tiers n° 1093 (6)	23 326,06	0,00	
45811094	Opé. pour compte de tiers n° 1094 (6)	53 000,00	0,00	
45811095	Opé. pour compte de tiers n° 1095 (6)	2 000,00	0,00	
45811096	Opé. pour compte de tiers n° 1096 (6)	36 000,00	0,00	
45811097	Opé. pour compte de tiers n° 1097 (6)	88 000,00	0,00	
45811098	Opé. pour compte de tiers n° 1098 (6)	3 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45811099	Opé. pour compte de tiers n° 1099 (6)	5 000,00	0,00	
45811102	Opé. pour compte de tiers n° 1102 (6)	2 000,00	0,00	
45811103	Opé. pour compte de tiers n° 1103 (6)	6 000,00	0,00	
45811105	Opé. pour compte de tiers n° 1105 (6)	78 000,00	0,00	
45811106	Opé. pour compte de tiers n° 1106 (6)	5 000,00	0,00	
45811107	Opé. pour compte de tiers n° 1107 (6)	17 000,00	0,00	
45811108	Opé. pour compte de tiers n° 1108 (6)	2 000,00	0,00	
45811109	Opé. pour compte de tiers n° 1109 (6)	50 000,00	0,00	
458111101	Opé. pour compte de tiers n° 11101 (6)	5 000,00	0,00	
45811111	Opé. pour compte de tiers n° 1111 (6)	111 000,00	0,00	
45811112	Opé. pour compte de tiers n° 1112 (6)	1 000,00	0,00	
45811113	Opé. pour compte de tiers n° 1113 (6)	68 000,00	0,00	
45811114	Opé. pour compte de tiers n° 1114 (6)	1 000,00	0,00	
45811115	Opé. pour compte de tiers n° 1115 (6)	5 000,00	0,00	
45811116	Opé. pour compte de tiers n° 1116 (6)	5 000,00	0,00	
45811117	Opé. pour compte de tiers n° 1117 (6)	5 000,00	0,00	
45811118	Opé. pour compte de tiers n° 1118 (6)	11 000,00	0,00	
45811119	Opé. pour compte de tiers n° 1119 (6)	4 000,00	0,00	
458111201	Opé. pour compte de tiers n° 11201 (6)	5 000,00	0,00	
45811121	Opé. pour compte de tiers n° 1121 (6)	9 000,00	0,00	
45811122	Opé. pour compte de tiers n° 1122 (6)	37 000,00	0,00	
45811124	Opé. pour compte de tiers n° 1124 (6)	5 000,00	0,00	
45811125	Opé. pour compte de tiers n° 1125 (6)	5 000,00	0,00	
45811126	Opé. pour compte de tiers n° 1126 (6)	2 000,00	0,00	
45811127	Opé. pour compte de tiers n° 1127 (6)	7 000,00	0,00	
45811128	Opé. pour compte de tiers n° 1128 (6)	5 000,00	0,00	
45811129	Opé. pour compte de tiers n° 1129 (6)	5 000,00	0,00	
458111301	Opé. pour compte de tiers n° 11301 (6)	3 000,00	0,00	
45811131	Opé. pour compte de tiers n° 1131 (6)	5 000,00	0,00	
45811132	Opé. pour compte de tiers n° 1132 (6)	5 000,00	0,00	
45811133	Opé. pour compte de tiers n° 1133 (6)	27 000,00	0,00	
45811134	Opé. pour compte de tiers n° 1134 (6)	3 000,00	0,00	
45811135	Opé. pour compte de tiers n° 1135 (6)	2 000,00	0,00	
45811136	Opé. pour compte de tiers n° 1136 (6)	24 000,00	0,00	
45811137	Opé. pour compte de tiers n° 1137 (6)	5 000,00	0,00	
45811138	Opé. pour compte de tiers n° 1138 (6)	2 000,00	0,00	
45811139	Opé. pour compte de tiers n° 1139 (6)	2 000,00	0,00	
458111401	Opé. pour compte de tiers n° 11401 (6)	5 000,00	0,00	
45811141	Opé. pour compte de tiers n° 1141 (6)	3 000,00	0,00	
45811142	Opé. pour compte de tiers n° 1142 (6)	5 000,00	0,00	
45811143	Opé. pour compte de tiers n° 1143 (6)	20 000,00	0,00	
45811145	Opé. pour compte de tiers n° 1145 (6)	15 000,00	0,00	
45811146	Opé. pour compte de tiers n° 1146 (6)	5 000,00	0,00	
45811147	Opé. pour compte de tiers n° 1147 (6)	5 000,00	0,00	
45811148	Opé. pour compte de tiers n° 1148 (6)	28 000,00	0,00	
45811149	Opé. pour compte de tiers n° 1149 (6)	80 000,00	0,00	
458111501	Opé. pour compte de tiers n° 11501 (6)	15 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45811151	Opé. pour compte de tiers n° 1151 (6)	18 000,00	0,00	
45811154	Opé. pour compte de tiers n° 1154 (6)	30 000,00	0,00	
45811155	Opé. pour compte de tiers n° 1155 (6)	7 000,00	0,00	
45811156	Opé. pour compte de tiers n° 1156 (6)	1 000,00	0,00	
45811157	Opé. pour compte de tiers n° 1157 (6)	3 000,00	0,00	
45811159	Opé. pour compte de tiers n° 1159 (6)	230 000,00	0,00	
45811162	Opé. pour compte de tiers n° 1162 (6)	10 000,00	0,00	
45811163	Opé. pour compte de tiers n° 1163 (6)	3 500,00	0,00	
45811165	Opé. pour compte de tiers n° 1165 (6)	6 000,00	0,00	
45811166	Opé. pour compte de tiers n° 1166 (6)	20 000,00	0,00	
45811228	Opé. pour compte de tiers n° 1228 (6)		12 956,00	
458112401	Opé. pour compte de tiers n° 12401 (6)		2 500,00	
45811312	Opé. pour compte de tiers n° 1312 (6)		2 000,00	
45811345	Opé. pour compte de tiers n° 1345 (6)		3 000,00	
4581135	Opé. pour compte de tiers n° 135 (6)	16 000,00	0,00	
45811359	Opé. pour compte de tiers n° 1359 (6)		32 000,00	
458113601	Opé. pour compte de tiers n° 13601 (6)		25 000,00	
45811361	Opé. pour compte de tiers n° 1361 (6)		89 000,00	
45811362	Opé. pour compte de tiers n° 1362 (6)		2 000,00	
45811363	Opé. pour compte de tiers n° 1363 (6)		7 000,00	
45811364	Opé. pour compte de tiers n° 1364 (6)		1 100,00	
45811365	Opé. pour compte de tiers n° 1365 (6)		13 000,00	
45811366	Opé. pour compte de tiers n° 1366 (6)		59 000,00	
45811367	Opé. pour compte de tiers n° 1367 (6)		154 000,00	
45811368	Opé. pour compte de tiers n° 1368 (6)		56 000,00	
45811369	Opé. pour compte de tiers n° 1369 (6)		14 000,00	
4581137	Opé. pour compte de tiers n° 137 (6)	17 000,00	0,00	
458113701	Opé. pour compte de tiers n° 13701 (6)		39 000,00	
45811371	Opé. pour compte de tiers n° 1371 (6)		38 000,00	
45811372	Opé. pour compte de tiers n° 1372 (6)		6 500,00	
45811373	Opé. pour compte de tiers n° 1373 (6)		2 200,00	
45811374	Opé. pour compte de tiers n° 1374 (6)		8 200,00	
45811375	Opé. pour compte de tiers n° 1375 (6)		2 500,00	
45811376	Opé. pour compte de tiers n° 1376 (6)		39 000,00	
45811377	Opé. pour compte de tiers n° 1377 (6)		32 500,00	
45811378	Opé. pour compte de tiers n° 1378 (6)		8 500,00	
45811379	Opé. pour compte de tiers n° 1379 (6)		29 000,00	
458113801	Opé. pour compte de tiers n° 13801 (6)		2 800,00	
45811381	Opé. pour compte de tiers n° 1381 (6)		13 500,00	
45811382	Opé. pour compte de tiers n° 1382 (6)		500 000,00	
45811383	Opé. pour compte de tiers n° 1383 (6)		70 000,00	
45811384	Opé. pour compte de tiers n° 1384 (6)		71 000,00	
45811385	Opé. pour compte de tiers n° 1385 (6)		186 000,00	
45811386	Opé. pour compte de tiers n° 1386 (6)		33 000,00	
45811387	Opé. pour compte de tiers n° 1387 (6)		7 000,00	
45811388	Opé. pour compte de tiers n° 1388 (6)		10 000,00	
45811389	Opé. pour compte de tiers n° 1389 (6)		162 000,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
458113901	Opé. pour compte de tiers n° 13901 (6)		43 000,00	
45811391	Opé. pour compte de tiers n° 1391 (6)		21 000,00	
45811392	Opé. pour compte de tiers n° 1392 (6)		13 000,00	
45811393	Opé. pour compte de tiers n° 1393 (6)		23 000,00	
45811394	Opé. pour compte de tiers n° 1394 (6)		5 000,00	
45811395	Opé. pour compte de tiers n° 1395 (6)		22 000,00	
45811396	Opé. pour compte de tiers n° 1396 (6)		6 000,00	
45811397	Opé. pour compte de tiers n° 1397 (6)		4 000,00	
45811398	Opé. pour compte de tiers n° 1398 (6)		20 000,00	
45811399	Opé. pour compte de tiers n° 1399 (6)		13 000,00	
458114001	Opé. pour compte de tiers n° 14001 (6)		48 000,00	
45811402	Opé. pour compte de tiers n° 1402 (6)		7 000,00	
45811403	Opé. pour compte de tiers n° 1403 (6)		17 000,00	
45811404	Opé. pour compte de tiers n° 1404 (6)		4 000,00	
45811405	Opé. pour compte de tiers n° 1405 (6)		44 000,00	
45811406	Opé. pour compte de tiers n° 1406 (6)		14 000,00	
45811407	Opé. pour compte de tiers n° 1407 (6)		19 000,00	
45811408	Opé. pour compte de tiers n° 1408 (6)		4 000,00	
45811409	Opé. pour compte de tiers n° 1409 (6)		35 000,00	
4581159	Opé. pour compte de tiers n° 159 (6)	48 000,00	0,00	
4581169	Opé. pour compte de tiers n° 169 (6)	2 000,00	0,00	
4581171	Opé. pour compte de tiers n° 171 (6)	10 000,00	0,00	
4581172	Opé. pour compte de tiers n° 172 (6)	64 000,00	0,00	
4581174	Opé. pour compte de tiers n° 174 (6)	20 000,00	0,00	
4581192	Opé. pour compte de tiers n° 192 (6)	6 454,74	0,00	
4581193	Opé. pour compte de tiers n° 193 (6)	44 506,92	0,00	
4581199	Opé. pour compte de tiers n° 199 (6)	7 958,74	0,00	
4581208	Opé. pour compte de tiers n° 208 (6)	5 000,00	0,00	
4581213	Opé. pour compte de tiers n° 213 (6)	10 000,00	0,00	
4581225	Opé. pour compte de tiers n° 225 (6)	58 941,82	0,00	
4581253	Opé. pour compte de tiers n° 253 (6)	5 000,00	0,00	
4581259	Opé. pour compte de tiers n° 259 (6)	80 000,00	0,00	
4581267	Opé. pour compte de tiers n° 267 (6)	3 000,00	0,00	
4581275	Opé. pour compte de tiers n° 275 (6)	3 000,00	0,00	
4581285	Opé. pour compte de tiers n° 285 (6)	16 198,83	0,00	
458131	Opé. pour compte de tiers n° 31 (6)	22 000,00	0,00	
4581312	Opé. pour compte de tiers n° 312 (6)	20 000,00	0,00	
4581315	Opé. pour compte de tiers n° 315 (6)	30 000,00	0,00	
4581319	Opé. pour compte de tiers n° 319 (6)	2 000,00	0,00	
4581321	Opé. pour compte de tiers n° 321 (6)	10 000,00	0,00	
4581323	Opé. pour compte de tiers n° 323 (6)	28 201,57	0,00	
4581324	Opé. pour compte de tiers n° 324 (6)	20 000,00	0,00	
4581326	Opé. pour compte de tiers n° 326 (6)	70 000,00	0,00	
4581349	Opé. pour compte de tiers n° 349 (6)	10 000,00	0,00	
4581358	Opé. pour compte de tiers n° 358 (6)	16 673,73	0,00	
4581364	Opé. pour compte de tiers n° 364 (6)	20 000,00	0,00	
4581377	Opé. pour compte de tiers n° 377 (6)	35 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4581378	Opé. pour compte de tiers n° 378 (6)	11 093,23	0,00	
4581396	Opé. pour compte de tiers n° 396 (6)	10 000,00	0,00	
45814001	Opé. pour compte de tiers n° 4001 (6)	57 679,01	0,00	
4581406	Opé. pour compte de tiers n° 406 (6)	60 000,00	0,00	
4581409	Opé. pour compte de tiers n° 409 (6)	251 982,16	0,00	
458141	Opé. pour compte de tiers n° 41 (6)	1 710,55	0,00	
4581422	Opé. pour compte de tiers n° 422 (6)	60 640,97	0,00	
4581425	Opé. pour compte de tiers n° 425 (6)	100,00	0,00	
4581441	Opé. pour compte de tiers n° 441 (6)	10 000,00	0,00	
4581442	Opé. pour compte de tiers n° 442 (6)	5 000,00	0,00	
4581444	Opé. pour compte de tiers n° 444 (6)	5 000,00	0,00	
4581449	Opé. pour compte de tiers n° 449 (6)	9 793,54	0,00	
4581456	Opé. pour compte de tiers n° 456 (6)	5 000,00	0,00	
45814701	Opé. pour compte de tiers n° 4701 (6)	2 000,00	0,00	
4581471	Opé. pour compte de tiers n° 471 (6)	15 000,00	0,00	
4581479	Opé. pour compte de tiers n° 479 (6)	15 000,00	0,00	
4581501	Opé. pour compte de tiers n° 501 (6)	25 239,49	0,00	
4581511	Opé. pour compte de tiers n° 511 (6)	5 000,00	0,00	
4581516	Opé. pour compte de tiers n° 516 (6)	18 316,84	0,00	
4581518	Opé. pour compte de tiers n° 518 (6)	49 257,16	0,00	
4581523	Opé. pour compte de tiers n° 523 (6)	39 607,94	0,00	
4581563	Opé. pour compte de tiers n° 563 (6)	12 996,68	0,00	
4581566	Opé. pour compte de tiers n° 566 (6)	25 000,00	0,00	
4581568	Opé. pour compte de tiers n° 568 (6)	21 603,88	0,00	
4581569	Opé. pour compte de tiers n° 569 (6)	7 302,75	0,00	
45815701	Opé. pour compte de tiers n° 5701 (6)	13 705,21	0,00	
4581571	Opé. pour compte de tiers n° 571 (6)	13 930,76	0,00	
4581572	Opé. pour compte de tiers n° 572 (6)	9 205,47	0,00	
4581573	Opé. pour compte de tiers n° 573 (6)	7 926,86	0,00	
4581574	Opé. pour compte de tiers n° 574 (6)	5 571,93	0,00	
4581575	Opé. pour compte de tiers n° 575 (6)	7 648,41	0,00	
4581576	Opé. pour compte de tiers n° 576 (6)	5 636,28	0,00	
4581577	Opé. pour compte de tiers n° 577 (6)	16 782,23	0,00	
4581578	Opé. pour compte de tiers n° 578 (6)	2 726,46	0,00	
4581579	Opé. pour compte de tiers n° 579 (6)	2 419,99	0,00	
45815801	Opé. pour compte de tiers n° 5801 (6)	2 047,32	0,00	
4581581	Opé. pour compte de tiers n° 581 (6)	7 769,10	0,00	
4581582	Opé. pour compte de tiers n° 582 (6)	1 433,69	0,00	
4581588	Opé. pour compte de tiers n° 588 (6)	8 000,00	0,00	
45815901	Opé. pour compte de tiers n° 5901 (6)	10 000,00	0,00	
4581591	Opé. pour compte de tiers n° 591 (6)	10 327,75	0,00	
4581594	Opé. pour compte de tiers n° 594 (6)	2 784,56	0,00	
4581596	Opé. pour compte de tiers n° 596 (6)	52 323,11	0,00	
4581603	Opé. pour compte de tiers n° 603 (6)	40 000,00	0,00	
4581606	Opé. pour compte de tiers n° 606 (6)	20 000,00	0,00	
45816101	Opé. pour compte de tiers n° 6101 (6)	73 991,30	0,00	
4581618	Opé. pour compte de tiers n° 618 (6)	3 182,50	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4581647	Opé. pour compte de tiers n° 647 (6)	24 928,18	0,00	
45816501	Opé. pour compte de tiers n° 6501 (6)	50 000,00	0,00	
4581657	Opé. pour compte de tiers n° 657 (6)	725,55	0,00	
4581658	Opé. pour compte de tiers n° 658 (6)	16 185,47	0,00	
4581685	Opé. pour compte de tiers n° 685 (6)	41 383,28	0,00	
4581689	Opé. pour compte de tiers n° 689 (6)	2 000,00	0,00	
4581692	Opé. pour compte de tiers n° 692 (6)	10 000,00	0,00	
4581693	Opé. pour compte de tiers n° 693 (6)	5 000,00	0,00	
4581701	Opé. pour compte de tiers n° 701 (6)	21 990,75	0,00	
4581704	Opé. pour compte de tiers n° 704 (6)	78 008,67	0,00	
4581706	Opé. pour compte de tiers n° 706 (6)	2 533,43	0,00	
458171	Opé. pour compte de tiers n° 71 (6)	30 000,00	0,00	
45817101	Opé. pour compte de tiers n° 7101 (6)	2 894,38	0,00	
4581721	Opé. pour compte de tiers n° 721 (6)	3 734,22	0,00	
4581731	Opé. pour compte de tiers n° 731 (6)	30 000,00	0,00	
4581741	Opé. pour compte de tiers n° 741 (6)	330,14	0,00	
4581746	Opé. pour compte de tiers n° 746 (6)	2 071,12	0,00	
4581753	Opé. pour compte de tiers n° 753 (6)	26 897,72	0,00	
4581754	Opé. pour compte de tiers n° 754 (6)	3 000,00	0,00	
4581758	Opé. pour compte de tiers n° 758 (6)	4 631,00	0,00	
458176	Opé. pour compte de tiers n° 76 (6)	6 000,00	0,00	
4581762	Opé. pour compte de tiers n° 762 (6)	4 137,82	0,00	
4581764	Opé. pour compte de tiers n° 764 (6)	4 137,83	0,00	
458177	Opé. pour compte de tiers n° 77 (6)	3 000,00	0,00	
4581774	Opé. pour compte de tiers n° 774 (6)	112,49	0,00	
4581783	Opé. pour compte de tiers n° 783 (6)	49 000,00	0,00	
4581785	Opé. pour compte de tiers n° 785 (6)	124 881,67	1 000,00	
4581791	Opé. pour compte de tiers n° 791 (6)	10 000,00	0,00	
4581792	Opé. pour compte de tiers n° 792 (6)	11 476,40	0,00	
4581793	Opé. pour compte de tiers n° 793 (6)	23 511,36	0,00	
4581798	Opé. pour compte de tiers n° 798 (6)	17 000,00	0,00	
4581807	Opé. pour compte de tiers n° 807 (6)	4 685,01	0,00	
45818101	Opé. pour compte de tiers n° 8101 (6)	14 870,21	0,00	
4581815	Opé. pour compte de tiers n° 815 (6)	16 725,74	0,00	
4581819	Opé. pour compte de tiers n° 819 (6)	60 941,14	0,00	
4581823	Opé. pour compte de tiers n° 823 (6)	89 411,59	0,00	
4581824	Opé. pour compte de tiers n° 824 (6)	5 000,00	0,00	
4581825	Opé. pour compte de tiers n° 825 (6)	57 722,75	0,00	
4581826	Opé. pour compte de tiers n° 826 (6)	5 000,00	0,00	
45818301	Opé. pour compte de tiers n° 8301 (6)	80 433,95	0,00	
4581834	Opé. pour compte de tiers n° 834 (6)	5 000,00	0,00	
4581836	Opé. pour compte de tiers n° 836 (6)	17 722,28	0,00	
4581838	Opé. pour compte de tiers n° 838 (6)	3 680,47	0,00	
4581839	Opé. pour compte de tiers n° 839 (6)	10 000,00	0,00	
4581846	Opé. pour compte de tiers n° 846 (6)	28 557,53	0,00	
4581847	Opé. pour compte de tiers n° 847 (6)	2 000,00	0,00	
4581852	Opé. pour compte de tiers n° 852 (6)	78 220,68	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4581853	Opé. pour compte de tiers n° 853 (6)	4 500,00	0,00	
4581854	Opé. pour compte de tiers n° 854 (6)	29 177,87	0,00	
4581855	Opé. pour compte de tiers n° 855 (6)	4 089,60	0,00	
4581856	Opé. pour compte de tiers n° 856 (6)	6 862,46	0,00	
4581858	Opé. pour compte de tiers n° 858 (6)	1 233,90	0,00	
4581859	Opé. pour compte de tiers n° 859 (6)	1 963,63	0,00	
45818601	Opé. pour compte de tiers n° 8601 (6)	2 100,00	0,00	
4581861	Opé. pour compte de tiers n° 861 (6)	119 000,00	0,00	
4581864	Opé. pour compte de tiers n° 864 (6)	8 500,00	0,00	
4581868	Opé. pour compte de tiers n° 868 (6)	11 100,12	0,00	
4581873	Opé. pour compte de tiers n° 873 (6)	4 827,88	0,00	
4581879	Opé. pour compte de tiers n° 879 (6)	90 000,00	0,00	
4581881	Opé. pour compte de tiers n° 881 (6)	16 789,75	0,00	
4581882	Opé. pour compte de tiers n° 882 (6)	20 000,00	0,00	
4581883	Opé. pour compte de tiers n° 883 (6)	2 000,00	0,00	
4581885	Opé. pour compte de tiers n° 885 (6)	7 368,08	0,00	
4581886	Opé. pour compte de tiers n° 886 (6)	233 000,00	0,00	
4581887	Opé. pour compte de tiers n° 887 (6)	1 000,00	0,00	
4581888	Opé. pour compte de tiers n° 888 (6)	1 633,77	0,00	
458189	Opé. pour compte de tiers n° 89 (6)	60 000,00	0,00	
45818901	Opé. pour compte de tiers n° 8901 (6)	19 756,51	0,00	
4581891	Opé. pour compte de tiers n° 891 (6)		1 555,00	
4581894	Opé. pour compte de tiers n° 894 (6)	10 000,00	0,00	
4581895	Opé. pour compte de tiers n° 895 (6)	10 000,00	0,00	
4581896	Opé. pour compte de tiers n° 896 (6)	79 894,12	0,00	
4581899	Opé. pour compte de tiers n° 899 (6)	67 450,04	0,00	
4581903	Opé. pour compte de tiers n° 903 (6)	21 000,00	0,00	
4581904	Opé. pour compte de tiers n° 904 (6)	56 000,00	0,00	
4581905	Opé. pour compte de tiers n° 905 (6)	2 000,00	0,00	
4581907	Opé. pour compte de tiers n° 907 (6)	1 882,88	0,00	
4581908	Opé. pour compte de tiers n° 908 (6)	15 126,77	0,00	
4581909	Opé. pour compte de tiers n° 909 (6)	65 754,54	0,00	
458191	Opé. pour compte de tiers n° 91 (6)	30 000,00	0,00	
45819101	Opé. pour compte de tiers n° 9101 (6)	1 800,00	0,00	
4581911	Opé. pour compte de tiers n° 911 (6)	15 927,19	0,00	
4581912	Opé. pour compte de tiers n° 912 (6)	4 000,00	0,00	
4581913	Opé. pour compte de tiers n° 913 (6)	43 100,00	0,00	
4581914	Opé. pour compte de tiers n° 914 (6)	87 187,19	0,00	
4581918	Opé. pour compte de tiers n° 918 (6)	48 300,00	0,00	
4581926	Opé. pour compte de tiers n° 926 (6)	4 000,75	0,00	
4581927	Opé. pour compte de tiers n° 927 (6)	1 432,08	0,00	
4581928	Opé. pour compte de tiers n° 928 (6)	20 000,00	0,00	
4581929	Opé. pour compte de tiers n° 929 (6)	30 000,00	0,00	
45819301	Opé. pour compte de tiers n° 9301 (6)	4 631,10	0,00	
4581931	Opé. pour compte de tiers n° 931 (6)	18 682,81	0,00	
4581937	Opé. pour compte de tiers n° 937 (6)	80 000,00	0,00	
4581938	Opé. pour compte de tiers n° 938 (6)	4 302,30	0,00	

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	BP 2017
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4581943	Opé. pour compte de tiers n° 943 (6)	16 000,00	0,00	
4581946	Opé. pour compte de tiers n° 946 (6)	30 748,60	0,00	
4581956	Opé. pour compte de tiers n° 956 (6)	18 904,84	0,00	
458196	Opé. pour compte de tiers n° 96 (6)	3 000,00	0,00	
4581962	Opé. pour compte de tiers n° 962 (6)	30 000,00	0,00	
4581968	Opé. pour compte de tiers n° 968 (6)	40 000,00	0,00	
4581969	Opé. pour compte de tiers n° 969 (6)	50 000,00	0,00	
458197	Opé. pour compte de tiers n° 97 (6)	40 000,00	0,00	
45819701	Opé. pour compte de tiers n° 9701 (6)	4 000,00	0,00	
4581971	Opé. pour compte de tiers n° 971 (6)	6 000,00	0,00	
4581973	Opé. pour compte de tiers n° 973 (6)	80 000,00	0,00	
4581974	Opé. pour compte de tiers n° 974 (6)	123 000,00	0,00	
4581976	Opé. pour compte de tiers n° 976 (6)	37 000,00	0,00	
4581978	Opé. pour compte de tiers n° 978 (6)	85 000,00	0,00	
4581979	Opé. pour compte de tiers n° 979 (6)	150 000,00	0,00	
4581981	Opé. pour compte de tiers n° 981 (6)	2 000,00	0,00	
4581982	Opé. pour compte de tiers n° 982 (6)	2 000,00	0,00	
4581983	Opé. pour compte de tiers n° 983 (6)	28 000,00	0,00	
4581984	Opé. pour compte de tiers n° 984 (6)	182 000,00	0,00	
4581985	Opé. pour compte de tiers n° 985 (6)	3 000,00	0,00	
4581986	Opé. pour compte de tiers n° 986 (6)	15 000,00	0,00	
4581987	Opé. pour compte de tiers n° 987 (6)	90 000,00	0,00	
4581988	Opé. pour compte de tiers n° 988 (6)	68 000,00	0,00	
4581989	Opé. pour compte de tiers n° 989 (6)	80 514,35	0,00	
4581991	Opé. pour compte de tiers n° 991 (6)	40 000,00	0,00	
4581994	Opé. pour compte de tiers n° 994 (6)	40 000,00	0,00	
4581996	Opé. pour compte de tiers n° 996 (6)	21 000,00	0,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		9 573 348,04	2 097 811,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		37 195 287,67	31 657 398,34	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	550 000,00	550 000,00	
	Charges transférées (9)	550 000,00	550 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	550 000,00	550 000,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	12 124 945,35	13 549 692,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 400 000,00	2 400 000,00	
276358	Autres groupements	9 724 945,35	11 149 692,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		12 674 945,35	14 099 692,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		49 870 233,02	45 757 090,34	

+	
RESTES A REALISER 2016 (11)	10 774 284,92
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 531 375,26

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.		BP	2017
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Df 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Df 041 = Rf 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 694 220,00	0,00	3 998 270,00		3 998 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 550 000,00	0,00	1 645 000,00		1 645 000,00
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	190 000,00	0,00	198 000,00		198 000,00
Total des dépenses de gestion courante		5 434 220,00	0,00	7 841 270,00		7 841 270,00
66	Charges financières	158 748,30	0,00	125 642,74		125 642,74
67	Charges exceptionnelles	43 200,00	0,00	46 000,00		46 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00		100 026,68		100 026,68
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 736 168,30	0,00	8 112 939,42		8 112 939,42
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 887 049,80		2 993 997,07		2 993 997,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	1 461 681,90		1 771 217,51		1 771 217,51
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 348 731,70		4 765 214,58		4 765 214,58
TOTAL		11 084 900,00	0,00	12 878 154,00		12 878 154,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 878 154,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	47 000,00	0,00	63 000,00		63 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	1 500,00	0,00	1 733 754,00		1 733 754,00
73	Impôts et taxes	7 300 000,00	0,00	7 300 000,00		7 300 000,00
74	Dotations, subventions et participations	905 000,00	0,00	950 000,00		950 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00		1 720 000,00
Total des recettes de gestion courante		9 973 500,00	0,00	11 766 754,00		11 766 754,00
76	Produits financiers	10 400,00	0,00	10 400,00		10 400,00
77	Produits exceptionnels	51 000,00	0,00	51 000,00		51 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 034 900,00	0,00	11 828 154,00		11 828 154,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	550 000,00		550 000,00		550 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000,00		550 000,00		550 000,00
TOTAL		10 584 900,00	0,00	12 378 154,00		12 378 154,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

500 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 878 154,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

4 215 214,58

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	47 000,00	63 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	47 000,00	63 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500,00	1 733 754,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 500,00	3 000,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente		1 730 754,00	
73	Impôts et taxes	7 300 000,00	7 300 000,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 300 000,00	7 300 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	905 000,00	950 000,00	
74748	Autres communes	850 000,00	950 000,00	
74758	Autres groupements	55 000,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	1 720 000,00	1 720 000,00	
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 700 000,00	1 700 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	20 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		9 973 500,00	11 766 754,00	
76	Produits financiers (b)	10 400,00	10 400,00	
7621	Produits autres immobilisations financières réglées à échéz	10 400,00	10 400,00	
77	Produits exceptionnels (c)	51 000,00	51 000,00	
7711	Dédits et pénalités perçus	50 000,00	50 000,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00	1 000,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		10 034 900,00	11 828 154,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	550 000,00	550 000,00	
722	Immobilisations corporelles	550 000,00	550 000,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		550 000,00	550 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 584 900,00	12 378 154,00	

+

RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
------------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	500 000,00
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 878 154,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 050 000,00	9 622 500,00	
1321	Etat et établissements nationaux	6 100 000,00	7 945 000,00	
1328	Autres	950 000,00	1 677 500,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement		7 050 000,00	9 622 500,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 197 007,57	4 524 025,85	
10222	F.C.T.V.A.	50 000,00	20 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 147 007,57	4 504 025,85	
138	Autres subventions d'investissement non transférables	200 000,00	600 000,00	
1384	Communes	200 000,00	400 000,00	
1385	Groupements de coll. et coll. à statut particulier		200 000,00	
27	Autres immobilisations financières	3 933 236,96	3 950 872,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	2 400 000,00	2 400 000,00	
276348	Autres communes	34 400,00	0,00	
276358	Autres groupements	1 498 836,96	1 550 872,00	
024	Produits de cessions	45 000,00	30 000,00	
Total des recettes financières		8 375 244,53	9 104 897,85	
458210001	Opé. pour compte de tiers n° 10001 (5)	224 000,00	0,00	
45821003	Opé. pour compte de tiers n° 1003 (5)	5 001,20	0,00	
45821004	Opé. pour compte de tiers n° 1004 (5)	11 000,00	0,00	
45821007	Opé. pour compte de tiers n° 1007 (5)	2 000,00	0,00	
45821009	Opé. pour compte de tiers n° 1009 (5)	82 000,00	0,00	
458210101	Opé. pour compte de tiers n° 10101 (5)	19 000,00	0,00	
45821011	Opé. pour compte de tiers n° 1011 (5)	5 343,34	0,00	
45821012	Opé. pour compte de tiers n° 1012 (5)	5 000,00	0,00	
45821013	Opé. pour compte de tiers n° 1013 (5)	66 000,00	0,00	
45821015	Opé. pour compte de tiers n° 1015 (5)	260 000,00	0,00	
45821018	Opé. pour compte de tiers n° 1018 (5)	72 000,00	0,00	
45821019	Opé. pour compte de tiers n° 1019 (5)	57 695,13	0,00	
45821021	Opé. pour compte de tiers n° 1021 (5)	39 000,00	0,00	
45821022	Opé. pour compte de tiers n° 1022 (5)	48 000,00	0,00	
45821031	Opé. pour compte de tiers n° 1031 (5)	21 179,46	0,00	
45821033	Opé. pour compte de tiers n° 1033 (5)	3 631,16	0,00	
45821036	Opé. pour compte de tiers n° 1036 (5)	4 939,94	0,00	
4582104	Opé. pour compte de tiers n° 104 (5)	92 000,00	0,00	
45821042	Opé. pour compte de tiers n° 1042 (5)	23 453,12	0,00	
45821045	Opé. pour compte de tiers n° 1045 (5)	16 274,49	0,00	
45821046	Opé. pour compte de tiers n° 1046 (5)	15 000,00	0,00	
45821047	Opé. pour compte de tiers n° 1047 (5)	27 000,00	0,00	
45821049	Opé. pour compte de tiers n° 1049 (5)	102 000,00	0,00	
4582105	Opé. pour compte de tiers n° 105 (5)	25 000,00	0,00	
458210501	Opé. pour compte de tiers n° 10501 (5)	66 000,00	0,00	
45821052	Opé. pour compte de tiers n° 1052 (5)	20 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45821054	Opé. pour compte de tiers n° 1054 (5)	48 000,00	0,00	
45821057	Opé. pour compte de tiers n° 1057 (5)	2 500,00	0,00	
45821059	Opé. pour compte de tiers n° 1059 (5)	2 000,00	0,00	
4582106	Opé. pour compte de tiers n° 106 (5)	5 000,00	0,00	
458210601	Opé. pour compte de tiers n° 10601 (5)	60 000,00	0,00	
45821061	Opé. pour compte de tiers n° 1061 (5)	12 000,00	0,00	
45821063	Opé. pour compte de tiers n° 1063 (5)	39 000,00	0,00	
45821064	Opé. pour compte de tiers n° 1064 (5)	6 000,00	0,00	
45821065	Opé. pour compte de tiers n° 1065 (5)	3 000,00	0,00	
45821066	Opé. pour compte de tiers n° 1066 (5)	180 000,00	0,00	
45821067	Opé. pour compte de tiers n° 1067 (5)	155 000,00	0,00	
45821068	Opé. pour compte de tiers n° 1068 (5)	3 000,00	0,00	
45821069	Opé. pour compte de tiers n° 1069 (5)	54 000,00	0,00	
4582107	Opé. pour compte de tiers n° 107 (5)	3 000,00	0,00	
458210701	Opé. pour compte de tiers n° 10701 (5)	46 000,00	0,00	
45821071	Opé. pour compte de tiers n° 1071 (5)	49 000,00	0,00	
45821072	Opé. pour compte de tiers n° 1072 (5)	3 000,00	0,00	
45821073	Opé. pour compte de tiers n° 1073 (5)	3 000,00	0,00	
45821074	Opé. pour compte de tiers n° 1074 (5)	4 000,00	0,00	
45821075	Opé. pour compte de tiers n° 1075 (5)	15 000,00	0,00	
45821076	Opé. pour compte de tiers n° 1076 (5)	50 000,00	0,00	
45821078	Opé. pour compte de tiers n° 1078 (5)	90 000,00	0,00	
45821079	Opé. pour compte de tiers n° 1079 (5)	69 000,00	0,00	
458210801	Opé. pour compte de tiers n° 10801 (5)	154 000,00	0,00	
45821081	Opé. pour compte de tiers n° 1081 (5)	194 000,00	0,00	
45821083	Opé. pour compte de tiers n° 1083 (5)	49 000,00	0,00	
45821084	Opé. pour compte de tiers n° 1084 (5)	18 000,00	0,00	
45821085	Opé. pour compte de tiers n° 1085 (5)	31 000,00	0,00	
45821088	Opé. pour compte de tiers n° 1088 (5)	124 000,00	0,00	
458210901	Opé. pour compte de tiers n° 10901 (5)	251 000,00	0,00	
45821091	Opé. pour compte de tiers n° 1091 (5)	70 000,00	0,00	
45821092	Opé. pour compte de tiers n° 1092 (5)	26 000,00	0,00	
45821093	Opé. pour compte de tiers n° 1093 (5)	39 000,00	0,00	
45821094	Opé. pour compte de tiers n° 1094 (5)	53 000,00	0,00	
45821095	Opé. pour compte de tiers n° 1095 (5)	2 000,00	0,00	
45821096	Opé. pour compte de tiers n° 1096 (5)	36 000,00	0,00	
45821097	Opé. pour compte de tiers n° 1097 (5)	88 000,00	0,00	
45821098	Opé. pour compte de tiers n° 1098 (5)	3 000,00	0,00	
45821099	Opé. pour compte de tiers n° 1099 (5)	5 000,00	0,00	
45821102	Opé. pour compte de tiers n° 1102 (5)	2 000,00	0,00	
45821103	Opé. pour compte de tiers n° 1103 (5)	6 000,00	0,00	
45821105	Opé. pour compte de tiers n° 1105 (5)	78 000,00	0,00	
45821106	Opé. pour compte de tiers n° 1106 (5)	5 000,00	0,00	
45821107	Opé. pour compte de tiers n° 1107 (5)	17 000,00	0,00	
45821108	Opé. pour compte de tiers n° 1108 (5)	2 000,00	0,00	
45821109	Opé. pour compte de tiers n° 1109 (5)	50 000,00	0,00	
458211101	Opé. pour compte de tiers n° 11101 (5)	5 000,00	0,00	
45821111	Opé. pour compte de tiers n° 1111 (5)	111 000,00	0,00	
45821112	Opé. pour compte de tiers n° 1112 (5)	1 000,00	0,00	
45821113	Opé. pour compte de tiers n° 1113 (5)	68 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45821114	Opé. pour compte de tiers n° 1114 (5)	1 000,00	0,00	
45821115	Opé. pour compte de tiers n° 1115 (5)	5 000,00	0,00	
45821116	Opé. pour compte de tiers n° 1116 (5)	5 000,00	0,00	
45821117	Opé. pour compte de tiers n° 1117 (5)	5 000,00	0,00	
45821118	Opé. pour compte de tiers n° 1118 (5)	11 000,00	0,00	
45821119	Opé. pour compte de tiers n° 1119 (5)	4 000,00	0,00	
458211201	Opé. pour compte de tiers n° 11201 (5)	5 000,00	0,00	
45821121	Opé. pour compte de tiers n° 1121 (5)	9 000,00	0,00	
45821122	Opé. pour compte de tiers n° 1122 (5)	37 000,00	0,00	
45821123	Opé. pour compte de tiers n° 1123 (5)	83 000,00	0,00	
45821124	Opé. pour compte de tiers n° 1124 (5)	5 000,00	0,00	
45821125	Opé. pour compte de tiers n° 1125 (5)	5 000,00	0,00	
45821126	Opé. pour compte de tiers n° 1126 (5)	2 000,00	0,00	
45821127	Opé. pour compte de tiers n° 1127 (5)	7 000,00	0,00	
45821128	Opé. pour compte de tiers n° 1128 (5)	5 000,00	0,00	
45821129	Opé. pour compte de tiers n° 1129 (5)	5 000,00	0,00	
458211301	Opé. pour compte de tiers n° 11301 (5)	3 000,00	0,00	
45821131	Opé. pour compte de tiers n° 1131 (5)	5 000,00	0,00	
45821132	Opé. pour compte de tiers n° 1132 (5)	5 000,00	0,00	
45821133	Opé. pour compte de tiers n° 1133 (5)	27 000,00	0,00	
45821134	Opé. pour compte de tiers n° 1134 (5)	3 000,00	0,00	
45821135	Opé. pour compte de tiers n° 1135 (5)	2 000,00	0,00	
45821136	Opé. pour compte de tiers n° 1136 (5)	24 000,00	0,00	
45821137	Opé. pour compte de tiers n° 1137 (5)	5 000,00	0,00	
45821138	Opé. pour compte de tiers n° 1138 (5)	2 000,00	0,00	
45821139	Opé. pour compte de tiers n° 1139 (5)	2 000,00	0,00	
458211401	Opé. pour compte de tiers n° 11401 (5)	5 000,00	0,00	
45821141	Opé. pour compte de tiers n° 1141 (5)	3 000,00	0,00	
45821142	Opé. pour compte de tiers n° 1142 (5)	5 000,00	0,00	
45821143	Opé. pour compte de tiers n° 1143 (5)	20 000,00	0,00	
45821145	Opé. pour compte de tiers n° 1145 (5)	15 000,00	0,00	
45821146	Opé. pour compte de tiers n° 1146 (5)	5 000,00	0,00	
45821147	Opé. pour compte de tiers n° 1147 (5)	5 000,00	0,00	
45821148	Opé. pour compte de tiers n° 1148 (5)	28 000,00	0,00	
45821149	Opé. pour compte de tiers n° 1149 (5)	80 000,00	0,00	
458211501	Opé. pour compte de tiers n° 11501 (5)	15 000,00	0,00	
45821151	Opé. pour compte de tiers n° 1151 (5)	18 000,00	0,00	
45821154	Opé. pour compte de tiers n° 1154 (5)	30 000,00	0,00	
45821155	Opé. pour compte de tiers n° 1155 (5)	7 000,00	0,00	
45821156	Opé. pour compte de tiers n° 1156 (5)	1 000,00	0,00	
45821157	Opé. pour compte de tiers n° 1157 (5)	3 000,00	0,00	
45821159	Opé. pour compte de tiers n° 1159 (5)	230 000,00	0,00	
45821162	Opé. pour compte de tiers n° 1162 (5)	10 000,00	0,00	
45821163	Opé. pour compte de tiers n° 1163 (5)	3 500,00	0,00	
45821165	Opé. pour compte de tiers n° 1165 (5)	6 000,00	0,00	
45821166	Opé. pour compte de tiers n° 1166 (5)	20 000,00	0,00	
45821228	Opé. pour compte de tiers n° 1228 (5)		12 956,00	
458212401	Opé. pour compte de tiers n° 12401 (5)		2 500,00	
45821312	Opé. pour compte de tiers n° 1312 (5)		2 000,00	
45821345	Opé. pour compte de tiers n° 1345 (5)		3 000,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4582135	Opé. pour compte de tiers n° 135 (5)	16 000,00	0,00	
45821359	Opé. pour compte de tiers n° 1359 (5)		32 000,00	
458213601	Opé. pour compte de tiers n° 13601 (5)		25 000,00	
45821361	Opé. pour compte de tiers n° 1361 (5)		89 000,00	
45821362	Opé. pour compte de tiers n° 1362 (5)		2 000,00	
45821363	Opé. pour compte de tiers n° 1363 (5)		7 000,00	
45821364	Opé. pour compte de tiers n° 1364 (5)		1 100,00	
45821365	Opé. pour compte de tiers n° 1365 (5)		13 000,00	
45821366	Opé. pour compte de tiers n° 1366 (5)		59 000,00	
45821367	Opé. pour compte de tiers n° 1367 (5)		154 000,00	
45821368	Opé. pour compte de tiers n° 1368 (5)		56 000,00	
45821369	Opé. pour compte de tiers n° 1369 (5)		14 000,00	
4582137	Opé. pour compte de tiers n° 137 (5)	17 000,00	0,00	
458213701	Opé. pour compte de tiers n° 13701 (5)		39 000,00	
45821371	Opé. pour compte de tiers n° 1371 (5)		38 000,00	
45821372	Opé. pour compte de tiers n° 1372 (5)		6 500,00	
45821373	Opé. pour compte de tiers n° 1373 (5)		2 200,00	
45821374	Opé. pour compte de tiers n° 1374 (5)		8 200,00	
45821375	Opé. pour compte de tiers n° 1375 (5)		2 500,00	
45821376	Opé. pour compte de tiers n° 1376 (5)		39 000,00	
45821377	Opé. pour compte de tiers n° 1377 (5)		32 500,00	
45821378	Opé. pour compte de tiers n° 1378 (5)		8 500,00	
45821379	Opé. pour compte de tiers n° 1379 (5)		29 000,00	
458213801	Opé. pour compte de tiers n° 13801 (5)		2 800,00	
45821381	Opé. pour compte de tiers n° 1381 (5)		13 500,00	
45821382	Opé. pour compte de tiers n° 1382 (5)		500 000,00	
45821383	Opé. pour compte de tiers n° 1383 (5)		70 000,00	
45821384	Opé. pour compte de tiers n° 1384 (5)		71 000,00	
45821385	Opé. pour compte de tiers n° 1385 (5)		186 000,00	
45821386	Opé. pour compte de tiers n° 1386 (5)		33 000,00	
45821387	Opé. pour compte de tiers n° 1387 (5)		7 000,00	
45821388	Opé. pour compte de tiers n° 1388 (5)		10 000,00	
45821389	Opé. pour compte de tiers n° 1389 (5)		162 000,00	
458213901	Opé. pour compte de tiers n° 13901 (5)		43 000,00	
45821391	Opé. pour compte de tiers n° 1391 (5)		21 000,00	
45821392	Opé. pour compte de tiers n° 1392 (5)		13 000,00	
45821393	Opé. pour compte de tiers n° 1393 (5)		23 000,00	
45821394	Opé. pour compte de tiers n° 1394 (5)		5 000,00	
45821395	Opé. pour compte de tiers n° 1395 (5)		22 000,00	
45821396	Opé. pour compte de tiers n° 1396 (5)		6 000,00	
45821397	Opé. pour compte de tiers n° 1397 (5)		4 000,00	
45821398	Opé. pour compte de tiers n° 1398 (5)		20 000,00	
45821399	Opé. pour compte de tiers n° 1399 (5)		13 000,00	
458214001	Opé. pour compte de tiers n° 14001 (5)		48 000,00	
45821402	Opé. pour compte de tiers n° 1402 (5)		7 000,00	
45821403	Opé. pour compte de tiers n° 1403 (5)		17 000,00	
45821404	Opé. pour compte de tiers n° 1404 (5)		4 000,00	
45821405	Opé. pour compte de tiers n° 1405 (5)		44 000,00	
45821406	Opé. pour compte de tiers n° 1406 (5)		14 000,00	
45821407	Opé. pour compte de tiers n° 1407 (5)		19 000,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45821408	Opé. pour compte de tiers n° 1408 (5)		4 000,00	
45821409	Opé. pour compte de tiers n° 1409 (5)		35 000,00	
4582159	Opé. pour compte de tiers n° 159 (5)	48 000,00	0,00	
4582169	Opé. pour compte de tiers n° 169 (5)	2 000,00	0,00	
4582171	Opé. pour compte de tiers n° 171 (5)	10 000,00	0,00	
4582172	Opé. pour compte de tiers n° 172 (5)	64 000,00	0,00	
4582174	Opé. pour compte de tiers n° 174 (5)	20 000,00	0,00	
4582179	Opé. pour compte de tiers n° 179 (5)	6 142,04	0,00	
4582192	Opé. pour compte de tiers n° 192 (5)	6 454,74	0,00	
4582193	Opé. pour compte de tiers n° 193 (5)	99 914,00	0,00	
4582199	Opé. pour compte de tiers n° 199 (5)	7 958,74	0,00	
4582208	Opé. pour compte de tiers n° 208 (5)	5 000,00	0,00	
4582213	Opé. pour compte de tiers n° 213 (5)	10 000,00	0,00	
4582225	Opé. pour compte de tiers n° 225 (5)	128 073,16	0,00	
4582253	Opé. pour compte de tiers n° 253 (5)	5 000,00	0,00	
4582259	Opé. pour compte de tiers n° 259 (5)	80 000,00	0,00	
4582267	Opé. pour compte de tiers n° 267 (5)	3 000,00	0,00	
4582275	Opé. pour compte de tiers n° 275 (5)	3 000,00	0,00	
4582285	Opé. pour compte de tiers n° 285 (5)	20 000,00	0,00	
4582287	Opé. pour compte de tiers n° 287 (5)	100 000,00	0,00	
458231	Opé. pour compte de tiers n° 31 (5)	22 000,00	0,00	
4582312	Opé. pour compte de tiers n° 312 (5)	20 000,00	0,00	
4582315	Opé. pour compte de tiers n° 315 (5)	30 000,00	0,00	
4582319	Opé. pour compte de tiers n° 319 (5)	2 000,00	0,00	
4582321	Opé. pour compte de tiers n° 321 (5)	10 000,00	0,00	
4582323	Opé. pour compte de tiers n° 323 (5)	70 000,00	0,00	
4582324	Opé. pour compte de tiers n° 324 (5)	20 000,00	0,00	
4582326	Opé. pour compte de tiers n° 326 (5)	70 000,00	0,00	
4582349	Opé. pour compte de tiers n° 349 (5)	10 000,00	0,00	
4582358	Opé. pour compte de tiers n° 358 (5)	16 673,73	0,00	
4582364	Opé. pour compte de tiers n° 364 (5)	20 000,00	0,00	
4582377	Opé. pour compte de tiers n° 377 (5)	35 000,00	0,00	
4582378	Opé. pour compte de tiers n° 378 (5)	35 000,00	0,00	
4582396	Opé. pour compte de tiers n° 396 (5)	10 000,00	0,00	
45824001	Opé. pour compte de tiers n° 4001 (5)	79 990,23	0,00	
4582406	Opé. pour compte de tiers n° 406 (5)	60 000,00	0,00	
4582409	Opé. pour compte de tiers n° 409 (5)	383 000,00	0,00	
458241	Opé. pour compte de tiers n° 41 (5)	6 000,00	0,00	
4582419	Opé. pour compte de tiers n° 419 (5)	28 868,65	0,00	
4582422	Opé. pour compte de tiers n° 422 (5)	140 000,00	0,00	
4582425	Opé. pour compte de tiers n° 425 (5)	100,00	0,00	
4582441	Opé. pour compte de tiers n° 441 (5)	10 000,00	0,00	
4582442	Opé. pour compte de tiers n° 442 (5)	5 000,00	0,00	
4582444	Opé. pour compte de tiers n° 444 (5)	5 000,00	0,00	
4582449	Opé. pour compte de tiers n° 449 (5)	42 124,06	0,00	
4582456	Opé. pour compte de tiers n° 456 (5)	5 000,00	0,00	
45824701	Opé. pour compte de tiers n° 4701 (5)	2 000,00	0,00	
4582471	Opé. pour compte de tiers n° 471 (5)	15 000,00	0,00	
4582476	Opé. pour compte de tiers n° 476 (5)	25 719,33	0,00	
4582479	Opé. pour compte de tiers n° 479 (5)	15 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4582501	Opé. pour compte de tiers n° 501 (5)	25 239,49	0,00	
4582511	Opé. pour compte de tiers n° 511 (5)	5 000,00	0,00	
4582516	Opé. pour compte de tiers n° 516 (5)	89 996,30	0,00	
4582518	Opé. pour compte de tiers n° 518 (5)	79 540,40	0,00	
4582523	Opé. pour compte de tiers n° 523 (5)	59 998,22	0,00	
4582538	Opé. pour compte de tiers n° 538 (5)	33 541,65	0,00	
4582563	Opé. pour compte de tiers n° 563 (5)	27 753,18	0,00	
4582566	Opé. pour compte de tiers n° 566 (5)	25 000,00	0,00	
4582568	Opé. pour compte de tiers n° 568 (5)	55 000,00	0,00	
4582569	Opé. pour compte de tiers n° 569 (5)	55 000,00	0,00	
45825701	Opé. pour compte de tiers n° 5701 (5)	130 000,00	0,00	
4582571	Opé. pour compte de tiers n° 571 (5)	170 000,00	0,00	
4582572	Opé. pour compte de tiers n° 572 (5)	156 000,00	0,00	
4582573	Opé. pour compte de tiers n° 573 (5)	19 313,57	0,00	
4582574	Opé. pour compte de tiers n° 574 (5)	14 739,86	0,00	
4582575	Opé. pour compte de tiers n° 575 (5)	30 000,00	0,00	
4582576	Opé. pour compte de tiers n° 576 (5)	30 000,00	0,00	
4582577	Opé. pour compte de tiers n° 577 (5)	60 000,00	0,00	
4582578	Opé. pour compte de tiers n° 578 (5)	28 449,33	0,00	
4582579	Opé. pour compte de tiers n° 579 (5)	15 000,00	0,00	
45825801	Opé. pour compte de tiers n° 5801 (5)	15 000,00	0,00	
4582581	Opé. pour compte de tiers n° 581 (5)	25 000,00	0,00	
4582582	Opé. pour compte de tiers n° 582 (5)	45 000,00	0,00	
4582588	Opé. pour compte de tiers n° 588 (5)	8 000,00	0,00	
45825901	Opé. pour compte de tiers n° 5901 (5)	10 000,00	0,00	
4582591	Opé. pour compte de tiers n° 591 (5)	34 963,09	0,00	
4582594	Opé. pour compte de tiers n° 594 (5)	3 671,74	0,00	
4582596	Opé. pour compte de tiers n° 596 (5)	52 323,11	0,00	
4582603	Opé. pour compte de tiers n° 603 (5)	40 000,00	0,00	
4582606	Opé. pour compte de tiers n° 606 (5)	20 000,00	0,00	
45826101	Opé. pour compte de tiers n° 6101 (5)	110 000,00	0,00	
4582618	Opé. pour compte de tiers n° 618 (5)	5 323,51	0,00	
4582647	Opé. pour compte de tiers n° 647 (5)	76 782,49	0,00	
45826501	Opé. pour compte de tiers n° 6501 (5)	39 776,36	0,00	
4582657	Opé. pour compte de tiers n° 657 (5)	72 459,33	0,00	
4582658	Opé. pour compte de tiers n° 658 (5)	16 185,47	0,00	
4582685	Opé. pour compte de tiers n° 685 (5)	64 277,77	0,00	
4582689	Opé. pour compte de tiers n° 689 (5)	2 000,00	0,00	
4582692	Opé. pour compte de tiers n° 692 (5)	10 000,00	0,00	
4582693	Opé. pour compte de tiers n° 693 (5)	5 000,00	0,00	
4582701	Opé. pour compte de tiers n° 701 (5)	24 000,00	0,00	
4582704	Opé. pour compte de tiers n° 704 (5)	120 000,00	0,00	
4582706	Opé. pour compte de tiers n° 706 (5)	2 533,43	0,00	
458271	Opé. pour compte de tiers n° 71 (5)	30 000,00	0,00	
45827101	Opé. pour compte de tiers n° 7101 (5)	2 894,38	0,00	
4582715	Opé. pour compte de tiers n° 715 (5)	2 000,00	0,00	
4582721	Opé. pour compte de tiers n° 721 (5)	9 883,46	0,00	
4582731	Opé. pour compte de tiers n° 731 (5)	30 000,00	0,00	
4582741	Opé. pour compte de tiers n° 741 (5)	330,14	0,00	
4582746	Opé. pour compte de tiers n° 746 (5)	2 071,12	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4582753	Opé. pour compte de tiers n° 753 (5)	43 182,50	0,00	
4582754	Opé. pour compte de tiers n° 754 (5)	3 000,00	0,00	
4582758	Opé. pour compte de tiers n° 758 (5)	16 157,75	0,00	
458276	Opé. pour compte de tiers n° 76 (5)	6 000,00	0,00	
4582762	Opé. pour compte de tiers n° 762 (5)	31 148,13	0,00	
458277	Opé. pour compte de tiers n° 77 (5)	3 000,00	0,00	
4582783	Opé. pour compte de tiers n° 783 (5)	49 000,00	0,00	
4582785	Opé. pour compte de tiers n° 785 (5)	145 000,00	1 000,00	
4582791	Opé. pour compte de tiers n° 791 (5)	10 000,00	0,00	
4582792	Opé. pour compte de tiers n° 792 (5)	21 658,50	0,00	
4582793	Opé. pour compte de tiers n° 793 (5)	23 511,36	0,00	
4582796	Opé. pour compte de tiers n° 796 (5)	2 960,69	0,00	
4582798	Opé. pour compte de tiers n° 798 (5)	17 000,00	0,00	
4582807	Opé. pour compte de tiers n° 807 (5)	5 991,02	0,00	
458281	Opé. pour compte de tiers n° 81 (5)	34 655,29	0,00	
45828101	Opé. pour compte de tiers n° 8101 (5)	80 000,00	0,00	
4582815	Opé. pour compte de tiers n° 815 (5)	20 986,53	0,00	
4582819	Opé. pour compte de tiers n° 819 (5)	90 832,12	0,00	
45828201	Opé. pour compte de tiers n° 8201 (5)	1 096,76	0,00	
4582823	Opé. pour compte de tiers n° 823 (5)	162 000,00	0,00	
4582824	Opé. pour compte de tiers n° 824 (5)	5 000,00	0,00	
4582825	Opé. pour compte de tiers n° 825 (5)	130 000,00	0,00	
4582826	Opé. pour compte de tiers n° 826 (5)	5 000,00	0,00	
45828301	Opé. pour compte de tiers n° 8301 (5)	95 000,00	0,00	
4582834	Opé. pour compte de tiers n° 834 (5)	5 000,00	0,00	
4582836	Opé. pour compte de tiers n° 836 (5)	25 390,10	0,00	
4582838	Opé. pour compte de tiers n° 838 (5)	3 680,47	0,00	
4582839	Opé. pour compte de tiers n° 839 (5)	10 000,00	0,00	
4582846	Opé. pour compte de tiers n° 846 (5)	39 887,93	0,00	
4582847	Opé. pour compte de tiers n° 847 (5)	4 400,00	0,00	
4582852	Opé. pour compte de tiers n° 852 (5)	80 026,00	0,00	
4582853	Opé. pour compte de tiers n° 853 (5)	4 500,00	0,00	
4582854	Opé. pour compte de tiers n° 854 (5)	94 178,00	0,00	
4582855	Opé. pour compte de tiers n° 855 (5)	14 272,03	0,00	
4582856	Opé. pour compte de tiers n° 856 (5)	11 803,06	0,00	
4582858	Opé. pour compte de tiers n° 858 (5)	1 733,90	0,00	
4582859	Opé. pour compte de tiers n° 859 (5)	2 400,00	0,00	
45828601	Opé. pour compte de tiers n° 8601 (5)	2 100,00	0,00	
4582861	Opé. pour compte de tiers n° 861 (5)	119 000,00	0,00	
4582864	Opé. pour compte de tiers n° 864 (5)	8 500,00	0,00	
4582868	Opé. pour compte de tiers n° 868 (5)	27 531,29	0,00	
4582879	Opé. pour compte de tiers n° 879 (5)	90 000,00	0,00	
4582881	Opé. pour compte de tiers n° 881 (5)	71 000,00	0,00	
4582882	Opé. pour compte de tiers n° 882 (5)	20 000,00	0,00	
4582883	Opé. pour compte de tiers n° 883 (5)	2 000,00	0,00	
4582885	Opé. pour compte de tiers n° 885 (5)	25 000,00	0,00	
4582886	Opé. pour compte de tiers n° 886 (5)	233 000,00	0,00	
4582887	Opé. pour compte de tiers n° 887 (5)	1 000,00	0,00	
4582888	Opé. pour compte de tiers n° 888 (5)	1 633,77	0,00	
458289	Opé. pour compte de tiers n° 89 (5)	60 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
45828901	Opé. pour compte de tiers n° 8901 (5)	65 000,00	0,00	
4582891	Opé. pour compte de tiers n° 891 (5)	188 038,80	28 478,59	
4582894	Opé. pour compte de tiers n° 894 (5)	10 000,00	0,00	
4582895	Opé. pour compte de tiers n° 895 (5)	10 000,00	0,00	
4582896	Opé. pour compte de tiers n° 896 (5)	80 000,00	0,00	
4582899	Opé. pour compte de tiers n° 899 (5)	67 450,05	0,00	
4582903	Opé. pour compte de tiers n° 903 (5)	21 000,00	0,00	
4582904	Opé. pour compte de tiers n° 904 (5)	56 000,00	0,00	
4582905	Opé. pour compte de tiers n° 905 (5)	2 000,00	0,00	
4582907	Opé. pour compte de tiers n° 907 (5)	3 587,49	0,00	
4582908	Opé. pour compte de tiers n° 908 (5)	26 200,00	0,00	
4582909	Opé. pour compte de tiers n° 909 (5)	126 000,00	0,00	
458291	Opé. pour compte de tiers n° 91 (5)	30 000,00	0,00	
45829101	Opé. pour compte de tiers n° 9101 (5)	1 800,00	0,00	
4582911	Opé. pour compte de tiers n° 911 (5)	21 500,00	0,00	
4582912	Opé. pour compte de tiers n° 912 (5)	4 000,00	0,00	
4582913	Opé. pour compte de tiers n° 913 (5)	43 100,00	0,00	
4582914	Opé. pour compte de tiers n° 914 (5)	78 425,40	0,00	
4582916	Opé. pour compte de tiers n° 916 (5)	34 500,00	0,00	
4582918	Opé. pour compte de tiers n° 918 (5)	48 300,00	0,00	
4582926	Opé. pour compte de tiers n° 926 (5)	31 000,00	0,00	
4582927	Opé. pour compte de tiers n° 927 (5)	5 608,02	0,00	
4582928	Opé. pour compte de tiers n° 928 (5)	20 000,00	0,00	
4582929	Opé. pour compte de tiers n° 929 (5)	23 553,67	0,00	
45829301	Opé. pour compte de tiers n° 9301 (5)	16 949,71	0,00	
4582931	Opé. pour compte de tiers n° 931 (5)	50 525,88	0,00	
4582937	Opé. pour compte de tiers n° 937 (5)	62 168,82	0,00	
4582938	Opé. pour compte de tiers n° 938 (5)	8 575,57	0,00	
4582943	Opé. pour compte de tiers n° 943 (5)	12 302,59	0,00	
4582946	Opé. pour compte de tiers n° 946 (5)	31 985,98	0,00	
4582956	Opé. pour compte de tiers n° 956 (5)	23 000,00	0,00	
458296	Opé. pour compte de tiers n° 96 (5)	3 000,00	0,00	
4582962	Opé. pour compte de tiers n° 962 (5)	30 000,00	0,00	
4582968	Opé. pour compte de tiers n° 968 (5)	40 000,00	0,00	
4582969	Opé. pour compte de tiers n° 969 (5)	50 000,00	0,00	
458297	Opé. pour compte de tiers n° 97 (5)	40 000,00	0,00	
45829701	Opé. pour compte de tiers n° 9701 (5)	4 000,00	0,00	
4582971	Opé. pour compte de tiers n° 971 (5)	6 000,00	0,00	
4582973	Opé. pour compte de tiers n° 973 (5)	80 000,00	0,00	
4582974	Opé. pour compte de tiers n° 974 (5)	123 000,00	0,00	
4582976	Opé. pour compte de tiers n° 976 (5)	37 000,00	0,00	
4582978	Opé. pour compte de tiers n° 978 (5)	85 000,00	0,00	
4582979	Opé. pour compte de tiers n° 979 (5)	150 000,00	0,00	
4582981	Opé. pour compte de tiers n° 981 (5)	2 000,00	0,00	
4582982	Opé. pour compte de tiers n° 982 (5)	2 000,00	0,00	
4582983	Opé. pour compte de tiers n° 983 (5)	28 000,00	0,00	
4582984	Opé. pour compte de tiers n° 984 (5)	182 000,00	0,00	
4582985	Opé. pour compte de tiers n° 985 (5)	3 000,00	0,00	
4582986	Opé. pour compte de tiers n° 986 (5)	15 000,00	0,00	
4582987	Opé. pour compte de tiers n° 987 (5)	90 000,00	0,00	

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	BP 2017
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
4582988	Opé. pour compte de tiers n° 988 (5)	68 000,00	0,00	
4582989	Opé. pour compte de tiers n° 989 (5)	83 000,00	0,00	
4582991	Opé. pour compte de tiers n° 991 (5)	40 000,00	0,00	
4582994	Opé. pour compte de tiers n° 994 (5)	40 000,00	0,00	
4582996	Opé. pour compte de tiers n° 996 (5)	44 723,90	0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		12 726 097,00	2 124 734,59	
TOTAL RECETTES REELLES		28 151 341,53	20 852 132,44	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 887 049,80	2 993 997,07	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	1 461 681,90	1 771 217,51	
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad.	34 616,66	27 948,88	
28031	Amortissements des frais d'études	3 966,17	6 633,19	
28041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	711 077,44	0,00	
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	86 407,07	0,00	
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	451 012,87	1 446 030,11	
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	44 621,00	0,00	
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	6 248,40	0,00	
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	35 824,70	93 569,50	
28051	Concessions et droits similaires	21 515,24	76 407,54	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 466,76	2 920,92	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 724,85	46 840,43	
28181	Installations générales, agencements et aménagements div	2 288,57	2 690,57	
28182	Matériel de transport	13 366,29	21 671,49	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	37 416,31	32 313,51	
28184	Mobilier	9 129,57	14 191,37	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 348 731,70	4 765 214,58	
041	Opérations patrimoniales (9)	12 124 945,35	13 549 692,00	
13248	Autres communes	9 724 945,35	11 149 692,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 400 000,00	2 400 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		17 473 677,05	18 314 906,58	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		45 625 018,58	39 167 039,02	

		+
RESTES A REALISER 2016 (10)	15 327 661,14	
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 036 675,10	
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 531 375,26	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	225 000,00	13 500,00	2 478 000,00		2 491 500,00
204	Subventions d'équipement versées	4 060 000,00	0,00	3 500 000,00		3 500 000,00
21	Immobilisations corporelles	431 158,25	4 920,00	400 000,00		404 920,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	20 633 090,38	0,00	21 682 859,19		21 682 859,19
Total des dépenses d'équipement		25 349 248,63	18 420,00	28 060 859,19		28 079 279,19
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	123 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	547 691,00	0,00	348 728,15		348 728,15
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par	1 100 000,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	500 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
Total des dépenses financières		2 272 691,00	0,00	1 498 728,15		1 498 728,15
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	9 573 348,04	10 755 864,92	2 097 811,00		12 853 675,92
Total des dépenses réelles d'investissement		37 195 287,67	10 774 284,92	31 657 398,34		42 431 683,26
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	550 000,00		550 000,00		550 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	12 124 945,35		13 549 692,00		13 549 692,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 674 945,35		14 099 692,00		14 099 692,00
TOTAL		49 870 233,02	10 774 284,92	45 757 090,34		56 531 375,26

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

56 531 375,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 050 000,00	0,00	9 622 500,00		9 622 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		7 050 000,00	0,00	9 622 500,00		9 622 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 147 007,57	0,00	4 504 025,85		4 504 025,85
138	Communes	200 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 933 236,96	0,00	3 950 872,00		3 950 872,00
024	Produits de cessions	45 000,00		30 000,00		30 000,00
Total des recettes financières		8 375 244,53	0,00	9 104 897,85		9 104 897,85
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	12 726 097,00	15 327 661,14	2 124 734,59		17 452 395,73
Total des recettes réelles d'investissement		28 151 341,53	15 327 661,14	20 852 132,44		36 179 793,58
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	3 887 049,80		2 993 997,07		2 993 997,07
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 461 681,90		1 771 217,51		1 771 217,51
041	Opérations patrimoniales (4)	12 124 945,35		13 549 692,00		13 549 692,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 473 677,05		18 314 906,58		18 314 906,58
TOTAL		45 625 018,58	15 327 661,14	39 167 039,02		54 494 700,16

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 036 675,10

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

56 531 375,26

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

4 215 214,58

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	BP	2017
---	-----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budget annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1668 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	325 000,00	67 909,44	13 500,00	243 590,56
204	Subventions d'équipement versées	4 060 000,00	3 066 121,96	0,00	993 878,04
21	Immobilisations corporelles	431 158,25	115 955,88	4 920,00	310 282,37
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 521 090,38	15 190 790,46	0,00	5 330 299,92
Total des dépenses d'équipement		25 337 248,63	18 440 777,74	18 420,00	6 878 050,89
23	Immobilisations en cours	0,00	17 868,28	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	137 900,00	15 603,88	0,00	122 296,12
16	Emprunts et dettes assimilées	547 691,00	547 690,79	0,00	0,21
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	1 019,69	0,00	980,31
020	Dépenses imprévues (investissement)	962 095,42			
Total des dépenses financières		2 749 686,42	1 682 182,64	0,00	1 067 503,78
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	18 040 448,45	5 026 096,54	10 755 864,92	2 258 486,99
Total des dépenses réelles d'investissement		46 127 383,50	25 149 056,92	10 774 284,92	10 204 041,66
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	550 000,00	547 243,00		2 757,00
041	Opérations patrimoniales (1)	12 424 945,35	12 062 657,05		362 288,30
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 974 945,35	12 609 900,05		365 045,30
TOTAL		59 102 328,85	37 758 956,97	10 774 284,92	10 569 086,96

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015

(3)

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 050 000,00	9 998 183,76	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 522,08	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 050 000,00	10 014 705,84	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	58 912,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00	29 823,00	0,00	20 177,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	4 147 007,57	4 147 007,57	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	200 000,00	422 439,68	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 936 136,96	3 971 847,62	0,00	0,00
024	Produits de cessions	45 000,00		0,00	
Total des recettes financières		8 378 144,53	8 630 029,87	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	25 034 731,65	6 716 108,59	15 327 661,14	2 990 961,92
Total des recettes réelles d'investissement		40 462 876,18	25 360 844,30	15 327 661,14	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	3 887 049,80			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	1 461 781,90	1 506 455,10		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	12 424 945,35	12 062 657,05		362 288,30
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 773 777,05	13 569 112,15		4 204 664,90
TOTAL		58 236 653,23	38 929 956,45	15 327 661,14	3 979 035,64

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015

(3)

865 675,62

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	CA 2016
---	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	CA 2016
--	---------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 998 270,00		3 998 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 645 000,00		1 645 000,00
014	Atténuations de produits	2 000 000,00		2 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	198 000,00		198 000,00
66	Charges financières	125 642,74	0,00	125 642,74
67	Charges exceptionnelles	46 000,00	0,00	46 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	1 771 217,51	1 771 217,51
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 026,68		100 026,68
023	Virement à la section d'investissement		2 993 997,07	2 993 997,07
Dépenses de fonctionnement - Total		8 112 939,42	4 765 214,58	12 878 154,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 878 154,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	150 000,00	0,00	150 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	348 728,15	0,00	348 728,15
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 491 500,00	0,00	2 491 500,00
204	Subventions d'équipements versés	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	404 920,00	0,00	404 920,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	21 682 859,19	550 000,00	22 232 859,19
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	13 549 692,00	13 549 692,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	12 853 675,92	0,00	12 853 675,92
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	1 000 000,00		1 000 000,00
Dépenses d'investissement - Total		42 431 683,26	14 099 692,00	56 531 375,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

56 531 375,26

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	63 000,00		63 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 733 754,00		1 733 754,00
72	Travaux en régie		550 000,00	550 000,00
73	Impôts et taxes	7 300 000,00		7 300 000,00
74	Dotations, subventions et participations	950 000,00		950 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00
76	Produits financiers	10 400,00	0,00	10 400,00
77	Produits exceptionnels	51 000,00	0,00	51 000,00
Recettes de fonctionnement - Total		11 828 154,00	550 000,00	12 378 154,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

500 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 878 154,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	10 222 500,00	11 149 692,00	21 372 192,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 950 872,00	0,00	3 950 872,00
28	Amortissements des immobilisations		1 771 217,51	1 771 217,51
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	17 452 395,73	0,00	17 452 395,73
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 993 997,07	2 993 997,07
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00		30 000,00
Recettes d'investissement - Total		31 675 767,73	18 314 906,58	49 990 674,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

2 036 675,10

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

4 504 025,85

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

56 531 375,26

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE
TENSION (HTA) AÉRIENS**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Version validée FNCCR-ENEDIS du 23 Mars 2015

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail ENEDIS, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'État. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures qui seront utilisables dès leur validation par échange de lettres entre les représentants d'ENEDIS et ceux de la FNCCR.

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ENEDIS-GRDF*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Jeanine DOPPEL, Directrice Territoriale Enedis, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Christian VIVES, Directeur Régional, et faisant élection de domicile au 24 avenue de la Marne, 26000 Valence,

Ci-après désignée « **Enedis** » ou « **Le Distributeur** »,

- **Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche**, dont le siège est situé à 283, Chemin d'Argevillières 07000 PRIVAS, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président Jacques GENEST, dûment habilité par délibération du

Ci-après désignée "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** " ou « **l'AODE** », l'abréviation « **AODE** » sera utilisée par la suite ;

- **Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique**, dont le siège est situé 42 avenue des Langories - Bâtiment B, Parc de Lautagne, 26000 VALENCE, Autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme, représenté par son Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau syndical en date du 6 janvier 2016.

Ci-après désigné "**le Maître d'Ouvrage**", « **la Collectivité** » ;

- **ADTIM FTTH**, Société délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique au Capital de 100 000€ dont le siège est situé 42A Avenue des Langories, Parc de Lautagne, 26000 VALENCE, chargée de l'exploitation réseau public de fibre optique (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, représentée par Monsieur Eric JAMMARON, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité.

Ci-après désigné "**l'Opérateur**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- L'Autorité localement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la [les] commune[s] listée[s] en Annexe 2.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE ») et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Le Syndicat Mixte ADN porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire de l'Ardèche et de la Drôme et, en application de ses statuts, exerce, sur ce territoire, la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

En 2008, le Syndicat a mis en place un premier réseau d'initiative publique de communications électroniques dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de travaux et de service publics. Cette première étape a permis la réalisation de routes départementales du numérique, la généralisation du haut débit pour les Ardéchois et les Drômois et le raccordement d'entreprises et services publics. Une première convention quadripartite « Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes » a été établie en mai 2009 entre Enedis, chaque AODE départementale, ADN et ADTIM pour le déploiement de cette première infrastructure.

En 2013, les deux Assemblées départementales de l'Ardèche et de la Drôme ont adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme. Celui-ci entérine le lancement d'une nouvelle étape pour le Syndicat Mixte ADN qui est le passage de la politique numérique bi-départementale vers les réseaux très haut débit en fibre optique à la maison (FTTH), pour tous les territoires.

Avec cette nouvelle perspective, le Syndicat Mixte ADN s'est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes) de son territoire, pour réaliser ensemble ce projet.

Le scénario cible de couverture FTTH prévoit un objectif de couverture FTTH à horizon 8 ans, de 97% des logements, sur un périmètre géographique de 642 communes, ce qui représente un volume total de 311 000 prises FTTH à terme.

Le montage retenu est le suivant :

- Le Syndicat Mixte ADN réalise une partie des infrastructures de desserte du réseau FTTH bi-départemental en maîtrise d'ouvrage propre, dans le cadre de marchés publics.
- Le Syndicat Mixte ADN confie l'exploitation technique et commerciale du réseau FTTH à un partenaire privé dans le cadre d'une délégation de service public Affermage.

Le cadre juridique retenu pour l'exploitation du réseau très haut débit bi-départemental est celui d'une délégation de service public de type affermage, régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre légal et conformément aux principes posés par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le réseau FTTH sera déployé en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique et de façon à permettre une bonne articulation avec l'investissement privé. Il garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'intégralité de l'Infrastructure Support déployée par ADN sera remise par le Syndicat Mixte au délégataire, pour mise en service du réseau et exploitation technique et commerciale, au fur et à mesure de sa réalisation.

Le contrat d'affermage confie au délégataire les missions principales suivantes :

- la reprise des infrastructures-support déployées par le Syndicat Mixte ADN au fur et à mesure de leur mise en place,
- la conception et la réalisation des infrastructures-support complémentaires jusqu'à la prise terminale optique,
- la conception, l'ingénierie et le déploiement de la couche active du réseau de communications électroniques très haut débit sur le périmètre délégué,

- la maintenance et l'exploitation technique du réseau de communications électroniques et de l'ensemble des infrastructures-support déléguées,
- la commercialisation de services de transport aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants au sens du premier alinéa du I de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, constituant les usagers du service délégué
- l'administration des services de transport auxdits usagers.

Le Comité syndical du Syndicat mixte ADN du 3 novembre 2016 a désigné le groupement solidaire composé des sociétés ADTIM, Axione et Bouygues Energies & Services pour l'exploitation du réseau public de fibre optique (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme au travers d'un contrat de délégation de service public de 18 ans. La société ADTIM FTTH s'est substituée au groupement.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1 DÉFINITION DES TERMES	10
DEFINITIONS GENERALES	10
1.1 DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	10
1.2 DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.....	11
2 OBJET DE LA CONVENTION	11
3 AUTORISATIONS ET DECLARATIONS	12
4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	12
4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	12
4.2 PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	13
4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles	13
4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA.....	13
5 MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	13
5.1 DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET.....	13
5.2 INSTRUCTION DU PROJET.....	14
5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération	14
5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité.....	14
5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement.....	15
5.3 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX	15
5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage	15
5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports	17
5.4 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	17
5.4.1 Information préalable au commencement des travaux.....	17
5.4.2 Mesures de prévention préalables	17
5.4.3 Sous-traitance	18
5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel	18
5.4.5 Réalisation des travaux	19
5.4.6 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques	20
5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage	20
5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur.....	20
5.5 COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR.....	20
5.6 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX.....	21
5.6.1 Supervision des Réseaux.....	21
5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques.....	21
5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques.....	21
5.7 PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	21
6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	22
6.1 PRINCIPES.....	22
6.2 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	22
6.2.1 Règles générales	22
6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes ».....	23
6.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS	23
6.4 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR	24
7 MODALITES FINANCIERES.....	24
7.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR.....	24
7.1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS	24
7.1.2 MODALITES DE PAIEMENT	25
7.2 DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR	25
7.2.1 DEFINITION.....	25
7.2.2 MODALITES DE VERSEMENT	25
7.3 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE	26
7.3.1 DEFINITION.....	26
7.3.2 MODALITES DE VERSEMENT	26
7.4 DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION	26
7.4.1 PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS	26
7.4.2 ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION.....	26
8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	27
8.1 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	27
8.2 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR	27

8.2.1	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	27
8.2.2	CONSEQUENCES DE LA RESILIATION	28
8.3	DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR	28
9	RESPONSABILITES	29
9.1	RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE	29
9.1.1	Principes	29
9.1.2	Force majeure et régime perturbé	29
9.2	RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	30
9.3	DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS	30
9.4	DOMMAGES CAUSES A DES TIERS	31
10	ASSURANCES ET GARANTIES	31
11	CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION	31
11.1	CONFIDENTIALITE.....	31
11.2	UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES	32
12	CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES	32
13	DUREE DE LA CONVENTION	33
13.1	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	33
13.2	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE.....	33
13.3	DISPOSITIONS COMMUNES.....	33
13.4	ACTUALISATION DE LA CONVENTION	34
14	CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	34
15	REglement DES LITIGES	35
16	REPRESENTATION DES PARTIES ET ÉLECTION DE DOMICILE.....	35
16.1	MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES.....	35
16.2	REPRESENTATION DES PARTIES	36
17	SIGNATURES	37
ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA		38
1	RESEAU D'ELECTRICITE	38
1.1	RESEAU BASSE TENSION (BT).....	38
1.2	RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	38
1.3	RESEAU MIXTE (HTA + BT)	38
2	SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE	39
2.1	SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)	39
2.2	SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	40
ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION		42
ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE		43
ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT		44
ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		45
ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION		46
ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS		48
ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS		49
ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX		50

1 DÉFINITION DES TERMES

Les termes ou expressions, tant au singulier qu'au pluriel, qui apparaîtront dans la Convention, en ce compris le préambule, et dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou dans le présent article.

DEFINITIONS GENERALES

Article : désigne un article de la Convention.

Annexe : désigne une annexe de la Convention.

1.1 DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Réseau de communications électroniques : il désigne pour les présentes, le réseau de communications électroniques qui sera installé par le Maître d'Ouvrage. Il se définit comme étant un réseau constitué de câbles (cuivre, coaxiaux ou fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Les équipements de réseaux autres que filaires (radiodiffusion, gestion de l'eau ou de l'énergie) sont exclus.

Équipement d'accueil : on entend par Equipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les supports ; gaines de protection verticales.

Points de Concentration (PC) : boîtier de raccordement cuivre abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un câble multi paires cuivre et duquel le départ d'au moins un câble cuivre de branchement individuel permet de desservir le Client Final de l'Opérateur.

Boîtiers de Raccordement et Protection (Boîte RP) : boîtier de raccordement cuivre abritant un ou plusieurs câbles entrant et sortant et transitant via des dispositifs de protection contre la foudre. Ces dispositifs sont raccordés à une prise de terre.

Points de Branchements Optiques (PBO) : boîtier de raccordement optique abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un Câble Optique multifibre et duquel le départ d'au moins un Câble Optique de branchement individuel permet de desservir le Client Final.

Protections d'Épissure Optique (PEO) : boîtier de raccordement optique abritant des épissures optiques reliant un ou plusieurs câbles optiques multifibres d'arrivée à un ou plusieurs Câbles Optiques multifibres de sortie.

Câble Optique : ensemble de fibres optiques distinctes contenues dans une même gaine

Câble ADSS (« All Dielectric Self Supporting ») : type de câble optique diélectrique et autoportant.

Projet et Opération(s) : le terme « Projet » désigne le projet de déploiement du réseau de communication électronique par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur sur le périmètre défini dans l'Annexe 2. Le Projet peut donner lieu à une ou plusieurs « Opérations », dont les caractéristiques peuvent différer (technologie utilisée, zone géographique de déploiement, phasage).

1.2 DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Réseau public de distribution d'électricité : il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

Contrat de concession de la distribution publique d'électricité: contrat par lequel l'AODE, organisatrice du service public de la distribution électrique, confie au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

Poste de transformation : ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tensions différentes. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

Réseau HTA : aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

Réseau BT : aussi appelé "Réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le Réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique HTA/BT, eux même reliés au Réseau HTA.

Consignation : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

Coffret de réseau BT ou de branchement : enveloppe isolante placée généralement sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du Réseau BT ou de raccordement d'un client.

2 OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant les communes du territoire de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le périmètre du Projet est défini à l'Annexe 2. Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

3 AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

Préalablement à l'établissement de son Réseau de communications électroniques, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes prévue par l'article L. 33-1-I du CPCE.

D'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment des conventions d'occupation domaniale et des servitudes, en ce compris les autorisations délivrées par le maire au nom de l'Etat, que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la Convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 46 et L. 48 du CPCE, que le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur puissent utiliser les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité nécessaires pour l'installation des équipements du Réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur doivent veiller à ce que les conditions fixées par les articles du CPCE susmentionnés soient remplies, notamment, s'agissant du partage d'une installation déjà autorisée au titre d'une autre servitude, à ce que l'installation du Réseau de communications électroniques, d'une part, n'accroisse pas l'atteinte portée à la propriété privée, et d'autre part, soit réalisée conformément à ce qui est prévu aux alinéas 1 à 4 de l'article L.48.

4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Les ouvrages électriques font partie du Réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'AODE.

4.2 PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles

Les équipements du Réseau de communications électroniques, les Équipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, mis en place par la Collectivité dans le cadre de la Convention, appartiennent à la Collectivité. Les équipements du Réseau de communications électroniques mis en place par l'Opérateur sont des biens de retour de la Collectivité. Le détail des équipements transférés à la Collectivité est précisé en Annexe 3.

L'Opérateur gère l'utilisation des Équipements d'accueil et assure notamment leur mise à disposition à tous les opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires. L'installation d'un nouveau câble sur ou dans un Équipement d'accueil existant géré par la Collectivité fait l'objet d'une convention entre L'Opérateur et l'opérateur qui installe le nouveau câble.

Les présentes dispositions s'appliquent également aux éventuels supports de dévoiement que l'Opérateur aura été amené à mettre en place en complémentarité des supports communs. Il s'agit en particulier des appuis intercalaires et des appuis mis en place à proximité immédiate des appuis communs pour un contournement ou renfort ponctuel de l'appui commun.

La Collectivité est le seul interlocuteur du Distributeur et de l'AODE pour ce qui concerne l'utilisation des équipements d'accueil par des opérateurs en dehors du déploiement initial. Elle est garante de l'absence d'atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques ainsi que du respect des règles définies dans l'Annexe 5 « Modalités techniques d'utilisation des supports communs de Réseaux BT et HTA » lors de la mise en place d'un nouveau câble.

4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage utilisant toute la capacité disponible sur un support HTA pour l'accueil d'un câble optique est tenu de formuler une offre raisonnable de mise à disposition de fibres noires.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage reste l'unique interlocuteur du Distributeur et de l'AODE et est garant du respect des dispositions de la Convention par les tiers utilisant ses fibres.

L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

5 MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du Réseau de communications électroniques, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie pour chaque Opération, la phase de réalisation des travaux de déploiement sur les supports, ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance de ce Réseau de communications électroniques.

De manière générale, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage respecte l'ensemble des modalités fixées par l'Annexe 5. Il peut se rapprocher du Distributeur en cas de difficultés d'interprétation de l'une de ces stipulations.

5.1 DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau de communications électroniques.

Une copie est adressée à l'AODE.

5.2 INSTRUCTION DU PROJET

5.2.1 Déroulement général des opérations

Le Projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs Opérations. Toute Opération fait l'objet d'une étude présentée au Distributeur pour accord technique de sa part, dans les conditions fixées ci-après.

5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur de mettre à disposition les données nécessaires à l'étude d'une Opération, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il entend déployer dans le cadre de cette Opération en format de type « Shapefile » et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'Annexe 6.

5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des informations cartographiques visées à l'Article 5.2.2, le Distributeur communique à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage les informations dont il dispose lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du Réseau de communications électroniques à déployer. Ces informations, dont la liste est définie à l'article 1^{er} de l'Annexe 6, sont communiquées dans un format SIG de type « Shapefile ».

Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données susmentionnées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage font leur affaire de l'obtention des données manquantes, en particulier les relevés de terrain demandés dans l'article 3.1 de l'Annexe 5.

Par ailleurs, et avant d'effectuer les relevés, études et calculs mécaniques pour vérifier la capacité des supports du Réseau public de distribution d'électricité à supporter les efforts supplémentaires, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend contact avec le Distributeur et avec l'AODE afin de connaître, sur la zone d'emprise de l'Opération, les éventuelles modifications ou réservations envisagées, telles que :

- la dépose du Réseau BT et /ou HTA,
- les travaux d'enfouissement d'une partie du Réseau public de distribution d'électricité ou son installation en façade,
- les modifications d'ouvrages (fils nus...),
- les réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

Lorsqu'un opérateur de Réseau de communications électroniques est déjà présent sur les supports électriques sur lesquels l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage entend déployer son réseau, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage se rapproche de celui-ci pour connaître les caractéristiques techniques des réseaux existants ou projetés.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend acte qu'il lui revient de prendre contact avec l'AODE ou la collectivité locale compétente pour connaître les éventuelles réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement

Le rythme de déploiement du Réseau de communications électroniques envisagé doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du Réseau public de distribution électrique.

Le "**calendrier prévisionnel de déploiement**" est établi par l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et proposé au Distributeur pour accord. Il est ensuite actualisé et transmis au Distributeur chaque année pour accord.

Pour ce faire, le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à contrôler les études et à assurer les éventuelles visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

L'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage prend en compte les observations du Distributeur et modifie le cas échéant le calendrier prévisionnel de déploiement qu'il transmet au Distributeur. Celui-ci s'engage à l'approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement ainsi programmé. Dans l'hypothèse où l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne respecte pas le calendrier, ENEDIS ne garantit plus les délais d'instruction du dossier.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur le Réseau public de distribution d'électricité, est annoncée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette hypothèse, toute demande de modifications du calendrier de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée. Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage et faire l'objet d'un accord écrit.

L'AODE est, sur sa demande, tenue informée par l'Opérateur du calendrier de déploiement mis à jour.

5.3 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

5.3.1.1 Principe

Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie. L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

5.3.1.2 Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'étude est réalisé à partir des données techniques recueillies par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 5.2.3.

Il présente également la technique retenue pour la pose du câble de Réseau de communications électroniques.

Ce dossier d'étude doit être conforme aux modalités fixées par l'Annexe 5.

5.3.1.3 Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'Opérateur doit obtenir l'accord formel du Distributeur avant le commencement des travaux prévus par l'Opération.

Le Distributeur donne formellement son accord technique sur le dossier d'étude présenté et sur les éventuels travaux à réaliser, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, le dossier est retourné à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage avec les motifs du refus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut lui transmettre, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités fixées par les présentes.

Conformément à l'article 4.3 de l'Annexe 5, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports pour des raisons techniques.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage. Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports

Si les travaux de réalisation du Réseau de communications électroniques (hors travaux de raccordements) ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'Article 5.3.1.3, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des supports que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage doit alors présenter un nouveau dossier d'étude selon les mêmes modalités.

5.4 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

5.4.1 Information préalable au commencement des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

5.4.2 Mesures de prévention préalables

Lorsque le dossier d'étude a été validé par le Distributeur, et préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires procèdent à une inspection commune des lieux de travail et prennent les mesures nécessaires, conformément à la réglementation (articles R. 4512-1 et suivants du Code du Travail).

Le plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires, avant tout début de déploiement.

Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'Annexe 9.

5.4.3 Sous-traitance

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité que l'entreprise qu'il a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel

5.4.4.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage et de ses sous-traitants

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la publication UTE C18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 cité après, et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'Annexe 9.

5.4.4.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et l'arrêté du 17 janvier 1989 modifié par l'arrêté du 19 juin 2014, ainsi que par l'Annexe 9. Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité. Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

5.4.4.3 Application de la réglementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants de travaux travaillant pour son compte, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée par la signature de la Convention. Elle ne s'applique qu'aux Réseaux HTA/BT dont l'exploitant est le Distributeur, au sens de la réglementation DT- DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les exécutants de travaux travaillant pour son compte sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication UTE C 18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux daté du 1er juin 2012 et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent de l'Annexe 9, doivent être respectées par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte.
- L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer que les entreprises travaillant pour son compte respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées et imposent à leurs sous-traitants les contraintes de sécurité.
- Toute modification des règles de sécurité sera communiquée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

5.4.4.4 Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

Cette information est décrite dans l'Annexe 9.

5.4.5 Réalisation des travaux

5.4.5.1 Installation des équipements

L'installation du Réseau et matériels du Réseau de communications électroniques est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier d'étude validé par le Distributeur visés à l'Article 5.3.1 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'annexe 9.

5.4.5.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du Réseau de communications électroniques ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages. Les modalités financières associées sont fixées à l'Article 7.

5.4.5.3 Signalisation de la fin de travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est concrétisée par l'avis de fin de travail ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.4.6 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques

5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il complète l'Annexe 8 "Attestation d'achèvement de travaux de Réseau de communications électroniques sur appui commun" et l'adresse au Distributeur.

A cet engagement écrit, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, à l'exclusion des branchements, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques sur un site signalé par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage au Distributeur, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application de l'Article 5.3.1 et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

5.5 COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR

L'Opérateur communique au Distributeur et, pour son information à l'AODE, les informations permettant de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du Réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour le déploiement du Réseau de communications électroniques. Ces informations, dont la liste est fixée par l'article 2 de l'Annexe 6, sont fournies sous forme de données géolocalisées pouvant être reprises dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et suivant un format largement répandu également détaillé dans l'Annexe 6.

A cet effet, l'Opérateur fournit au Distributeur et à l'AODE, à la fin de chaque semestre, un tableau récapitulatif des supports utilisés, au format .xls ou similaire.

5.6 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX

5.6.1 Supervision des Réseaux

Le Distributeur et l'Opérateur sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la supervision de leur réseau respectif. En d'autres termes, le Distributeur ne supervise pas le Réseau de communications électroniques et l'Opérateur ne supervise pas le Réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités d'échanges d'informations entre le Distributeur et l'Opérateur sont précisées aux Articles 5.6.2 et 5.6.3.

Les Parties pourront conclure une convention ad hoc visant à encadrer les conditions de mise en œuvre de cet article.

5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le Réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur par le Distributeur lorsque le Réseau de communications électroniques est susceptible d'être affecté ou a été effectivement affecté par ladite opération.

5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques

5.6.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 et précisées dans les procédures visées par l'Annexe 9.

5.6.3.2 Maintenance préventive sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

Le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur ainsi que toute mise à jour éventuelle.

5.6.3.3 Maintenance curative sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur peut déclencher des interventions sur les ouvrages concernés, si nécessaire en coordination avec le Distributeur, et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.7 PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de modification de son Réseau de communications électroniques et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du Réseau public de distribution d'électricité.

6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

6.1 PRINCIPES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage établit le Réseau de communications électroniques sur des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'Article 5. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du Réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la Convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du Réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du Réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des Réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont facturées à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du Réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE (le cas échéant, la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau électrique) peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

6.2 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

6.2.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le Réseau de communications électroniques, à minima trois mois avant le début des travaux. Pour les opérations de raccordement au Réseau public de distribution d'électricité, ce délai est ramené à un mois.

En cas de travaux sur le Réseau public de distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, le Distributeur ou l'AODE indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le Réseau de communications électroniques doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de communications électroniques peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du Réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années le droit d'usage et la redevance d'utilisation versés au titre des Articles 7.2 et 7.3 sont remboursés au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant à partir de la date de l'accord technique visé au 5.3.1.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du Réseau de communications électroniques jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »

La mise en “ techniques discrètes ” des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique.

Quel que soit le motif de la mise en “ techniques discrètes ” de tout ou partie du Réseau public de distribution d’électricité, l’Opérateur et/ou le Maître d’ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s’engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports.

A défaut, le Distributeur et l’AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l’Opérateur et/ou le Maître d’ouvrage, après qu’une mise en demeure adressée à l’Opérateur et/ou le Maître d’ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d’un mois à compter de sa réception.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d’urgence ou de force majeure, l’AODE et/ou le Distributeur communiquent à l’Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en “ techniques discrètes ” du Réseau de communications électroniques concerné.

L’Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en “ techniques discrètes ” de son propre réseau posé sur les supports de distribution publique de l’électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

En cas de remplacement d’une ligne aérienne du Réseau public de distribution d’électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en Annexe 4 et peuvent signer une convention spécifique pour leur mise en œuvre.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d’un partage dans les conditions définies à l’Article 4.2.1, le gestionnaire des Équipements d’accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l’AODE pour ce qui concerne l’organisation de la dépose des réseaux existants et de leur enfouissement. Le gestionnaire des Équipements d’accueil prend en charge les coûts de dépose et d’enfouissement de l’ensemble des réseaux installés sur ses équipements. Il fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l’éventuelle perception, auprès d’eux, d’une participation financière aux frais de dépose et d’enfouissement.

6.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D’UN TIERS

Dans le cas de modifications des ouvrages du Réseau public de distribution d’électricité à la demande d’un tiers, seules les règles relatives aux modifications des Réseaux publics de distribution d’électricité s’appliquent, conformément à l’article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l’énergie), ainsi qu’aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d’affecter le Réseau de communications électroniques, le Distributeur en informe par écrit l’Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, l’Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l’Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réalisent les travaux.

En aucun cas, l’Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l’AODE.

6.4 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du Réseau de communications électroniques ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du Réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.

L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.

Le Distributeur se prononce dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.

En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.

Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois au plus tard après la fin des travaux.

7 MODALITES FINANCIERES

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

7.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

7.1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.

Cela vise notamment les prestations suivantes :

- la fourniture des informations réseaux;
- la validation du dossier technique;
- l'analyse des résultats CAMELIA/COMAC;
- la délivrance des accès aux ouvrages;
- le contrôle de conformité après travaux.

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

Ces prestations font l'objet d'une facturation unique pour l'ensemble de ces prestations réalisées par le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation de l'Ouvrage de communications électroniques.

En 2015, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Dans l'hypothèse où ce tarif est fixé par le catalogue des prestations du Distributeur (tarif au mètre linéaire des lignes étudiées), il sera actualisé régulièrement avec la validation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis, soit parce qu'elles ne sont pas inscrites au catalogue, soit parce qu'elles nécessitent un traitement spécifique.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur. Lorsqu'il est inscrit au catalogue, il est contrôlé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la révision du catalogue.

7.1.2 MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations relevant de l'Article 7.1.1 font l'objet d'une facturation semestrielle par le Distributeur au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur¹.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

7.2 DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR

7.2.1 DEFINITION

Sans préjudice des prestations prévues par l'Article 7.1 et de la redevance prévue par l'Article 7.3, le Distributeur perçoit de la part du Maître d'Ouvrage ou de l'Opérateur un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2015, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 55 € HT.

Le droit d'usage est susceptible d'être modifié au cours de l'exécution de la Convention en fonction du cadre qui sera éventuellement fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre des présentes. Partant, les facturations qui seront émises par la suite par le Distributeur prendront en compte lesdites modifications.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

7.2.2 MODALITES DE VERSEMENT

Le droit d'usage correspond aux montants totaux dus au Distributeur par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ils font l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie.

¹ Pour l'application du présent article 7, selon les Parties signataires de la Convention, « l'Opérateur » ou le « Maître d'Ouvrage » devra être désigné.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par le Distributeur.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, le Distributeur peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.3 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDEANTE

7.3.1 DEFINITION

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

7.3.2 MODALITES DE VERSEMENT

Les montants visés à l'Article 7.3.1 correspondent aux montants totaux dus à l'AODE par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la Convention.

Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie. A cet effet, le Distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, l'AODE peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.4 DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION

7.4.1 PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS

Les montants visés aux Articles 7.2 et 7.3 sont calculés sur la base d'une mise à disposition des supports par le Réseau de communications électroniques pendant une durée de 20 ans à compter de son installation. Partant, dans l'hypothèse où une nouvelle convention est conclue entre les Parties avant l'échéance des présentes, et ayant le même objet que les présentes, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur ne sera tenu de verser à nouveau une redevance d'utilisation et un droit d'usage, respectivement à l'AODE et au Distributeur, qu'à l'échéance du délai de 20 ans à compter de l'installation des ouvrages du Réseau de communications électroniques.

7.4.2 ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1^{er} janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1^{er} Novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond aux valeurs de base de 55 € HT pour le droit d'usage, et de 27,5 € HT pour la redevance d'utilisation.

8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas d'abandon du projet de déploiement de Réseau de communications électroniques pendant la période de temps couverte par la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois maximum, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
 - o Nota 1 : aucun Équipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au Réseau de communications électroniques abandonné, ainsi que des droits et obligations de la Convention.
 - o Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage ou à l'Opérateur, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

8.2 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

8.2.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage et/ou la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

8.2.2 CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra déposer le Réseau de communications électroniques et remettre en état les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la Convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'Article 8.1 s'appliquent.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau et de procéder aux éventuelles opérations de dépollution aux frais et risques de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage.

La résiliation de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas de résiliation anticipée.

8.3 DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur - , dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du Réseau de communications électroniques susceptible de lui incomber au titre des Articles 8.1 et 8.2, le Distributeur peut, afin de recouvrer les frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander au Maître d'Ouvrage la prise en charge desdits frais, sous réserve d'avoir préalablement sollicité l'Opérateur.

9 RESPONSABILITES

9.1 RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE

9.1.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'ENEDIS ou l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

A ce titre:

- l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage assume l'entière responsabilité des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond (et notamment les Equipements d'accueil et le Réseau de communications électroniques) et des travaux et interventions réalisés par lui ou pour son compte ;
- le Distributeur exclut toute responsabilité du fait du fonctionnement des protections du Réseau public de distribution d'électricité et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :
 - o non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
 - o perturbation des communications ou transfert de données en cours.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les conséquences des perturbations causées au Réseau de Communications électroniques, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaire, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Les Parties prennent également acte de ce que le Distributeur ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent en aucun cas rechercher sa responsabilité fondée notamment sur le degré de fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des plans et données fournis dans le cadre de la Convention.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi. Pour autant, la non réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

9.1.2 Force majeure et régime perturbé

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le Réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau ou de circonstances exceptionnelles caractérisant un régime perturbé décrit ci-après.

En effet, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'ENEDIS et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire dans certains cas à des perturbations dans l'alimentation des Points de Livraison voire à des délestages partiels. Ces circonstances caractérisant le régime perturbé sont notamment les suivantes :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête, crue, canicule), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau public de transport et/ou par les Réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel
- les délestages organisés par RTE conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

9.2 RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

Les dommages causés aux installations du Réseau de communications électroniques, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (le cas échéant, de la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau de distribution publique d'électricité) ou du Distributeur, sont de la responsabilité de ce maître d'ouvrage, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel. Cette responsabilité ne fait toutefois pas préjudice à la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise qui a exécuté les travaux et qui serait ainsi susceptible d'exonérer en tout ou partie le maître d'ouvrage précité.

9.3 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

9.4 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage garantit ENEDIS contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

10 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du Réseau de communications électroniques et la présence des équipements du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

11 CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

11.1 CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

11.2 UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations qui lui sont communiquées par le Distributeur qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 susvisée ou à la reconstitution d'informations commercialement sensibles visées par l'article L111-73 du code de l'énergie. A cet égard, il est informé des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, toutes les informations communiquées par le Distributeur à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage relatives au Réseau public de distribution d'électricité le sont aux seules fins d'exécution de la Convention. A cet effet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés. Le prestataire doit alors s'engager à restituer à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage ou à détruire, à la fin de la prestation, les données du Distributeur mises à sa disposition.

Sauf accord exprès, écrit et préalable du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas utiliser les données mises à sa disposition à d'autres fins en particulier les communiquer à des tiers, en ce compris à des fins commerciales.

Le présent article ne s'oppose pas à ce que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage communique la cartographie du Réseau de communications électroniques, excluant la représentation du Réseau public de distribution d'électricité, pour l'application de l'article L. 33-7 du CPCE.

12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage agit pour le compte d'un Maître d'Ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peuvent être transmises au Maître d'Ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du Projet objet de la Convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

13 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

13.1 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le Réseau de communications électroniques est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la Convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Le Maître d'Ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la Convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Une telle prorogation donne lieu au versement des rémunérations et redevances dues au Distributeur et à l'AODE, dans les conditions fixées par l'Article 7 ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Dans ce dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la Convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'Article 8.1 s'appliquent.

13.2 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les Parties.

Si l'Opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 8.1 s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la Convention est passée.

13.3 DISPOSITIONS COMMUNES

- i- L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage dans le cas de l'Article 13.1 demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

ii- L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

iii- Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas d'échéance de la Convention.

iv- Toute modification significative de la Convention fait l'objet d'un avenant.

La Convention ne peut pas être reconduite tacitement.

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur ses Annexes en cas de contradiction.

13.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les Réseaux de distribution d'énergie électrique ou les Réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la Convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la Convention.

14 CESSIION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la Convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.

La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier.

15 REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'Article 9 de la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

16 REPRESENTATION DES PARTIES ET ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés à l'Article 16.2.

Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance des autres Parties dans les meilleurs délais.

16.2 REPRÉSENTATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la Convention.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour le Distributeur :

Validation des études et facturation prestations études et redevances :
erdf-drsillrhodanien-thd@enedis-grdf.fr

Traitement des accès au réseau :
Guichet Exploitation : « sans objet »
Bureau d'Exploitation : « BEX Valence Tél : 04 75 44 97 54 »

Correspondant convention Enedis :
Thierry POTTIER thierry.pottier@enedis.fr Tél : 04 75 79 61 00

Pour l'AODE :

Correspondant convention Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche :
Laurent RICAUD l.ricaud@sde07.com Tel. 04 75 66 38 90

Pour le Maître d'ouvrage :

Correspondant convention Syndicat ADN :
Sylvain VALAYER svalayer@sm-adn.fr Tel. 04 82 30 40 00

Pour l'Opérateur :

Correspondant convention ADTIM FTTH :
David LENTHERIC d.lentheric@axione.fr Tel. 04 82 48 00 10

16.3 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour le Distributeur :

Electricité Réseau Distribution France (Enedis), Direction régionale Enedis

Pour l'AODE :

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche, dont le siège est situé à 283, Chemin d'Argevillières 07000 PRIVAS

Pour le Maître d'Ouvrage :

Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dont le siège est situé 42 avenue des Langories - Bâtiment B, Parc de Lautagne, 26000 VALENCE.

Pour l'Opérateur :

ADTIM FTTH, dont le siège est situé 42 avenue des Langories - Bâtiment A, Parc de Lautagne, 26000 VALENCE.

17 SIGNATURES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent² cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Pour l'AODE

Fait à _____, le _____

Fait à Alixan _____, le _____

La Directrice Territoriale ENEDIS
Mme Jeanine DOPPEL

Le Président
M. Jacques GENEST

Pour l'Opérateur

Pour le Maître d'ouvrage

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Le Président
Eric JAMMARON

Le Président
Hervé SAULIGNAC

² Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA

1 RESEAU D'ELECTRICITE

1.1 RESEAU BASSE TENSION (BT)

Le Réseau Basse Tension est destiné à l'alimentation en énergie électrique de la clientèle. On rencontre sur celui-ci des branchements aériens ou aéro-souterrains reliant le réseau basse tension aux constructions. Ces branchements sont réalisés en conducteurs aériens nus (2 ou 4 fils), en câble aérien isolé torsadé, ou en câble souterrain dans le cas de liaison aéro-souterraine.

Les réseaux en conducteurs nus comportent 2, 4, 5, 6 voire 7 conducteurs (rarement 3), espacés entre eux de 0,30 à 0,50 mètre et faiblement écartés du support.

Les réseaux en conducteurs isolés se composent d'un ou plusieurs câbles isolés torsadés (4 conducteurs plus, éventuellement, 1, 2 ou 3 conducteurs isolés d'éclairage public).

Les supports utilisés sont en béton, en bois ou en métal. Ils peuvent également servir au réseau d'éclairage public (la présence d'appareils d'éclairage public n'est pas un moyen suffisant d'identification d'un réseau basse tension). Le réseau d'éclairage public est constitué de conducteurs nus (2 ou 3 conducteurs) ou d'un câble constitué de 2 ou 3 conducteurs isolés. Les appareils d'éclairage public y sont raccordés.

1.2 RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Les réseaux à moyenne tension (HTA) ont de façon très majoritaire une structure arborescente, qui autorise des protections simples et peu coûteuses : à partir d'un poste source (lui-même alimenté par le réseau de répartition), l'électricité parcourt une artère (ou ossature) sur laquelle sont reliées directement des branches de dérivation au bout desquelles se trouvent les postes HTA/BT de distribution publique, qui alimentent les réseaux basse tension (BT). La structure arborescente de ces réseaux implique qu'un défaut sur une ligne électrique MT entraînera forcément la coupure des clients alimentés par cette ligne, même si des possibilités de secours plus ou moins rapides existent.

Les réseaux HTA aériens, dont les ossatures sont constituées des 3 phases, sont majoritaires en zone rurale, où la structure arborescente prédomine largement. Par contre en zone urbaine les contraintes d'encombrement, d'esthétique et de sécurité conduisent à une utilisation massive des câbles souterrains. Les réseaux souterrains étant soumis potentiellement à de longues indisponibilités en cas d'avarie (plusieurs dizaines d'heures), il est fait appel à des structures en double dérivation ou à des structures radiales débouclées munies d'appareils automatiques de réalimentation, permettant une meilleure sécurité d'alimentation.

1.3 RESEAU MIXTE (HTA + BT)

Les réseaux mixtes (HTA et BT) ne peuvent accueillir que de la Fibre optique.

2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE

2.1 SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)

Armements des lignes électriques aériennes BT
Silhouettes les plus courantes

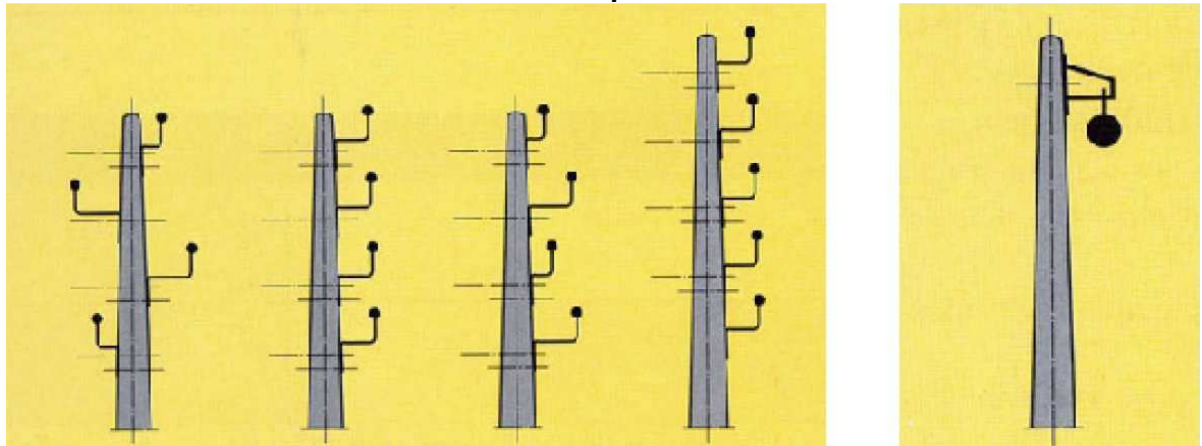


Figure 1 : Réseau électrique BT nu et isolé

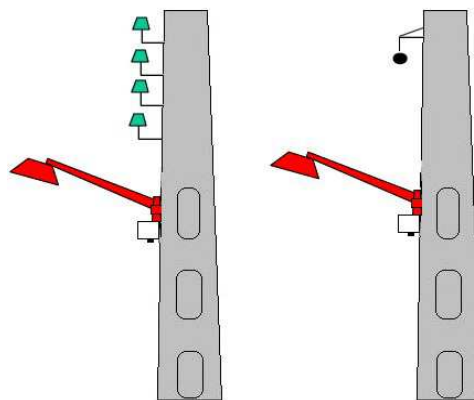


Figure 2 : Réseau électrique BT + éclairage public

2.2 SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Armements des lignes électriques aériennes HTA Silhouettes les plus courantes

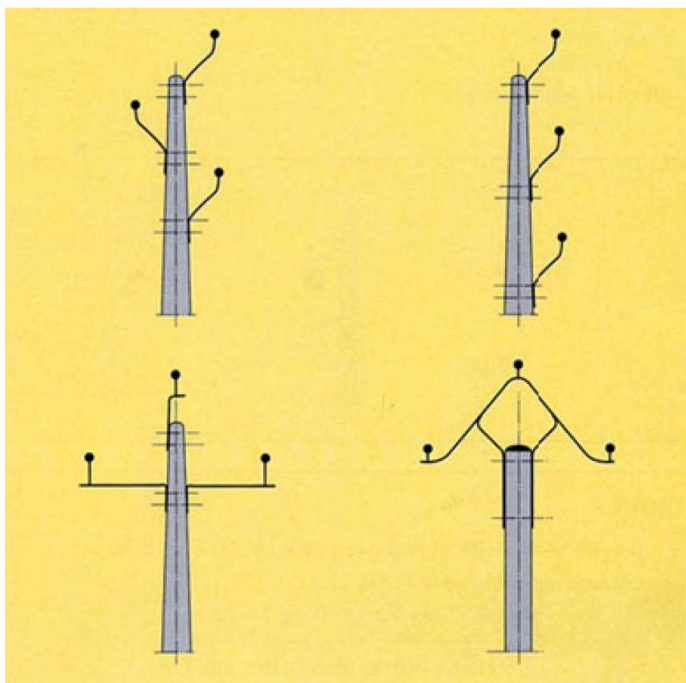


Figure 3 : Réseau électrique HTA - Technique rigide

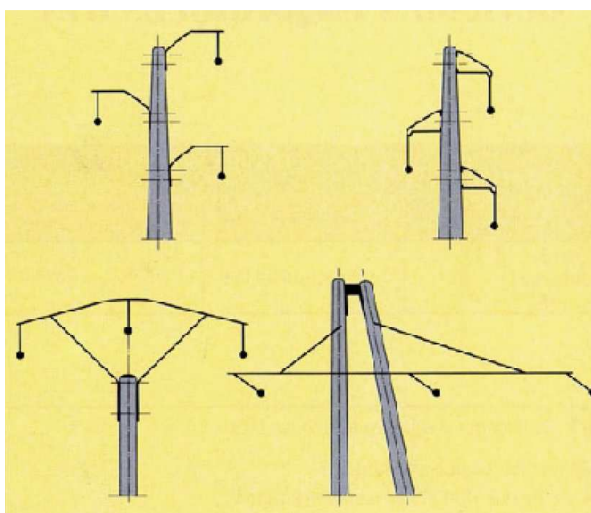


Figure 4 : Réseau électrique HTA nu - Technique suspendue

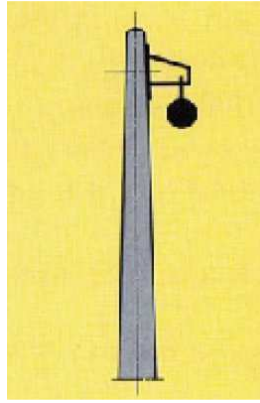


Figure 5 : Réseau électrique HTA isolé

Armements des lignes électriques mixtes HTA et BT Silhouette les plus courantes

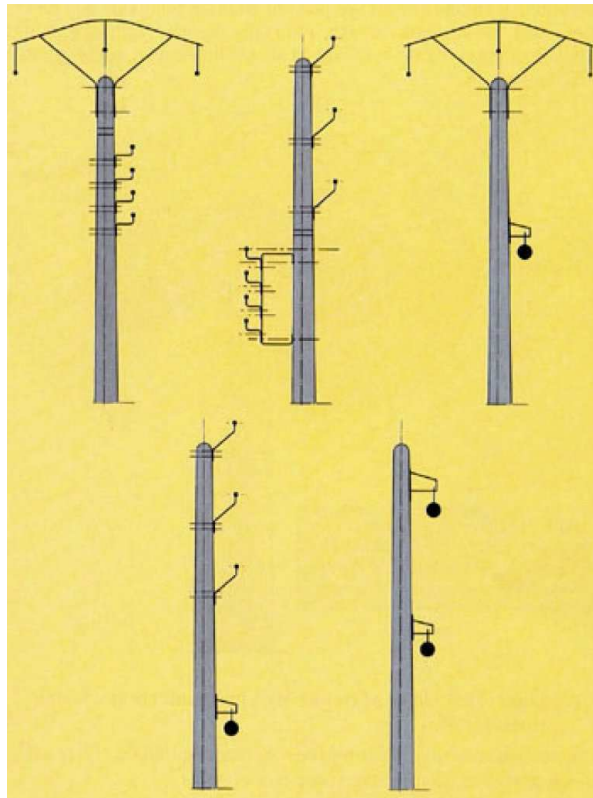


Figure 6 : Réseau électrique mixte HTA et BT

ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION

1 TERRITOIRE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le Maître d’Ouvrage a décidé de déployer un réseau de communications électroniques notamment sur le territoire de communes du département de l’Ardèche.

2 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

Les communes de l’Ardèche concernées sont celles figurant dans le périmètre de compétence du Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche.

3 VOLUMETRIE ANNUELLE PREVISIONNELLE ET ZONES CONCERNEES

Préciser dans la mesure du possible les linéaires BT et HTA concernés

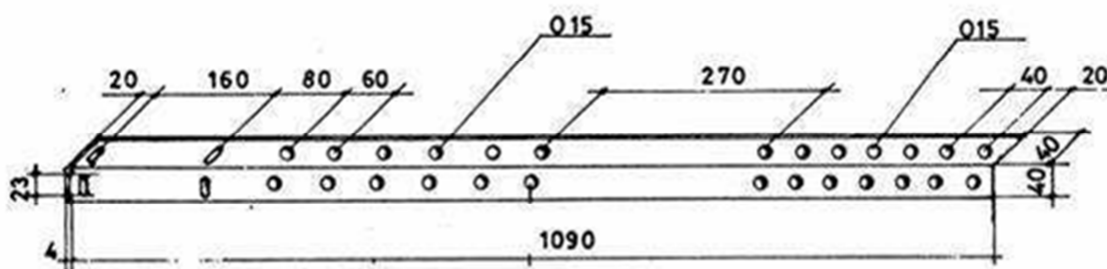
ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE

La présente liste détaille les équipements d'accueil sur lesquels porte l'obligation de partage, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Selon les termes retenus dans la convention, le partage peut être mis en œuvre par la Collectivité, à qui les équipements sont transférés dès leur réalisation, ou bien directement par l'Opérateur.

Equipements soumis à obligation de partage :

1.Traverse type pour appui commun en bois ou en béton La pièce actuelle (5/19) est réalisée en fer cornière de 40 x 40 x 4 mm.



2. Protections de descente de câble Protection demi-lune assurant la protection des descentes de câble



ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT

Dans le cadre des ouvrages concernés par la Convention, la répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est établie comme suit.

1. Si l'enfouissement de l'ouvrage électrique est sous la maîtrise d'ouvrage du Distributeur :

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du CPCE telles qu'elles sont prévues à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards ...) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

Le Distributeur peut éventuellement faire une offre de service pour assurer la maîtrise d'œuvre d'ensemble du chantier pour le compte du maître d'ouvrage de télécommunications.

2. Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité :

Les Parties appliqueront l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales³

³ A compléter le cas échéant en mentionnant la convention fixant les modalités particulières établies entre l'Opérateur et l'AODE

ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

voir fichier séparé

ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION

1. Données mises à disposition de l'Opérateur et de l'AODE par le Distributeur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

L'Opérateur communique donc au Distributeur l'emprise prévue du projet.

Le Distributeur identifie cette emprise dans le SIG et réalise un export au format Shape des données:

Les couches géographiques suivantes sont fournies :

- Elec E Appareil de coupure aérien HTA.shp couche de points représentant la position des appareils de coupure aériens HTA

Champ	Type	Description
T_L_COMMAN	Texte	Télécommandé : oui, non
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld
ANGLE SYSANGLE	Numérique	Angle orientation

- Elec E Tronçon aérien HTA ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens HTA

Champ	Type	Description
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples : - 150 AL S6: câble, de section 150, en aluminium, technologie : S6 - Synthétique HN-33 S26 - 240 AL SO: câble, de section 240, en aluminium, technologie : SO - Isolation Synthé. UTE C 33-223 Câble 2000
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

- Elec E Tronçon aérien BT ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens BT

Champ	Type	Description
Type_de_ligne	Texte	Deux valeurs : « Torsadé » ou « nu »
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples :

		- T 70 AL : Torsadé, de section 70, en aluminium - 3 x 75 CU + 48 CU: « fil nu », 3 conducteurs de phase de section 75, en cuivre + 1 conducteur de neutre de section 48, en cuivre
SYMBOLOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

2. Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

La couche géographique suivante est disponible :

- Une couche de points contenant la localisation des supports communs

Champ	Type	Description
Propriétaire	Texte	Nom du propriétaire
Exploitant	Texte	Nom de l'exploitant de la Fibre optique posée en support commun
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (RGF 93, Lambert II, WGS84, etc.)
Localisation	Numérique	Coordonnées
Type de support	Texte	Bois, béton...
Type de câble	Texte	Cuivre, Fibre optique...
Caractéristiques du câble	Texte et Numérique	Libellé, type, diamètre
Date d'installation	Date	Date d'installation sur le support commun
Hauteur	Numérique	Hauteur du support

ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS

Opérateur (nom et adresse) :

Date :

Adresse chantier :

Dossier (Réf Opérateur) :

Plan(s) (nom des fichiers) :

- un plan itinéraire (1/1.000) en format électronique faisant apparaître :

- ☐ le tracé du réseau sur supports communs ;
- ☐ l'emplacement des supports demandés, chaque support étant numéroté ;
- ☐ le nombre et la nature des câbles ;
- ☐ les longueurs des portées (y compris le cas échéant les portées amont et aval respectivement du premier et du dernier support) ;
- ☐ la localisation et le positionnement sur le support des coffrets et accessoires ;
- ☐ la position des prises de terre existantes et celles à créer (dans le cas de câbles télécom comportant un conducteur métallique) ;

- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;

- la photo des supports demandés

Nota : L'Opérateur envoie cette demande d'utilisation des supports au Distributeur accompagnée du dossier de calculs mécaniques de vérification d'aptitude (Fichiers données et résultats).

ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS

Opérateur :
Date :
Adresse chantier :
Dossier :
Plan(s) :

L'Opérateur certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- ☐ au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- ☐ aux textes réglementaires,
- ☐ aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- ☐ aux règles de l'art.

L'Opérateur précise que les travaux sont :

- ☐ complètement achevés
- ☐ partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

L'Opérateur remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- ☐ nature et caractéristiques des câbles,
- ☐ tension de pose,
- ☐ valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- ☐ date de mise à jour,
- ☐ position des branchements.

Schéma ci-dessous ou plan joint si nécessaire

Responsable de l'Opérateur

Nom :

Société :

Signature :

Responsable du Distributeur

Nom :

Société :

Signature :

(1) cocher la mention utile

ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX

Ce document est contresigné par l'Employeur Chef d'Etablissement Délégué des Accès (CEDA) du Distributeur qui pourra apporter tout complément d'information sur les instructions ci-dessous.

L'Opérateur a signé, le **jj.mm.aaaa**, une convention avec ENEDIS afin d'utiliser les ouvrages et les supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseau. L'Opérateur ou le prestataire qui travaille pour son compte conviennent avec ENEDIS des modalités suivantes pour accéder aux ouvrages et aux supports et opérer en sécurité.

Le personnel amené à intervenir devra être habilité a minima H0B0 et ne jamais pénétrer la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour du réseau BT nu et de 0,60 m pour de la HTA. Les travaux en hauteur avec assujettissement sont interdits à une personne seule. Il en va de même pour les travaux nécessitant une surveillance permanente. Dans les équipes, le chargé de travaux porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.)

Un surveillant de sécurité électrique sera nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et de 2 m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 2 pour les opérations d'ordre électrique soit B0, B2 ou H0V, H2V.

Si la DMA devait être engagée, le chantier sera stoppé et une demande de Consignation sera adressée au Distributeur ou une protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT.

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire est interdite.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'ENEDIS ou sur ordre du chargé d'exploitation.

Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier de l'Opérateur ou du prestataire et du Distributeur constaté localement, la priorité sera donnée au Distributeur, l'Opérateur ou le prestataire devant interrompre ou reporter leur chantier.

L'Opérateur ou le prestataire communiquera au Distributeur la liste des agents habilités et susceptible d'intervenir sur le réseau.

L'Opérateur ou le Prestataire communiquera au chargé d'exploitation ENEDIS du service local de distribution le planning hebdomadaire prévisionnel, la semaine précédant les travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).

En cas de modification de ces plages d'intervention, l'Opérateur ou son prestataire enverra un planning modificatif au moins 48 h avant ou préviendra par téléphone, y compris en temps réel au **01 81 62 47 01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou au XX XX XX XX XX⁴ pour des travaux courants.**

L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports. Le personnel de l'Opérateur ou du prestataire ne doit pas intervenir

⁴ Numéro de téléphone à renseigner par l'unité locale d'ENEDIS signataire de la convention

sur ces matériels ou sur les annexes des ouvrages du Distributeur. Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiqué au Distributeur chaque semaine, sauf pour les urgences.

En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, le Distributeur sera prévenu immédiatement au **01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages)**.

Le Distributeur pourra diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il pourra demander au personnel de la société de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

ENEDIS informe l'Opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Il appartient à l'Opérateur d'en tenir compte et d'informer le personnel sur les dispositions réglementaires à respecter.

**L'Opérateur ou le prestataire
d'ENEDIS**

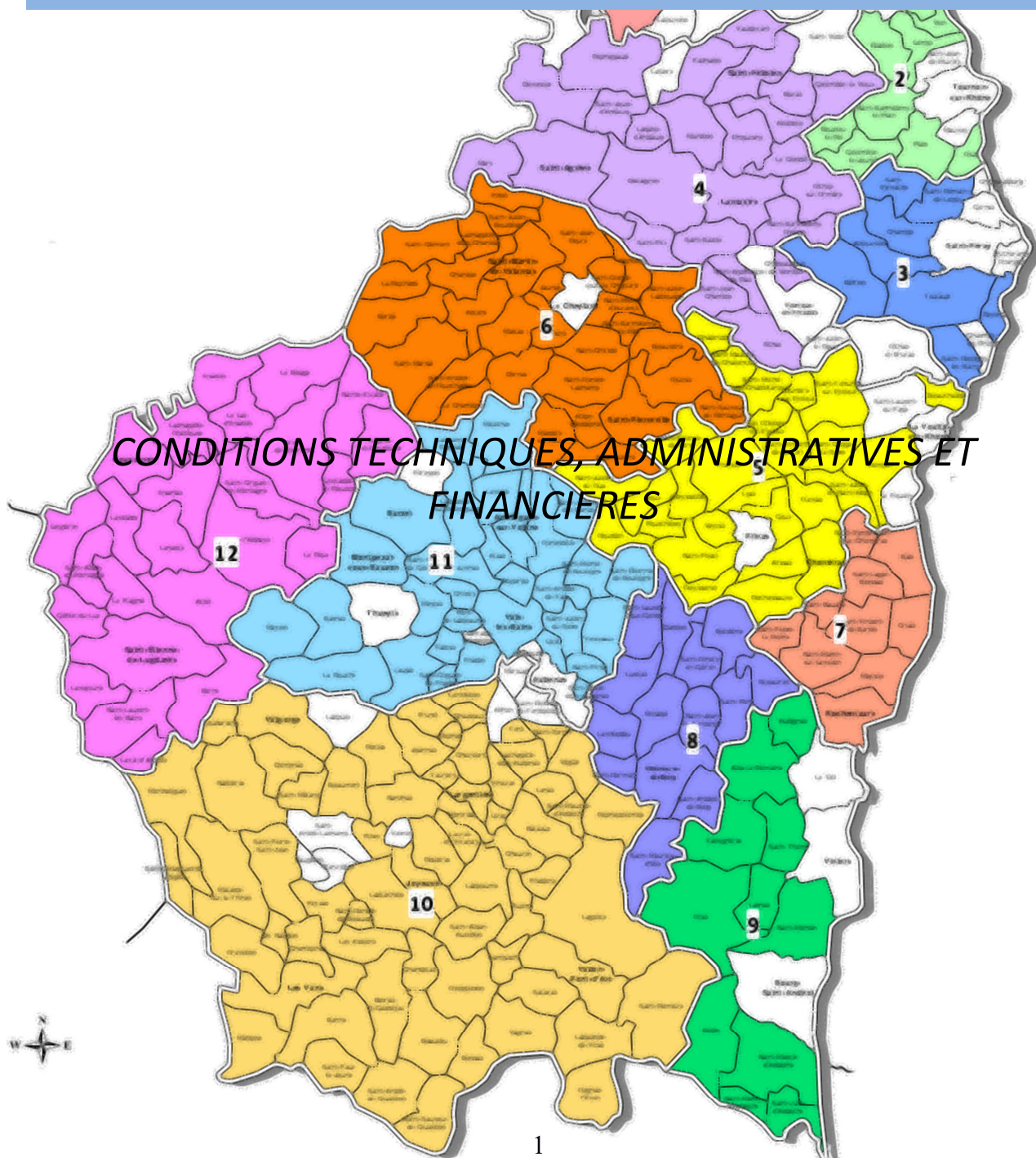
L'employeur déléataire des accès

Date et signature

Date et signature



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC



CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le Comité syndical, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2014, a accepté la modification de ses statuts actuels, et notamment sur la possibilité d'opter sur le transfert de la compétence de ses collectivités adhérentes en matière d'éclairage public.

Cette compétence est une compétence facultative librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDE07.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDE07, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités concernées les contributions fixées par le comité syndical du SDE07.

Dans le corps du présent règlement, le terme « *collectivité concernée* » désigne une collectivité membre du SDE 07 qui lui a transféré, ou souhaite lui transférer, sa compétence en matière d'éclairage public.

Le SDE07 est désigné indifféremment « SDE07 » ou le « Syndicat ».

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence restent la propriété de la collectivité concernée, conformément à l'article 1321-2 du code général des collectivités territoriales. Elles sont mises à disposition du SDE07, le SDE07 assumant toutefois l'ensemble des obligations du propriétaire ainsi que les attributions idoines afin de lui permettre d'exercer la compétence transférée. Les installations créées par le SDE07 dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public,
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception, des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure de transfert de compétence

3.1 : Modalités de transfert

La collectivité concernée demande, par délibération, le transfert de compétence au SDE07. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDE07, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité concernée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public dans le cadre de dispositions légales prévues par le II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, lequel dispose que : « II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». C'est le cas notamment de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité concernée assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité concernée demandant le transfert de la compétence, le SDE07 s'engage à effectuer les opérations suivantes pour ladite collectivité :

- un inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages (Géo-référencement des points lumineux et coffrets de commande),
- rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
- un état technique des installations,
- un état des sources lumineuses,
- une cartographie du réseau d'éclairage (Géo-référencement des câbles),
- un état des puissances installées.

Le transfert effectif de la compétence au SDE07 ainsi que l'instauration du service, doit donner lieu à une délibération du comité syndical du SDE07 constatant :

- qu'à l'issue des opérations précitées, un état contradictoire a été approuvé par les deux parties, lequel détermine l'état du patrimoine de la collectivité concernée à la date du transfert ;
- qu'aucuns travaux de mise en conformité des équipements d'éclairage public de la collectivité concernée n'est nécessaire ;

A défaut, et pour le cas où des travaux importants de remise à niveau, de réhabilitation ou de conformité des équipements d'éclairage public concernée, s'avèreraient nécessaires à l'issue des opérations précitées, la collectivité concernée devra s'engager par délibération à procéder à leur mise en conformité ; par exemple, pour le cas des ballons fluorescents, la commune concernée s'engagera à les remplacer dans un délai déterminé à l'expiration duquel le transfert de compétences pourra devenir effectif. La collectivité concernée pourra également choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de mise à niveau ou de mise en conformité au SDE07, en supportant l'entier coût ; les deux parties se rapprocheront dans une telle hypothèse pour déterminer le coût de ces travaux et conclure une convention spécifique à cet effet.

En tout état de cause, un état contradictoire sera établi, après réalisation des travaux de mise en conformité ou remplacement des équipements nécessaires, afin de permettre au comité syndical du SDE07 de délibérer sur le transfert de compétences sollicité.

Conformément aux dispositions statutaires du SDE07, le transfert de compétences en matière d'éclairage public par la commune transférée s'exercera pour une durée minimum de 6 années. Tout retrait d'une commune ayant transféré la compétence facultative ne pourra être effectif qu'à l'issue de cette période de 6 années.

3.2 : Engagement de la collectivité concernée quant à la conformité de ses installations avec le réseau public de

distribution d'électricité

Dès lors que la collectivité concernée sollicite le transfert de la compétence éclairage public au SDE07, elle déclare que ses équipements et installations sont en conformité avec le réseau public de distribution d'électricité, et notamment en ce qui concerne les équipements de mesure des consommations électriques.

A défaut, et en cas d'erreur ou d'omission quant à cette conformité, elle s'engage à supporter intégralement le coût des équipements de mesure ou autres, à installer, et à supporter l'intégralité des consommations et des abonnements requis qui pourraient donner lieu à facturation de la part d'ENEDIS ou tout autre fournisseur d'électricité. A ce titre, elle remboursera toute facture émise à première demande du SDE07.

3.3 : Reprise des contrats

Dans le cadre de transferts de compétence, le ou les contrats de maintenance ou de fourniture d'énergies conclus par la commune, pour l'exercice de cette compétence transférée, sont automatiquement repris et intégralement exécutés par le SDE07 à compter de la date d'intégration de la commune.

Il convient donc de procéder au transfert au SDE07 de l'ensemble des contrats existants, nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Il est rappelé que le SDE07 a l'obligation de reprendre et de poursuivre ces contrats jusqu'à leurs termes.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux et programmes de travaux d'investissement

4.1 : Nature des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE07 et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

- Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une commune, travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Travaux de renouvellement, mise en conformité, amélioration énergétique,
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Renouvellement des points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordés au réseau de distribution publique d'électricité,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.

4.2 : Compétence du SDE07 pour l'engagement des travaux et des programmes de travaux d'investissement

La décision d'engager des travaux d'investissement incombe au SDE07, qui est seul compétent pour juger de l'opportunité ou non de lancer une opération ou un programme de travaux sur la collectivité concernée.

Le SDE07, suivant délibération du comité syndical, établit ses programmes de travaux annuels ou pluri-annuels en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités concernées, et dans la limite des crédits affectés, et notamment chaque année en fonction des crédits de paiement.

Toutefois, une délibération concordante de la collectivité concernée est rendue nécessaire pour permettre l'engagement des travaux, compte tenu de la contribution financière de la commune concernée, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.3 : Convention de schéma directeur d'éclairage public par commune concernée

Le SDE07 est en mesure de soumettre à la collectivité concernée, après réalisation d'un diagnostic des installations visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

A ce titre, le SDE07 peut proposer à la collectivité concernée de conclure une convention de schéma directeur d'éclairage public, laquelle intégrera un plan pluriannuel d'investissement sur la collectivité concernée (éclairage du centre bourg, éclairage des voies urbaines et rurales).

Cette convention déterminera également les modalités de financement du plan d'investissement des travaux.

Article 5 : Financement des travaux et programmes d'investissement

Le SDE07 assure une part du financement des travaux d'investissement réalisés sur une collectivité concernée et mobilise en outre des subventions externes (ADEME, conseil départemental, etc...), dans le respect :

- des plafonds applicables et notamment du taux maximum d'aide publique fixé à 80 % du montant des travaux ;
- de ses crédits de paiement ;
- d'une faculté pour le bureau syndical d'ajuster les participations financières du syndicat en cours d'année, en cas d'évolution technique, réglementaire ou financière ;
- d'un engagement de l'opération ou du programme dans un délai de 2 ans à compter de la délibération du bureau syndical validant l'opération ou le programme ;

Pour le financement de la part des travaux d'investissement lui revenant, le SDE07 se réserve la faculté d'avoir recours à l'emprunt, et notamment dans le cas du financement du Géo-Référencement des réseaux.

En outre, la collectivité concernée doit assurer la part restante du financement des travaux ou du programme d'investissement.

Deux modes de financement sont applicables par le SDE07 impliquant une contribution différenciée de la collectivité concernée.

5.1 : Niveau de contribution annuel, hors convention de schéma directeur d'éclairage public

- De 1 à 30 000 euros HT de travaux engagés, le SDE07 supporte 60 % du montant réel ;
- Au-delà de 30 001 euros HT de travaux engagés, le SDE07 supporte 50 % du montant réel.

Ce niveau de contribution est cumulé sur toutes les opérations réalisées ou engagées pour la collectivité concernée sur une année.

5.2 : Niveau de contribution en application d'une convention de schéma directeur d'éclairage public

En cas de conclusion d'une convention de schéma directeur d'éclairage public entre le SDE07 et la commune concernée, dans les conditions visées à l'article 4.3 du présent règlement, le SDE07 portera le financement total des travaux prévus à la convention, la collectivité cocontractante pouvant échelonner sa participation, calculée dans les conditions de l'article 5.1 précité, sur une durée ne pouvant excéder 6 années.

Pour le cas où la convention de schéma directeur d'éclairage public aurait été conclue pour une durée d'exécution dépassant la durée minimale de 6 années d'interdiction de retrait du SDE07 en vertu de l'article 4.3 de ses statuts, les participations encore dues par la collectivité deviendront de plein droit et immédiatement exigibles à la date de la demande de retrait formulée par délibération de la collectivité concernée.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Modalités de gestion du service public

6.1 : Etendue des obligations du SDE07

Le SDE07 a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDE07 est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service public de l'éclairage, sans préjudice de l'exercice du pouvoir de police du maire prévu par le 1° de l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales.

Le SDE07 a toutefois la faculté d'interrompre, sans requérir l'autorisation préalable du maire concerné, le service public pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDE07 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. La collectivité concernée s'oblige à fournir tout soutien ou appui pour favoriser l'intervention du SDE07. La collectivité concernée s'interdit formellement toute intervention sur les installations et équipements (armoires, candélabres, etc...) sans l'accord préalable du SDE07. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur, ou à partir, des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDE07 ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDE07 met en œuvre les prestations suivantes :

- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité concernée,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Accès Internet,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géo-localisation de réseaux de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées à l'article 6.2 suivant.

6.2 : Financement du fonctionnement du service

6.2.1. Maintenance et exploitation :

L'entretien de l'éclairage public sera assuré, fournitures comprises (sources lumineuses hors led et appareillages), conformément au chapitre 3 ci-dessus moyennant le versement d'un forfait annuel existant au 1er janvier de l'année d'émission par le SDE07 du titre de recette ou à défaut à la date du premier relevé :

Forfait : 20 € part point lumineux source classique
13.5 € part point lumineux à LED

Les prix sont calculés sur la base des prix indiqués ci-dessus et actualisés en début d'année civile en faisant application d'un coefficient K d'actualisation calculé comme suit :

$$K = (TP12c/TP12c)$$

Dans lequel :

- TP12c est la valeur connue de l'index national TP12c - Éclairage public - Travaux de maintenance au mois de septembre n-1.

- TP12c0 est l'index national connu au 1er janvier 2017. Les actualisations s'appliqueront aux prestations réellement effectuées dans l'exercice considéré.

- Pour les luminaires autonomes, une facturation au coût réel des travaux sera appliquée.

Le nombre de foyers lumineux à entretenir fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre la Collectivité et le SDE07. Il est mis à jour annuellement en fonction du nombre de foyers supprimés, ajoutés ou modifiés.

Sauf cas particuliers, les titres de recette sont chaque année mis en recouvrement dans le courant du premier semestre

Ces tarifs pourront être revus par délibération du comité syndical.

6.2.2. Consommations électriques :

La collectivité adhérente verse au SDE07 une contribution correspondant aux factures d'électricité supportées par le SDE07 pour les comptages strictement affectés à l'éclairage des collectivités considérée. Le recouvrement des sommes correspondantes est défini à l'article 24.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

La visite d'entretien préventif qui aura lieu tous les 4 ans porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verrines, glaces,
- La vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareillages d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement. Les orientations des luminaires sont vérifiées et le cas échéant rectifiées,
- Le remplacement des sources lumineuses (hors led) et des pièces défectueuses,
- La vérification, le nettoyage, le réglage (y compris la vérification des horaires de fonctionnement) et l'entretien des appareils de commande et de contrôle et de tous les accessoires, ainsi que la mesure de relevé de puissance établi au niveau de l'armoire de commande et du compteur. Cette mesure est utile pour vérifier les capacités de l'installation à supporter les appels de puissance et à contrôler la bonne adéquation des tarifs de fourniture d'électricité,
- Les élagages de feuillages à proximité des réseaux et des foyers,
- La petite réparation ou la mise en sécurité,
- La relève des index des compteurs.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses (hors led) sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDE07

Le SDE07 assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Article 9 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention. Pour ces demandes de dépannage, les collectivités concernées ont à leur disposition le site internet. Cette procédure est vivement recommandée puisqu'elle permet un traçage et un suivi de la demande.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse,
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self,
- Changement d'un condensateur,
- Changement d'un jeu de fusibles,
- Changement d'une bobine de contacteur,
- Changement d'un ballast,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'une cellule inter crépusculaire,
- Changement d'une horloge,
- Changement d'un relais,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine,
- Remplacement de câble aérien,
- Réparation d'une fixation de luminaire,
- Remplacement d'un boîtier fusible,
- Remplacement de serrure d'armoire,
- Réfection d'une mise à la terre d'armoire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une remontée aéro souterraine,
- Remplacement de batteries des points d'éclairage autonomes non raccordés au réseau public d'électricité,
- Bagage de conducteur.

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDE07 peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil déposé est remplacé par un appareil ou un ensemble d'appareils provisoires, similaires ou non, pour une durée maximale de six mois en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord de la collectivité sur devis. Cette disposition s'applique sauf impossibilité technique (massif dégradé...). Dans ce cas, l'appareil déposé est mis en sécurité.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- au plus tard dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité concernée pour un point isolé
- au plus tard dans un délai de 2 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité concernée pour un quartier en panne.

Pour les dépannages présentant un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité concernée, les délais sont réduits à 4 heures maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :

- sécurité à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux, bâtiment public,...) La commune devra identifier sur son patrimoine l'emplacement et le nombre de point lumineux.
- pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDE07 les travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées sur le site internet.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDE07 informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité concernée est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDE07 soumettra à la collectivité concernée des propositions de travaux.

Article 10 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité concernée ou le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser 24 heures. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité concernée reçoit du SDE 07 une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- prévient l'entreprise de maintenance ou le SDE 07 pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement du service public la nuit

Pour les communes qui souhaitent couper l'éclairage public certaines heures de la nuit, un arrêté municipal décidant de cette coupure d'électricité périodique, ainsi que les lieux ou quartiers concernés, devra être transmis au SDE07.

La mise en œuvre effective de la coupure ne pourra intervenir qu'après chiffrage et réalisation des mesures techniques nécessaires qui devront être supportées par la collectivité concernée en intégralité.

La décision de couper l'éclairage public la nuit incombant exclusivement au maire dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, la commune sera seule responsable de ses conséquences civiles, pénales, ou administratives en cas de dommage, d'accident ou d'incident, et garantira à ce titre le SDE07 de tout recours et de toute responsabilité.

Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDE 07 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir des sites internet, et à la demande expresse de la collectivité formalisée par courrier, le SDE07 pourra fournir, une fois par an, un plan format papier comprenant le fond de plan cadastral et les réseaux
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDE07 se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDE07 assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1^{er} janvier 2019 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1^{er} janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines

Article 14 : Consignation / Déconsignation

14.1 : Délivrance des autorisations d'accès aux réseaux

Le SDE 07, ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDE07 ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDE07, ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDE07, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDE07 ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de télésurveillance... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDE07, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

14.2 : Interdiction d'accès aux équipements

La collectivité concernée, ou tout mandataire de son chef, s'interdisent d'accéder ou d'intervenir sur les équipements d'éclairage public présentant une dangerosité, telles que les armoires de commande, sauf autorisation préalable et expresse du SDE07 ; en cas d'autorisation donnée par le SDE07, l'intervenant devra respecter strictement la norme NFP18510.

Article 15 : Avis technique sur les projets

La collectivité concernée s'engage à soumettre à l'avis du SDE07, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension

ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département, etc...).

La collectivité concernée s'engage à respecter les préconisations techniques formulées par le SDE07, lesquelles garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDE07

Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDE07 est sollicité par la collectivité concernée pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDE07 par le tiers, et après visite de contrôle du SDE07, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 17 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité concernée, d'accéder par Internet, sur le site du SDE07, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf. article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 18: Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDE 07 selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDE 07 du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDE 07 traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDE 07 et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDE07 le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés par le SDE07 et financé comme définie dans l'annexe 1.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDE07 le dommage, les travaux sont alors réalisés par le SDE07 et financé comme définie dans l'annexe 1.

Article 19: Achat d'électricité

Prestations comprises :

- Réception et contrôle des factures d'électricité,
- Mandatement du fournisseur,
- Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
- Etablissement des nouveaux contrats,
- Ajustement des contrats existants.

Prise d'effet :

- Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
- Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité concernée.
- Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDE07.

Article 20 : Rapport annuel d'exploitation

Sur demande de la collectivité concernée, le SDE07 pourra effectuer un compte rendu annuellement de sa mission, à travers un rapport d'exploitation comprenant :

- L'inventaire technique et comptable du patrimoine
- Le compte rendu des interventions réalisées
- Les bilans des travaux réalisés
- Le plan des installations (disponible sur la plateforme informatique dédiée).

Article 21 : Obligation de publicité

Toute collectivité concernée ayant bénéficié d'aides financières de SDE07 s'engage à faire figurer le logo du SDE07 et le montant de sa participation sur toutes les publications traitant du sujet ainsi que les panneaux de chantiers.

La collectivité concernée s'engage également, lors des inaugurations, à faire figurer le SDE07 en tant que co-financeur, sur les cartons d'invitations.

Article 22: Prestation optionnelle - l'éclairage festif

22.1 : Souscription à l'option

La commune concernée peut souscrire à cette option, qui consiste en la pose et la dépose par le SDE07 d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année ou à l'occasion d'événements particuliers (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.
- La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, préalablement à la pose d'équipements décoratifs lumineux, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDE07 réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les équipements décoratifs lumineux ne sont pas fournis par le SDE07 et restent à la charge de la collectivité concernée.

22.2 Absence de souscription à l'option

Pour les communes ne souhaitant pas souscrire à cette option, la pose des illuminations se fera par une entreprise de leur choix ou par les employés municipaux.

Dans les deux cas, une demande d'autorisation écrite devra être adressée soit par la collectivité concernée, soit par son mandataire, afin d'obtenir une autorisation d'accès au réseau d'éclairage public, qui devra être délivrée préalablement par le chargé d'exploitation (SDE07).

En toute hypothèse, en cas d'accident, seule la responsabilité de la collectivité concernée et/ou de son mandataire pourra être recherchée, tant aux plans civil, pénal ou administratif, et la collectivité concernée garantira le SDE07 et ses agents de toute responsabilité à ce titre.

En cas de dégradation sur les équipements du réseau résultant de l'installation de ces équipements décoratifs lumineux, ou de leur mauvaise utilisation, la commune concernée sera tenue à rembourser au SDE07 les frais de remise en état.

22.3 : Forfait éclairage festif

- Pose et dépose des motifs non fournis par le SDE07
- Dépannage éventuel
- Stockage des motifs et des installations
- Vérification technique

Ces prestations feront l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'approbation de la collectivité concernée.

CHAPITRE 4 – REGLES DE CONTRIBUTIONS

Article 23 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Pour l'investissement réalisé sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par l'annexe 1.
2. Le second est lié aux prestations de maintenance et d'exploitation définie aux articles 6 à 18 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par l'annexe 2.
3. Le troisième est lié aux consommations électriques suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDE07.
4. Le quatrième est fondé sur l'option choisie présentées à l'article 22 du présent règlement. Les contributions sont précisées par l'annexe 3 en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 24 : Recouvrement des contributions

Le SDE 07 recouvrera directement auprès des collectivités concernées les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDE 07. La collectivité concernée s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDE07 s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité concernée au SDE 07 s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement, dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité concernée ; (délai de paiement : 30 jours. A défaut, des pénalités seront appliquées de plein droit. Taux d'intérêt légal + 5 points)
- Pour la contribution liée à la maintenance ou à l'option, en un seul et unique versement dans le délai de 30 jours suivant l'émission de la facture par le SDE07 ;
- Pour les factures d'énergies, un appel de fonds bimestriel sera effectué en fin de mois.

Règlement d'usage de la marque



Article Premier : Objet

La marque « réseau eborn », dont l'utilisation est fixée dans le présent règlement d'usage, vise à distinguer les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) les collectivités et groupements de collectivités qui s'entendent sur une gamme de services commerciaux liés à la mobilité électrique.

Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque « réseau eborn » sont exclusivement les collectivités, telles que définies à l'article 3 ci-après, qui se conforment aux engagements inscrits dans la charte figurant en annexe 1 du présent règlement.

La représentation graphique de la marque « réseau eborn » figure en annexe 2 du présent règlement d'usage.

Les principes afférents à la gestion et à la surveillance de la marque « réseau eborn » sont déterminés dans le présent règlement.

Article 2 : Propriété et licence

La marque « réseau eborn » a été déposée par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05), syndicat de communes, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 19 septembre 2014, sous le numéro 14 4 119 271, dans les classes numéros 9, 12, pour le compte des syndicats d'énergies de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie et des Hautes Alpes (SDE07, Energie SDED, SEDI, SYANE, SyME05).

Le SyME05 dispose de la propriété exclusive des marques « réseau eborn », « eborn05 » et « e-tinérance partagée ».

Le SyME05 se réserve le droit de faire usage de la marque collective « réseau eborn » en qualité déposant initial bénéficiaire d'un droit d'usage de ladite marque.

Le SyME05 est chargée de veiller au respect des dispositions du présent règlement par les bénéficiaires du droit d'usage qui s'engagent à promouvoir la marque « réseau eborn » par tous les moyens qu'ils jugeront utile (site Internet, publications diverses, ...).

Article 3 : bénéficiaires du droit d'usage

Le droit d'utilisation de la marque « réseau eborn » est réservé, d'une part, aux syndicats, métropoles et communautés urbaines exerçant effectivement la compétence distribution d'électricité et disposant de la compétence infrastructure de recharge des véhicules électriques, et d'autre part, à toutes collectivités ou groupements de collectivités engagée dans la mobilité électrique et exerçant une compétence de gestionnaire de voirie.

La marque « réseau eborn » peut être utilisée par un regroupement de bénéficiaires, sous le contrôle de ces derniers, et après autorisation du SyME05, dans le respect de la charte graphique figurant à l'annexe 2.

Article 4 : Procédure de demande d'exploitation de la marque

Chaque entité candidate à l'utilisation de la marque doit notifier son adhésion au présent règlement par l'envoi au SyME05 d'un courrier recommandé avec avis de réception présentant son offre de service de recharge. Ce courrier est accompagné d'une attestation de respect du présent règlement.

Conformément aux pouvoirs du comité de pilotage défini infra du présent règlement, le SyME05 informera de la demande de l'entité candidate par courriel l'ensemble des membres de ce comité pour avis.

Si au moins une réserve ou un refus émane d'un des membres du comité dans un délai d'un mois, le SyME05 provoquera une réunion de concertation de ce dernier qui permettra de débattre des arguments et d'arrêter une position collégiale du comité. Le compte rendu de l'avis sera motivé et notifié par écrit par le SyME05 à l'entité candidate afin d'explicitier les raisons et les attendus d'un refus éventuel.

Article 5 : Droit d'usage de la marque

Toute communication sur la marque « réseau eborn » se fera dans le respect de la charte graphique figurant en annexe 2.

La marque collective pourra être utilisée par les bénéficiaires du droit d'usage sur tout support de communication publicitaire ou institutionnel, ainsi que pour ses conditions générales de vente. .

Ce droit d'usage est strictement personnel, il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers à titre gratuit ou onéreux,.

Les bénéficiaires peuvent et sous leur responsabilité autoriser l'utilisation de la marque à leurs prestataires et partenaires en mobilité durable (et notamment d'autres collectivités participant aux financements du projet) sous réserve de leurs faire respecter la charte graphique de cette marque.

Le droit d'utiliser la marque restera acquis jusqu'à :

- La prochaine révision du cahier des charges, dans le cas où le service ne satisfait plus aux nouvelles conditions
- Une modification des conditions du service, dès lors qu'elles entraîneraient le non-respect du cahier des charges,
- La fin du droit de propriété effectif du SyME05 sur la marque « réseau eborn »

Article 6 : Surveillance du règlement d'usage de la marque

La surveillance du respect du présent règlement d'usage et de ses annexes est assurée par le SyME05 propriétaire de la marque.

Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque s'engagent donc à transmettre, sur demande du SyME05, toutes informations utiles destinées à permettre cette surveillance.

Article 7 : Engagement des adhérents utilisant la marque et ses déclinaisons :

L'adhérent à la charte d'utilisation de la marque s'engage à respecter l'ensemble du présent règlement, annexes comprises.

Les adhérents constituant un groupement de membres s'engagent à développer le service industriel et commercial de la mobilité électrique dans les conditions définies en annexe 1 du présent règlement. L'annexe 1 intitulée « charte d'engagements des adhérents de la marque « réseau eborn » précise l'esprit et la gamme de prestations et de services minimum proposés à un usager abonné du service de mobilité.

Ainsi chaque abonné adhérent au service commercial supporté par la marque « réseau eborn » doit s'attendre à bénéficier d'un socle commun de services sans discrimination territoriale.

Les adhérents s'engagent mutuellement à respecter la lettre et l'esprit du groupement. Ainsi un adhérent devra informer le SyME05 préalablement à toute modification des caractéristiques ou des conditions générales de vente du service, dès lors que cette modification est susceptible d'affecter le respect du présent règlement. Il doit être en mesure de démontrer que cette modification n'affecte pas la conformité du service au présent règlement sous peine d'exclusion du groupement et du bénéfice commercial apporté par la marque.

Par ailleurs, il s'engage à informer le SyME05 en cas de changement de prestataire pour la fourniture, la pose ou la maintenance des bornes.

Enfin, il informe le SyME05 de l'existence et du déroulement de toute procédure engagée, à son encontre, par un de ses clients, dès lors que le litige remet en cause le respect par l'exploitant du règlement d'usage.

L'annexe 3 jointe au présent règlement fixe la liste à jour des adhérents utilisant la marque. Cette liste est évolutive en fonction des adhésions et retraits et elle est indissociable du règlement de la marque. La modification au gré des événements de l'annexe 3 doit comporter toutes les signatures des adhérents et constitue un avenant au présent règlement. Il acte la composition des membres du groupement.

Le SyME05 comme propriétaire de la marque tient l'historique des adhésions et retraits. Il en rend compte aux autres membres du groupement.

Article 8 : Déclinaisons et adaptations locales de la marque principale

Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque «réseau eborn» ont la possibilité de décliner un nom et une image secondaire liés à la marque principale. Il est possible de reprendre tout ou partie du nom de la marque principale et d'adjoindre une dénomination du lieu de rattachement de leur entité territoriale, de celle de leur structure ou autre dénomination locale, dans le strict respect de la charte graphique figurant à l'annexe 2 du présent règlement d'usage.

Cette faculté est également réservée aux regroupements qui souhaitent faire un usage collectif de la marque «réseau eborn», conformément à l'article 3 du présent règlement d'usage.

Les éventuels conflits pouvant se produire dans le choix de ces adaptations locales seront arbitrés par le Comité de pilotage de la marque, dont la composition et le fonctionnement sont définis à l'article 10 de la présente charte.

Article 9 : Retrait du droit d'utilisation de la marque

Dès lors que les dispositions du présent règlement d'usage, et notamment celles de la charte d'engagements, ne sont plus respectées par l'adhérent du droit d'usage, le SyME05 peut procéder, sur avis du Comité de pilotage de la marque, au retrait du droit d'usage de la marque de de ses éventuelles déclinaisons locales.

Avant d'engager une telle procédure, le SyME05 aura tenté de nouer un dialogue avec l'adhérent du droit d'usage de la marque. Il pourra dans ce cadre accorder un délai à celui-ci pour mettre son service en conformité avec le règlement d'usage dans un délai maximum de deux mois, sans se voir retirer le droit d'usage de la marque durant cette période transitoire.

En cas d'échec de cette tentative de conciliation, le SyME05 engagera la procédure de retrait dans les conditions suivantes :

- mise en demeure de l'adhérent défaillant opérée par le SyME05 au moyen d'un courrier avec accusé de réception adressé au représentant de l'adhérent du droit d'usage. La mise en demeure doit mentionner l'objet précis du manquement aux dispositions du règlement d'usage et les preuves de ce manquement ;
- à la réception de la mise en demeure, l'adhérent du droit d'usage bénéficie d'un délai d'un mois calendaire pour en contester le bien-fondé auprès du SYME05. Cette contestation doit être assortie des preuves de la bonne foi de l'adhérent;

si après un délai d'un mois et de quinze jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure, l'adhérent du droit d'usage garde le silence ou refuse de se conformer aux dispositions du règlement d'usage, le SyME05 opère le retrait du droit d'usage de la marque au moyen d'un courrier avec accusé de réception adressé au représentant de l'adhérent du droit d'usage ;

L'extinction du droit d'usage de la marque est effective le jour suivant la date de réception de la notification de retrait. L'extinction du droit d'usage de la marque entraîne immédiatement l'obligation pour l'ancien bénéficiaire de retirer toute référence à la marque des supports de communication et des conditions générales de vente du service concerné.

En cas d'atteinte portée à la marque, une action en contrefaçon pourrait être exercée en référé dans les conditions prévues à l'article L716-1 du code de la propriété intellectuelle.

L'ancien bénéficiaire dispose toujours de la faculté de s'adresser au SyME05 pour pouvoir à nouveau disposer de ce droit d'usage en apportant la garantie du respect des dispositions du règlement d'usage et de ses annexes.

Article 10 : Comité de pilotage de la marque

Un Comité de pilotage de la marque est institué, dont les membres sont désignés par chaque conseil d'administration des entités adhérentes. Il est composé du Président du SyME05, ou de son représentant et des représentants adhérents bénéficiaires du droit d'usage de la marque « réseau eborn ».

Le Comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande d'un des membres du groupement constitué.

Le Comité de pilotage est chargé :

- de procéder aux ajustements du présent règlement d'usage et de ses annexes ;
- de décider des conditions d'accueil de nouveaux membres ;
- d'arbitrer les éventuels conflits concernant les adaptations locales de la marque principale;
- plus généralement, de la gestion de la marque « réseau eborn ».

Pour la prise de décisions au sein du Comité de Pilotage, chaque adhérent au réseau possède une voie.

Les syndicats, SyME05, SDE 07, Energie SDED, SEDI, SYANE, membres fondateurs du réseau eborn auront chacun une voie supplémentaire.

Annexe 1

Charte d'engagements des adhérents de la marque :



Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque « réseau eborn » s'engagent, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- à renforcer la coordination de leurs politiques de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, en intégrant le groupement d'adhérents constitué par le SyME05, SDE 07, Energie SDED, SEDI, SYANE, membres fondateurs du réseau eborn , dès qu'un renouvellement de marché se présente de manière à n'avoir qu'une seule modalité d'exploitation des infrastructures;
- Flocage de la borne : La taille et si possible l'emplacement du logo « eborn » sur les borne devra être identique à ceux des bornes déjà installées afin de permettre aux usagers d'identifier rapidement les bornes du réseau.
- à mettre à disposition des clients abonnés une gamme minimale de services constituant un socle de base de prestations commerciales.

Ce socle de base comprend a minima:

- o l'accès à un service de cartographie en mode web dynamique permettant d'identifier la position des bornes et la proposition d'un itinéraire depuis le point de situation de l'utilisateur jusqu'à la borne ;
- o la possibilité de disposer d'un système de guidage en mode web depuis l'itinéraire proposé par le service précédent ;
- o de connaître l'état en temps réel des points de charges et disposer de l'information de disponibilité de la place de parking lié au point de charge ;
- o la possibilité de réserver un point de charge au moins trente minute avant le déclenchement d'une session de recharge et de guider l'utilisateur abonné jusqu'à la borne ;
- o l'existence d'un support téléphonique disponible au moins entre 7h et 22h.
- o le maintien d'un niveau de service garantissant une disponibilité moyenne des bornes supérieures à 97% du temps pour les usagers du réseau
- o l'existence d'un dispositif permettant aux usagers sans contrat avec l'opérateur des bornes ou tout autre opérateur de service d'accéder à la recharge
- o l'existence de systèmes techniques, monétiques et financiers permettant les échanges avec les réseaux des autres adhérents du réseau et assurer l'interopérabilité entre les réseaux eborn

Il peut être ajouté au socle de base:

- o l'engagement de délivrer une énergie renouvelable aux usagers ;
 - o de proposer l'accès à internet par un point Wifi pendant la session de recharge ;
 - o de proposer une application smartphone qui permettrait de fournir des informations dynamiques sur l'état du système de production d'électricité et des contraintes des réseaux afin d'inciter ou dissuader les usagers de se recharger par des propositions tarifaires.
- à ne pas céder l'usage de la marque à des fins commerciales à des fournisseurs d'électricité autorisés conformément aux dispositions prévues aux articles L.333-1 et L.443—1 du Code de l'énergie.
- À ne pas céder l'usage de la marque à des fins commerciales à des opérateurs de mobilité concurrents.

Fin de l'annexe 1

Annexe 2

Charte graphique de la marque :



Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque «réseau eborn » s'engagent à respecter la charte graphique définie ci-après, comprenant les références typographiques, de couleur et de disposition de la marque, pour tous types de supports.

Composé d'un dessin en couleur et d'un nom, le logo de la marque est le suivant :



Le logo peut être décliné en noir et blanc :



Accompagné du dessin, le nom « eborn » peut être suivi d'une référence géographique.

Exemple :



Les adhérents du droit d'usage de la marque «réseau eborn » peuvent utiliser le logo « e-tinérance partagée » à associer à la marque. Il conviendra de respecter la charte graphique définie ci-après, comprenant les références typographiques, de couleur et de disposition de la marque, pour tous types de supports.

Composé d'un dessin en couleur et d'un nom, le logo de la marque est le suivant :



Les adhérents du droit d'usage de la marque sont destinataires des fichiers numériques de haute définition.

Les adhérents s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de la marque et à les faire respecter par leurs différents prestataires et partenaires susceptibles de l'utiliser : agences de publicité, imprimeurs, entreprises de travaux, etc.

Les adhérents du droit d'usage de la marque s'engagent à utiliser la marque a minima pour toutes leurs actions de communication relatives à la mobilité électrique et à la promotion de leurs activités dans le domaine de l'énergie. L'utilisation de la marque pour d'autres opérations de notoriété est autorisée.

Fin de l'annexe 2

Annexe 3

Liste des membres adhérents à la marque :



A Savines-le-Lac, le
Pour le SyME05

2017

A Alixan, le
Pour le SDED

2017

Le Président
M. Albert Moullet

Le Président
M. Jean Besson

A Annecy, le
Pour le SYANE

2017

A Grenoble, le
Pour le SEDI

2017

Le Président
Jean-Paul Amoudry

Le Président
M. Bertrand Lachat

A Privas, le
Pour le SDE07

2017

Le Président
M. Jacques Genest